



Élaboration du Plan Local d'Urbanisme



Commune de La Chapelle-Longueville

Département de l'Eure

Volet 1 - Diagnostic stratégique et enjeux



PARTIE 1 :

DIAGNOSTIC

Sommaire

Contexte réglementaire

- Cadre réglementaire et administratif
- Une compatibilité nécessaire avec les documents supra-communaux
- Organisation de la planification
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Approche spatiale et développement de la commune

- Un territoire entre la vallée de l'Eure et de la Seine
- Un tissu urbain en extension
- Vers une diminution de la consommation spatiale
- Une consommation spatiale tournée vers le secteur économique
- Synthèse des enjeux

Contexte démographique et résidentiel

- Évolution démographique
- Âges
- Ménages et familles
- Catégories socio-professionnelles
- Synthèse des enjeux
- Statut d'occupation des logements
- Typologie des logements
- Mobilités résidentielles
- Rythmes de construction depuis 2010
- Synthèse des enjeux

Contexte immobilier

- Prix de l'immobilier dans l'Eure
- Prix de l'immobilier par villages
- Synthèse des enjeux

Équipements

- Services marchands et non marchands
- Les établissements d'enseignement
- Les établissements de santé
- L'offre sportive et culturelle
- Synthèse des enjeux

Activités, tissu économique et commercial

- Services marchands et non marchands
- Les établissements d'enseignement
- Les établissements de santé
- L'offre sportive et culturelle
- Synthèse des enjeux

Mobilité

- La Chapelle-Longueville, un territoire normand aux portes de l'Île-de-France
- Un réseau routier et ferré développé le long de la Seine
- L'usage de la voiture
- Stationnement
- Transports en commun
- Synthèse des enjeux

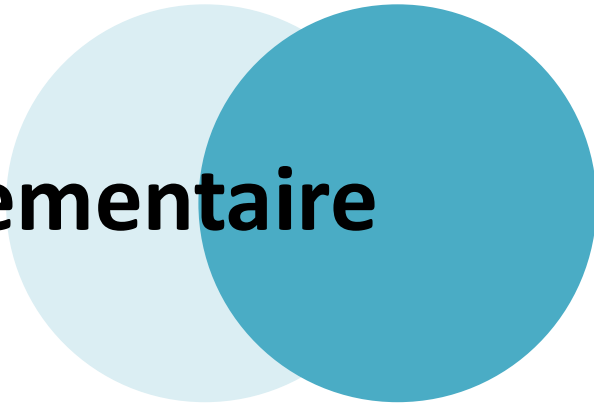
Patrimoine bâti

- Patrimoine recensé sur le village de Saint-Just
- Patrimoine recensé sur le village de Saint-Pierre-d'Autils
- Patrimoine recensé sur le village de La Chapelle-Réanville
- Synthèse des enjeux

Environnement

Diagnostic agricole (document en annexe)

Contexte réglementaire



Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU)



Loi Grenelle I (3 août 2009) et Grenelle II (12 juillet 2010)



Loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (24 mars 2014)



Loi 22 août 2021 Climat & Résilience



Cette loi, modifiée par la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH), a adapté le Code de l'Urbanisme pour permettre l'élaboration de documents de planification mettant en cohérence les différentes politiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'implantations commerciales...

«L'urgence écologique» avec le changement climatique, la perte de biodiversité, la surconsommation d'espaces et des ressources énergétiques, a conduit le législateur à **compléter et renforcer les objectifs de développement durable.**

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a été publiée au journal officiel du 26 mars.

La loi Duflo ALUR a pour objectif de « réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et à **permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires**».

Le titre IV, intitulé « Moderniser les documents de planification et d'urbanisme », comporte différentes dispositions visant notamment à **permettre la densification des zones urbanisées et à lutter contre l'étalement urbain.**

Cette loi, adoptée le 22 août 2021, a adapté le Code de l'Urbanisme pour inscrire la lutte contre l'artificialisation des sols dans les grands objectifs de l'urbanisme.

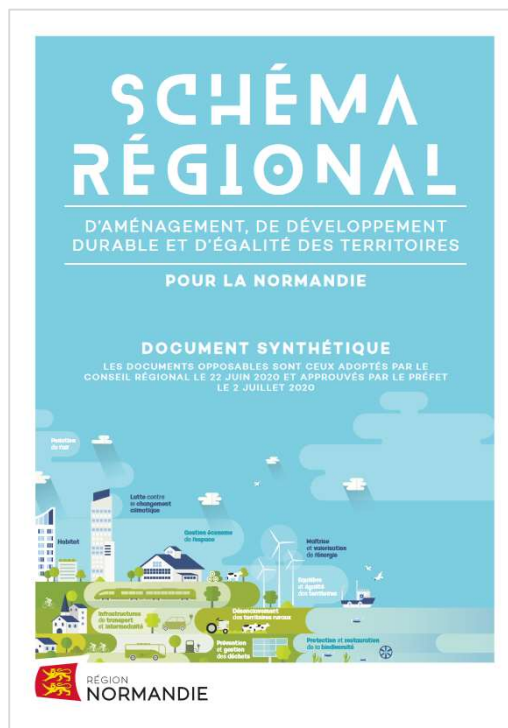
La loi Climat & Résilience précise les leviers pour lutter contre la consommation foncière et atteindre l'objectif ZAN d'ici 2050.

Cette loi soulève la nécessité de se tourner vers la densification. Le renouvellement urbain, l'optimisation de la densité des espaces urbanisés ainsi que la renaturation des sols artificialisés sont dorénavant les mots d'ordre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

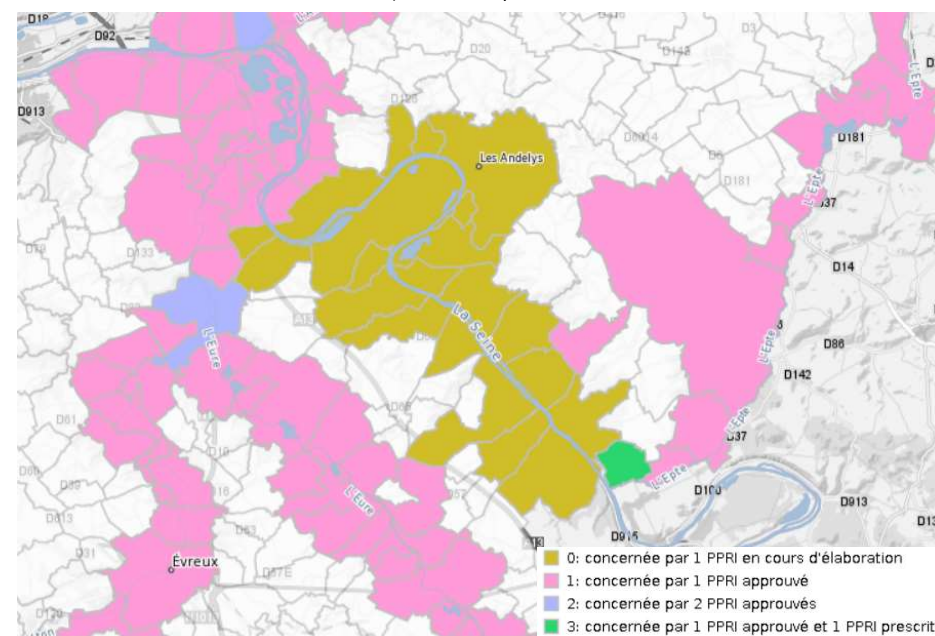
Sans oublier :

- La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan),
- Les futures lois à venir.

- Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET) de la région Normandie approuvé le 2 juillet 2020.
- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands adopté le 23 mars 2022.
- Le **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCoT) de Seine Normandie Agglomération est en cours d'élaboration.
- Le **Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET) de Seine Normandie Agglomération en cours d'élaboration.
- Un **Plan de Prévention du Risque Inondation** (PPRI) : le PPRI de la Seine dans l'Eure, approuvé le 28 janvier 2026.



Les communes concernées par un PPRI
DDTM 27 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure)



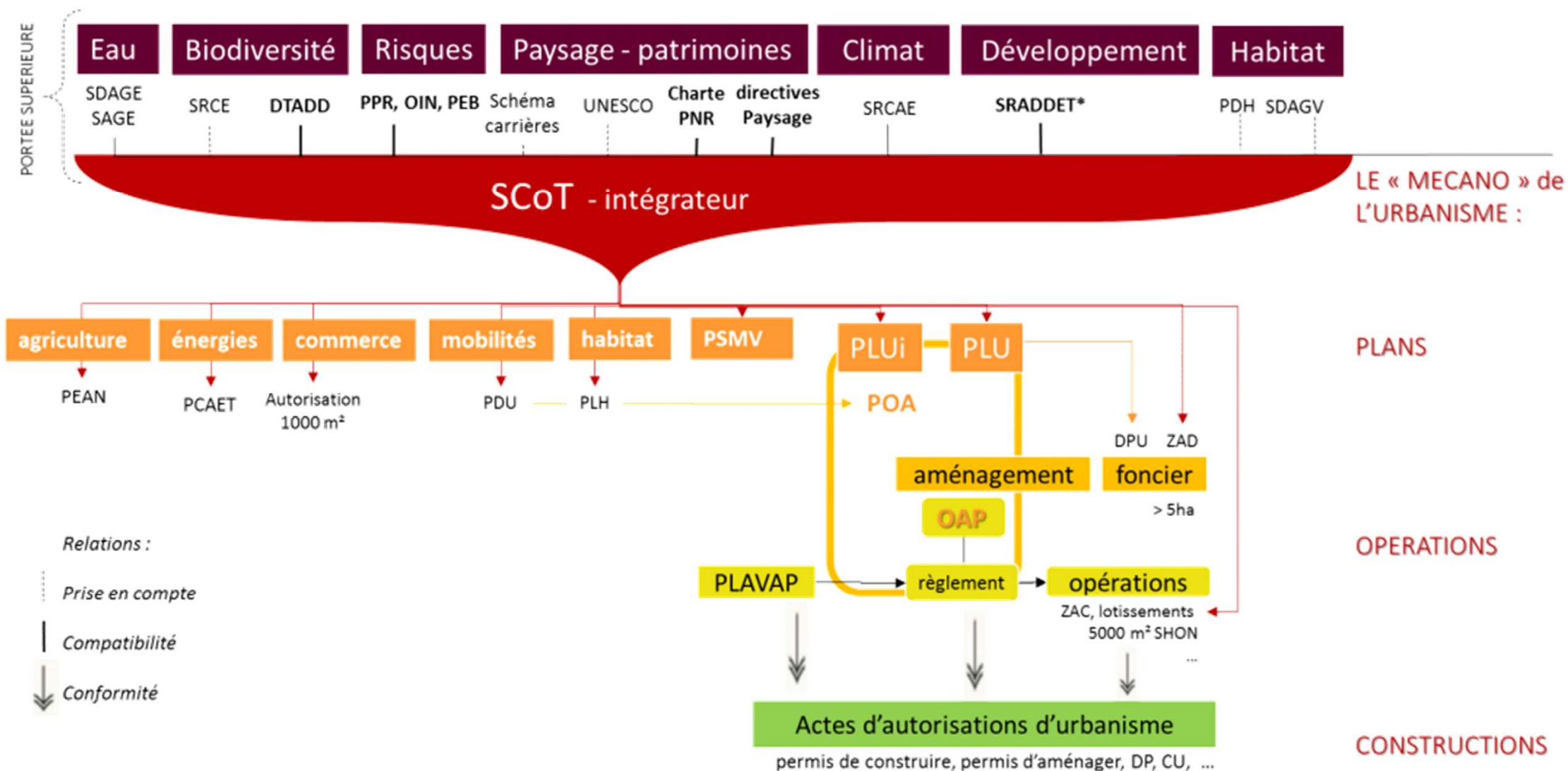
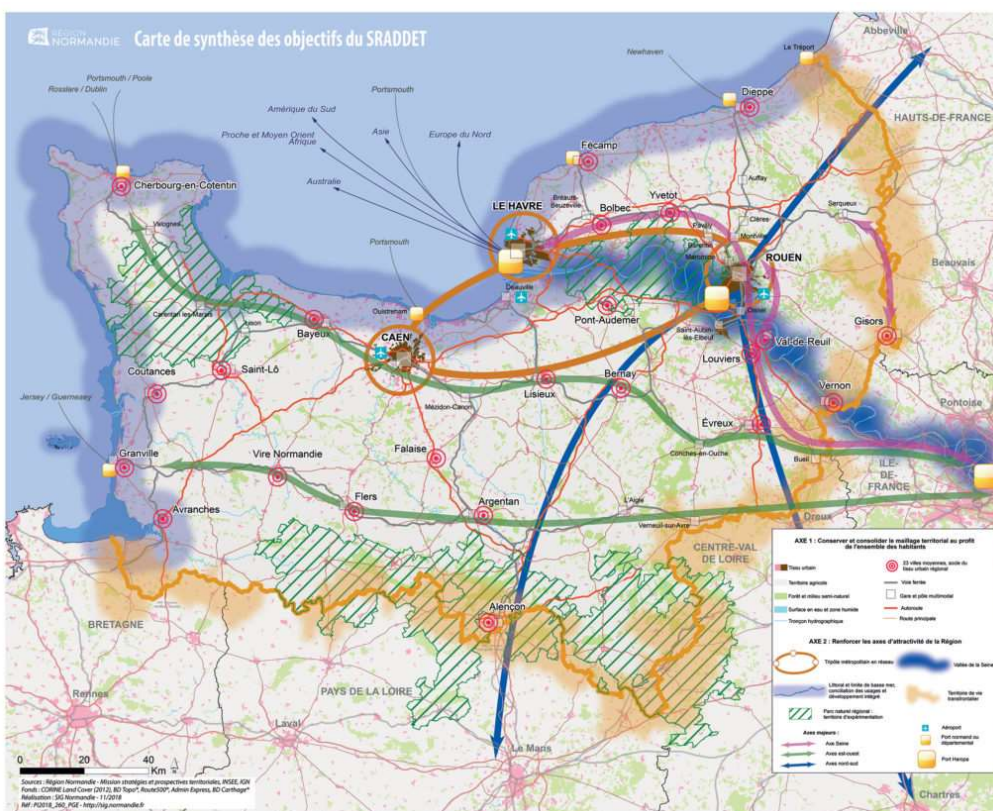


Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET) de la Région Normandie a été approuvé le 2 juillet 2020.



Source : Région Normandie

Principaux objectifs du SRADDET

Objectifs transversaux – Penser l'avenir de la Normandie

- **Dans un environnement en mutation, travailler à un territoire durable** : en anticipant par exemple les effets du vieillissement de la population, en agissant pour réduire les causes du réchauffement climatique et en prévoyant l'adaptation du territoire à ses effets, en limitant l'artificialisation des sols, en protégeant et en intégrant la biodiversité dans l'aménagement du territoire mais aussi en assurant la connexion du territoire pour favoriser son attractivité.
- **Territorialiser certains grands enjeux pour mieux s'adapter à la diversité de la Normandie** : les principales agglomérations normandes de Rouen, Caen et du Havre (favoriser la complémentarité face à la concurrence territoriale), la vallée de la Seine (améliorer la performance du système logistique tout en préservant le paysage et en innovant dans la Transition), le littoral (promouvoir un tourisme durable et protéger les espaces naturels littoraux et les milieux estuariens), interfaces régionales et relations transmanches (valoriser et maintenir les démarches coopératives), parcs naturels régionaux (encourager les collectivités à s'appuyer sur les PNR auxquelles elles appartiennent).

La déclinaison d'objectifs régionaux

- **Consolider la place de carrefour de la Normandie** : en tirant profit d'être au bout du continent pour devenir carrefour du monde, en développant le système économique et logistique normand et en connectant les réseaux normands aux réseaux internationaux.
- **Conforter le maillage équilibré du territoire** : en garantissant l'équilibre des territoires, en développant une approche globale de la « qualité de vie » (ensemble des facteurs qui influencent la perception du bien être), en améliorant le cadre de vie, en adaptant l'habitat, et en améliorant l'offre de mobilité et les conditions d'intermodalité.
- **Créer les conditions du développement durable** : en éduquant au développement durable, en préservant les ressources naturelles et en conciliant les usages, en menant une politique foncière ambitieuse, en réduisant les émissions de GES et en libérant le potentiel d'économie circulaire.
- **Privilégier l'innovation et l'expérimentation.**
- **S'appuyer sur la mise en œuvre des objectifs régionaux préalablement établis** : en territorialisant l'ambition économique régionale, en valorisant les espaces caractéristiques, en prêtant attention à l'ensemble des milieux, en repensant l'air, le climat et l'énergie à l'échelle normande et en réduisant la production des déchets mais aussi en les valorisant.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et son programme de mesures ont été adoptés le 23 mars 2022.

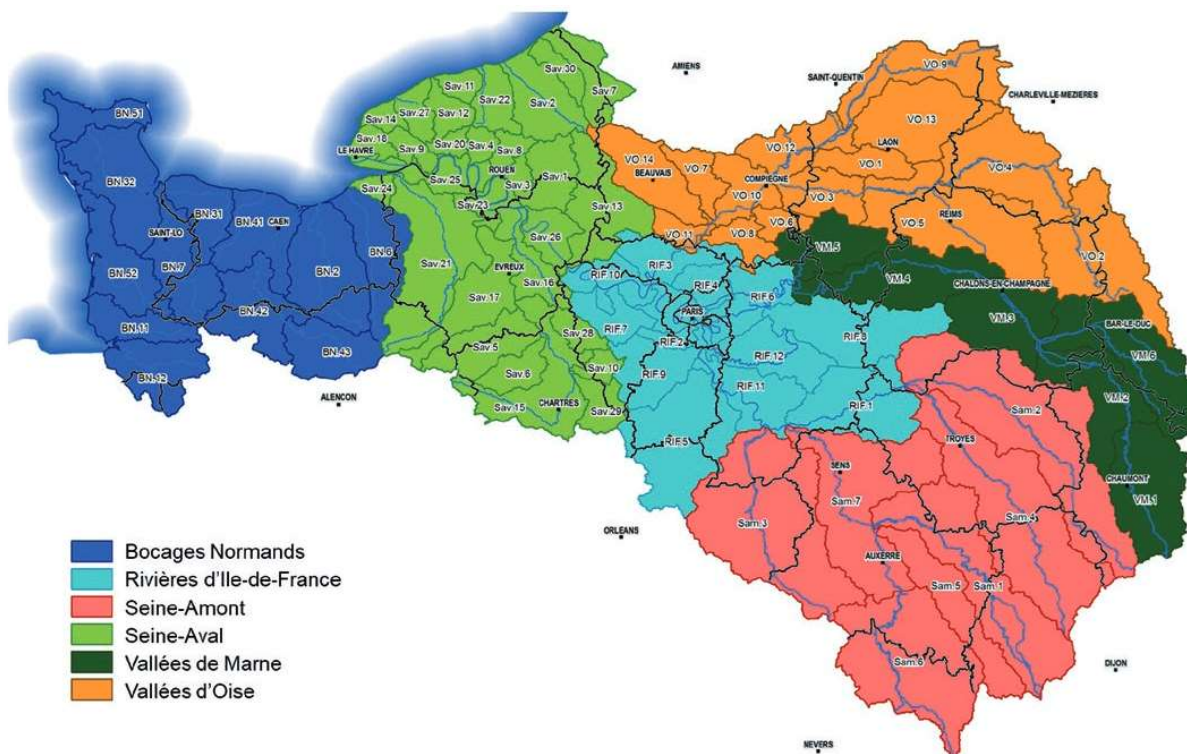
Le SDAGE planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans. L'objectif du SDAGE est d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin, tandis que le programme de mesures identifie les actions à mettre en place localement par les acteurs de l'eau pour atteindre les objectifs fixés par le document.

Les grandes orientations du SDAGE :

- Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles ;
- Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

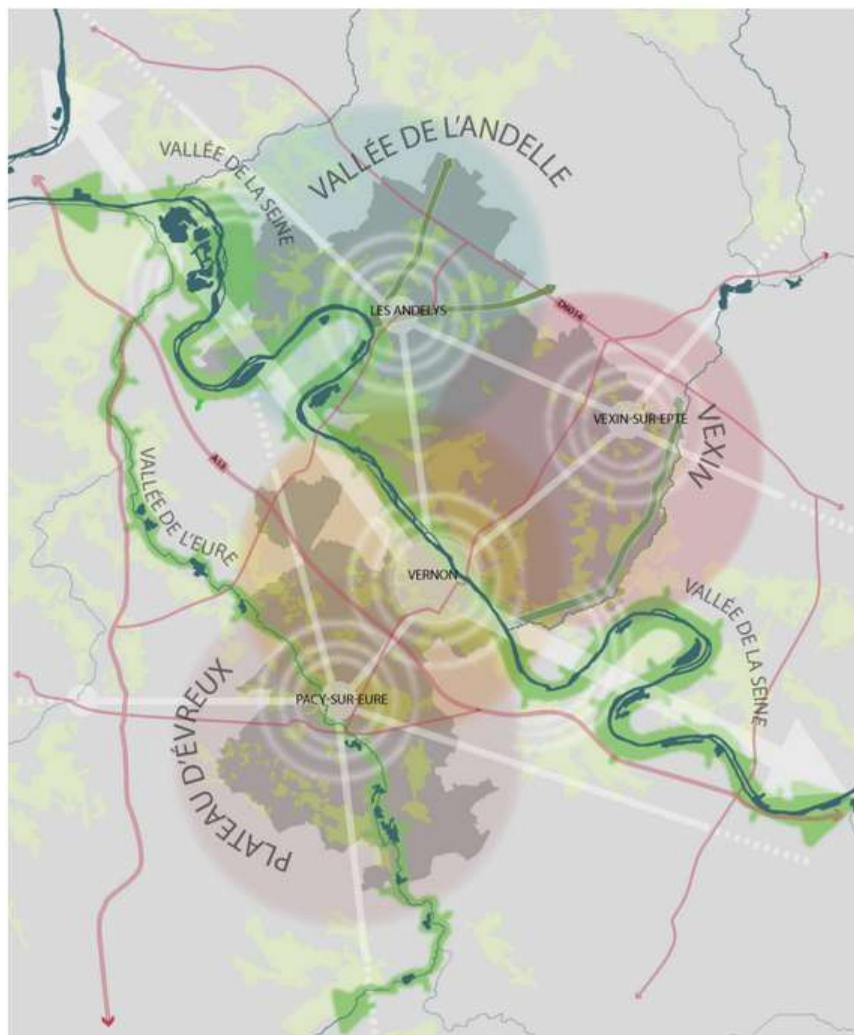
Liste des enjeux auquel le SDAGE doit répondre :

- Manque d'eau accentué par le changement climatique ;
- Dégradation des parties amont des cours d'eau ;
- Artificialisation des cours d'eau (rectification, obstacles à la continuité, artificialisation des berges...) ;
- Destruction des zones humides (marais, tourbières...) ;
- Pollutions des villes et des industries et imperméabilisation des sols ;
- Faire adhérer et participer tous les acteurs à la préservation de l'eau ;
- Pollutions agricoles ;
- Littoral : lieu d'attractivité et réceptacle de toutes les pollutions du bassin depuis son amont.



Source : Carte des unités hydrographiques du bassin de la Seine et des côtiers normands, SDAGE 2022-2027

Schéma des Intentions d'Aménagement



Source : <https://www.sna27.fr/vivre-ici/urbanisme/scot/>

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Seine Normandie Agglomération a été approuvé le 18 décembre 2025.

Le SCoT définit les grandes orientations de l'aménagement du territoire à long terme. Ainsi, les communes s'accordent sur une vision partagée de l'avenir du territoire jusqu'en 2040.

Quelques informations sur le SCoT de Seine Normandie Agglomération :

- 61 communes sont concernées ;
- 83 000 habitants ;
- 716 km².

Plusieurs documents ont été rédigés :

- Diagnostic et état initial de l'environnement + Enjeux ;
- Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) débattu en Conseil communautaire le 8 juillet 2021 ;
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) fixant les orientations d'aménagement du territoire, et à décliner au sein des documents d'urbanisme locaux.

Trois axes stratégiques de développement établis dans le PAS :

1. Cultiver la spécificité rurale normande aux portes de l'Île-de-France ;
2. Activer les moteurs de développement métropolitain au bénéfice de tout le territoire ;
3. Renforcer les complémentarités territoriales sur un espace de vie cohérent et distinctif.



Maillage de pôles de proximité pour assurer une proximité des services et équipement et l'articulation avec les agglomérations voisines proches



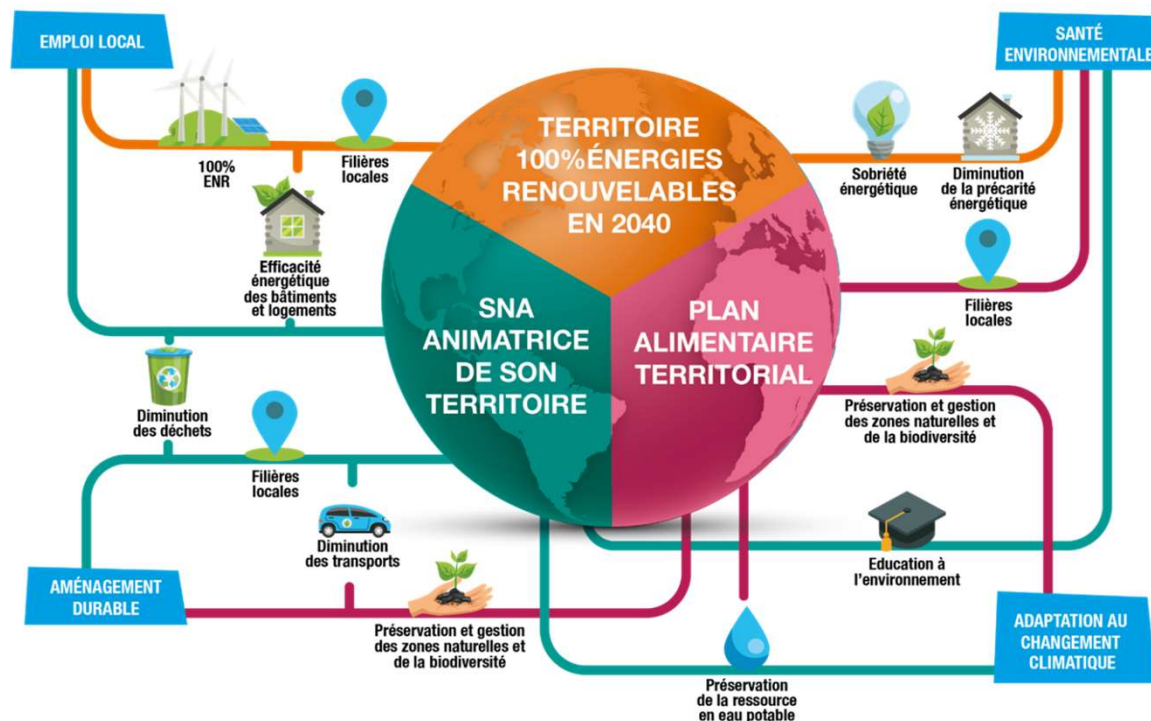
Logique des bassins de proximité basée sur les ensembles géographiques
→ échelles de coopération avec les territoires



Les vallées: sites majeurs de valorisation paysagère



Vernon: pôle d'appui pour l'inscription dans les échanges métropolitains



Adopté en décembre 2020, le **Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET) de Seine Normandie Agglomération constitue la feuille de route du territoire pour porter sa transition écologique. Articulé autour de trois axes stratégiques et décliné autour de 33 actions, le plan climat air énergie territorial est un outil à la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ; l'adaptation au changement climatique ; la sobriété énergétique ; la qualité de l'air ; et le développement des énergies renouvelables

Enjeux liés au territoire :

1. Réduire la consommation d'énergie pour limiter l'impact social et environnemental de la hausse du prix de l'énergie ;
2. Augmenter la production d'énergies renouvelables pour rendre le territoire autonome en énergie ;
3. Freiner le processus du réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;
4. Améliorer la santé environnementale des habitants, notamment en réduisant les maladies liées à la pollution de l'air et en développant le bien-être alimentaire ;
5. Protéger les ressources en eaux ainsi que les zones naturelles et à dominante naturelles ;
6. Adapter le territoire aux effets du changement climatique pour limiter les impacts sur la population, les activités, la faune et la flore, tout en pérennisant l'emploi local et promouvant un aménagement durable du territoire.

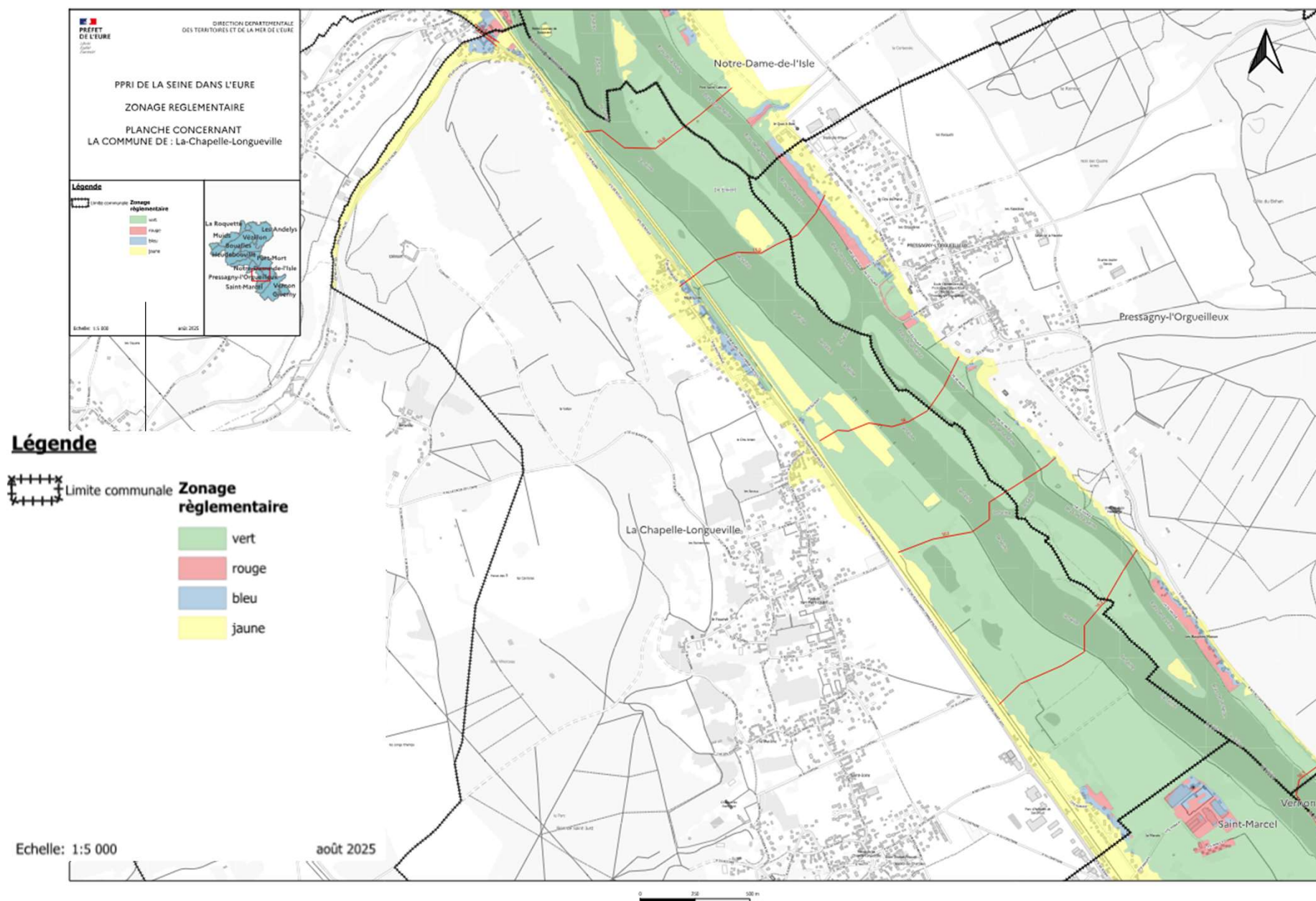
Plusieurs objectifs opérationnels issus de la stratégie territoriale ont été établis. Ils concernent trois grands axes : un Territoire 100% énergies renouvelables en 2040 ; le Plan Alimentaire Territorial ; et Seine Normandie Anim'atrice de son territoire.

PPRi de la de la Seine dans l'Eure



Contexte réglementaire

PPRI de la de la Seine dans l'Eure



Approche spatiale et développement de la commune



Un territoire à la confluence d'entités paysagères diversifiées

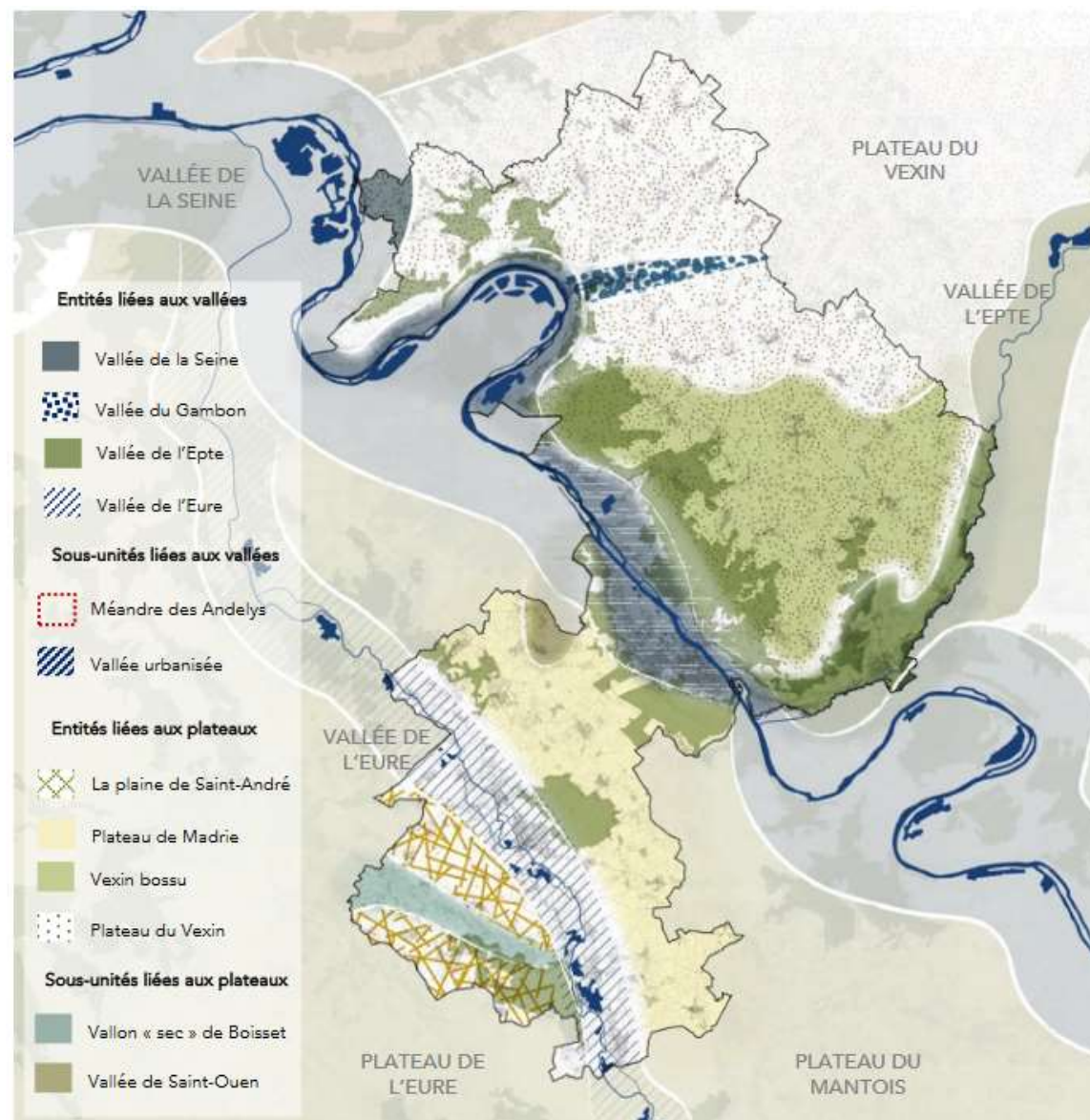
La Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération s'inscrit dans une palette d'ambiances et de paysages liés au relief et à l'eau. Ces paysages se situent au cœur des grands ensembles régionaux : le Vexin, la vallée de la Seine ou encore de l'Eure.

La commune de La Chapelle-Longueville se situe entre la **Vallée de l'Eure** et la **Vallée de la Seine**, au niveau du Plateau de Madrie et d'une partie du Vexin bossu.

Les villages de Saint-Just et Saint-Pierre-d'Autils se situent dans la Vallée de la Seine, près du fleuve. Le village de La Chapelle-Réanville se situe sur le plateau de la Madrie.

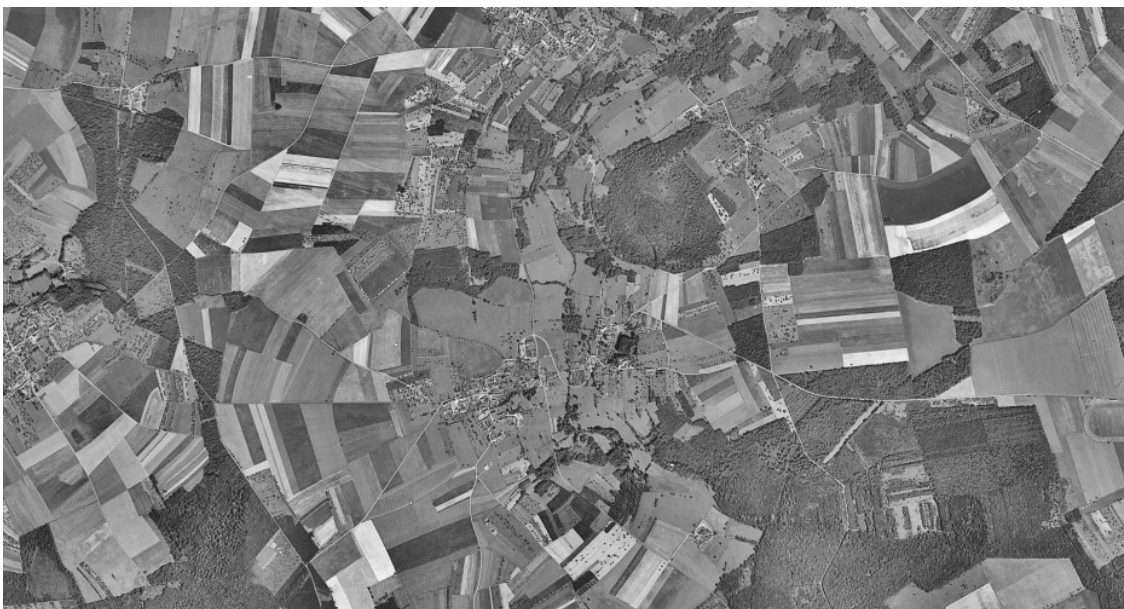


Source : <https://www.lachapellelongueville.fr/>



Source : Elaboration du SCoT, concertation publique, février 2021

Entités paysagères du territoire
Source : Atlas des paysages - Acpia



Le développement du village de la Chapelle-Réanville

Le village de La Chapelle-Réanville, situé sur un plateau, a connu un développement urbain autour des axes principaux historiques.

Le village s'est étendu sur les terres agricoles à l'est pour accueillir une zone pavillonnaire et des activités économiques.

Le hameau du Froc de Launay a également connu un développement mais moindre en comparaison du bourg principal.

Depuis 1950-1965, on remarque la création de l'A13 qui traverse le village.



Source : Photographie aérienne 1950-1965/ Photographie aérienne 2020, Géoportail, Remonter le temps



Source : Photographie aérienne 1950-1965/ Photographie aérienne 2020, Géoportail, Remonter le temps

Le développement des villages de Saint-Just et Saint-Pierre-d'Autils

Les villages de de Saint-Just et Saint-Pierre-d'Autils forment une continuité depuis les 1950-1965. À cette époque, le tissu urbain se concentre autour de quelques axes, notamment l'actuelle départementale D73. On note déjà la présence d'activités au niveau de la Seine, le long de la départementale D6015.

Aujourd'hui, le tissu urbain s'est densifié autour de ces axes de circulation et s'est étendu sur les espaces agricoles. L'artificialisation des terres agricoles est notamment visible pour la zone d'activités le long de la D6015 et en partie située sur la commune de Saint-Marcel. On note également le développement d'une zone d'activité à l'est de Saint-Just, vers La Chapelle-Réanville (actuel CNPP).

Consommation de l'espace

Vers une diminution de la consommation spatiale

Vers une diminution de la consommation spatiale

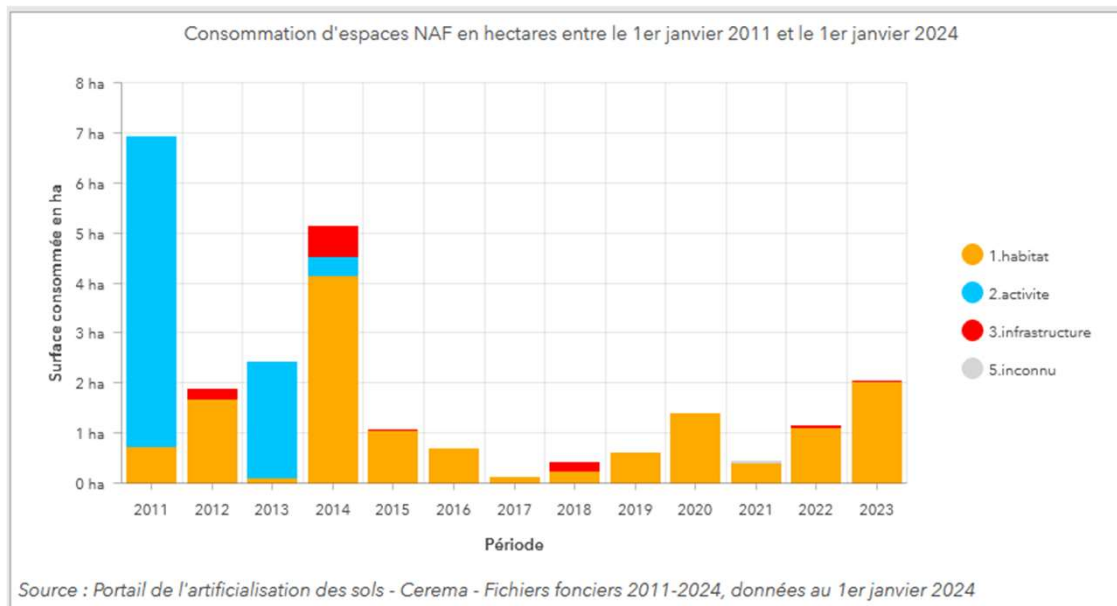
Entre 2011 et 2021, on observe une consommation de 20,5 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF).

La majorité de cette consommation a été à destination de l'habitat (11,6ha), puis par les activités économiques (8,9 ha).

On observe deux pics de consommation :

- En 2011 avec 6,9 ha consommés dont 6,2 ha pour l'activité économique ;
- En 2014, avec 5,1 ha consommés, dont 4,1 ha pour l'habitat.

Entre 2021 et fin 2023, la commune a consommé 3,6 ha selon l'observatoire de l'artificialisation.



Source : CEREMA, L'observatoire de l'artificialisation

Surface consommée 1er janvier 2011-1er janvier 2024

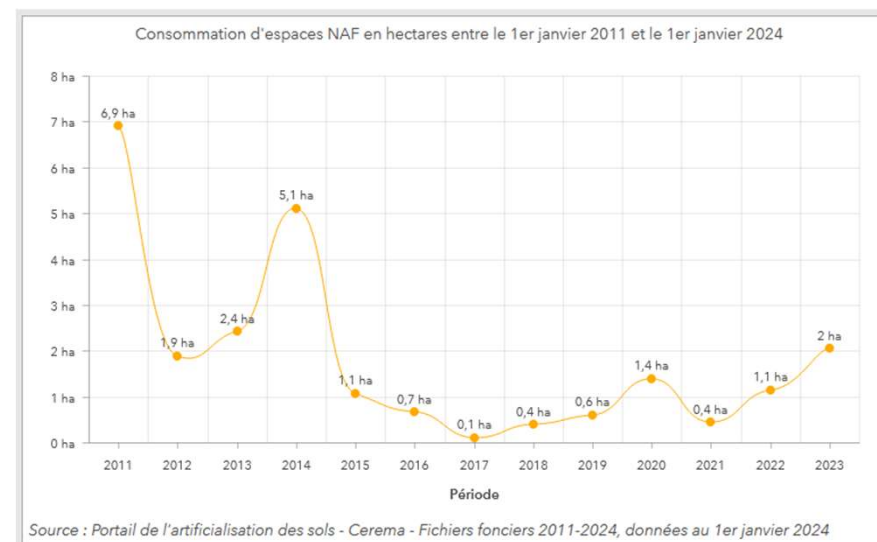
24,2 ha

Surface consommée 1er janvier 2011 - 1er janvier 2021

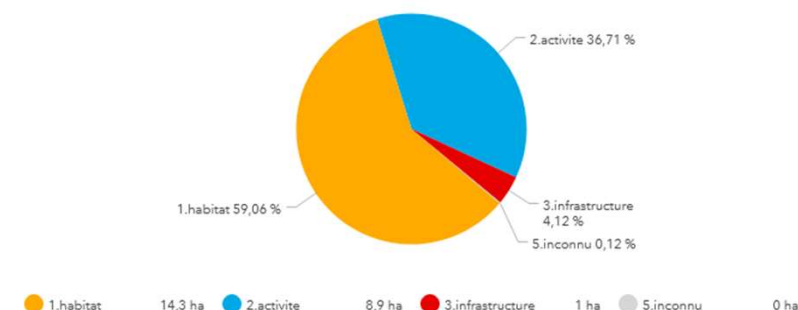
20,5 ha

Surface consommée 1er janvier 2021 - 1er janvier 2024

3,6 ha



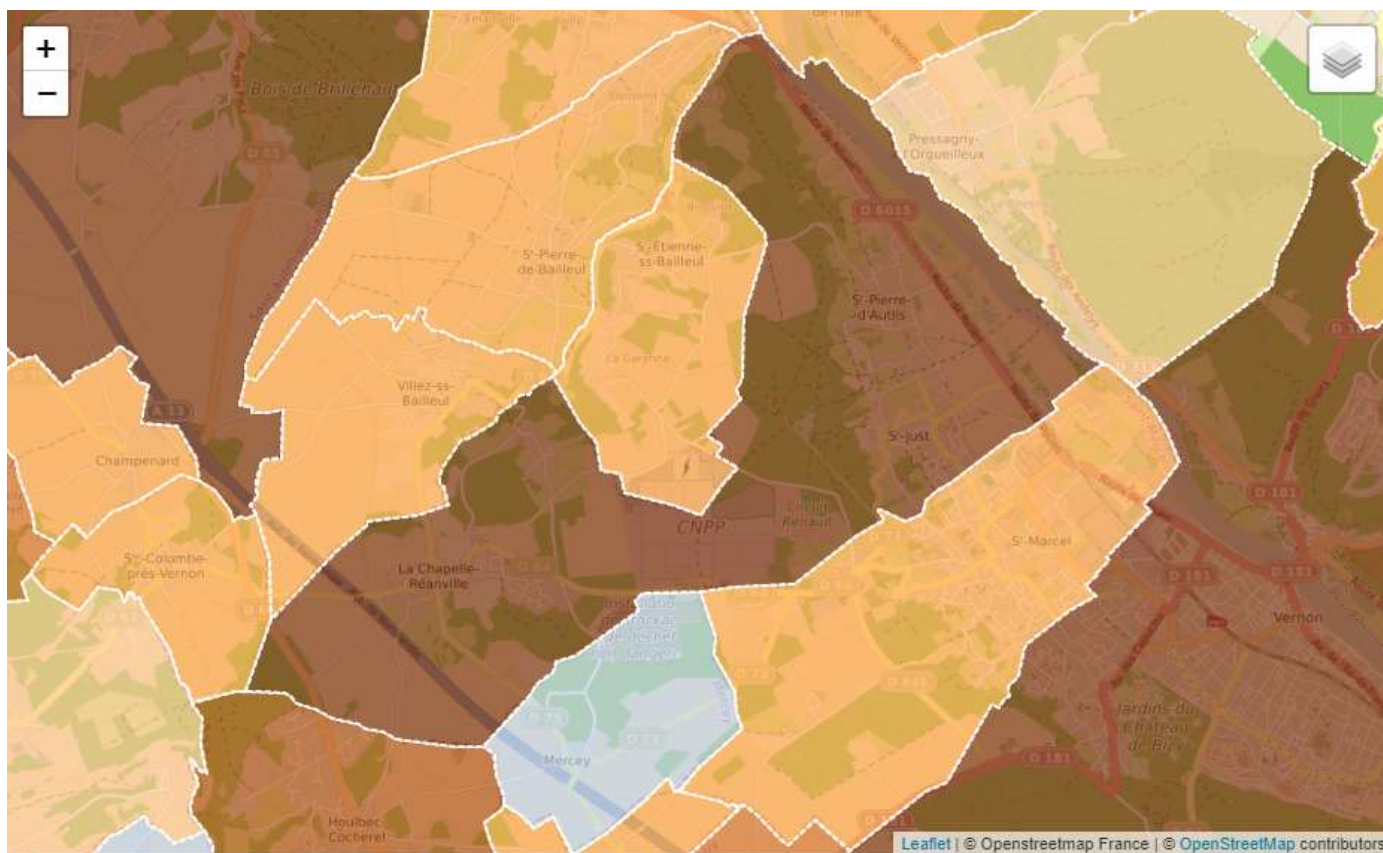
Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2024



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2024, données au 1er janvier 2024

Consommation de l'espace

Une consommation spatiale tournée vers le secteur économique



- de 0 à 10 000 m² (entre 0 à 1 ha)
- de 10 000 à 20 000 m² (entre 1 et 2 ha)
- de 20 000 à 50 000 m² (entre 2 et 5 ha)
- de 50 000 à 100 000 m² (entre 5 et 10 ha)
- de 100 000 à 200 000 m² (entre 10 et 20 ha)
- plus de 200 000 m² (plus de 20 ha)

La Chapelle-Longueville

(EPCI Communauté d'agglomération Seine Normandie
Agglomération)

données pour la période 2011-2024

241 529 m²

de **nouvelles** surfaces consommées

soit 1.23 %

de la surface communale nouvellement consommée

dont 142 652 m²

de surfaces consommées de type **habitat**

dont 88 657 m²

de surfaces consommées de type **activité**

dont 0 m²

de surfaces consommées **mixte**

dont 9 941 m²

de surfaces consommées **infrastructures (routes et
voies ferrées)**

Source : CEREMA, L'observatoire de l'artificialisation

Consommation d'espace vue par CCF

D'après la donnée CCF (base de données et de suivi dans le cadre du SRADDET), la consommation foncière de la commune est de :

- 10,88 ha entre 2011 et 2020 ;
- 863 m² entre 2021 et fin 2022.

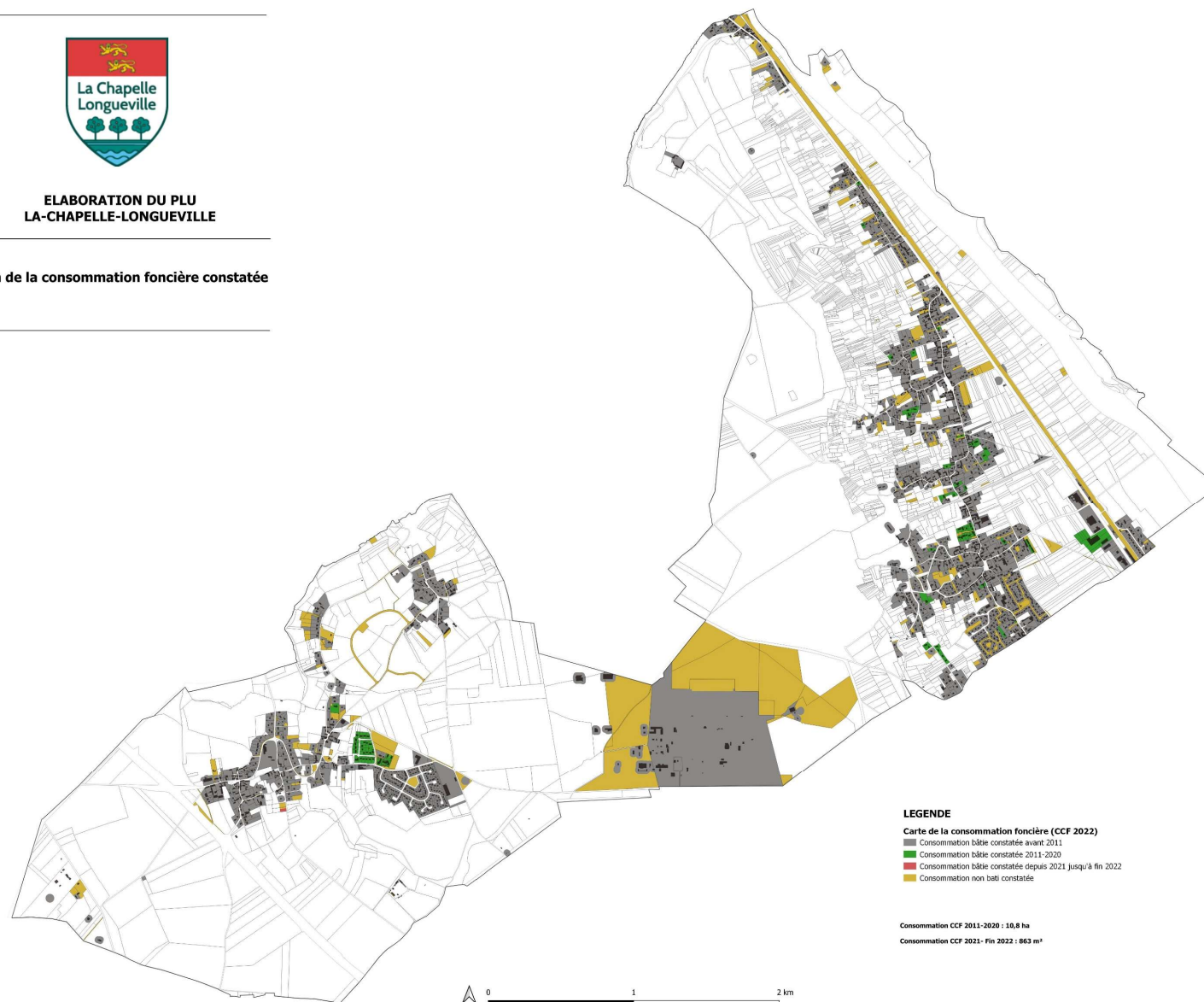
Source : CCF – Traitement VE2A

Département de l'Eure (27)



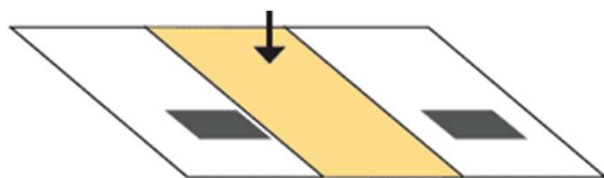
ELABORATION DU PLU
LA-CHAPELLE-LONGUEVILLE

Plan de la consommation foncière constatée

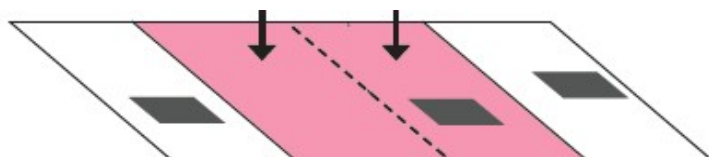


Capacité de densification urbaine et de mutation sur la commune

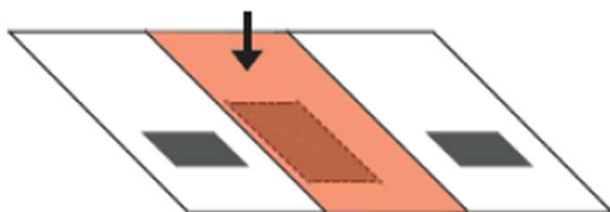
Les parcelles libres



Les unités foncières divisibles



Le foncier mutable



Les parcelles libres :

- Sont des parcelles non bâties de type « dents creuses »,
- Ne font pas l'objet d'un projet en cours de réalisation.

Critères de sélection : ont été retenues les parcelles non bâties, sans minimum de surface imposée, avec toutefois comme critères :

- La possibilité de réaliser a minima 1 logement avec ses accès ;
- L'urbanisation de la « dent creuse » doit rester conforme à la typologie urbaine avoisinante.

Les unités foncières divisibles :

- Sont de grands terrains partiellement bâtis/ occupés qui pourraient être divisés pour construire de nouveaux logements ou autres projets d'aménagements.

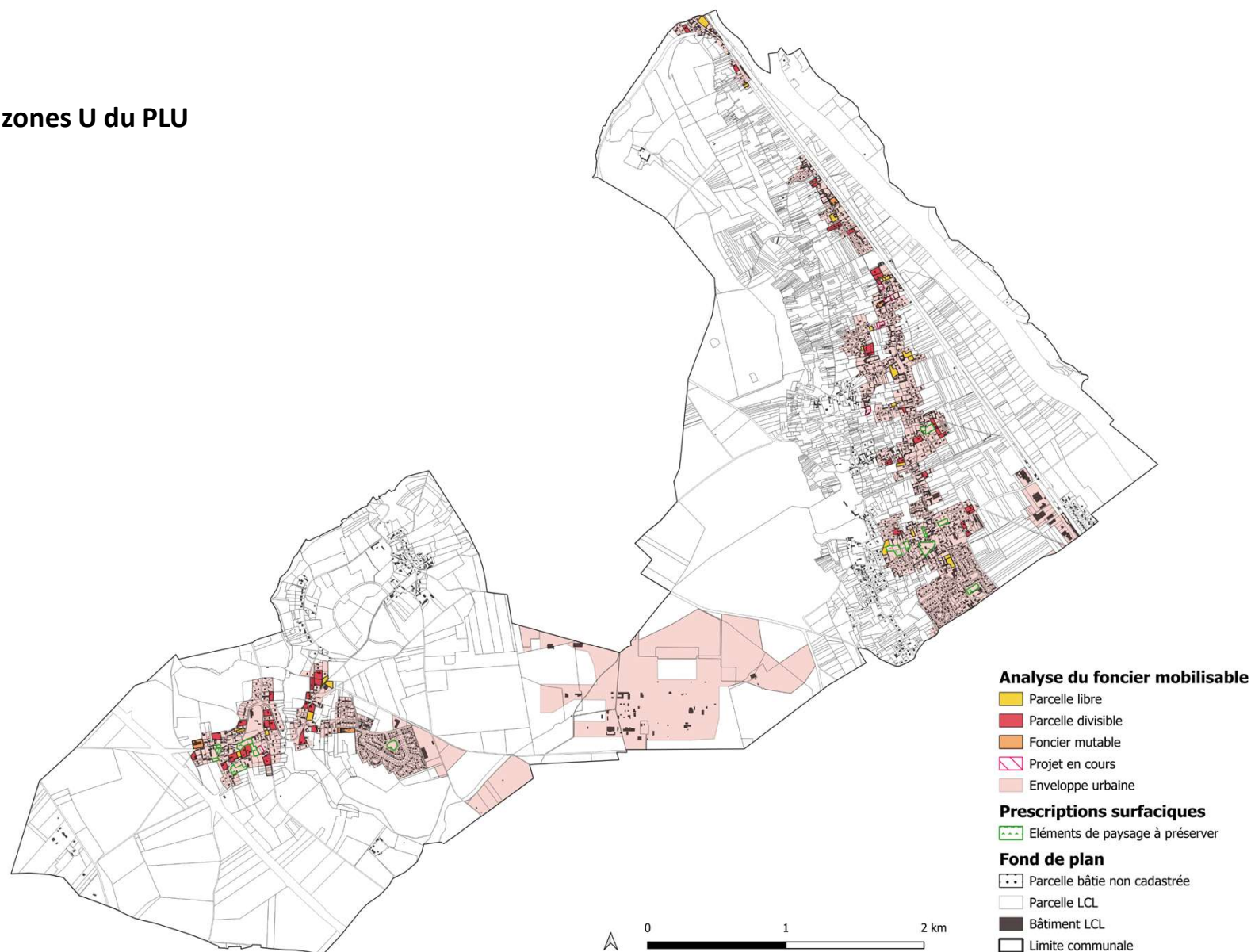
Critères de sélection : ont été retenues les parcelles qui par leurs tailles, dispositions, accès, ... ont la possibilité :

- De réaliser a minima 1 logement supplémentaire avec ses accès ;
- De densifier la parcelle donnée tout en restant conforme à la typologie urbaine avoisinante.

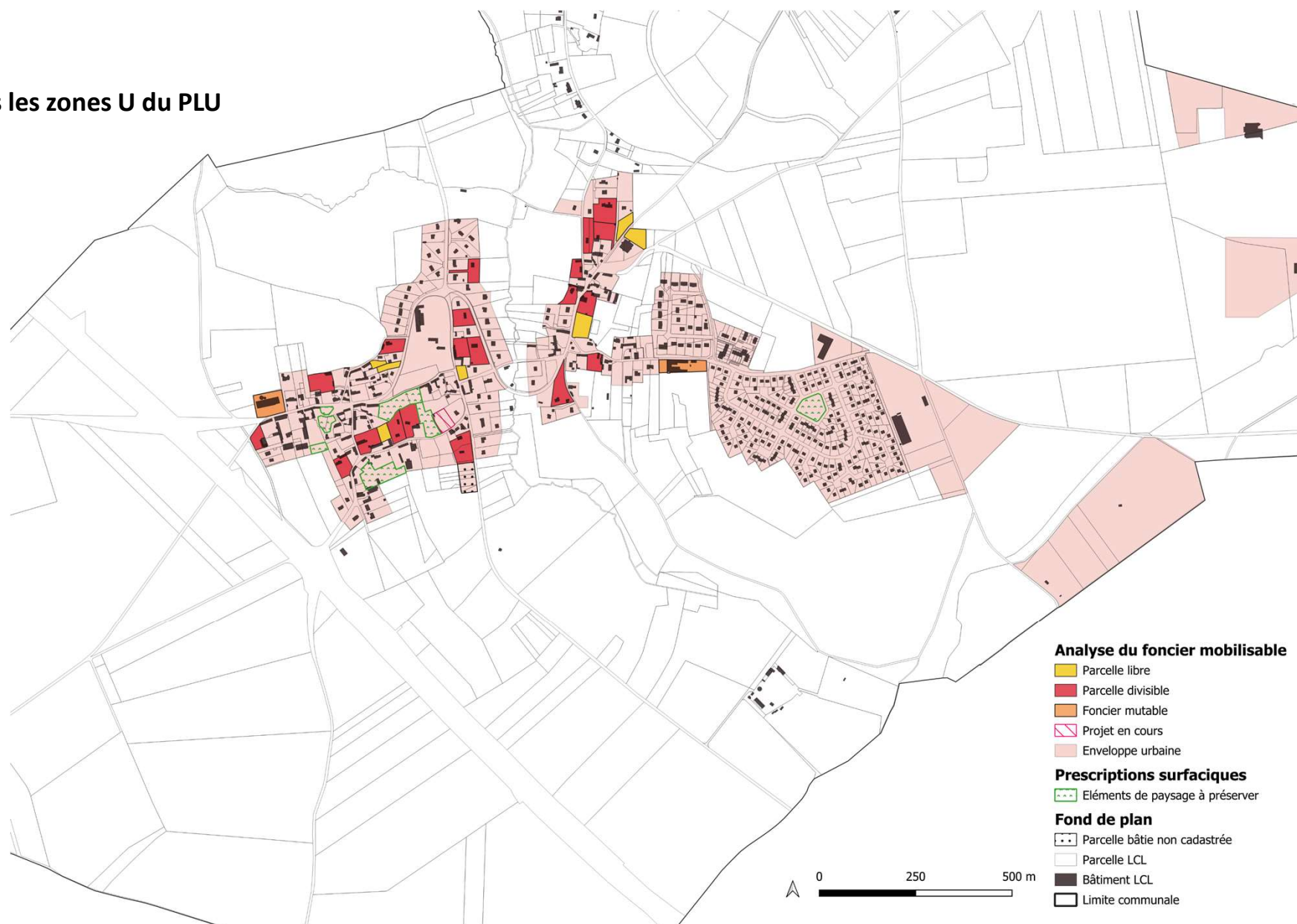
Le foncier mutable

Correspond à des parcelles bâties telles que des friches urbaines ou des parcelles dont le bâti pourrait faire l'objet d'une réhabilitation ou d'un renouvellement.

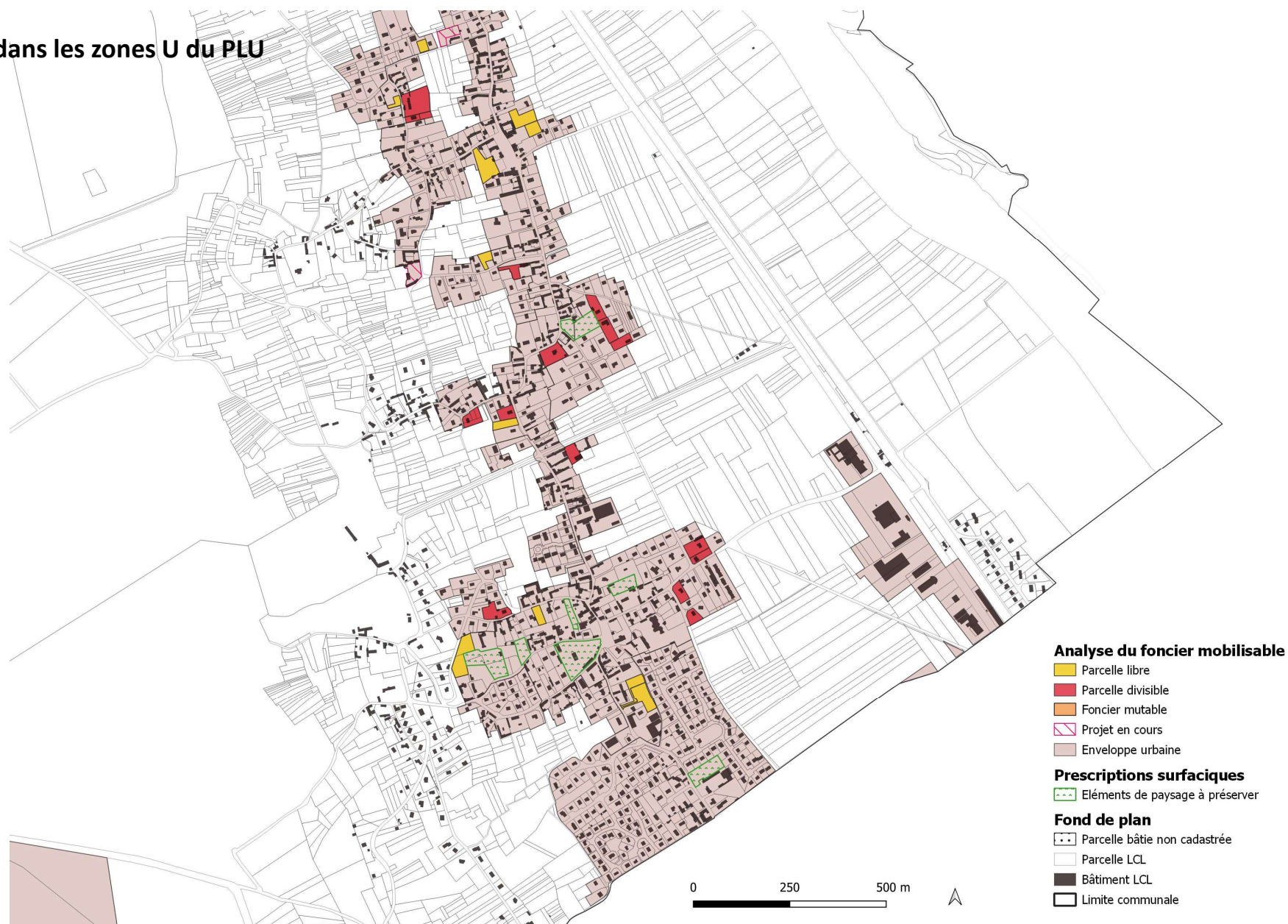
Le foncier mutable dans les zones U du PLU



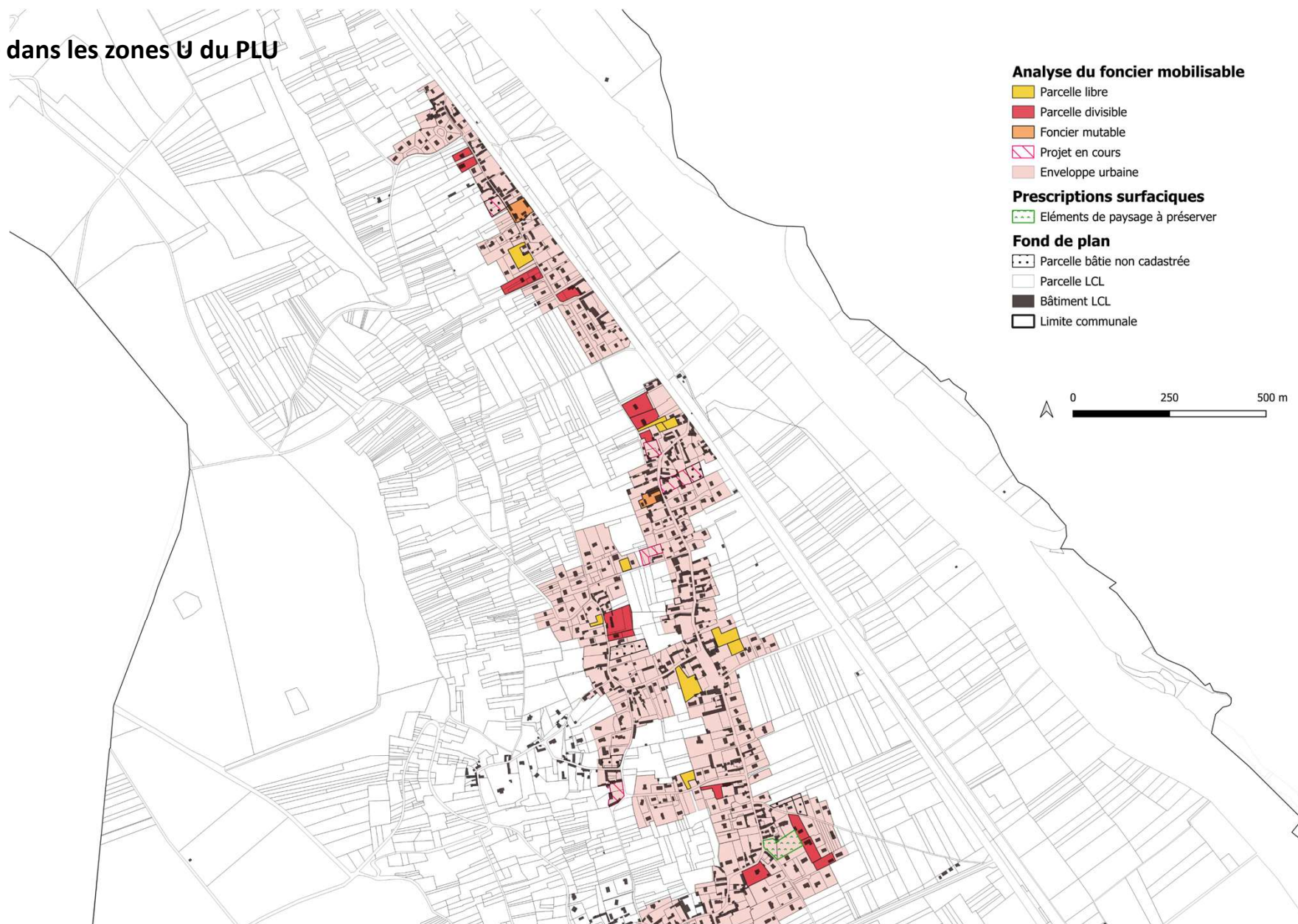
Le foncier mutable dans les zones U du PLU



Le foncier mutable dans les zones U du PLU



Le foncier mutable dans les zones U du PLU



Le foncier mutable dans les zones U du PLU



Calcul théorique du nombre de logements potentiels au sein du foncier repéré

Total foncier mobilisable sur parcelle en dent creuse de plus de 2500 m² :

1

Parcelles libres	Parcelles divisibles
Total ha	Total ha
1,6	0



*Application des densités du SCoT
(25 logts/ha)*

Foncier mobilisable hors parcelles de plus de 2500 m² :

2

Parcelles libres	Parcelles divisibles
Total ha	Total ha
2,1	9,0



Application d'une densité de 15 logts/ha sur les parcelles libres et 10 logts/ha sur les parcelles divisibles

Nb : Seule 50% des surfaces sont prises en considération dans les calculs pour les parcelles divisibles ces dernières étant en partie déjà urbanisées.

3 Foncier mutable (friche/ secteur bâti à reconfigurer) :
=> 1,3 ha



Application d'une densité de 15 logts/ha sur le foncier mutable

Total foncier mutable :

1 + **2** + **3**

Parcelles libres	Parcelles divisibles	Foncier mutable
Total ha	Total ha	Total ha
3,6	9,0	1,3



Somme du nombre de logements potentiels avant application d'un taux de rétention

Calcul théorique du nombre de logements potentiels au sein du foncier repéré

1

Total foncier mutable sur parcelle en dent creuse de plus de 2500 m² :

Parcelles libres	Parcelles divisibles
Total ha	Total ha
1,6	0

↓
= $1,6 \times 25 = 40$ logements

↓
= 0 logements

2

Foncier mutable hors parcelles de plus de 2500 m² :

Parcelles libres	Parcelles divisibles
Total ha	Total ha
2,1	9,0

↓
= $2,1 \times 15 = 32$ logements

↓
= $(9/2) \times 10 = 45$ logements

3

Foncier mutable (friche/ secteur bâti à reconfigurer) :

=> 1,3 ha

↓
= $1,3 \times 15 = 20$ logements



Application d'un taux de rétention d'environ 20% (rétention foncière, contraintes techniques, contraintes financières...) sur les parcelles libres :

$72 - (20\% \text{ de } 72) =$

env. 58 logements potentiels en densification sur les parcelles libres.

Application d'un taux de rétention d'environ 50% (rétention foncière, contraintes techniques, contraintes financières...) sur les parcelles divisibles :

$45 - (50\% \text{ de } 45) =$

env. 23 logements potentiels en densification sur les parcelles divisibles.

Application d'un taux de rétention d'environ 20% sur le foncier mutable :

$20 - (20\% \text{ de } 20) =$

env. 16 logements potentiels en densification sur les parcelles divisibles.

Total : $58 + 23 + 16 = 97$ logements potentiels au sein des zones urbaines.

CONSTATS

La commune de La Chapelle-Longueville se situe entre la Vallée de l'Eure et la Vallée de la Seine, au niveau du Plateau de Madrie et d'une partie du Vexin bossu.

Les trois villages qui composent la commune se sont développés le long des différents axes de circulation.

Entre 2011 et 2021, la commune a consommé 20,5 hectares d'espaces NAF, et 3,6 ha d'espaces NAF entre 2021 et fin 2023, selon l'observatoire de l'artificialisation.

Selon CCF, la commune a consommé 10,8 ha entre 2021 et 2021.

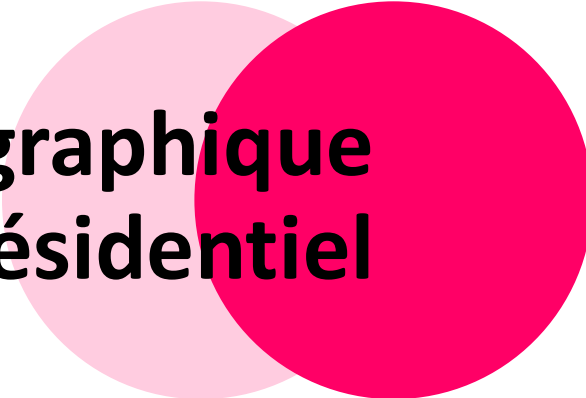
ENJEUX

Favoriser l'urbanisation de la commune au sein de la tâche urbaine existante.

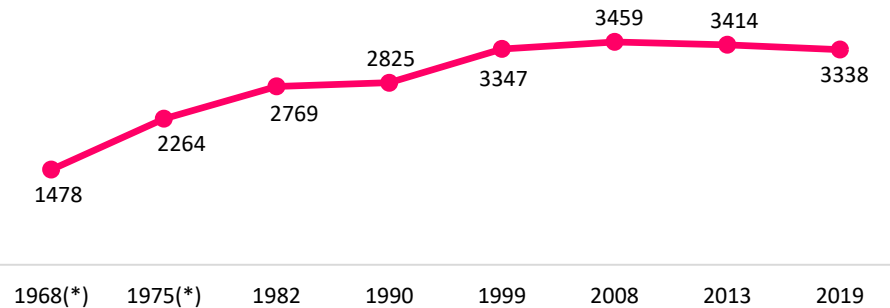
Se tourner vers la densification plutôt que l'artificialisation des terres agricoles, en évitant la sur-densification.

Engager une rénovation urbaine et une réhabilitation de certaines zones d'habitation pour accueillir de nouveaux habitants.

Contexte démographique et résidentiel



Evolution de la population entre 1968 et 2019

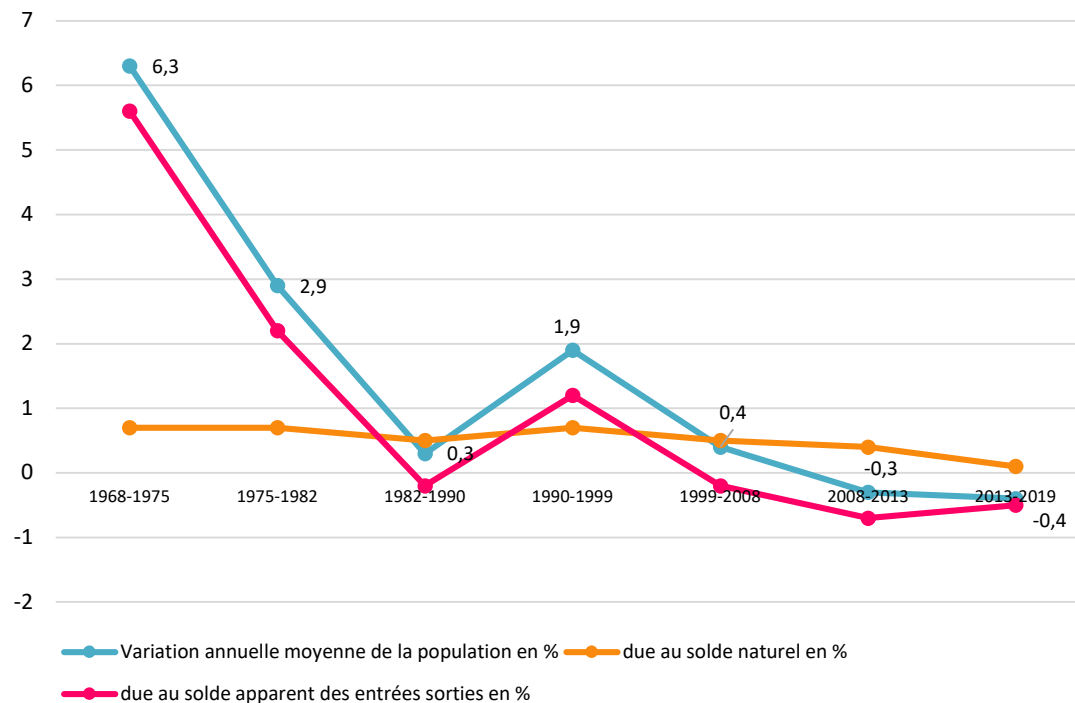


(*) 1967 et 1974 pour les DOM

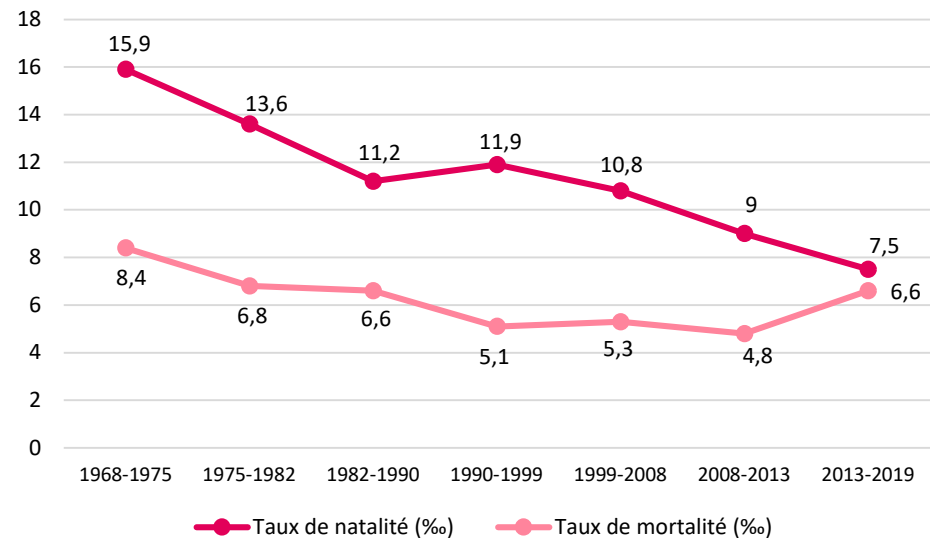
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

Taux d'évolution annuel de la population de 1968 à 2019 en %



Indicateurs démographiques depuis 1968



Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil.

Une population en légère décroissance depuis 2008

Entre 1968 et 2008, la population de La Chapelle-Longueville a augmenté, passant de 1 478 habitants à 3 459 habitants (la population a plus que doublé). Depuis 2008, la population est en baisse (-121 habitants). Ainsi, on compte 3 338 habitants en 2019.

Cette baisse de la population s'explique par :

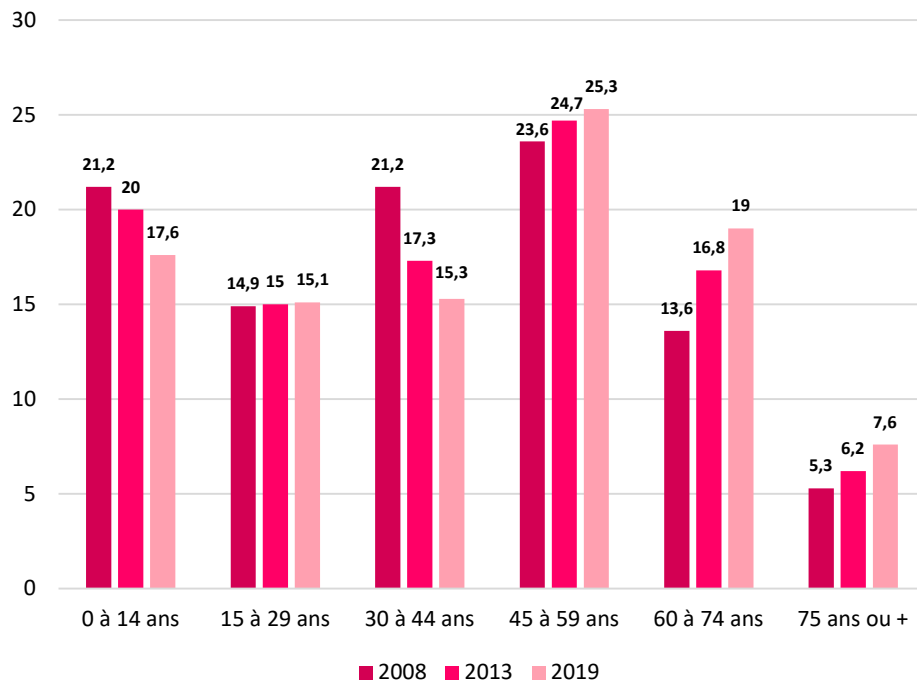
- Une baisse de la natalité depuis 1968 ;
- Une baisse de la mortalité jusqu'en 2008-2013, puis en hausse entre 2013 et 2019 ;
- Un solde migratoire en baisse et aujourd'hui négatif (-0,4% entre 2013 et 2019).

Une population vieillissante

L'évolution des différentes classes d'âges sur la période 2008-2019 de La Chapelle-Longueville traduit une tendance au vieillissement de la population :

- Baisse de la part des 0-14 ans, passant de 21,1% en 2008 à 17,6% en 2019 ;
- Baisse importante de la part des 30-44 ans, passant de 21,2% en 2008 à 15,3% en 2019 ;
- Hausse de la part des 45-59 ans, passant de 23,6% en 2008 à 25,3% en 2019 ;
- Hausse importante des 60 ans et plus, passant de 5,3% en 2008 à 7,6% en 2019.

Evolution de la population par tranche d'âge en entre 2013 et 2019



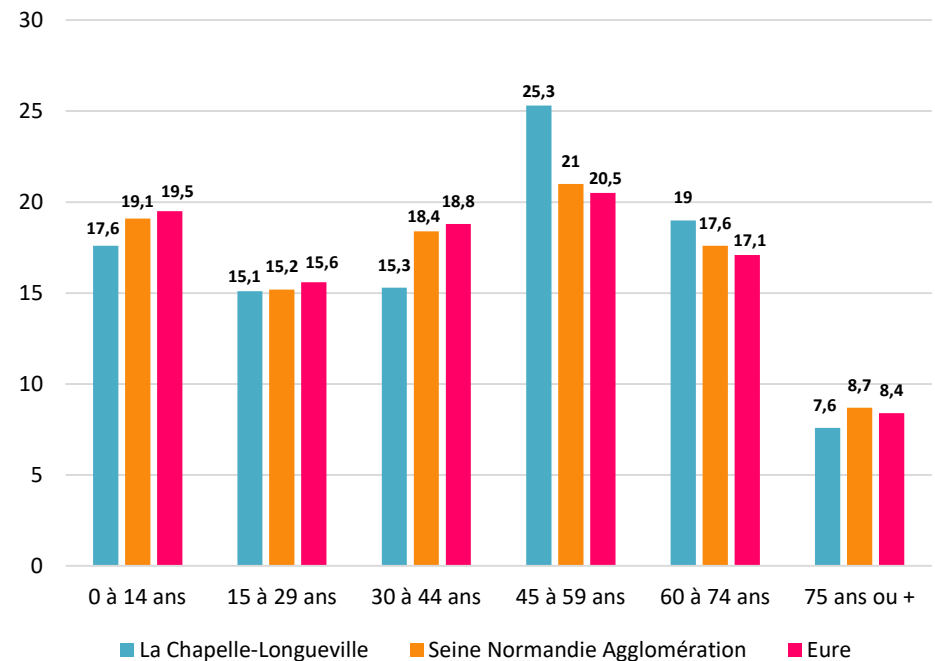
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

L'indice de vieillissement de la commune, à savoir le nombre de personne de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans augmente entre 2008 et 2018 :

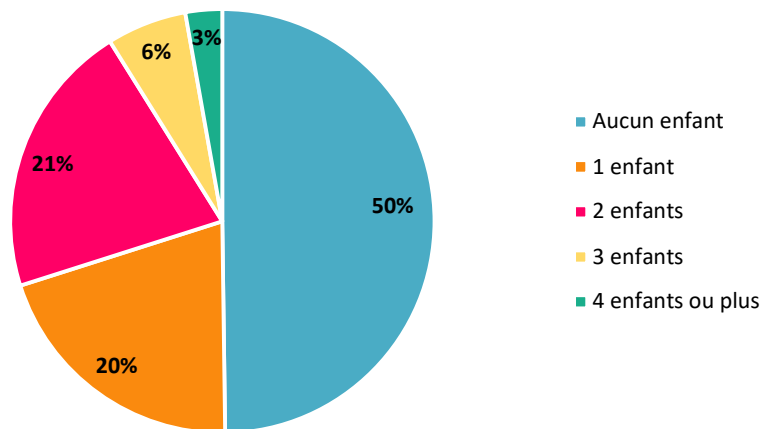
- La Chapelle-Longueville : 77 personnes en 2018 contre 45 personnes en 2008 ;
- Seine Normandie Agglomération : 77 personnes en 2018 contre 53 personnes en 2008 ;
- Eure : 74 personnes en 2018 contre 55 personnes en 2008.

Ces chiffres sont confirmés par la population par tranches d'âges en 2019. En effet, le département de l'Eure a une part plus importante de 0-14 ans, de 15-29 ans et de 30-44 ans que la commune de La Chapelle-Longueville. Inversement, La Chapelle-Longueville a une part plus importante de 45-59 ans et de 60-74 ans.

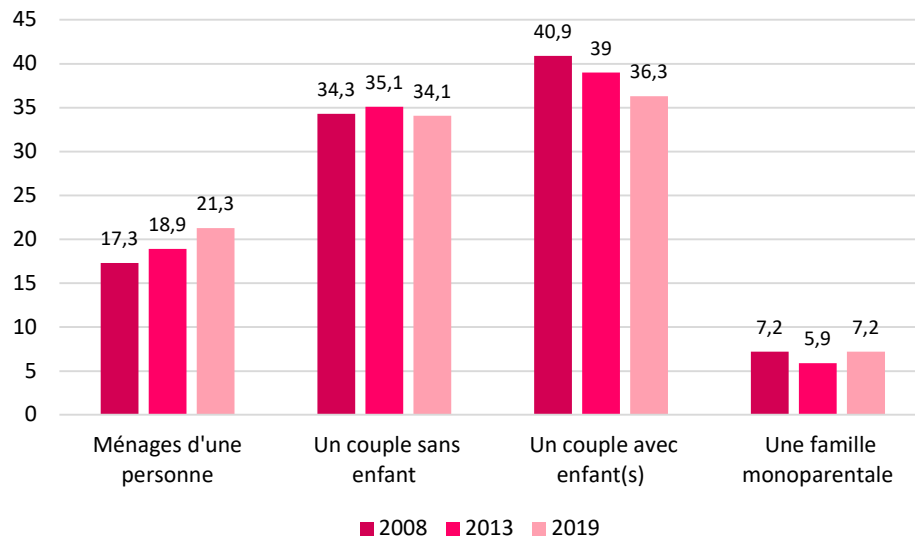
Population par tranches d'âges en 2019 (%)



Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans en 2019 (en %)

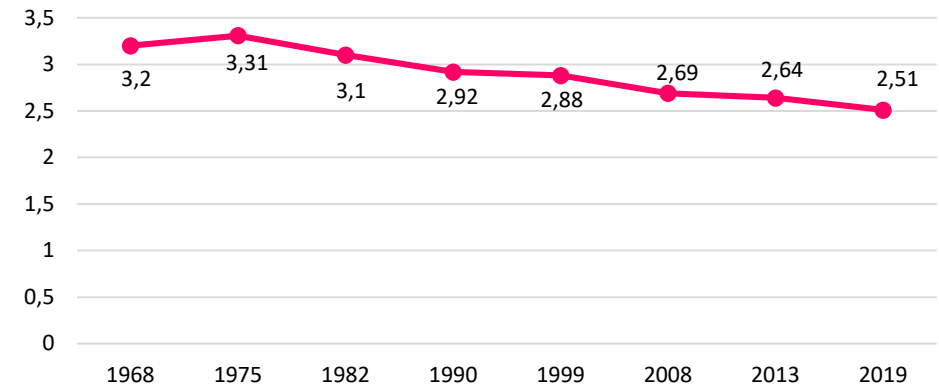


Evolution de la composition des ménages (%)



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022.

Evolution de la taille des ménages depuis 1968



Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

Des ménages qui rétrécissent sur la commune

Les ménages de La Chapelle-Longueville se composent en moyenne de 2,51 personnes en 2019. Depuis 1968, la taille des ménages a tendance à baisser, passant de 3,2 personnes à 2,64 en 2013.

Les ménages sont en grande partie composés de couple avec enfant(s) (plus de 36,3% en 2019), puis de couple sans enfant (34,1%), des ménages d'une seule personne (21,3%), et enfin de famille monoparentale (7,2%). Les couples avec et sans enfant sont en baisse depuis 2008, notamment ceux avec enfant(s).

Parmi les familles, 50% d'entre elles n'ont aucun enfant, 21% ont deux enfants et 20% ont 1 enfant.

Ces configurations familiales sont les signes d'un vieillissement de la population : rétrécissement des ménages et augmentation du nombre de personnes seules.

Ménages fiscaux de l'année 2019

	La Chapelle-Longueville	Seine Normandie Agglomération	Eure	Normandie
Nombre de ménages fiscaux	1 329	34 450	248 333	1 438 006
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	3 501	82 374	586 829	3 208 287
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en €)	24 500	22 480	21 790	21 380
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	70	62,3	58	54,8

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2022.

Un niveau de vie élevé

Le revenu disponible par unité de consommation (UC), aussi appelé « niveau de vie », correspond au revenu disponible par « équivalent adulte ». Toutes les personnes rattachées au même ménage fiscal ont le même revenu disponible. La médiane du revenu disponible par UC est de 24 000€ à La Chapelle-Longueville.

En comparaison avec les autres échelons territoriaux, les habitants de La Chapelle-Longueville ont un niveau de vie supérieur à celui des habitants de Seine Normandie Agglomération, de l'Eure, et même de la Normandie.

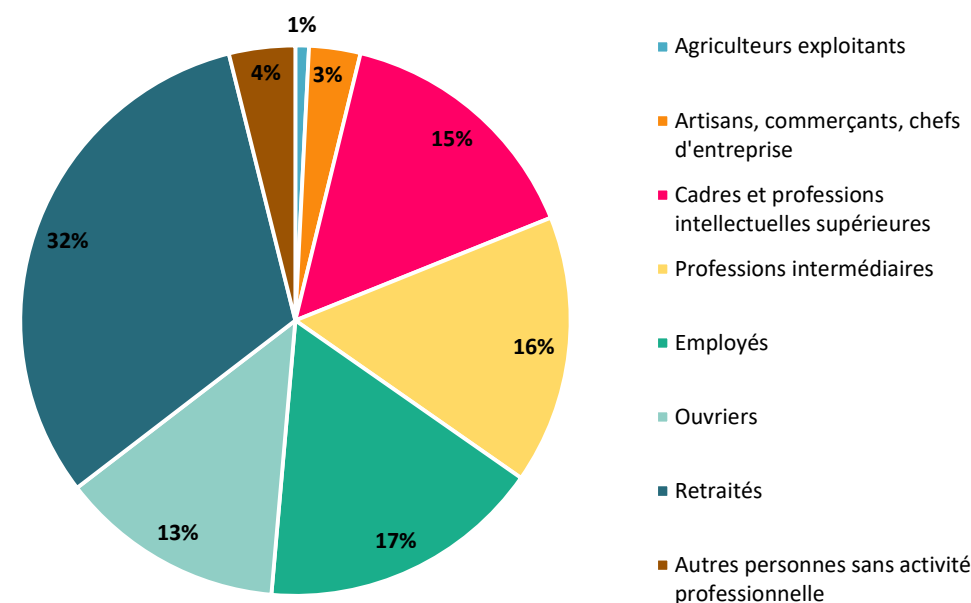
La part des ménages fiscaux imposés est également plus élevée à La Chapelle-Longueville que sur les autres échelons : 70% de ménages fiscaux imposés, contre 62,3 pour Seine Normandie Agglomération, 58 pour l'Eure et 54,8 pour la Normandie.

Une majorité de retraité parmi les ménages de la commune

En 2019, 32% des ménages ont pour personne de référence un retraité.

À la suite, nous retrouvons les ménages avec un employé comme personne référente, puis une profession intermédiaire, un cadre ou profession intellectuelle supérieure, et également ouvrier.

Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2019



Sources : Insee, RP2019 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2022.

CONSTATS

Une population communale en légère baisse depuis 2008.

Une variation de la population en baisse : baisse de la natalité et solde migratoire aujourd'hui négatif.

Une population vieillissante sur le territoire de La Chapelle-Longueville, au même titre que la CA Seine Normandie Agglomération.

Des configurations familiales en évolution qui sont les signes d'un vieillissement de la population : rétrécissement des ménages et augmentation des personnes seules.

La moitié des familles du territoire n'a aucun enfant.

Une population avec un niveau de vie élevé par rapport aux autres échelons territoriaux.

ENJEUX

Reprise de la croissance démographique :

Par l'accueil de nouvelles populations sur le territoire.

Encadrement de l'arrivée de nouvelles populations :

Par la définition d'une stratégie d'orientation des types de logements à implanter en fonction de la population à attirer ;

En veillant à une offre d'équipements et services adéquats avec la population à attirer ;

En s'assurant des capacités d'accueil des structures de loisirs et des établissements scolaires.

Maintien des familles sur le territoire communal :

Par le renforcement de l'attractivité du territoire et la préservation du cadre de vie ;

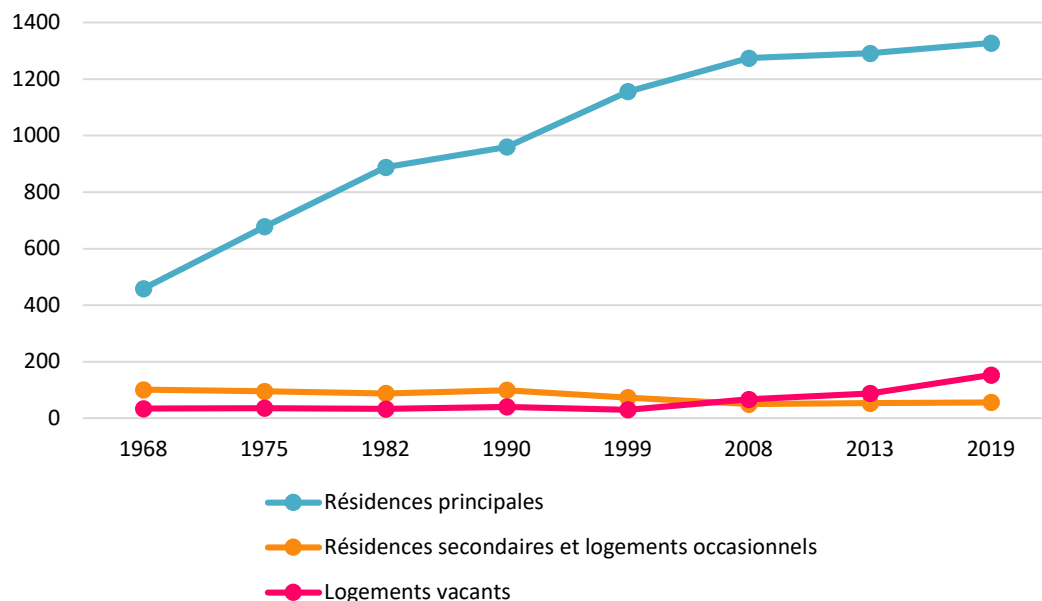
Par la diversification des typologies de logements afin de répondre au vieillissement de la population, à ses revenus et au développement des parcours résidentiels.

Adaptation au vieillissement de la population :

En s'assurant d'une bonne qualité de vie des personnes âgées (inclusion sociale, cadre de vie, mobilité, équipements et services, etc...) ;

En garantissant une capacité d'accueil suffisante pour les personnes âgées dans des structures dédiées.

Evolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968



Une majorité de résidences principales dans une commune sujette à l'augmentation de la vacance

Le nombre de résidences principales a fortement augmenté depuis 1968, passant de 459 à 1 328 en 2019. Les résidences principales occupent une part conséquente des logements sur le territoire.

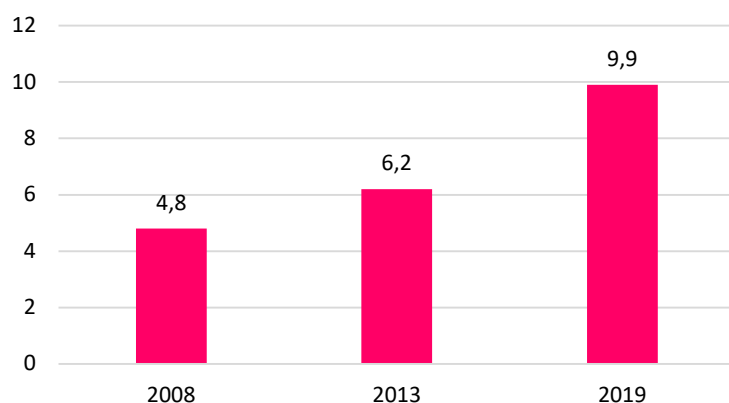
En 2019, les résidences principales représentent 86,4% des logements. Les résidences secondaires et logements occasionnels représentent 3,6% des logements. Enfin, les logements vacants atteignent 9,9% du parc. La part des logements vacants a plus que doublé entre 2008 et 2019.

Des propriétaires majoritaires et de longue date sur le territoire

La part des propriétaires est plus importante que celle des locataires en 2019, 74,2% de propriétaires contre 23,9% de locataires, dont 12,1% dans le parc social.

Sur une ancienneté moyenne d'emménagement de 19,2 ans, les propriétaires et les locataires du parc social sont les occupants les plus anciens : 20,9 ans pour les propriétaires et 19,6 ans pour les locataires du parc social.

Part des logements vacants entre 2008 et 2019 (en %)

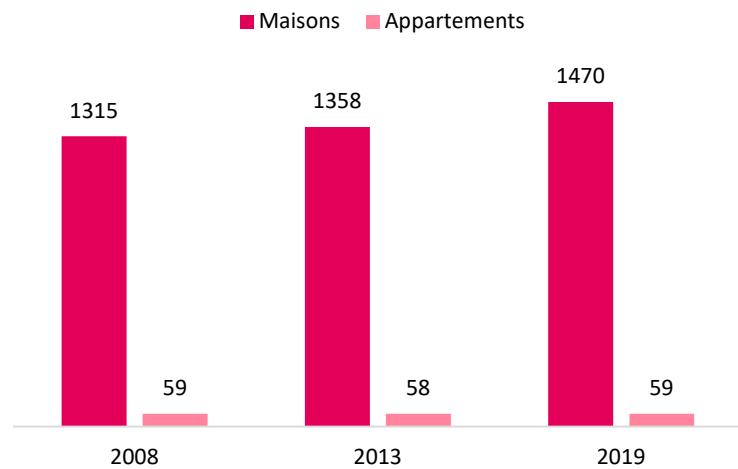


Sources des graphiques : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

Statut d'occupation des résidences principales depuis 2008

	2008		2013		2019		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	1 274	100	1 291	100	1 328	100	3 331	19,2
Propriétaire	890	69,9	911	70,5	986	74,2	2 481	20,9
Locataire	362	28,4	346	26,8	318	23,9	795	14,3
dont d'un logement HLM loué vide	0	0	0	0	160	12,1	438	19,6
Logé gratuitement	22	1,7	35	2,7	24	1,8	55	17,6

Evolution du nombre de logements selon le type de biens



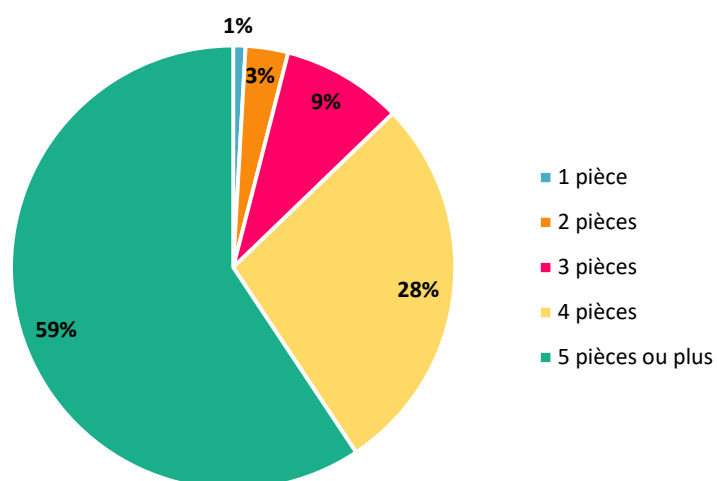
Une part importante de logements individuels de grande taille

Sur la commune de La Chapelle-Longueville, la plupart des logements sont des maisons. Entre 2008 et 2019, le nombre de maisons a augmenté de 155 biens. Depuis 2008, le nombre d'appartements est stable (59 biens).

En 2019, la commune dispose d'une grande majorité de logements de très grande taille. Ils sont 59% à disposer de 5 pièces ou plus et 28% à disposer de 4 pièces.

Seulement 4% des logements sont des T1 ou T2. Les studios et petits logements sont sous-représentés sur le territoire.

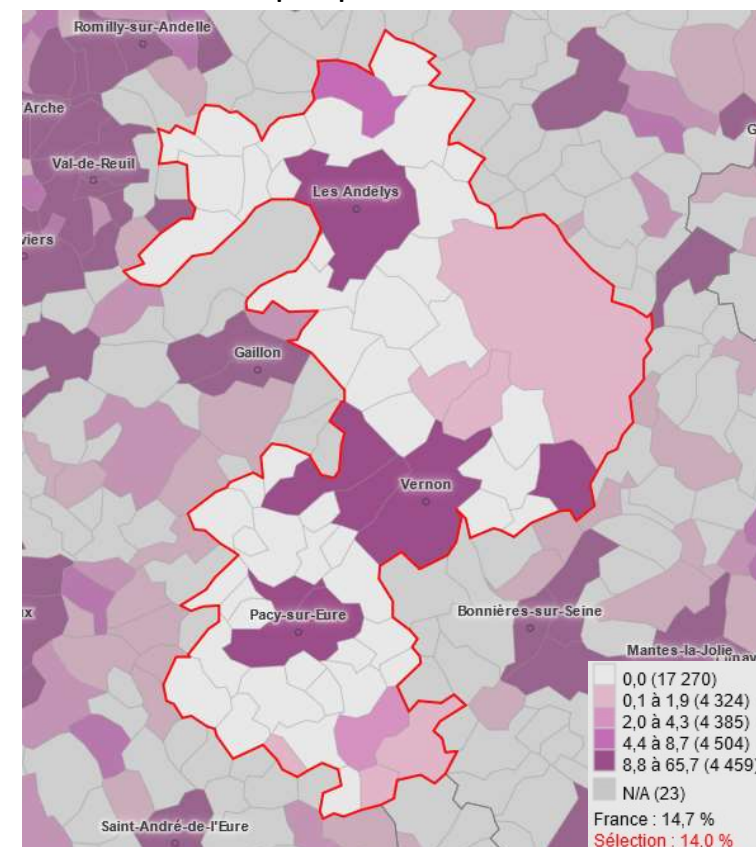
Résidences principales selon le nombre de pièces en 2019 (en%)



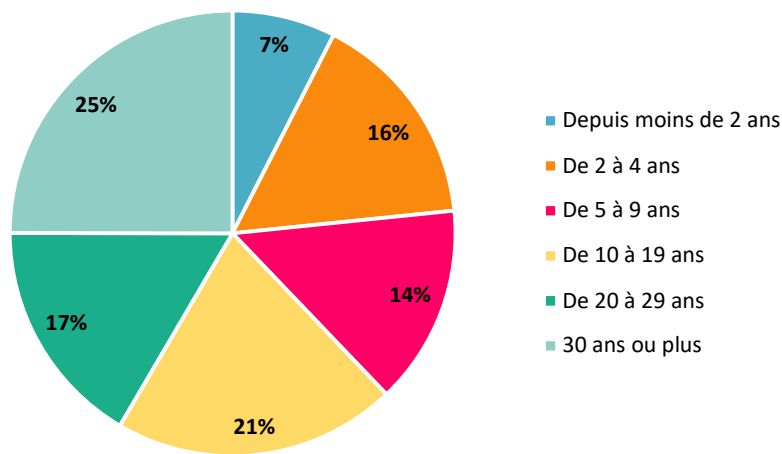
Des résidences principales HLM bien représentées sur le territoire

12,1% des résidences principales sont des HLM louées vides en 2018. Ce chiffre est légèrement inférieur à la moyenne intercommunale de 14% mais il se situe dans les plus élevés.

Part de résidences principales HLM louées vides en % en 2018



Ancienneté d'emménagement des ménages en 2019



Une ancienneté d'emménagement des ménages plutôt homogène

En 2019, l'ancienneté d'emménagement des ménages de la commune est assez uniforme. Notons que seulement 7% des ménages ont une ancienneté de moins de 2 ans et 25% des ménages sont sur la commune depuis 30 ans ou plus.

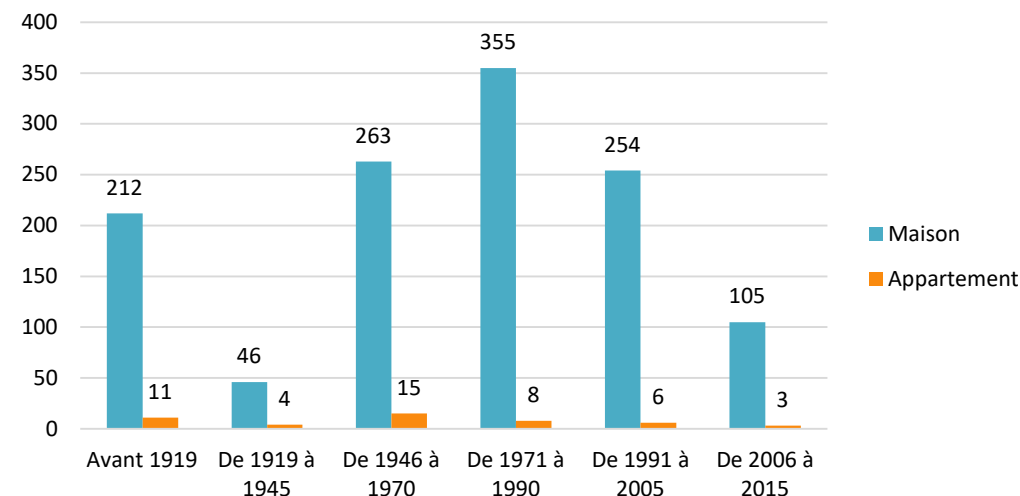
Plusieurs grandes périodes d'achèvement des résidences principales

En termes de période d'achèvement des résidences principales, on remarque que toutes les périodes ont construit, notamment des maisons (pic à 355 maisons entre 1971 et 1990).

Notons que 70,3% des résidences principales ont été achevées entre 1946 et 2005 :

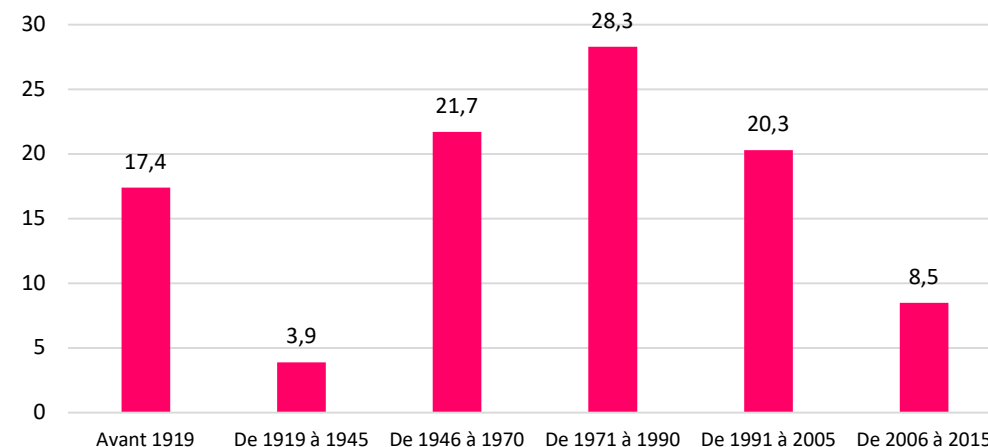
- 21,7% des résidences principales réalisées entre 1946 et 1970 ;
- 28,3% des résidences principales construites entre 1971 et 1990 ;
- Et 20,3% des résidences principales construites entre 1991 et 2005.

Résidences principales en 2019 selon le type de logement et la période d'achèvement

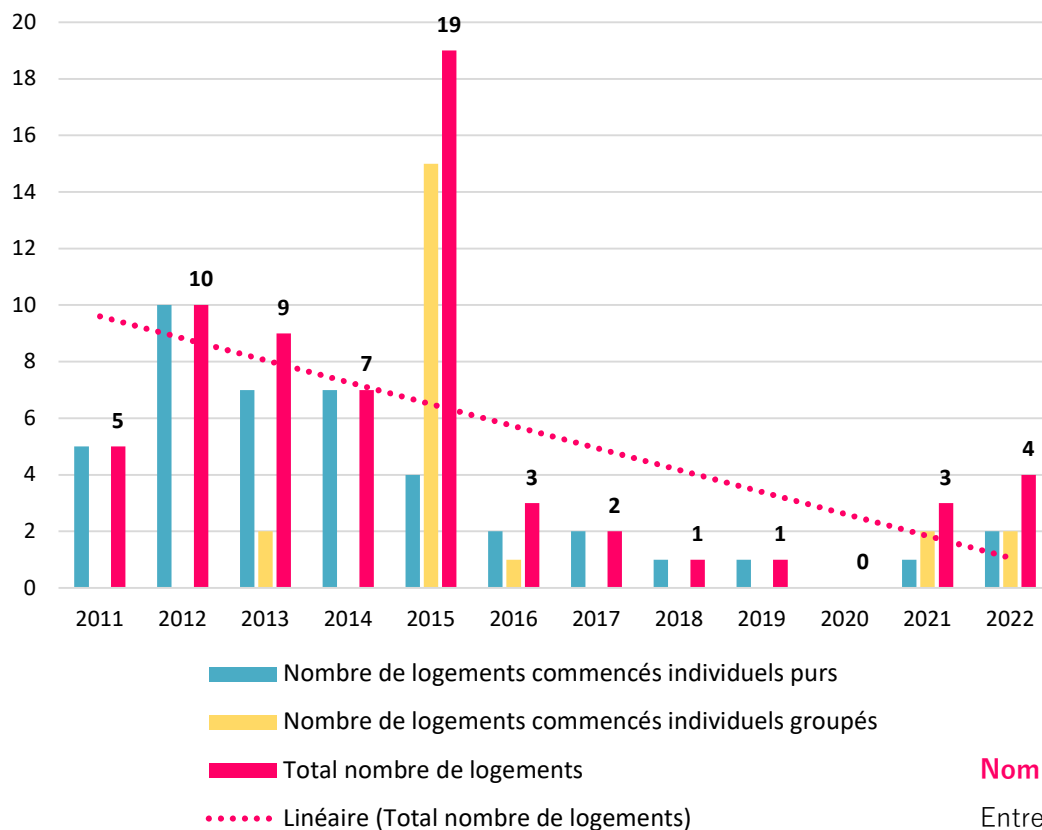


Résidences principales construites avant 2016.
Source des graphiques : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

Part des résidences principales selon la période d'achèvement (%)



Nombre de logements commencés par type entre 2011 et 2022



Périodes	Nombre de logements commencés individuels purs	Nombre de logements commencés individuels groupés	Nombre de logements commencés collectifs	Nombre de logements commencés en résidence	Total nombre de logements
2011	5	0	0	0	5
2012	10	0	0	0	10
2013	7	2	0	0	9
2014	7	0	0	0	7
2015	4	15	0	0	19
2016	2	1	0	0	3
2017	2	0	0	0	2
2018	1	0	0	0	1
2019	1	0	0	0	1
2020	0	0	0	0	0
2021	1	2	0	0	3
2022	2	2	0	0	4
Total	42	22	0	0	64

Nombre total de constructions réalisées sur la période 2011-2022

Entre 2011 et 2022, la commune de La Chapelle-Longueville a construit :

- 42 logements individuels purs ;
- 22 logements individuels groupés ;
- Un total de 64 logements.

Depuis 2011, le nombre de constructions de logements est plutôt bas et en baisse, comme en témoigne la courbe de tendance. La commune construit principalement des logements individuels purs. On observe un pic de construction en 2015 avec 19 logements construits.

CONSTATS

Parmi les résidences principales, on observe majoritairement des logements individuels, avec un pic de 355 maisons entre 1971 et 1990.

Une grande majorité de logements individuels de grande taille sont présents sur le territoire.

Des studios et des petits logements sous représentés sur la commune.

Une majorité de propriétaires et de locataires dans le parc social de longue date.

Un parc social très légèrement inférieur à celui de la CA Seine Normandie Agglomération (12,1% des logements pour la commune, contre 14% pour la CA).

Depuis 2008, le nombre de logements vacants a doublé. En 2019, la part des logements vacants est de 9,9%.

La typologie d'habitat dominante à La Chapelle-Longueville est l'habitat individuel pur.

ENJEUX

Favoriser les parcours résidentiels des habitants, notamment en constituant un parc de logements tourné vers les studios et les petits logements.

Accroître les possibilités de parcours résidentiels des personnes âgées sur la commune.

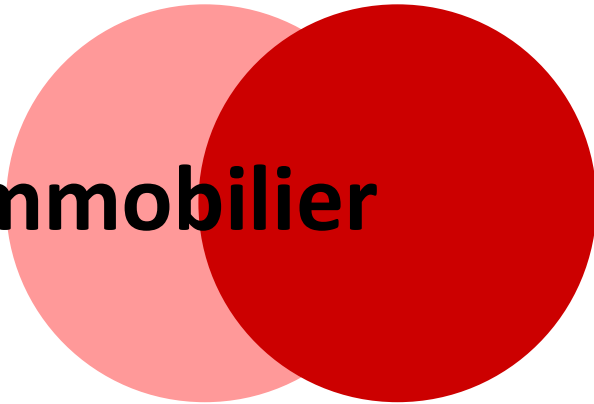
Proposer une offre attractive de logements pour répondre aux besoins des familles constituées et des jeunes ménages décohabitant et/ou souhaitant rester ou revenir sur le territoire après leurs études.

Diversifier l'offre de logements sur le territoire.

Réhabiliter et adapter le logement en centre-ville pour lutter contre la vacance.

Identifier de nouvelles potentialités foncières dans l'enveloppe urbaine existante sans toutefois surdensifier.

Contexte immobilier



Contexte immobilier

Prix de l'immobilier dans l'Eure

Un prix élevé pour le département

La commune de La Chapelle-Longueville se situe aux portes de l'Île-de-France, à proximité de Vernon en Normandie. Pour ces communes proches de la région francilienne, le prix de l'immobilier est élevé (voire très élevé) par rapport au reste du département de l'Eure.

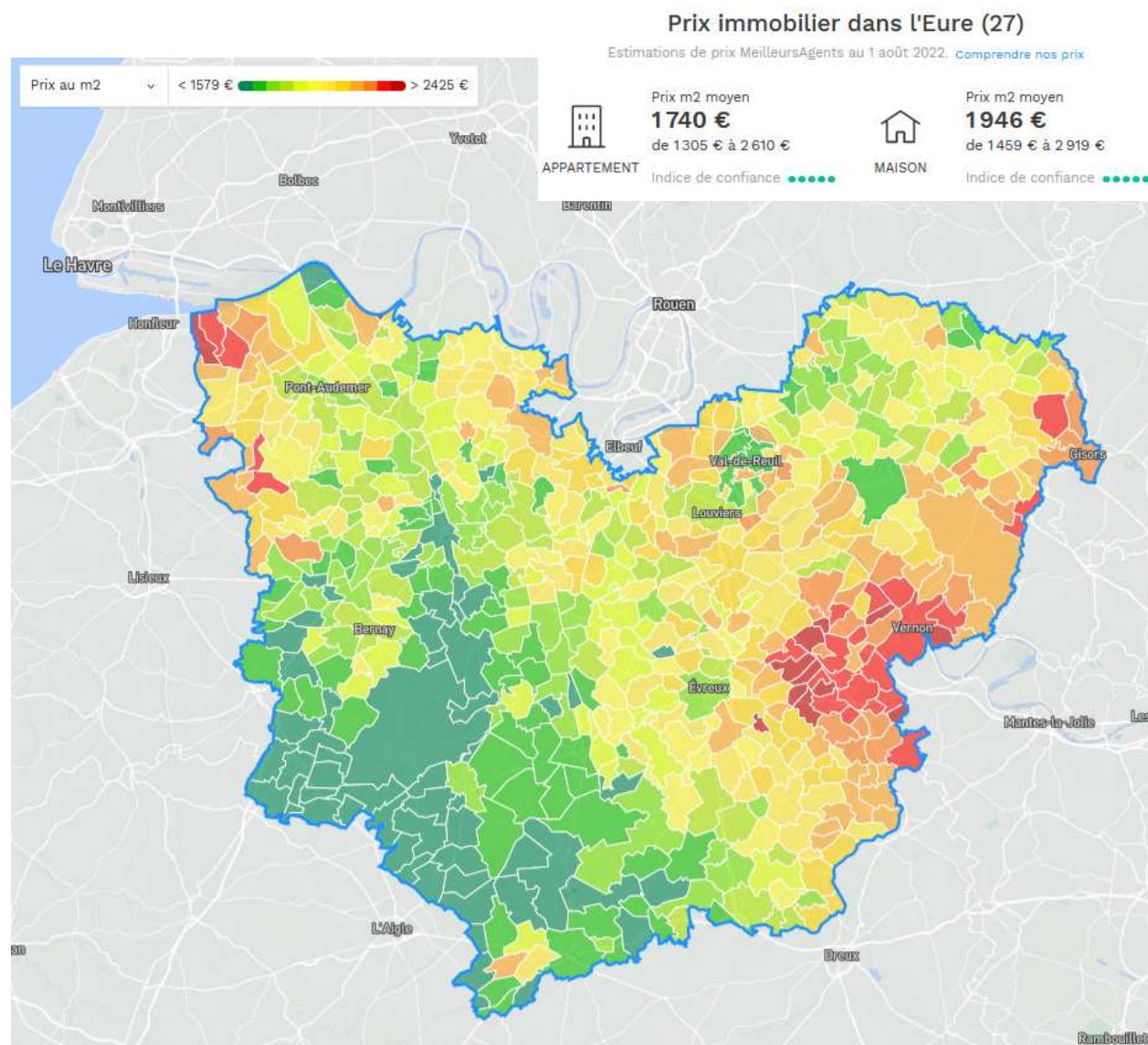
Dans le département de l'Eure, le prix moyen au m² est de 1 740€ pour un appartement et 1 946€ pour une maison.

En 10 ans, le marché de l'immobilier de l'Eure a connu des baisses et des hausses. Il y a encore deux ans, le marché connaissait une hausse de +8,4%. Aujourd'hui, le marché est en légère baisse comme le montre le graphique ci-dessous.

Évolution du prix de l'immobilier dans l'Eure



Source : Données MeilleursAgents et données publiques (Notaires, INSEE)

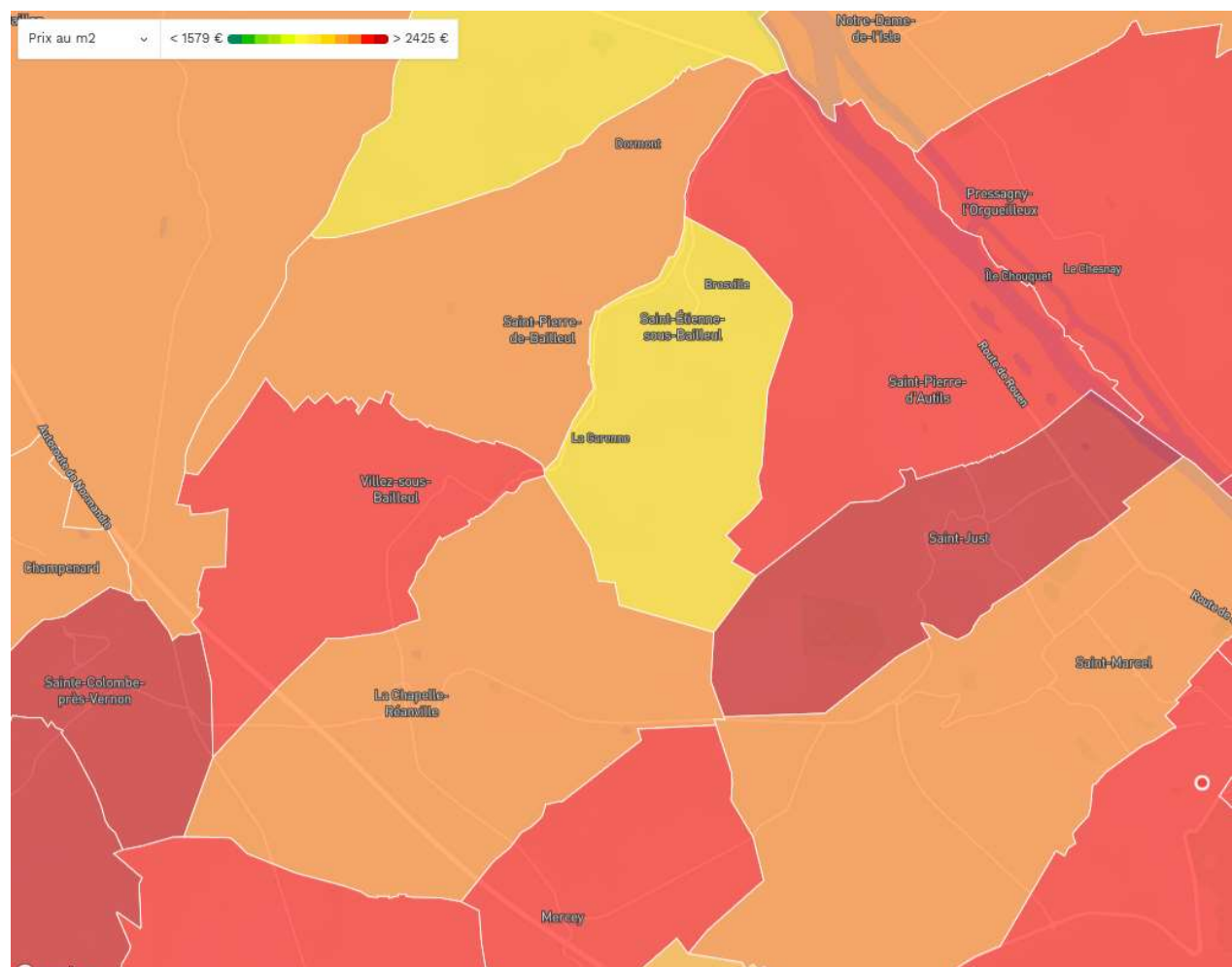


Source : Estimations MeilleursAgents au 01/08/22

Une offre immobilière peu accessible

La commune de La Chapelle-Longueville dispose d'une offre immobilière peu diversifiée et un prix de l'immobilier élevé pour le département.

En fonction des villages, les prix de l'immobilier ne sont pas les mêmes. Le village de Saint-Just connaît les prix les plus élevés avec un m² moyen de 1 959€ pour l'achat d'un appartement et 2 550€ pour l'achat d'une maison. Ces prix s'expliquent notamment par la proximité du village avec Saint-Marcel (nombreux services et équipements) et Vernon (présence d'une gare). Le village de Saint-Pierre-d'Autils connaît également un prix élevé également avec un m² moyen de 1 924€ pour l'achat d'un appartement et 2 376€ pour l'achat d'une maison. Le village de La Chapelle-Réanville connaît un prix de l'immobilier moins élevé avec un m² moyen pour l'achat d'une maison à 2 225€. Ce village se situe un plateau, il est plus éloigné des lieux de services, commerces et équipements.



Prix immobilier à Saint-Just (27950)

Estimations de prix MeilleursAgents au 1 août 2022. [Comprendre nos prix](#)

 Prix m2 moyen 1 959 € de 1 251 € à 2 532 € Indice de confiance ●●●●●	 Prix m2 moyen 2 550 € de 1 629 € à 3 295 € Indice de confiance ●●●●●
APPARTEMENT	MAISON

Prix immobilier à Saint-Pierre-d'Autils (27950)

Estimations de prix MeilleursAgents au 1 août 2022. [Comprendre nos prix](#)

 Prix m2 moyen 1 924 € de 1 443 € à 2 215 € Indice de confiance ●●●●●	 Prix m2 moyen 2 376 € de 1 782 € à 2 735 € Indice de confiance ●●●●●
APPARTEMENT	MAISON

Prix immobilier à la Chapelle-Réanville (27950)

Estimations de prix MeilleursAgents au 1 août 2022. [Comprendre nos prix](#)

 Prix m2 moyen 2 225 € de 1 451 € à 3 130 € Indice de confiance ●●●●●
MAISON

Source : Estimations MeilleursAgents au 01/08/22

CONSTATS

Un prix de l'immobilier élevé pour le département de l'Eure qui s'explique par sa proximité avec Vernon (et sa gare) et la région Île-de-France.

Un prix de l'immobilier différent en fonction des villages.

Une offre immobilière peu diversifiée sur la commune.

Un parcours résidentiel limité par le prix de l'immobilier pour certains habitants.

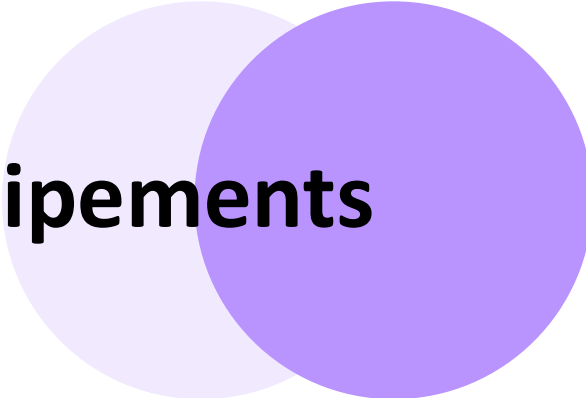
Un marché de l'immobilier dans l'Eure qui connaît une légère baisse.

ENJEUX

Garantir les parcours résidentiels pour tous les habitants de la commune, et notamment les jeunes et les personnes âgées.

Éviter la concurrence entre le parc neuf et le parc ancien en renforçant les objectifs de mobilisation du parc existant et favoriser la rénovation énergétique des habitations.

Diversifier l'offre de logements par une augmentation de l'offre locative permettant des premières installations sur le territoire.



Les équipements

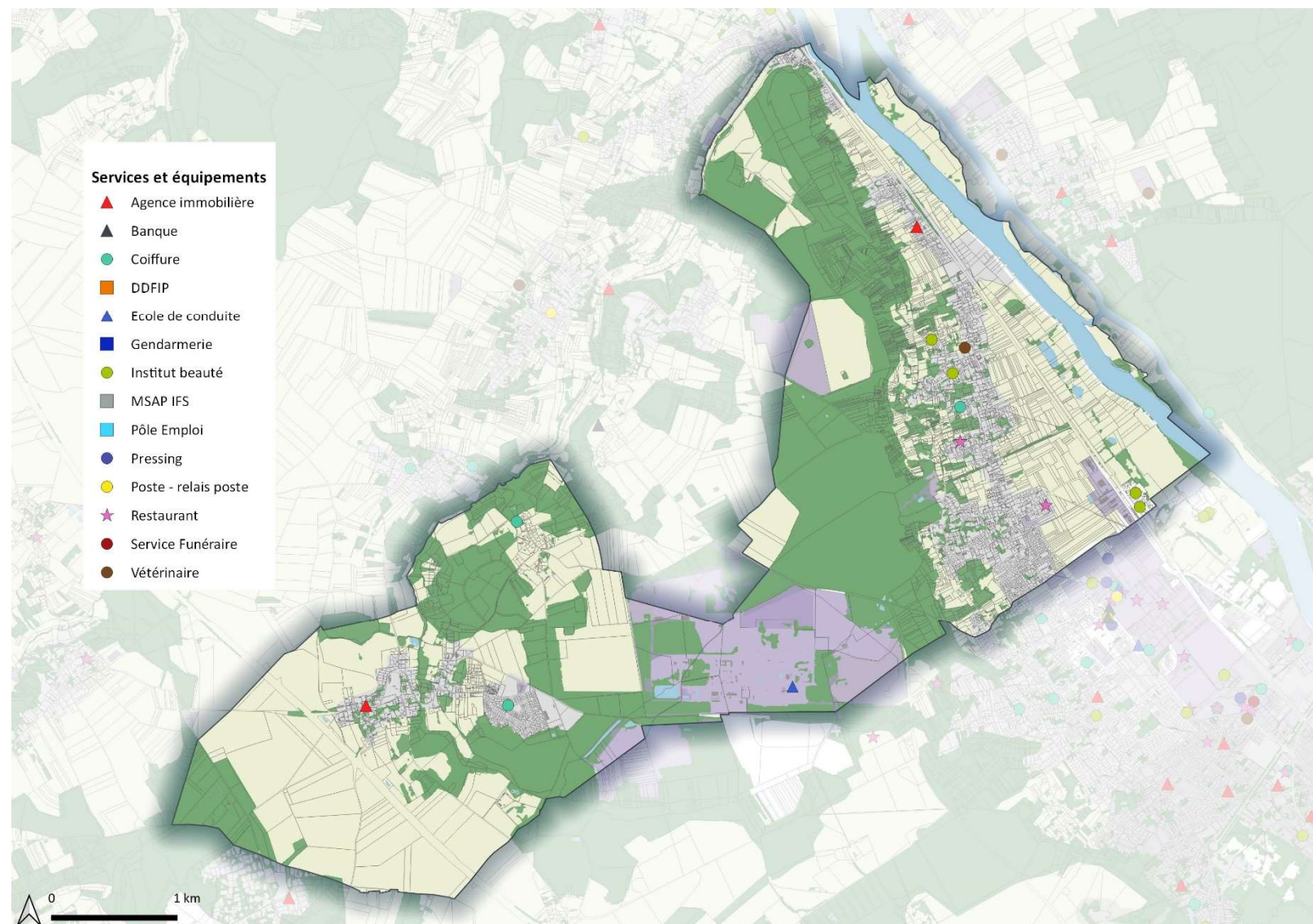
Des services présents le long des axes principaux de circulation

La commune de La Chapelle-Longueville dispose de plusieurs services marchands et non marchands. Ainsi, la base de données de l'INSEE (BP) recense en 2020 :

- 1 agence postale ;
- 1 école de conduite ;
- 4 coiffeurs ;
- 1 vétérinaire ;
- 2 restaurants ;
- 4 agences immobilières ;
- 6 instituts de beauté ;
- Plusieurs artisans issus du bâtiment (électricien, peintre, plombier, menuisier, maçon, etc) et de l'automobile.

Ces services se concentrent le long des axes principaux.

Le taux de services aux particuliers est de 10,2 pour 1 000 habitants en 2021, contre 16,6 à l'échelle de Seine Normandie Agglomération et 17,4 en France. Les habitants ont accès à de nombreux services au sein de l'intercommunalité, notamment à Saint-Marcel, Vernon et Mercey (pour les communes les plus proches).



Source : Insee BPE 2020. Réalisation : VE2A 2022

Des établissements scolaires du premier degré

La Chapelle-Longueville accueille trois écoles élémentaires ou primaires sur son territoire :

- Ecole Louis Aragon à La Chapelle-Réanville ;
- Ecole Nina Simone à Saint-Pierre d'Autils ;
- Ecole Thomas Pesquet à Saint-Just.

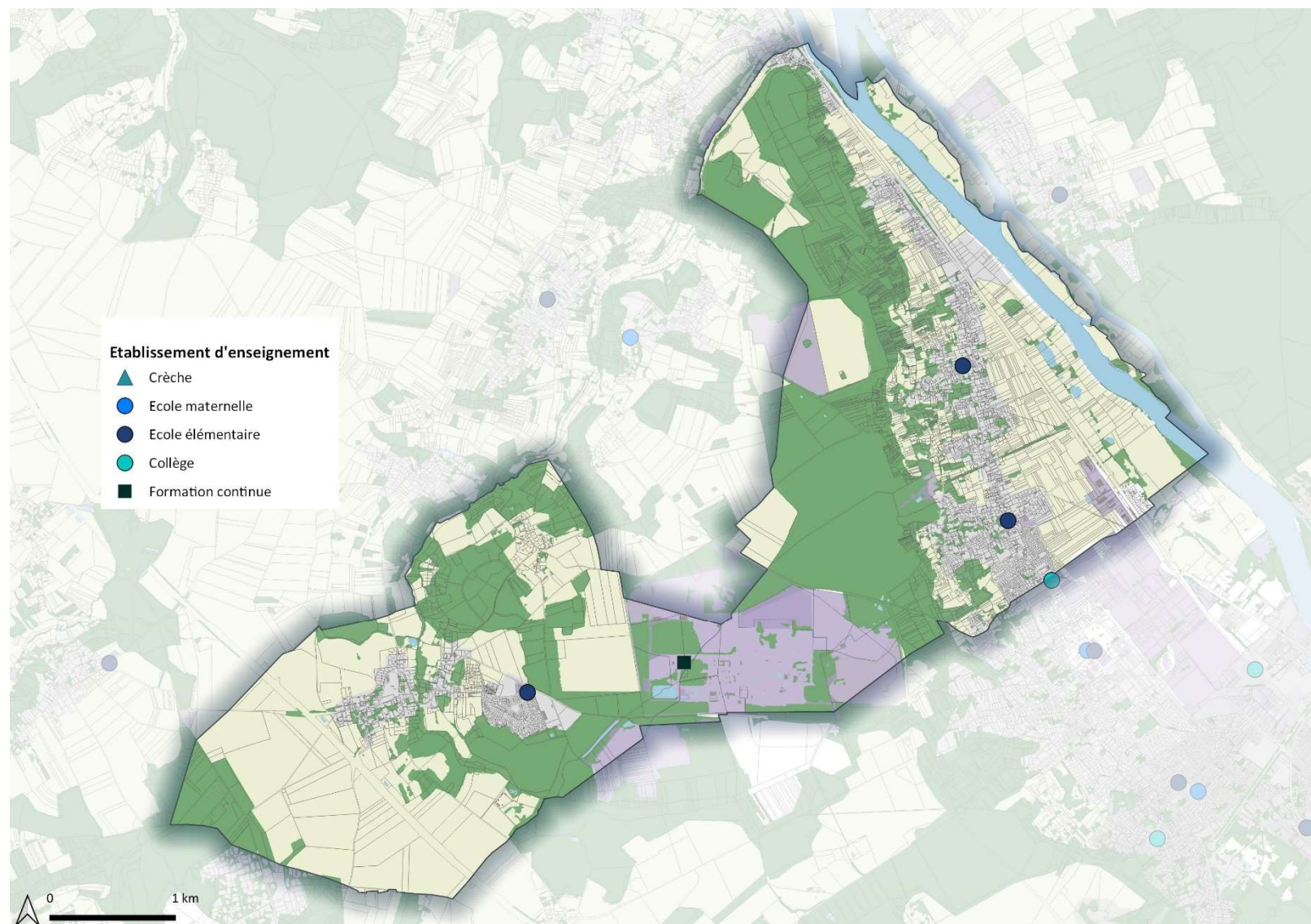
Les trois écoles proposent un service de restauration pour les élèves.

La commune accueille également une formation continue au niveau du CNPP.

Pour la suite de la scolarité, les élèves sont dirigés vers les établissements d'enseignements de premier et second cycle des communes alentours :

- Le collège Léonard de Vinci se situe à Saint-Marcel (limitrophe avec le village de Saint-Just). C'est le collège de secteur ;
- Les élèves des villages de Saint-Pierre d'Autils sont ensuite dirigés vers le lycée André Malraux à Gaillon ;
- Et les élèves des villages de Saint-Just et La Chapelle-Réanville sont dirigés vers le lycée Dumézil à Vernon.

La commune ne dispose pas de services tournés vers la petite-enfance. Des crèches sont présentes à Saint-Marcel par exemple.



Source : Insee BPE 2020. Réalisation : VE2A 2022

Une offre de soins de proximité et de première nécessité

La commune dispose d'une offre de soins très limitée sur son territoire.

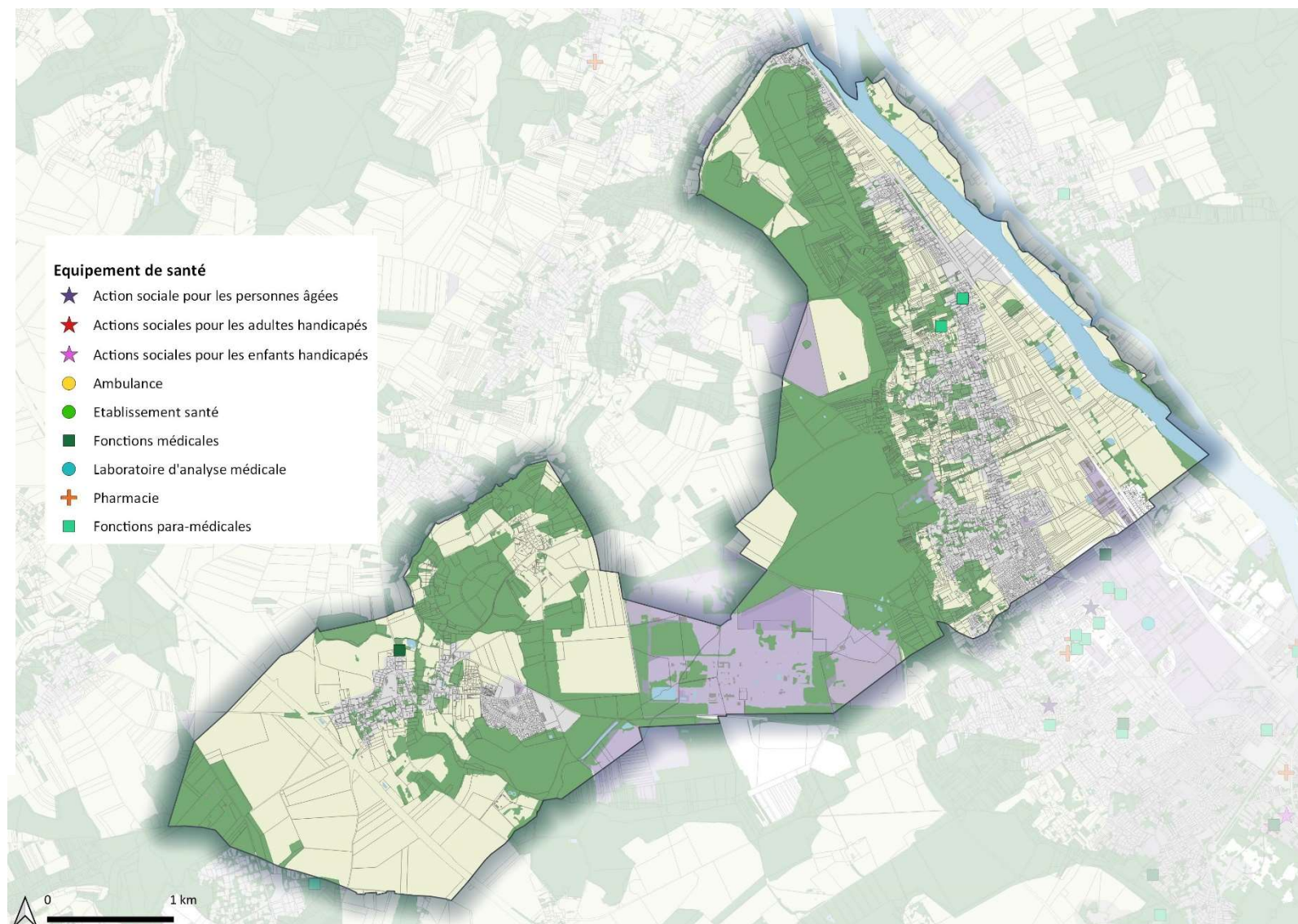
En effet, on trouve seulement deux fonctions paramédicales et une fonction médicale.

La BPE recense en 2020 :

- Un médecin généraliste ;
- Un infirmier ;
- Un masseur kinésithérapeute ;
- Un diététicien.

En 2021, le taux d'équipements et services de santé à La Chapelle-Longueville est de 1,8 pour 1 000 habitants, contre 5,4 pour Seine Normandie Agglomération et 8 en France.

Si la commune de La Chapelle-Longueville dispose d'un faible taux d'équipements de santé, les communes voisines ont une importante offre de soins. C'est notamment le cas à Saint-Marcel et Vernon. En 2020, L'Observatoire des territoires dénombre 6 médecins généralistes libéraux à Saint-Marcel et 19 à Vernon.



Source : Insee BPE 2020. Réalisation : VE2A 2022

Une offre d'équipements conséquente

L'offre culturelle est plutôt limitée sur le territoire de La Chapelle-Longueville. La commune dispose d'une bibliothèque située au niveau du village de La Chapelle-Réanville.

Néanmoins, la commune recense un important patrimoine local, notamment un jardin remarquable.

Deux salles non spécialisées, type salles des fêtes, sont présentes sur le territoire (Saint-Just et La Chapelle-Réanville).

Au niveau de l'offre en équipements sportifs, la BPE recense en 2020 :

- 1 boulodrome ;
- 1 terrain de tennis ;
- 2 plateaux et terrain de jeux extérieurs ;
- 1 boucle de randonnée.

Cette offre d'équipements manque de diversité mais répond aux premiers besoins de la population. Le taux d'équipement de sport et de loisir est de 2,41 pour 1 000 habitants en 2021 à La Chapelle-Longueville (contre 2,93 en France). De nombreux enfants de la commune pratiquent une activité sportive et de loisir sur la commune de Saint-Marcel (taux d'équipement de 4,27 pour 1 000 habitants en 2021).



Source : Insee BPE 2020. Réalisation : VE2A 2022

CONSTATS

La commune dispose de plusieurs services marchands et non-marchands localisés le long des axes de circulation. L'offre reste limitée.

Trois écoles sont recensées sur le territoire communal : une école par village.

Les équipements de santé sont trop peu nombreux sur le territoire.

L'offre d'équipement sportif est restreinte et peu diversifiée.

La commune dispose de très peu d'équipements culturels.

Le taux d'équipements de La Chapelle-Longueville est de 16,8 pour 1 000 habitants en 2021, contre 31,5 pour Seine Normandie Agglomération. En comparaison, le taux d'équipements moyen en France est de 35,8 pour 1 000 habitants.

La commune de La Chapelle-Longueville se situe à proximité de la commune de Saint-Marcel qui dispose de nombreux services et équipements sur son territoire. Le taux d'équipements de Saint-Marcel est de 52,9 pour 1 000 habitants. Ainsi, les habitants de La Chapelle-Longueville ont accès à des services et équipements à proximité de leur lieu de vie.

La commune a pour projet la rénovation des stades.

ENJEUX

Répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements et de services :

En renforçant l'offre d'équipements et de services de proximité ;

En faisant la promotion de l'offre existante ;

En maintenant les professionnels de santé sur le territoire et en accueillant de nouveaux professionnels de santé.

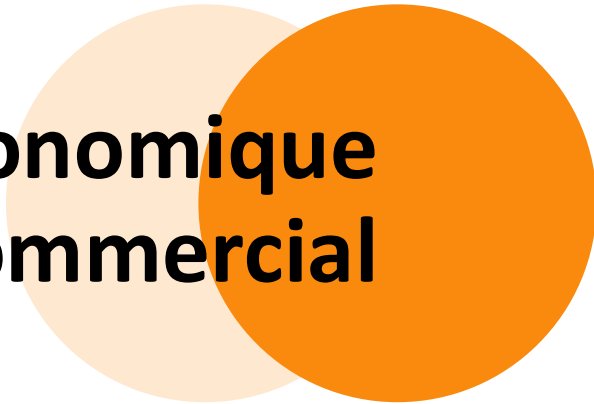
Maintien du cadre de vie de la commune :

Par le développement de nouveaux équipements culturels et de loisirs sur le territoire ;

En renforçant l'offre d'équipements sportifs participant à l'attractivité du territoire ;

En offrant aux habitants une offre d'équipements culturels diversifiée, notamment pour les jeunes et les personnes âgées.

Activités, tissu économique et commercial



Une faible concentration de l'emploi sur la commune

La commune de La Chapelle-Longueville compte 390 emplois sur son territoire en 2019. Ce chiffre est plutôt stable depuis 2008 malgré une très légère baisse. Au sein de la commune, ils sont 1 452 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone. Cette donnée est en baisse depuis 2008, passant de 1 550 actifs à 1 484 en 2013.

Depuis 2008, l'indicateur de concentration de l'emploi est légèrement en hausse sur la commune de La Chapelle-Longueville, passant de 25,8 à 26,8 en 2019. Cet indicateur reste faible. L'indicateur montre qu'il y a 26,8 emplois pour 100 actifs, et donc qu'il y a plus d'actifs sur le territoire que d'emplois disponibles.

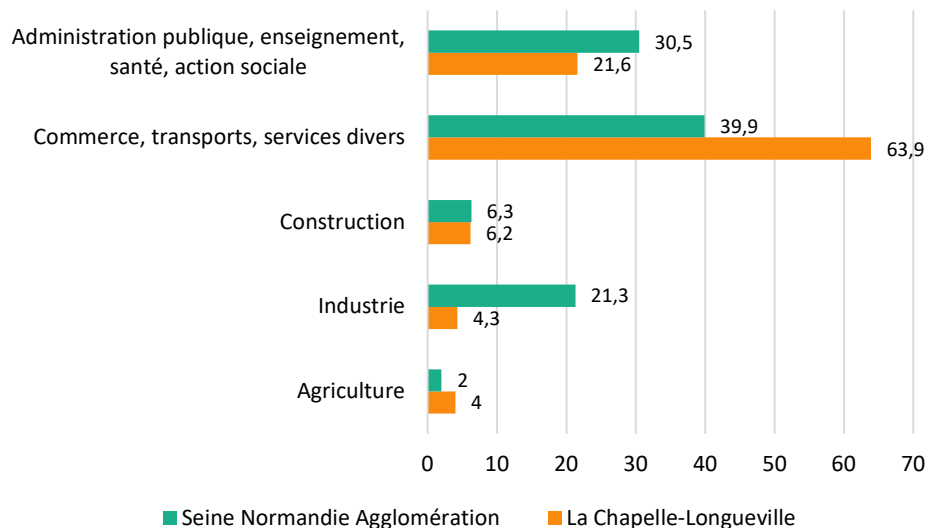
Le taux d'activité parmi les 15 ans ou plus est également en baisse sur La Chapelle-Longueville, passant de 61% en 2008 à 58,9% en 2019. On observe une hausse entre 2008 et 2013.

Evolution de l'emploi et de l'activité

	2008	2013	2019
Nombre d'emplois dans la zone	399	379	390
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 550	1 484	1 452
Indicateur de concentration d'emploi	25,8	25,6	26,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	61	61,8	58,9

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

Emplois selon le secteur d'activité en 2019 (en %)



Sources : Insee, RP2019, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

Le secteur tertiaire bien représenté sur le territoire communal

Sur La Chapelle-Longueville, l'économie du territoire est principalement portée par l'activité tertiaire. Les emplois sont principalement tournés vers le commerce, les transports et les services divers à 63,9% et vers l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale à 21,6%.

Les secteurs secondaire et primaire sont peu représentés sur le territoire :

- 6,2% des emplois sont issus de la construction ;
- 4,3% des emplois sont issus de l'industrie ;
- 4% des emplois appartiennent au secteur de l'agriculture.

Au niveau de l'intercommunalité Seine Normandie Agglomération, l'économie du territoire est portée par le secteur tertiaire en premier lieu.

- 39,9% des emplois sont issus du commerce, des transports et services;
- 30,5% des emplois sont issus de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

Le secteur secondaire est également bien représenté sur l'agglomération avec 21,3% des emplois issus de l'industrie et 6,3% des emplois appartenant au domaine de la construction. Enfin, on retrouve le secteur primaire avec l'agriculture (2% des emplois).

Activités, tissu économique et commercial

Activité de la population de 15 à 64 ans

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	2013	2019
Ensemble	2 271	2 178	2 094
Actifs en %	72,8	76,8	76,7
Actifs ayant un emploi en %	67,9	67,5	68,7
Chômeurs en %	4,9	9,3	8
Inactifs en %	27,2	23,2	23,3
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,6	9,5	9,5
Retraités ou préretraités en %	9,2	7,8	7,6
Autres inactifs en %	7,4	5,9	6,2

Un territoire marqué par une part élevée d'actifs ayant un emploi

En 2019, parmi les 2 094 personnes âgées de 15 à 64 ans, on dénombre : 76,7% d'actifs et 23,3% d'inactifs. Parmi les actifs, 68,7% sont des actifs ayant un emploi et 8% sont des chômeurs. Parmi les inactifs, on retrouve 9,5% d'élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, 7,6% de retraités ou préretraités, et 6,2% d'autres inactifs.

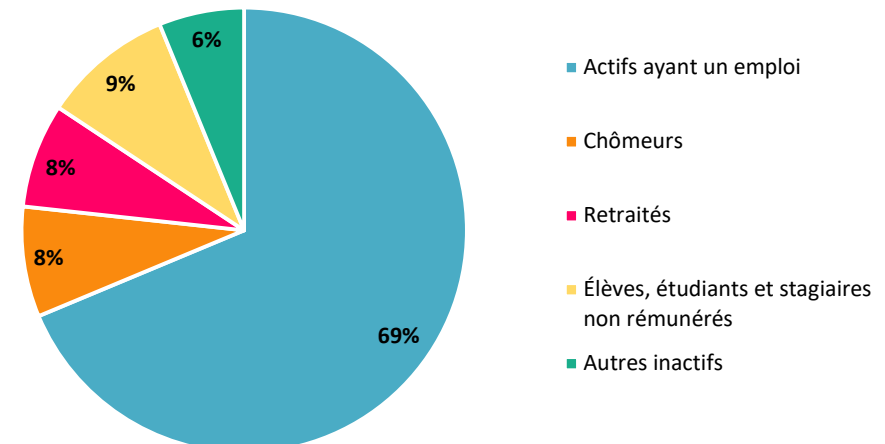
En termes d'évolution, on remarque une baisse de la population de 15 à 64 ans entre 2008 et 2019, passant de 2 271 à 2 094 personnes. Parmi cette population, on note une forte hausse du nombre d'actifs, et notamment de la part des chômeurs (passant de 4,9% à 8%). *A contrario*, la part des inactifs diminue fortement (cette baisse s'observe dans toutes les catégories).

Parmi la population de 15 à 64 ans, on compte pratiquement autant de femmes que d'hommes. Cependant, les hommes ont un taux d'activité supérieur à celui des femmes, 78,2% pour les hommes contre 75,2% pour les femmes. Il en est de même pour le taux d'emploi : 70,5% pour les hommes contre 66,9% pour les femmes.

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2019

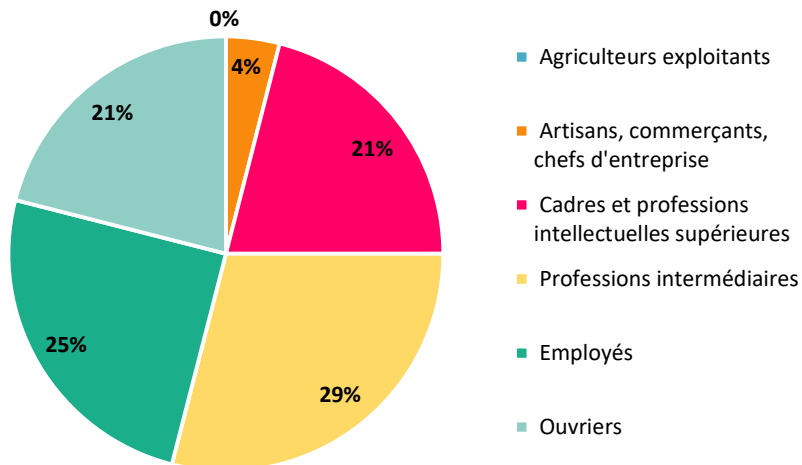
	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	2 094	1 606	76,7	1 438	68,7
15 à 24 ans	381	166	43,7	118	30,9
25 à 54 ans	1 226	1 152	94	1 057	86,2
55 à 64 ans	487	288	59,1	264	54,1
Hommes	1 050	821	78,2	740	70,5
15 à 24 ans	198	84	42,7	58	29,2
25 à 54 ans	609	591	97	544	89,3
55 à 64 ans	243	146	59,9	139	57
Femmes	1 044	785	75,2	698	66,9
15 à 24 ans	183	82	44,8	60	32,8
25 à 54 ans	616	561	91	513	83,2
55 à 64 ans	244	142	58,3	125	51,2

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2019



Sources des graphiques : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Population active ayant un emploi selon la catégorie socio-professionnelle en 2019



Une majorité de professions intermédiaires sur la commune

Parmi la population active ayant un emploi en 2019, les professions intermédiaires, les employés, les cadres et professions intellectuelles supérieures sont majoritaires, et les ouvriers.

La part des professions intermédiaires, dans la population active ayant un emploi, représente 29%. La part des employés s'élève à 25% et celle des cadres et professions intellectuelles supérieures représente 21%. La part des ouvriers s'élève aussi à 21%. Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise ne représentent que 4% de la population active ayant un emploi en 2019.

Les professions intermédiaires se détachent des autres catégories socioprofessionnelles

Entre 2008 et 2019, parmi les actifs ayant un emploi, on observe une baisse du nombre d'agriculteurs exploitants, passant de 8 à 0. Une baisse des artisans, commerçants et chefs d'entreprise est également observée, passant de 104 en 2008, à 134 en 2013 et 60 en 2019. Les ouvriers sont également en baisse pendant cette période : 344 actifs ayant un emploi en 2008 contre 286 en 2019. On observe également une baisse des employés, passant de 392 en 2008 à 331 en 2019. Les professions intermédiaires ont augmenté sur la même période : 380 en 2008 contre 396 en 2019. Enfin, les cadres et professions intellectuelles supérieures ont stagné, passant de 272 en 2008 à 276 en 2019.

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2008	dont actifs ayant un emploi	2013	dont actifs ayant un emploi	2019	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	1 624	1 500	1 643	1 450	1 534	1 349
dont						
Agriculteurs exploitants	8	8	4	4	0	0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	112	104	139	134	65	60
Cadres et professions intellectuelles supérieures	272	272	248	229	286	276
Professions intermédiaires	412	380	422	378	411	396
Employés	448	392	447	407	411	331
Ouvriers	368	344	350	300	341	286

Sources des graphiques : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022.

Evolution du taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2008	2013	2019
Nombre de chômeurs	111	203	168
Taux de chômage en %	6,7	12,1	10,5
Taux de chômage des 15 à 24 ans	15,8	29,2	29,3
Taux de chômage des 25 à 54 ans	5,9	10,7	8,2
Taux de chômage des 55 à 64 ans	4,8	9,2	8,4

Zoom sur le taux de chômage des 15-64 ans par diplôme en 2019

À La Chapelle-Longueville, le chômage touche d'abord les personnes possédant le baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent (13,2%), les personnes disposant d'un CAP, VEP ou équivalent (12,3%), les personnes n'ayant aucun diplôme ou certificat d'études primaires (12,3%), ainsi que les personnes disposant d'un BEPC, brevet des collèges, DNB (10,9). Globalement ce sont les personnes avec peu ou pas de diplômes qui sont touchées par le chômage. Malgré cela, les personnes diplômées d'un bac +5 ou plus suivent avec un taux de chômage de 9,1%.

Les personnes disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac +2 ont le plus bas taux de chômage (5,1%).

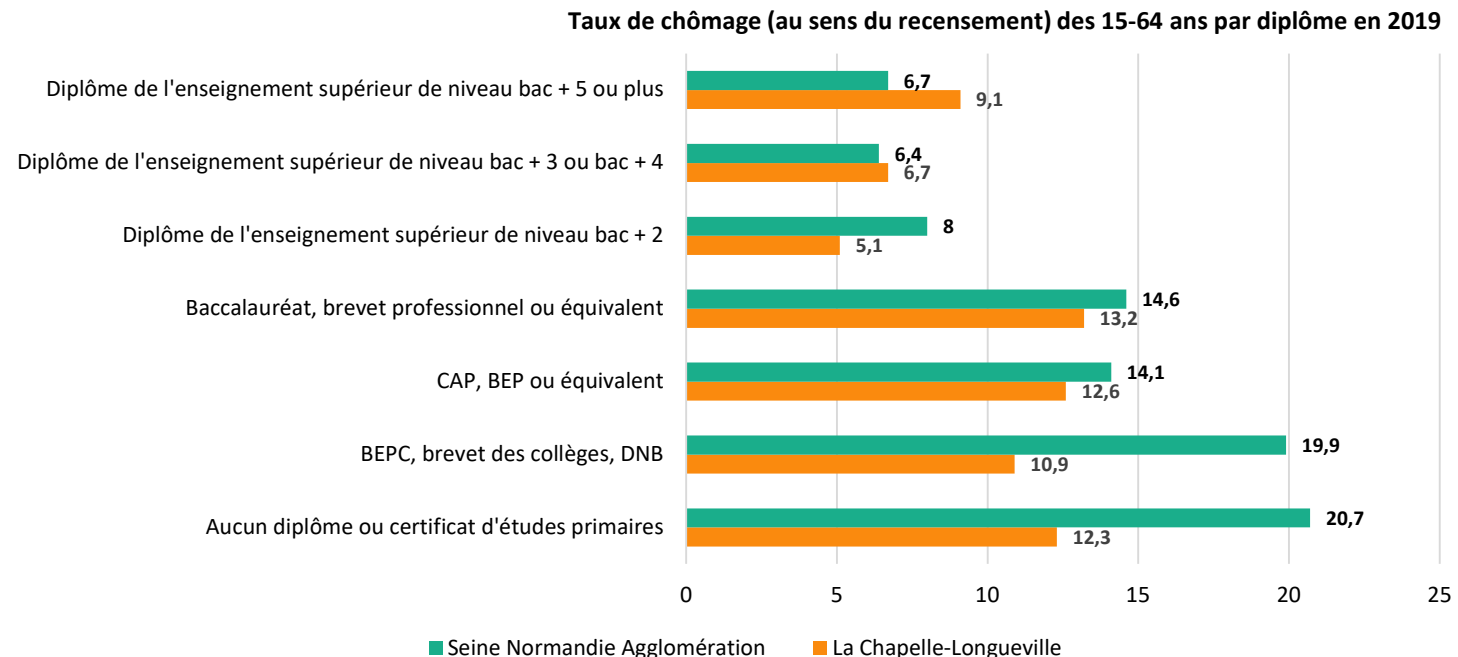
Au sein de Seine Normandie Agglomération, les personnes qui sont le plus touchées par le chômage sont celles avec aucun diplôme (20,7%) et celles disposant d'un BEPC, brevet des collèges, DNB (19,9%). Les personnes les moins touchées par le chômage sont celles disposant du plus au niveau d'étude (Bac +3, +4 et +5 ou plus).

Le chômage touche surtout les jeunes

Sur La Chapelle-Longueville, le taux de chômage des 15-64 ans est de 10,5% en 2019, contre 6,7% en 2008. On observe une diminution du taux de chômage entre 2013 et 2019, passant donc de 12,1% à 10,5%. Seine Normandie Agglomération enregistre un taux de chômage de 13% en 2019, légèrement inférieur à la moyenne française de 13,4%.

En 2019, on observe un taux élevé de chômage chez les jeunes de 15-24 ans : 29,3%. Ce chiffre stagne depuis 2013. Seine Normandie Agglomération enregistre également un taux élevé de chômage chez les jeunes : 28,6%. La moyenne française est à 27,2% de chômage chez les 15-24 ans.

Les 25-54 ans et les 55-64 ans ont un taux de chômage de 8,2% et 8,4%. En France, le taux de chômage des 25-54 ans est de 12% et 11% pour les 55-64 ans.



Sources des graphiques : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	1 550	100	1 484	100	1 452	100

Travaillent :

dans la commune de résidence	181	11,7	180	12,1	161	11,1
dans une commune autre que la commune de résidence	1 369	88,3	1 305	87,9	1 292	88,9

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Une majorité d'actifs quittent la commune pour travailler

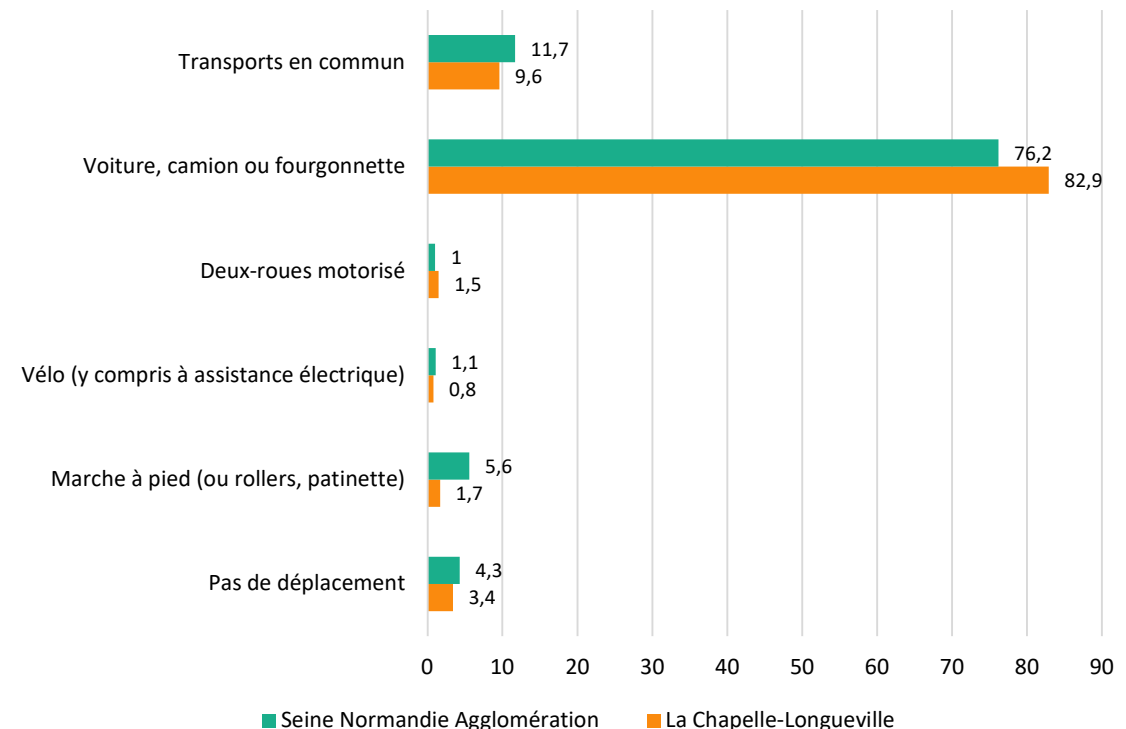
En 2019, 1 452 actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi résident à La Chapelle-Longueville. Parmi ces actifs, 88,9% travaillent dans une commune autre que celle de résidence, contre 11,1% qui travaillent et vivent à La Chapelle-Longueville. Depuis 2008, ces chiffres sont plutôt stables.

L'utilisation de la voiture est majoritaire pour se rendre au travail

Pour se rendre au travail, en 2019, les actifs du territoire de 15 ans ou plus ayant un emploi utilisent à 82,9% la voiture (ou camion/fourgonnette) pour se rendre au travail. À l'échelle de Seine Normandie Agglomération, ils sont 76,2% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi à utiliser une voiture.

À La Chapelle-Longueville, 9,6% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi utilisent les transports en commun, 1,7% vont au travail à pied, et 0,8% des actifs utilisent un vélo. La faible représentation des modes doux et des transports en commun dans les moyens de transport utilisés pour se rendre au travail s'explique par le manque de transports en commun sur le territoire et sur la localisation des zones d'emploi.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

Activités, tissu économique et commercial

Zone d'activités économiques

Plusieurs zones d'activités sont présentes sur le territoire communal

Zone d'activités économique des Saules : La zone d'activités des Saules est située à l'entrée du village de Saint-Just. Seine Normandie Agglomération est propriétaire des terrains au sud de la zone d'activités. Ils constituent, avec les entreprises attenantes, la ZAC des Saules.

Le Goulet : Sur le village de Saint-Pierre-d'Autils, sur la RD 6015, la hameau du Goulet accueille un certain nombre d'activités commerciales et de services (restaurant, boulangerie, fabricant de clôtures...).



Source : <https://www.google.com/maps>



Source : <https://www.google.com/maps>



Source : <https://www.openstreetmap.fr/>



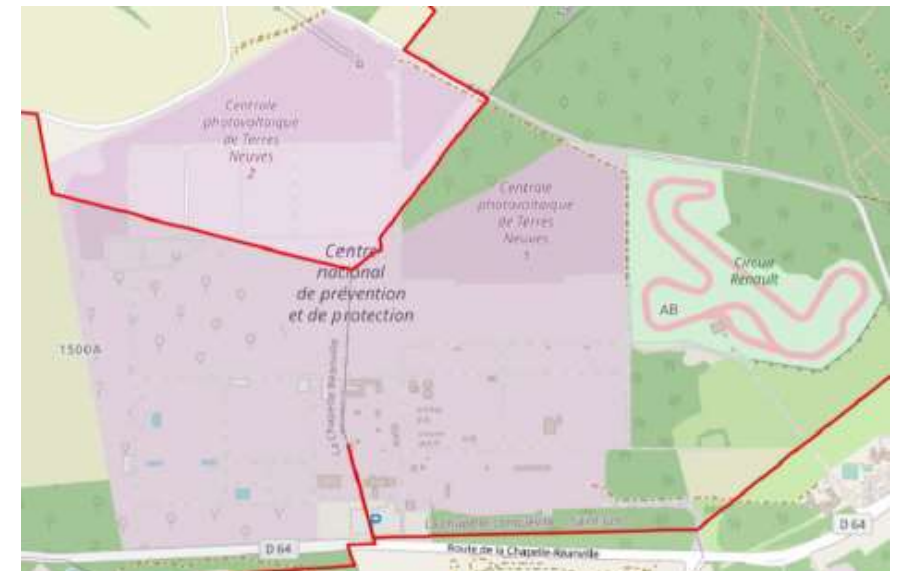
Source : <https://www.openstreetmap.fr/>

Plusieurs zones d'activités sont présentes sur le territoire communal (suite)

Zone du CNPP : Sur le plateau, entre les trois villages, la zone vaste du CNPP accueille des activités liées à la défense contre les incendies.

La zone est valorisable à plusieurs titres :

- Au cœur du CNPP (zone rose sur l'image à droite) : on trouve des projets finalisés et en cours de parcs photovoltaïques ;
- À l'est : on trouve l'ancien circuit Renault aujourd'hui abandonné, dont la vocation doit être discutée ;
- Au sud, sur la commune de Saint-Marcel : on trouve l'ancien hippodrome dont la vocation doit être discutée avec la commune voisine et Seine Normandie Agglomération.



Plusieurs zones d'activités sont présentes sur le territoire communal (suite)

Zone de stockage de véhicules : À l'entrée du village de La Chapelle-Réanville, un grand terrain anciennement destiné au stockage de véhicules est aujourd'hui sans activité.

Site d'enfouissement du SETOM : À l'entrée du village de La Chapelle-Réanville, et sur la commune de Mercey, un site d'enfouissement de déchets était présent. L'activité a cessé en fin d'année 2021 et sera prochainement reconverti en parc photovoltaïque.



Source : <https://www.openstreetmap.fr/>



Source : <https://www.google.com/maps>



Source : <https://www.openstreetmap.fr/>



Source : <https://www.google.com/maps>

CONSTATS

Un territoire porté par le secteur tertiaire grâce au commerce, aux transports et aux services divers et à l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

Une part importante des actifs de 15 à 64 ans ont un emploi. Le taux d'emploi en 2019 est de 68,7%.

Les catégories socio-professionnelles sont assez homogènes dans la population active ayant un emploi (professions intermédiaires, employés, cadres et professions intellectuelles supérieures, ouvrier).

Un taux de chômage qui augmente depuis 2008, passant de 6,7% à 10,5%.

Le chômage touche surtout les jeunes (15-24 ans) et les personnes disposant de peu ou pas de diplôme.

L'utilisation de la voiture est largement majoritaire pour aller au travail.

Présence de nombreuses zones d'activités économiques et de plusieurs commerces sur le territoire.

ENJEUX

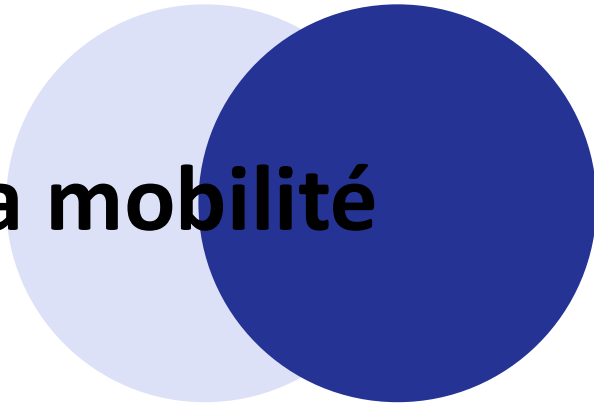
Maintenir des emplois locaux.

Maîtriser le développement des zones industrielles notamment en termes d'étalement urbain sur les espaces agricoles.

Favoriser les alternatives à la voiture pour se rendre au travail (transports en commun, covoiturage, etc.)

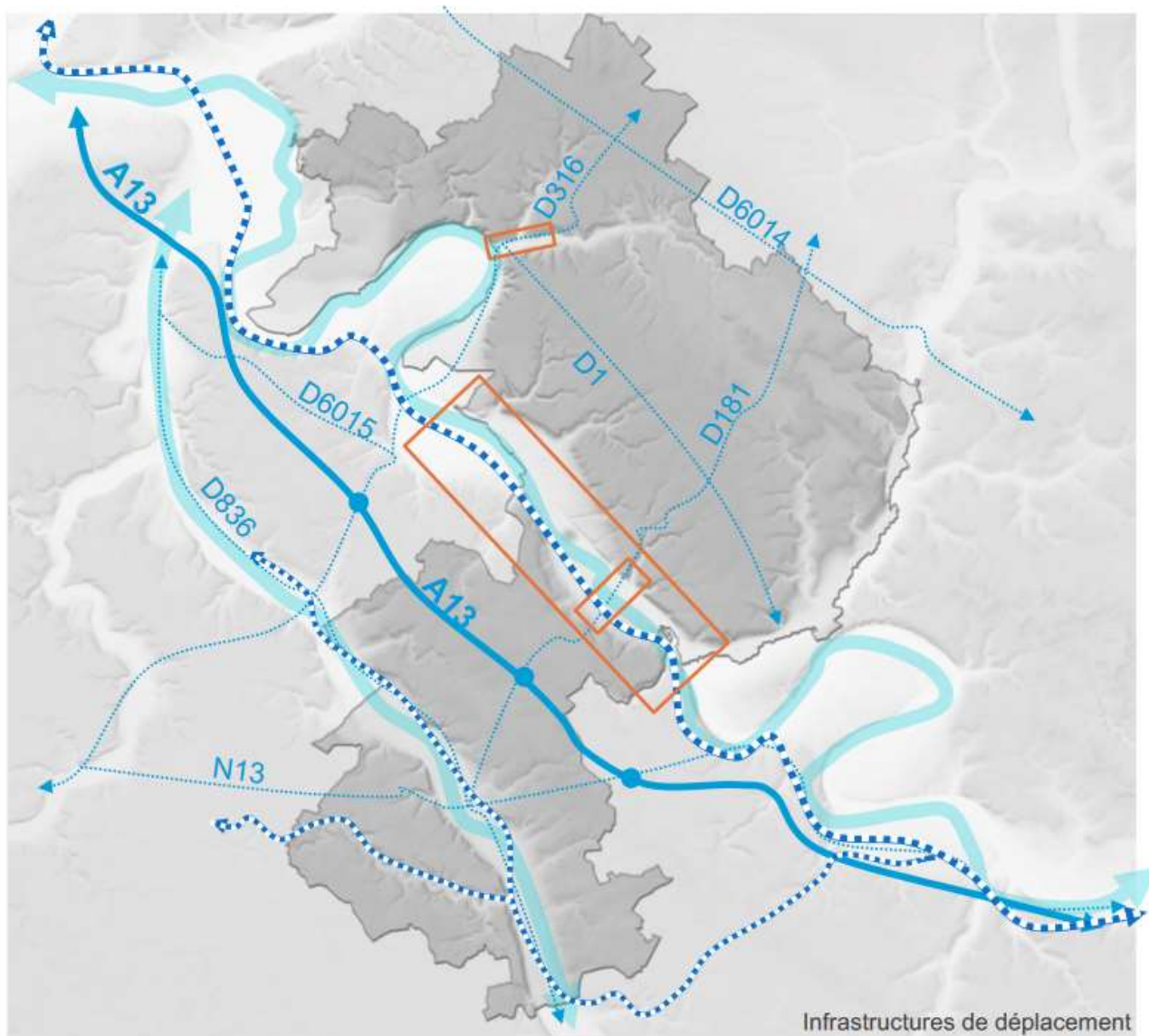
Protéger les commerces de proximité.

Conforter et soutenir les commerces de proximité dans les différents villages.



La mobilité

La Chapelle-Longueville, un territoire normand aux portes de l'Île-de-France



Source : Elaboration du SCoT, concertation publique, février 2021

Source : IGN BD Topo- Atopia

La Chapelle-Longueville, une commune normande aux portes de la région parisienne

La commune de La Chapelle-Longueville se situe dans le département de l'Eure en Normandie, non loin de Vernon et Giverny.

Le territoire se situe à l'extrémité est de la Normandie. De ce fait, elle se situe à proximité de la région Île-de-France, et notamment des départements des Yvelines et du Val d'Oise.

Elle appartient à l'intercommunalité Seine Normandie Agglomération.

Au cœur de Seine Normandie Agglomération, on trouve de nombreuses connexions internes perturbées par la topographie et le maillage viaire :

- Franchissements et/ou circulation en vallées complexes et parfois dissuasifs (pont de Vernon, faisceau d'infrastructures en Vallée de Seine, voie unique sur les Andelys, etc).
- Pour autant, on trouve des axes pénétrants et structurants supports de flux de transits entre les bassins de vie.

Un réseau routier et ferré développé le long de la Seine

Le réseau routier de la commune

La commune de La Chapelle-Longueville dispose d'un réseau routier dense, notamment le long de la Seine, et connecté aux communes voisines : Saint-Marcel et Vernon notamment.

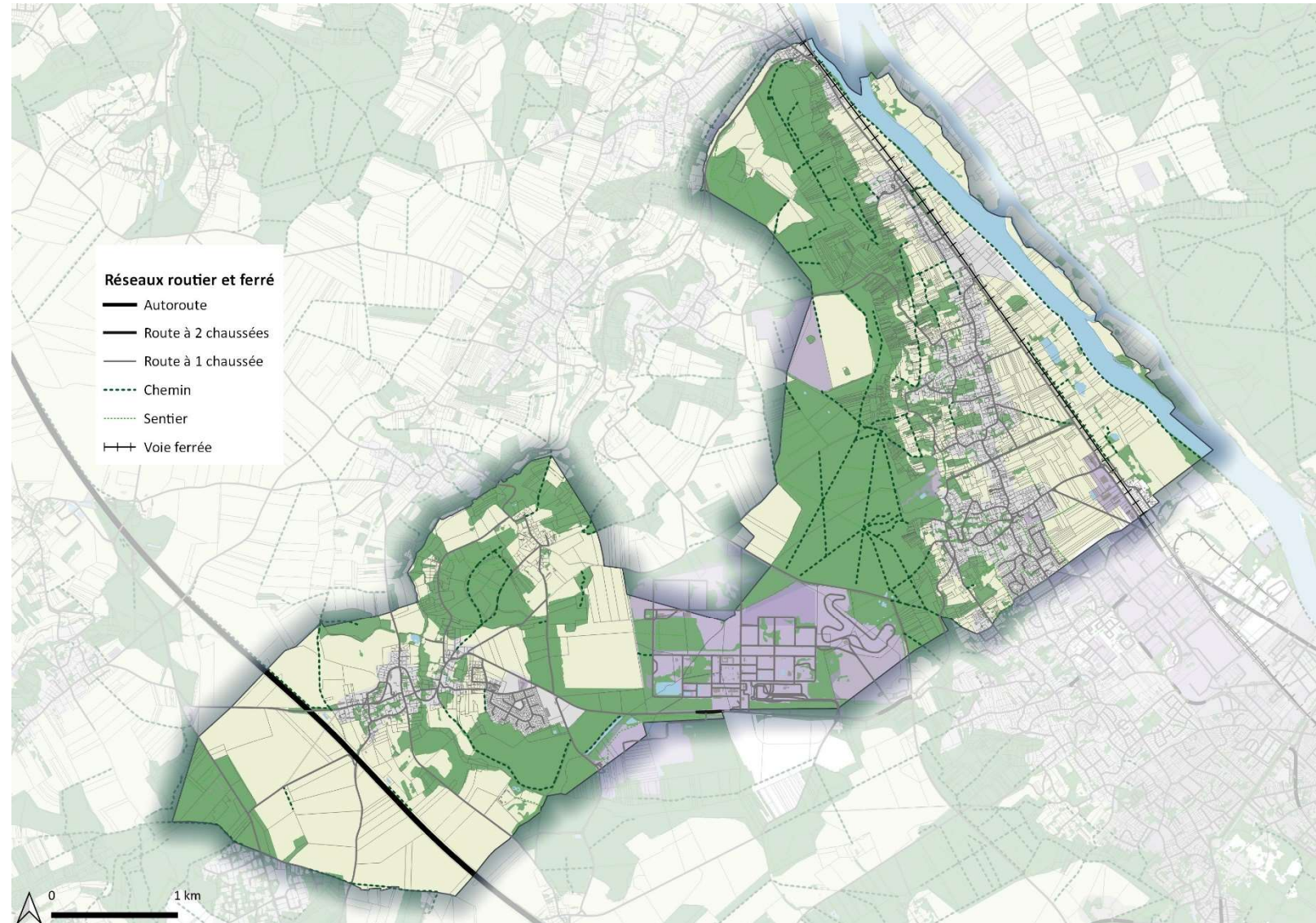
La commune est traversée au sud par l'autoroute A13. Cette autoroute relie Paris à Caen en passant par Rouen. Au nord, le territoire est coupée par la départementale D6015.

Une voie ferrée traverse le territoire

La commune est traversée par une voie ferrée. Les trains Nomad, passant sur cette voie, relient l'Île-de-France, de la gare Saint-Lazare à la Normandie (Vernon-Giverny, Rouen, Le Havre, etc). Des TER circulent également sur cette ligne.

La gare la plus proche se situe à Vernon (moins de 10km). Elle permet de rejoindre Paris en 1h30 (ligne J ou TER).

La voie ferrée et la départementale D6015 suivent le tracé de la Seine.



Source : Insee BPE 2020. Réalisation : VE2A 2022

Une utilisation importante de la voiture

Le taux de motorisation à La Chapelle-Longueville est très important : 96,3% des ménages disposent d'au moins une voiture en 2018.

La part de la population active utilisant une voiture pour se rendre au travail est également élevé : 85% en 2018.

Ces chiffres s'expliquent par l'absence de gare sur le territoire, le manque de transports en commun, la topographie du territoire ne permettant pas forcément l'utilisation des modes actifs et le manque d'emploi local.

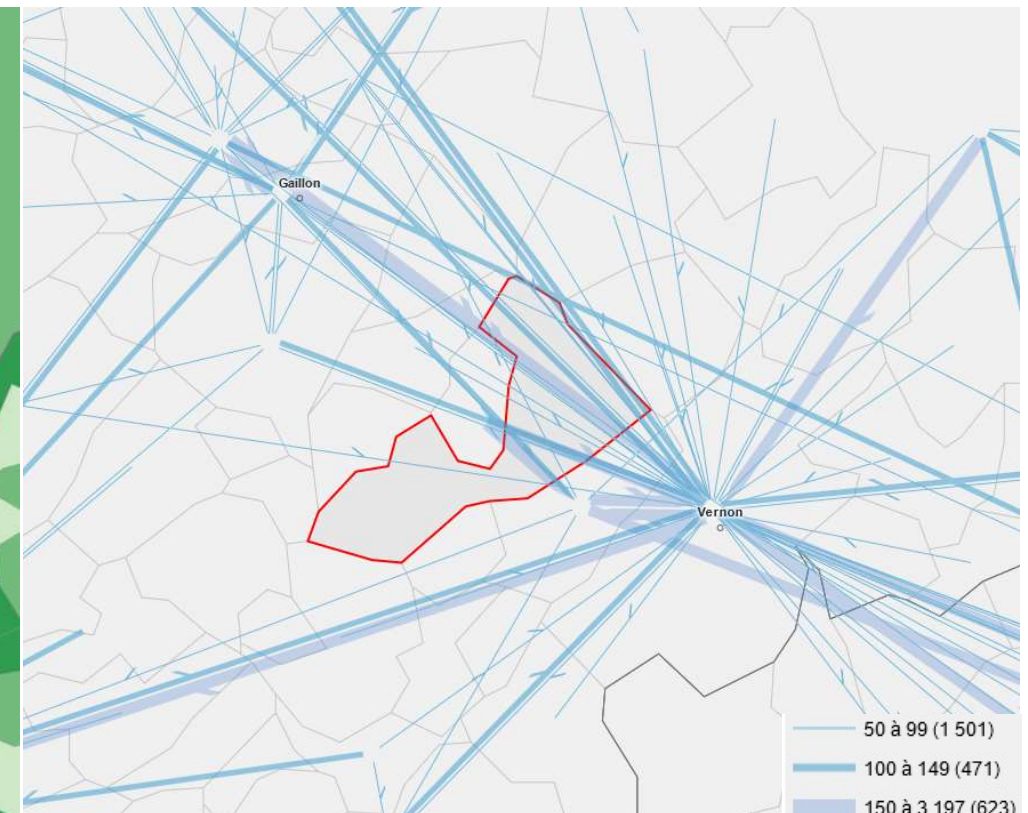
Ainsi, en termes de navettes domicile-travail, on compte en 2018 :

- 55 navetteurs en direction de Paris ;
- 180 navetteurs en direction de Saint-Marcel ;
- Et 330 navetteurs en direction de Vernon.

Part des ménages disposant d'au moins une voiture en % en 2018



Nombre de navettes domicile-travail (flux) (navetteurs) en 2018



Source : L'Observatoire des territoires

La problématique du stationnement sur le territoire

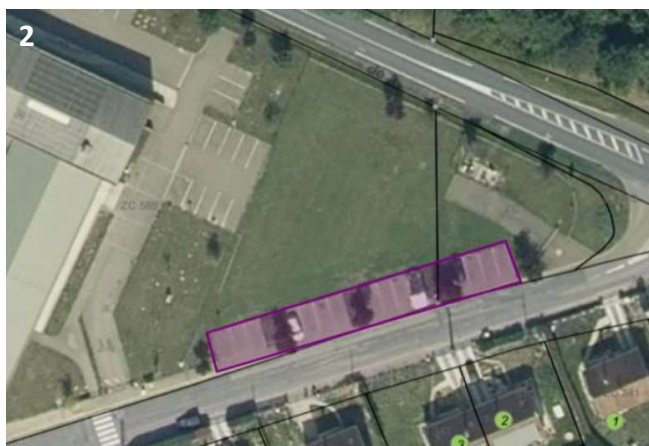
À Saint-Just, on compte plusieurs espaces de stationnement ;

- Le cimetière avec un espace de stationnement non organisé et non optimisé triangulaire ;
- La place centrale du bourg desservant l'école, l'église et la mairie. Ce parc de stationnement est important mais pourrait être optimisé pour offrir un nombre de places supérieur et une meilleure insertion paysagère (image 1).

À La Chapelle-Réanville, on note un parc de stationnement pour les parents d'élèves face à l'école (image 2), de nombreuses places de stationnement sont accessibles pour la salle des fêtes, la mairie, l'église et le cimetière (image 3). Et à l'ouest du village, la place de Réanville offre également quelques places de stationnement public.

À Saint-Pierre-d'Autils, la question du stationnement est importante sur le centre bourg. Actuellement, seuls quelques espaces ci-dessous (en violet) ont été identifiés. Ils constituent des places publiques de stationnement (image 4).

La vocation des espaces identifiés en violet dans l'image 5 devra être questionnée pour la desserte du centre-bourg.



Les transports en commun sur La Chapelle-Longueville

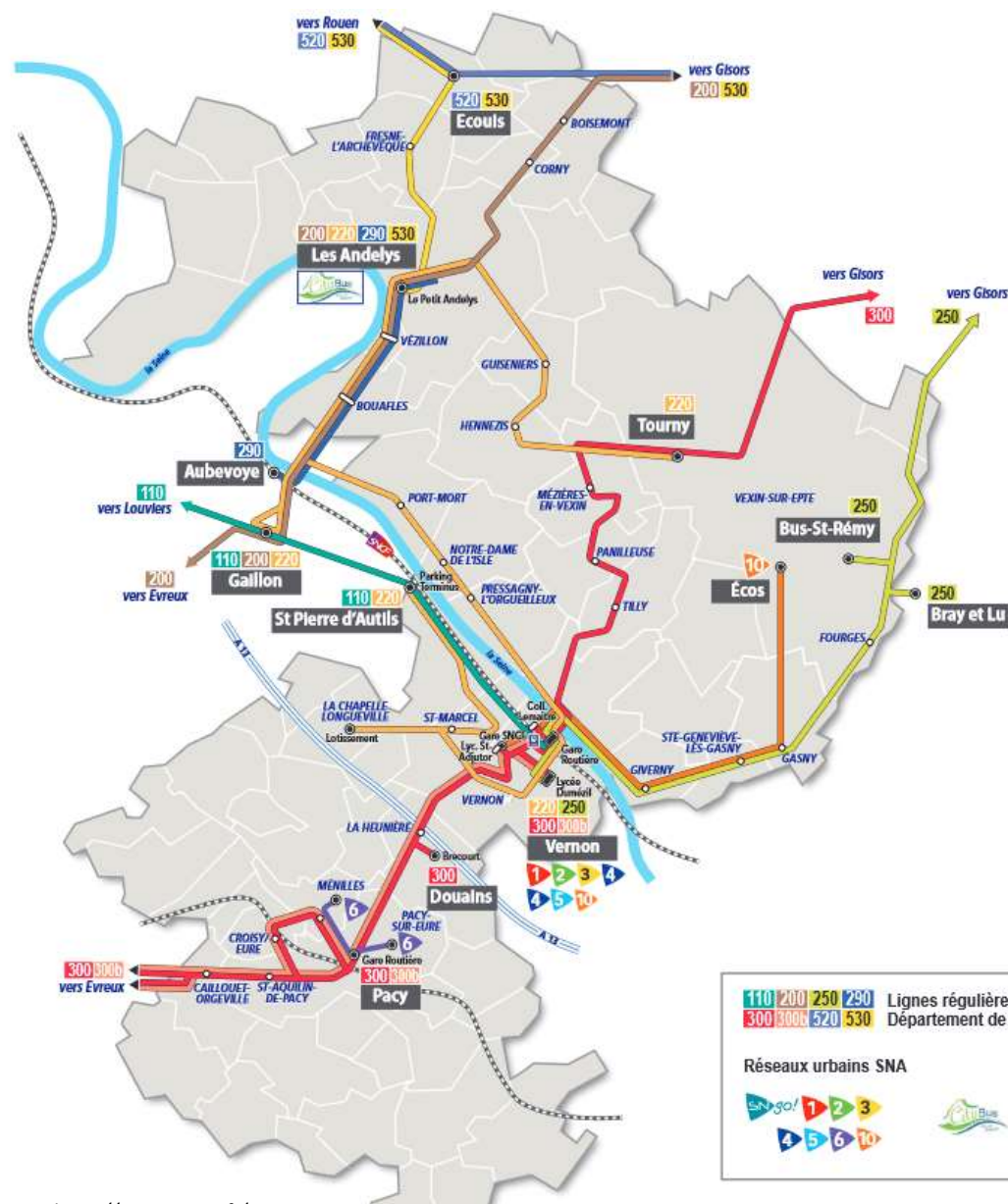
La commune de La Chapelle-Longueville est desservie par deux lignes de car régionale Nomad (géré par Keolis) :

- Bus 110 (prochainement 202) : Louviers <> Vernon. Le territoire communal comprend trois arrêts :
 - Saint-Pierre d'Autils – Le Goulet ;
 - Saint-Pierre d'Autils – RD 6015 x Rue des Vaches ;
 - Saint-Pierre d'Autils – Passage à niveau.

Les cars ne passent que deux fois dans la journée (le matin vers 7h et l'après-midi vers 15h30).

- Bus 220 (prochainement 207) : Vernon <> Tourny. Le territoire communal comprend quatre arrêts :
 - La Chapelle-Réanville – Lotissement ;
 - Saint-Just – Place de la Mairie ;
 - Saint-Pierre d'Autils – Cimetière ;
 - Saint-Pierre d'Autils – Le Goulet.

Les cars passent plusieurs fois dans la journée.



Les transports scolaires

Plusieurs transports scolaires sont disponibles sur la commune de La Chapelle-Longueville :

- Bus A 07 : Chambray <> Vernon. Il dessert le village de La Chapelle-Réanville sur trois arrêts (Place de la Mare, Route du Stade et Froc de Launay).
- Bus A 08 : Villez-sous-Bailleul <> Vernon. Il dessert le village de Saint-Pierre-d'Autils sur deux arrêts (Le Goulet Terminus et Mestreville) ;
- Bus A 09 : Saint-Etienne-sous-Bailleul <> Vernon. Il dessert le village de Saint-Pierre-d'Autils sur deux arrêts (Eglise et Basse Marâtre) et le village de Saint-Just sur un arrêt (Mairie) ;
- Bus G 30 : Villez-sous-Bailleul <> Saint-Marcel. Il dessert le village de Saint-Pierre-d'Autils sur deux arrêts (Goulet Terminus et Mestreville).
- Bus G 33 : La Chapelle-Réanville <> Vernon. Il dessert le village de La Chapelle-Réanville sur deux arrêts (Place de la Mare et Route du Stade).
- Bus G 34 : La Chapelle-Réanville <> Vernon. Il dessert le village de La Chapelle-Réanville sur un arrêt (Froc de Launay) et le village de Saint-Pierre-d'Autils sur deux arrêts (Eglise et Basse Marâtre).
- Bus C 80 : Saint-Pierre-d'Autils <> Gaillon. Il dessert le village de Saint-Pierre-d'Autils sur trois arrêts (Eglise, Mestreville et Goulet Terminus).

G 33

LIEUX DESSERVIS	A1	R1	R3
	L.M.M.J.V.	L.M.J.V	Me
LA CHAPELLE REANVILLE			
Place de la Mare	7h51	17h24	13h09
Route du Stade	7h58	17h17	13h02
SAINT MARCEL			
Collège L. de Vinci	8h10	17h05	12h35
VERNON			
Collège Ariane	8h20	16h55	12h45

Source :
<https://www.sna27.fr/lagglo/le-territoire/les-61-communes/la-chapelle-longueville/>

A 07

LIEUX DESSERVIS	A1	A2	R1	R2	R3
	L.M.M.J.V	S	L.M.J.V	L.M.J.V	M/S
CHAMBRAY					
École	7h20	7h35	18h03	19h03	13h43
STE COLOMBE PRES VERNON					
Espace Laiterie	7h33	7h48	17h58	18h58	13h38
CHAMPENARD					
Mairie	7h29	7h34	17h54	18h54	13h34
LA CHAPELLE REANVILLE					
Place de la Mare	7h37	7h52	17h49	18h49	13h29
Route du Stade	7h40	7h55	17h46	18h46	13h26
Froc de Launay	7h47	8h02	17h40	18h40	13h20
VERNON					
Lycée Dumézil	8h05	8h20	17h15	18h10	12h55

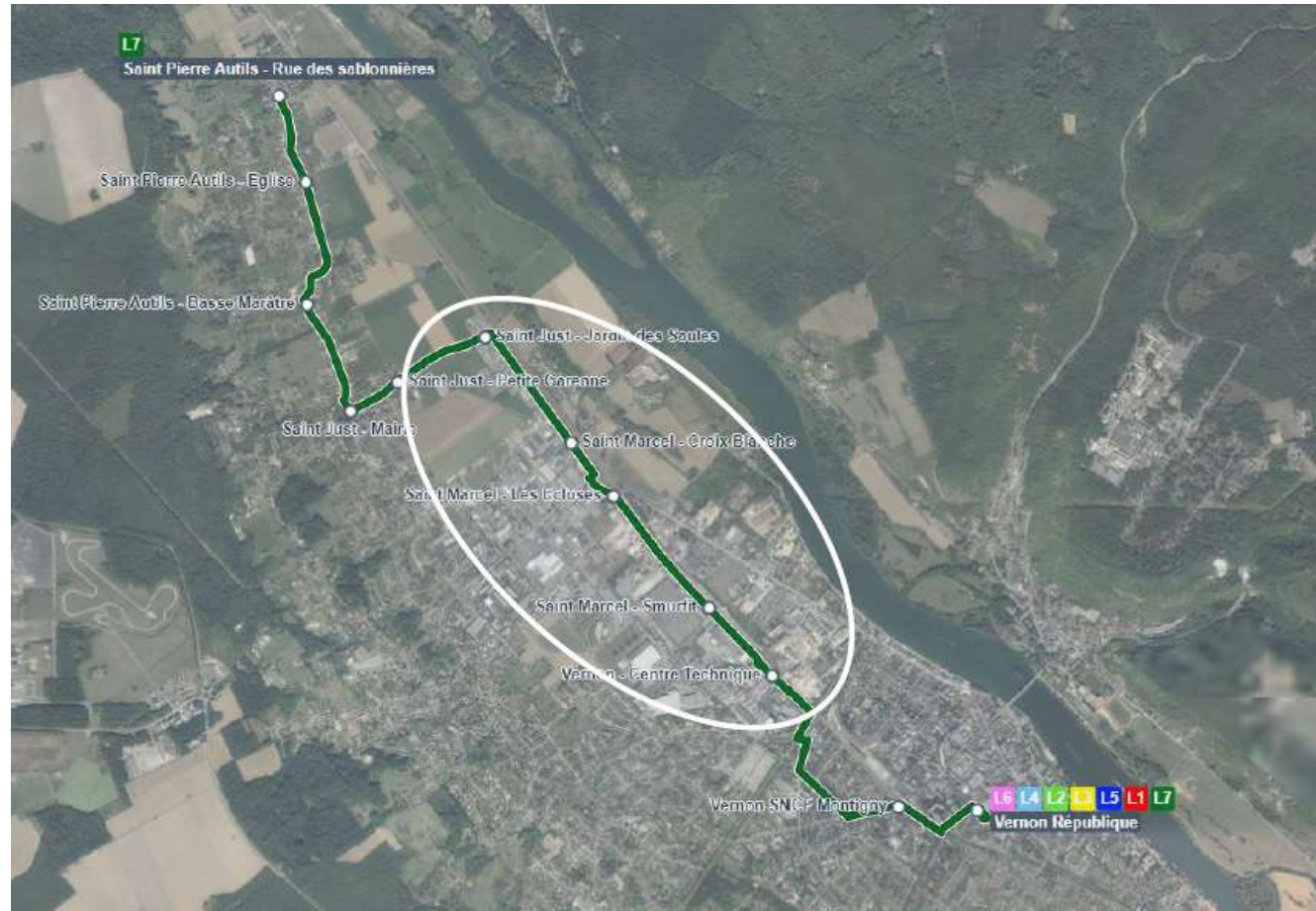
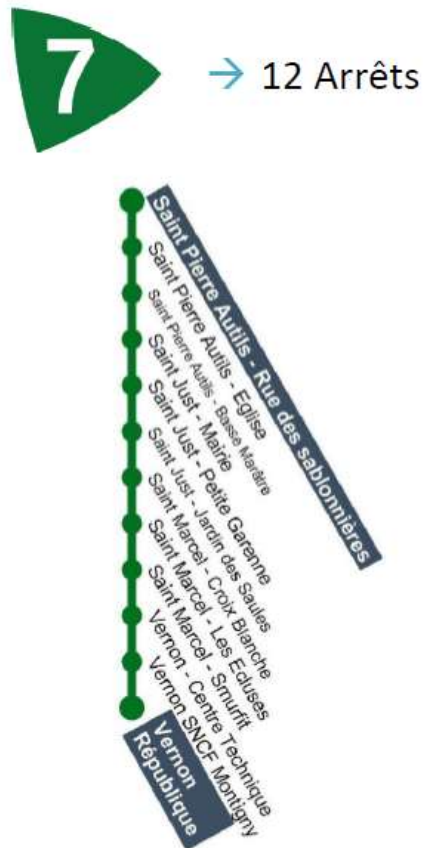
A 08

LIEUX DESSERVIS	A1	A2	R1	R2	R3
	L.M.M.J.V.	S	L.M.J.V	L.M.J.V	M/S
VILLEZ SOUS BAILLEUL					
Mairie	7h30	7h45	17h44	18h44	13h24
Le Bray	7h32	7h47	17h42	18h42	13h22
ST PIERRE DE BAILLEUL					
Moulin Viard	7h35	7h50	17h39	18h39	13h19
Place	7h36	7h51	17h38	18h38	13h18
Dormont Juifs	7h41	7h56	17h33	18h33	13h13
ST PIERRE D'AUTILS					
Le Goulet Terminus	7h43	7h56	17h31	18h31	13h11
Mestreville	7h46	8h01	17h28	18h28	13h08
ST MARCEL					
TWR Le Feu/Goodrich	7h52	8h07	17h22	18h22	13h02
Gendarmerie	7h54	8h09	17h20	18h20	13h00
VERNON					
Lycée Dumézil	8h05	8h20	17h15	18h10	12h55

Le projet de la ligne 7 sur La Chapelle-Longueville

Le tracé envisagé Saint-Pierre-d'Autils des Sablonnières <> Vernon République permettrait de desservir de nouvelles communes, la zone industrielle et le centre technique de Vernon.

Au total ce tracé compterait 12 arrêts, dont 6 sur la commune de La Chapelle-Longueville (villages de Saint-Pierre-d'Autils et Saint-Just).



Source : Etude ligne 7 – SNA, transdev Normandie, Sngs I,

CONSTATS

Un territoire normand aux portes de l'Île-de-France.

Un réseau routier dense permettant de connecter la commune aux territoires voisins.

La commune se situe à proximité d'axes routiers structurants et d'une gare, celle de Vernon-Giverny lui permettant de relier la Normandie et la Région parisienne.

La commune est peu desservie par les transports en commun, ce qui oblige les habitants à utiliser principalement leur voiture pour se déplacer.

Les transports scolaires sont bien développés sur le territoire permettant aux élèves de se rendre dans les différents établissements scolaires de la SNA.

L'offre de stationnement gratuit est très hétérogène en fonction des villages.

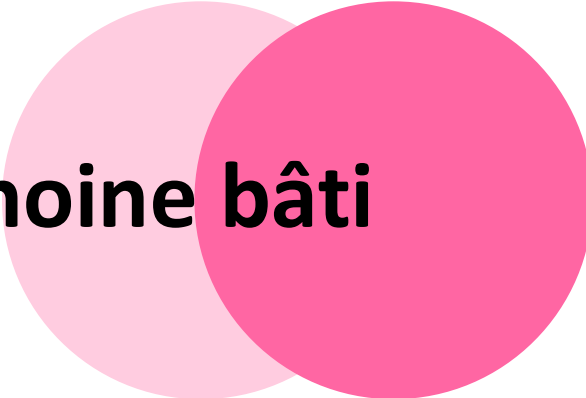
ENJEUX

Développer l'usage du covoiturage sur le territoire.

Maintenir l'offre de stationnement existante pour Saint-Just et La Chapelle-Réanville.

Développement l'offre de stationnement sur le village de Saint-Pierre d'Autils.

Promouvoir l'usage des transports en commun et des transports scolaires.



Patrimoine bâti

Un patrimoine local riche à protéger

- Le Manoir : familièrement appelé depuis toujours par les habitants de Saint-Just, le "Petit Château", il se situe en face de l'église. C'est aujourd'hui une propriété privée qui ne se visite pas.
- Le château du Rocher du XIII^{ème} siècle : également une propriété privée, il est situé dans les hauts du village, mitoyen du grand château, dont il a constitué une annexe jusqu'en 1826. Les jardins ont reçu le label "jardin remarquable". Ils constituent, en effet, l'attrait principal du château de Saint-Just. Et l'allée de tilleul classée.
- La "Maison Blanche", actuelle mairie de la Chapelle-Longueville (acquise en 1972), était un lieu privilégié où se déroulaient les festivités du village. Mme Allard y monte une troupe de théâtre et une chorale. Elle est aidée par sa voisine du Petit Château, Mme Parey O'Flaherty. De 1929 à 1945, elle est habitée par le maire de l'époque, M. Albert Belguise.
- L'église du XI^{ème} siècle et ses toiles intérieures,
- Le lavoir de la place de l'église.
- L'ancienne mairie, rue de la mairie ;
- Le parc du château de Saint-Just ;
- Le domaine de Saint-Just (château, parc, avenue du Château, ...).

Le patrimoine à revaloriser

Jusqu'en 2017, sur Saint-Just, il y avait les cascades avec le petit pont, qui pourraient être restaurées et revenir sur la liste. On peut également évoquer le petit pont sur la place du village à nettoyer et valoriser, ainsi que les bords de Seine.



Source : <https://www.lachapellelongueville.fr/>

Un patrimoine local riche à protéger

▪ Église Saint-Pierre :

- Située sur la place du village, l'église date du XII^e siècle. Elle peut accueillir 156 personnes dans la nef principale et 50 personnes dans le transept.
- Le clocher, classé le 9 septembre 1909, comporte 3 cloches. L'ensemble du clocher a été déposé d'un seul tenant par une imposante grue télescopique le 18 avril 2017 et remonté de même, après rénovation, le 13 mars 2018.
- L'église fait partie d'un ensemble plus vaste : la mairie voisine, anciennement ferme du prieuré puis, à la suite, le prieuré, maisons particulières aujourd'hui.

▪ Mairie annexe :

- La mairie en pierre était la ferme du prieuré avant de devenir la mairie de Saint-Pierre puis mairie annexe à la suite de la fusion de la commune avec les deux communes voisines en 2017.
- Un préau de belle facture est situé dans la cour de la mairie. Sa partie nord est fermée par une grille en fer forgé réalisée par un forgeron local M. Dagommer. L'espace clôturé est occupé par une ancienne voiture de pompiers dénommée « Henriette » visible à travers la grille.

▪ Maisons particulières remarquables :

- Le village comprend de nombreuses anciennes fermes avec de grands porches en bois surmontés de tuiles faîtières.
- Sente des Moulins, on y trouvait trois moulins à farine et à châtaignes. L'un de ces bâtiments est visible le long du n° 3 avec son ruisseau coulant depuis la rue du Fournel.
- Au n° 16 de la rue Alphonse-Georges Poulain, on trouve une ancienne maison vigneronne datant de 1779 où vécut Alphonse Georges Poulain, érudit local.

- Au 15 rue du Fournel et au 19 rue du Guesdon, portails en fer forgé réalisés par M. Dagommer.
- Au milieu de la rue du Fournel, on trouve un abreuvoir à boeufs inséré dans le mur d'une propriété, alimenté par le ruisseau du Fournel.
- En haut de la rue Rognon, porte ancienne en arcature.
- Murs en bauge : les propriétés et les champs du village sont souvent entourés de murs en bauge plus ou moins bien conservés. Ces murs de teinte ocre-doux donnent une image apaisante du paysage.
- Lavoirs : le village comporte de nombreux lavoirs le plus souvent situés dans les propriétés. Il existe encore un lavoir public rue de la Haute-Marâtre.



Source : <https://www.lachapellelongueville.fr/>

Un patrimoine local riche à protéger (suite)

- Sentes : le village comprend de nombreuses sentes qui permettent d'accéder à pied ou à vélo aux pâtures et jardins à l'écart des voies communales.
- Les abris sous roche découverts par Alphonse Georges Poulain : Alphonse Georges Poulain, érudit local, a entrepris des fouilles dans les grottes du coteau de Mestreville de 1902 à 1904. Il a ainsi découvert dans la « grotte du Mammouth » un tibia de mammouth laineux, dans la grotte voisine du « Squelette néolithique » divers objets et un squelette de femme du néolithique, enfin dans la « Grotte sépulcrale » divers objets de l'époque néolithique.
- Bords de Seine : les bords de Seine sont accessibles depuis le passage à niveau n° 24, sur la départementale, à l'aplomb de l'extrémité de la rue de Longueville. Et depuis Le Goulet, en passant sous le chemin de fer. Possibilité également d'accéder par le PN de Saint-Pierre La Garenne à la sortie du Goulet ou par le pont de Saint-Just accessible par le rond-point de Saint-Just.



Source : <https://www.lachapellelongueville.fr/>

Un patrimoine local riche à protéger

- Vallée du Saint Ouen : ruisseau prenant sa source au Sud-Est près de la ferme de Cour-Côte, dans le bois de Mercey.
- Eglise : reconstruite vers le XVème siècle avec quelques éléments plus anciens, émanant probablement d'une église plus ancienne.
- Maison de Nancy Cunard : figure complexe et décalée, maitresse d'Aragon qui a fait sensation entre les deux guerres.
- Ferme de Court-Côte : probablement un ancien manoir du XVIème, avec un beau pigeonnier circulaire daté de 1562, les restes d'une tour carrée et d'un lavoir.
- Croix du Roule : édiflée, dit-on en expiation d'un crime, au milieu du XIXème siècle et qui était entourée il y a peu de vieux tilleuls.
- Lavoir du Froc : restauré il y a une vingtaine d'année par une association. Tous les lavoirs datent généralement du milieu du XIXème créés sous un fort mouvement hygiéniste. Ils ont ensuite été délaissés ou détruits avec l'adduction de l'eau potable (vers 1960 pour le hameau du Froc).
- Manoir du Froc de Launay : propriété privée, remaniée au début du XIXème siècle. La propriété date certainement d'une époque beaucoup plus ancienne. Il est mentionné au XVIIème avec l'histoire d'une vieille famille et la partie centrale daterait du XVème. Mais deux sarcophages avec des poteries aux pieds des squelettes ont été découverts fin XIXème, ce qui laisse penser qu'il existait une villa gallo-romaine à cet emplacement.
- La cheminée de l'ancienne briquerie : vestige en cours de protection, situé en haut de la route des écoles près de la Genevray.



Lavoir du Froc



Manoir du Froc Launay

Source : <https://www.lachapellelongueville.fr/>

CONSTATS

La commune dispose d'un patrimoine bâti riche, témoin d'une histoire locale ancienne.

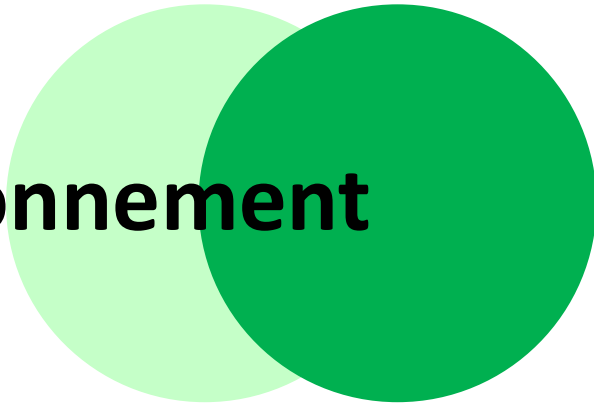
Un patrimoine local qui fonde l'identité du territoire et qui participe à la qualité du cadre de vie de la commune.

ENJEUX

Préserver les éléments appartenant au patrimoine bâti et continuer de les mettre en valeur.

Valoriser le patrimoine local de la commune.

Valoriser l'identité culturelle de la commune à travers l'histoire locale.



Environnement

La commune de la Chapelle-Longueville est marquée par un climat océanique en raison de sa relative proximité avec la façade maritime (moins de 100 km). Toutefois, celui-ci apparaît dégradé et caractérisé par des écarts de température entre hiver et été plus importants et une pluviométrie plus faible qu'en bord de mer.

La station Météo France la plus proche du territoire communal de la Chapelle-Longueville se situe sur la commune de Pressagny-l'Orgueilleux (27). Cette station est localisée à 39 m d'altitude et permet, entre autres, d'enregistrer les données de températures, de précipitations et d'ensoleillement. Peu de disparités climatiques sont recensées entre le territoire étudié et la station Météo retenue.

ÉTUDE DES TEMPÉRATURES

D'après les relevés de la station de Pressagny-l'Orgueilleux, la température moyenne annuelle observée est de 12 ° C. Selon Météo France, la température moyenne minimale est de 6,7 ° C (le mois le plus froid étant janvier avec une moyenne de 1,7 ° C) et la moyenne maximale atteint 17,2 ° C (les mois les plus chauds étant juillet et août avec des moyennes respectives de 26,8 ° C et 26,2 ° C de moyenne). Les écarts de température sont donc relativement modérés tout au long de l'année.

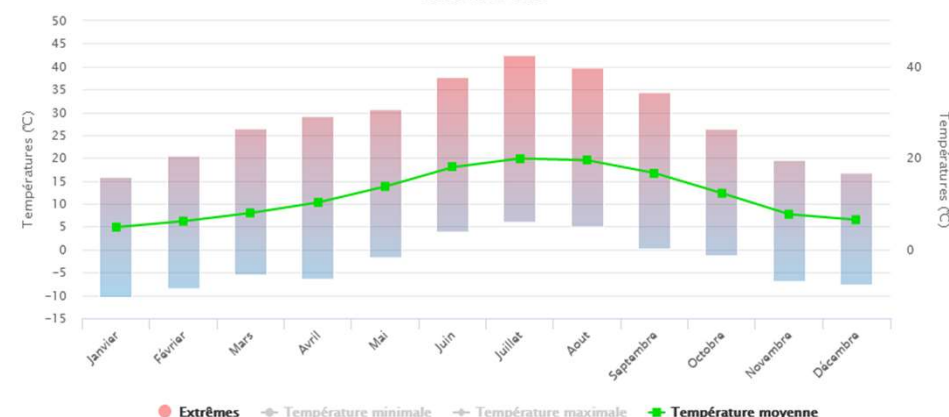
ÉTUDE DES PRÉCIPITATIONS

Le graphique ci-dessous montre que les précipitations sont assez régulières tout au long de l'année, avec une moyenne annuelle de 609,3 mm/an, réparties sur environ 110,9 jours.

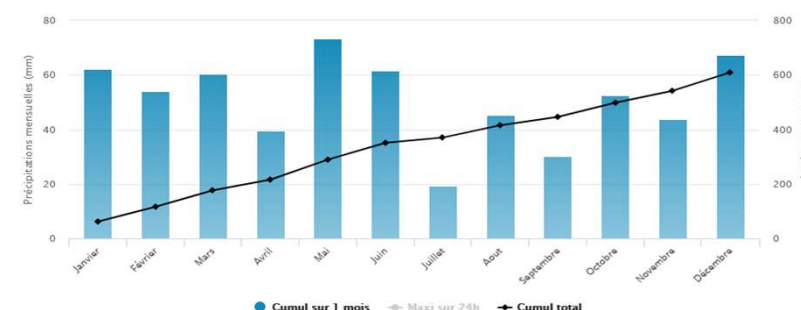
Le mois le plus arrosé est mai avec une moyenne de 73,4 mm/an. Le mois le plus sec est juillet avec une moyenne de 19,2 mm/an.

ÉTUDE DE L'ENSOLEILLEMENT

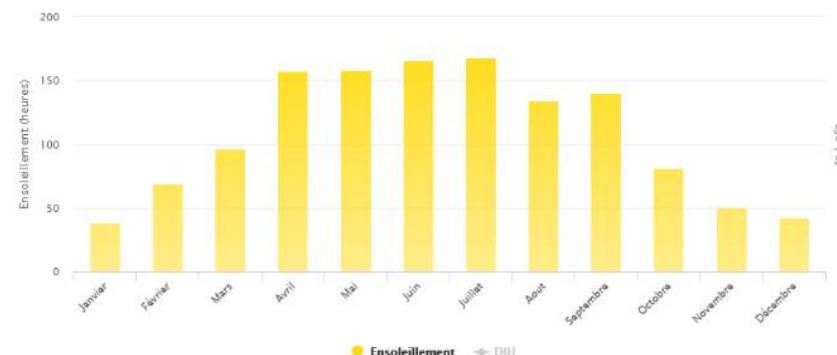
D'après les relevés de la station Pressagny-l'Orgueilleux, les moyennes mensuelles et annuelles d'ensoleillement sont respectivement 109 heures et 1 304 heures. Le mois le plus ensoleillé est le mois de juillet avec une moyenne de 168,2 heures contre 42,6 heures sur décembre, mois le moins ensoleillé.



Températures mensuelles enregistrées sur la station de Pressagny-l'Orgueilleux entre 2015 et 2021 (Infoclimat.fr)



Précipitations mensuelles enregistrées sur la station de Pressagny-l'Orgueilleux entre 2015 et 2021 (Infoclimat.fr)



Durée d'ensoleillement mensuelle enregistrée sur la station de Pressagny-l'Orgueilleux au cours de la période 2015-2021 (Infoclimat.fr)

Le département de l'Eure se localise dans la partie Ouest du bassin parisien correspondant à l'auréole du Crétacé Supérieur. Ainsi, le socle est constitué de craie à laquelle peut s'ajouter d'autres matériaux tels que les silex, les grès ou encore les marnes. Le territoire communal de la Chapelle-Longueville possède un sous-sol qui diffère du reste du département du fait de la présence en surface de plusieurs couches géologiques. Sur le territoire, le sous-sol s'organise, de la couche géologique la plus ancienne à la plus récente, comme suit :

Couche géologique	Ere	Lithologie	Secteur communal
Crétacé supérieur	Secondaire	Craies, calcaires, marnes	Ensemble (socle) + Affleurement au niveau de de la vallée du ruisseau de Saint-Ouen
Paléocène, Éocène inférieur	Tertiaire	Sables et argiles	Villages de Saint-Pierre d'Autils et de la Chapelle-Réanville
Pliocène	Tertiaire	Sables, cailloutis, argiles	Village de Saint-Just

Description simplifiée de l'organisation du sous-sol sur La Chapelle-Longueville (BRGM)

L'analyse de divers forages réalisés sur le territoire communal confirme et précise la composition du sous-sol.

Forage réalisé au bord de Seine. Ce forage témoigne de la présence en profondeur de sables verts du Portlandien, subdivision de l'Ere secondaire. Ces sables du secondaire sont recouverts d'alluvions qui correspondent à des dépôts (ex : cailloux, sables) apportés par la Seine.

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 15 m	ALLUVIONS	QUATERNAIRE
De 15 à 62 m	SABLES VERTS	PORTLANDIEN

Log numérisé du forage BSS000LDUL (infoterre)

Forage de Saint-Just : Le socle crayeux est perceptible à environ une quinzaine de mètres de profondeur. En effet, le cénomanien correspond au premier étage stratigraphique du Crétacé supérieur. Comme pour le forage précédent, ce socle est recouvert par des alluvions qui témoignent de la sédimentation passée issue de la Seine (ancien lit majeur). Toutefois, ce forage étant situé à l'interface entre la plaine alluviale et le pied de coteau, ces alluvions ont progressivement été recouvertes de l'érosion des versants du coteau de la Seine. Il s'agit de dépôts de pente.

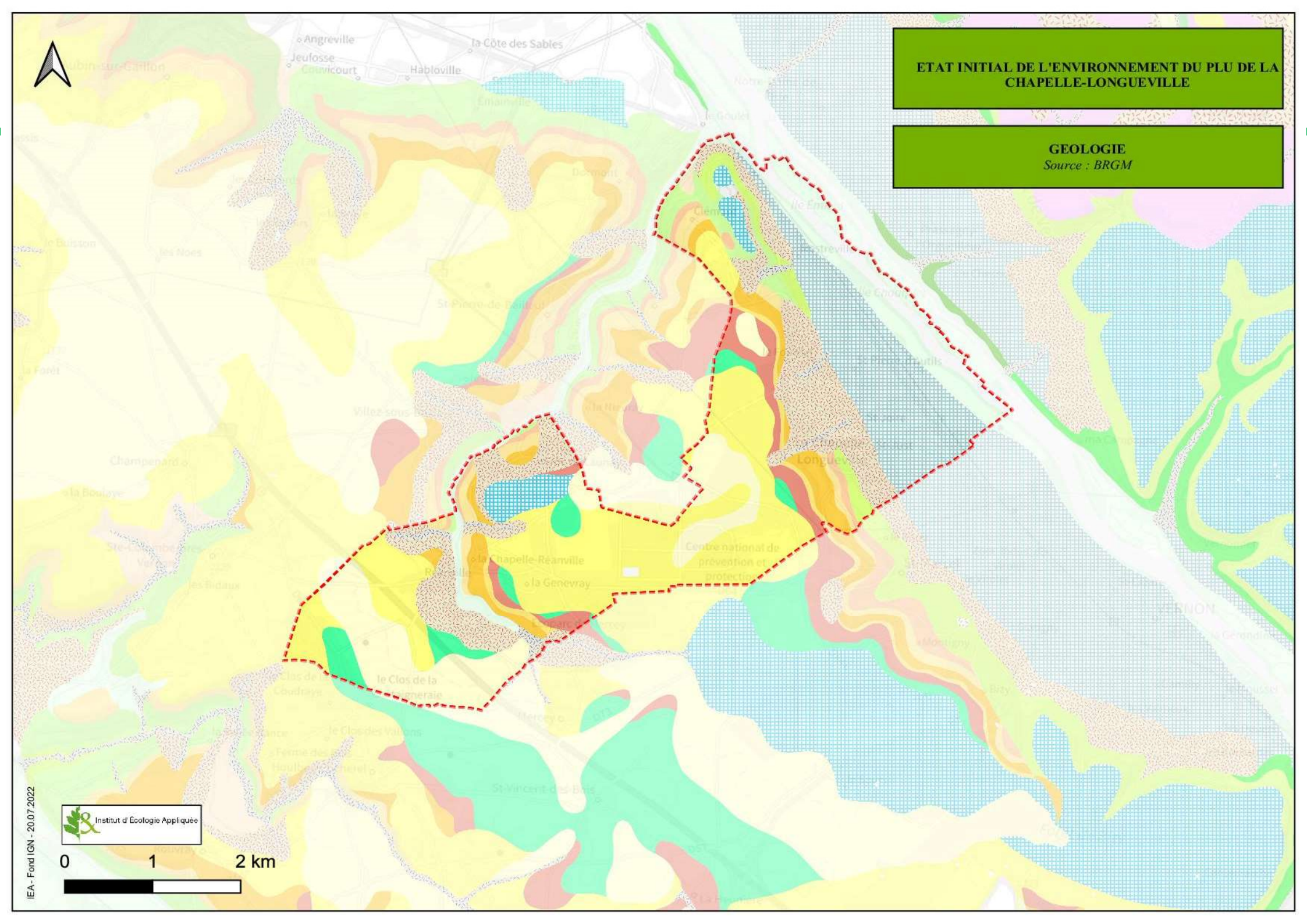
Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0,5 m	SUPERF: TERRE	QUATERNAIRE
De 0,5 à 4,5 m	COLLUV: ARGILE, JAUNE A-SILEX	QUATERNAIRE
De 4,5 à 5,8 m	ARGILE, JAUNE SABLEUX	IMPRECIS
De 5,8 à 7 m	ALLUV: SABLE	QUATERNAIRE
De 7 à 8 m	ALLUV: GRAVIER-SABLE, JAUNE	QUATERNAIRE
De 8 à 12,3 m	ALLUV: GRAVIER-SABLE, GROSSIER	QUATERNAIRE
De 12,3 à 15,2 m	CRAIE, ALTERE OCRE	CENOMANIEN
De 15,2 à 20,5 m	ROC/CRAIE/SILEX, NOIR/	CENOMANIEN
De 20,5 à 40 m	CRAIE, DUR	CENOMANIEN

Log numérisé du forage BSS000LEBU (infoterre)

Forage sur le plateau agricole : Le socle crayeux est ici bien plus profond en raison d'une érosion moindre sur le plateau qu'au sein de la vallée. Sur ce socle, ce sont déposés plusieurs couches géologiques à la lithologie diverse, tantôt plutôt calcaire, tantôt plutôt sableuse, etc. En effet , on y retrouve du sable, de l'argile, de la marne, des calcaires, etc. La présence d'une couche superficielle argilo-sableuse, peu favorable à la grande culture, peut justifier la présence de boisements en surface. Par ailleurs, cette composition du sous-sol explique également la présence passée d'activités de carrières sur ce secteur (ex : Ecoparc de Mercey).

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 1 m	ARGILE SABLEUSE BRUNE	QUATERNAIRE
De 1 à 16 m	SABLE MOYEN A GROSSIER BLANC	BURDIGALIEN
De 16 à 18 m	CALCAIRE MARNEUX BEIGE + SABLE FIN ROUX	EOCENE
De 18 à 28 m	SABLE TRES FIN ROUX + GALETS DE SILEX BRUN-NOIR	CUISIEN
De 28 à 29 m	ARGILE GRISE	SPARNACIEN

Log numérisé du forage BSS000LCZD (infoterre)



**ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PLU DE LA
CHAPELLE-LONGUEVILLE**

GEOLOGIE
Source : BRGM



Aire d'étude

-  Fz, Alluvions récentes : silts argileux, sables, argiles, tourbes - 3
-  F, Alluvions anciennes indifférenciées : silts argileux, sables, graviers et galets - 5
-  Fyb, Alluvions anciennes de haute terrasse (40 à 50 m) - 10
-  Fya, Alluvions anciennes de très haute terrasse (55 m ou plus). - 11
-  qU, Tufs - 12
-  qOE, Limons des plateaux - 13
-  qOEV, Limons de pentes et de bas-versants - 14
-  qC, Colluvions diverses : limons, sables, argiles, fragments de silex et de craie - 15
-  FC, Colluvions de fonds de vallons - 16
-  qCRS, Colluvions alimentées principalement par les formations résiduelles à silex - 17
-  RS, Formations résiduelles à silex : silex anguleux, argiles et sables. Souvent solifluée sur les versants - 18
-  pSLo, Sables de Lozère : sables argileux grossiers ou fins (Pliocène). - 28
-  g1S, Stampien inférieur "faciès Sannoisien" : Argile verte de Romainville et, calcaires et meulière de Brie - 31
-  e6, Bartonien moyen et supérieur non différencié - 34
-  e6S, Bartonien moyen = Marinésien : Sables de Mortefontaine. Bartonien inférieur = Auversien : Sables de Beauchamps - 35
-  e5CG, Calcaire grossier (Lutétien), marnes et caillasses. - 39
-  e4SCui, Yprésien supérieur-Cuisien : Sables de Cuise - 40
-  e4A, Yprésien inférieur-Sparnacien : Argile plastique et Argiles à silex - 42
-  c5Cr, Campanien : craie blanche à silex parfois dolomitisée, biozone de foraminifères g, h, i - 48
-  c4-5Cr, Santonien-Campanien : craie blanche à silex - 49
-  c4Cr, Santonien : craie blanche à silex, parfois indurée. Biozone de foraminifères d, e, f - 51
-  c3-4Cr, Coniacien-Santonien : craie blanche à silex parfois indurée, biozone de foraminifères - 52
-  c3Cr, Coniacien : craie blanche à silex, localement indurée, biozone de foraminifères a, b, c - 53
-  c2Cr, Turonien : craie grise, marneuse, pauvre en silex - 55
-  c1CrG, Cénomanién : craie glauconieuse à silex gris et noirs - 57
- hydro, Réseau hydrologique - 999

LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES (SRC)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a réformé les Schémas Départementaux des Carrières (SDC). Désormais, les SDC ont vocation à être remplacés par un schéma régional des carrières.

Le schéma régional de carrières de Normandie est approuvé par l'arrêté préfectoral du 09/01/2026,

L'article L.515-3 du Code de l'Environnement dispose que " les schémas de cohérence territoriale et, en leur absence, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles avec les schémas régionaux des carrières dans les conditions fixées aux articles L.131-1 et L.131-6 du Code de l'Urbanisme ».

Ainsi le SCoT SNA se doit de retranscrire les orientations du SRC au sein du diagnostic, du PAS et du DOO. Il convient d'inclure un diagnostic géologique au sein des diagnostics, ne pas porter atteinte aux carrières existantes et ne pas entraver la mise en œuvre du SRC sur les secteurs GIR ou GIN.

Plusieurs cartes sont disponibles au sein du SRC :

- La carte des exploitations (actuelles ou passées) et des zones spéciales de carrières;
- La carte des gisements d'intérêt;
- La carte des enjeux environnementaux,

L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL SUR LE TERRITOIRE

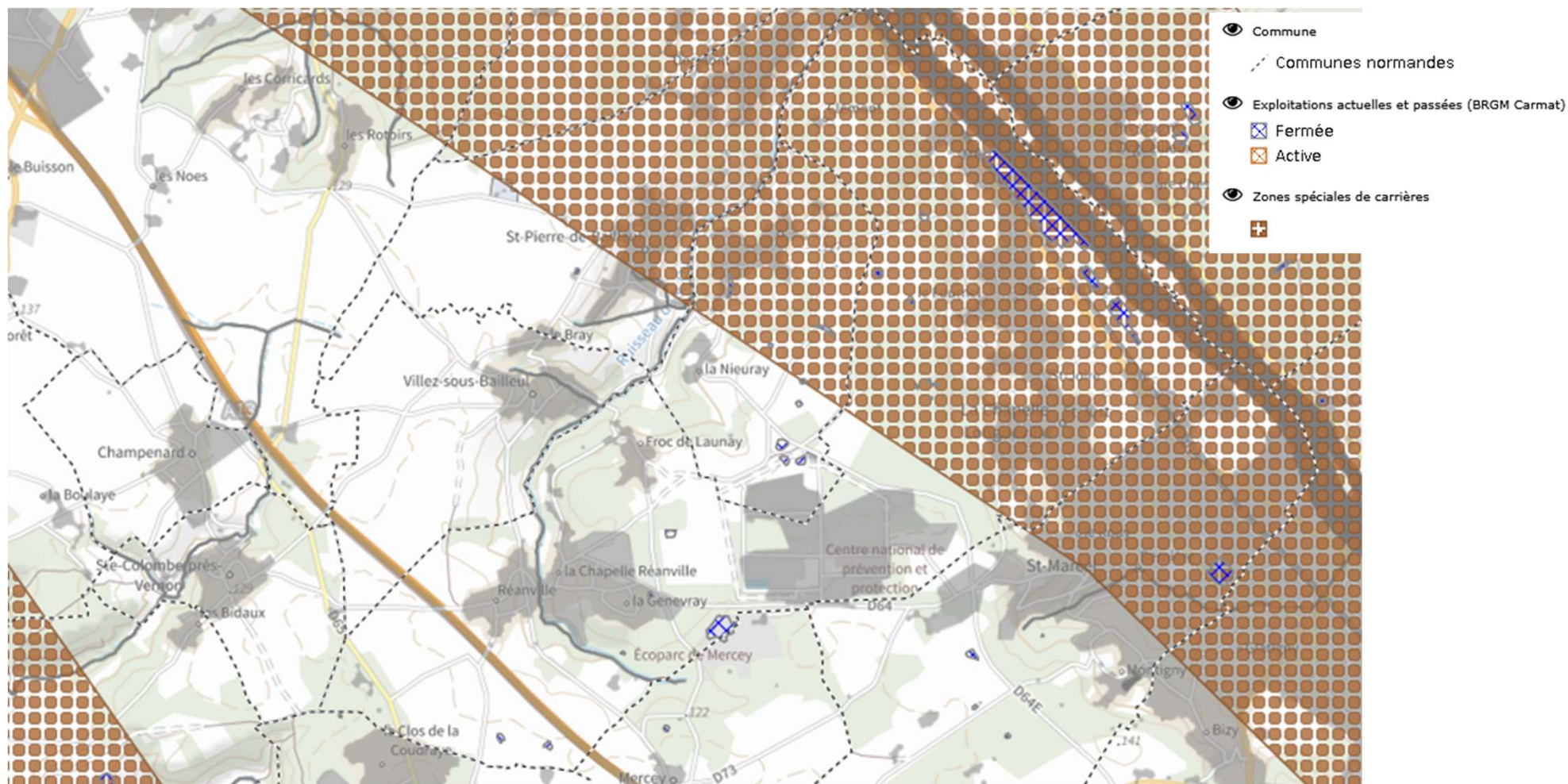
Selon le SRC de Normandie,, aucune exploitation du sous-sol est en activité sur le territoire. Cependant de nombreuses carrières dont l'activité est terminée sont représentées,

À noter que la présence d'anciennes carrières peut générer un risque d'effondrement important du fait de la lente dégradation du toit (plafond), des parois, des piliers ou du mur (plancher) de l'exploitation.

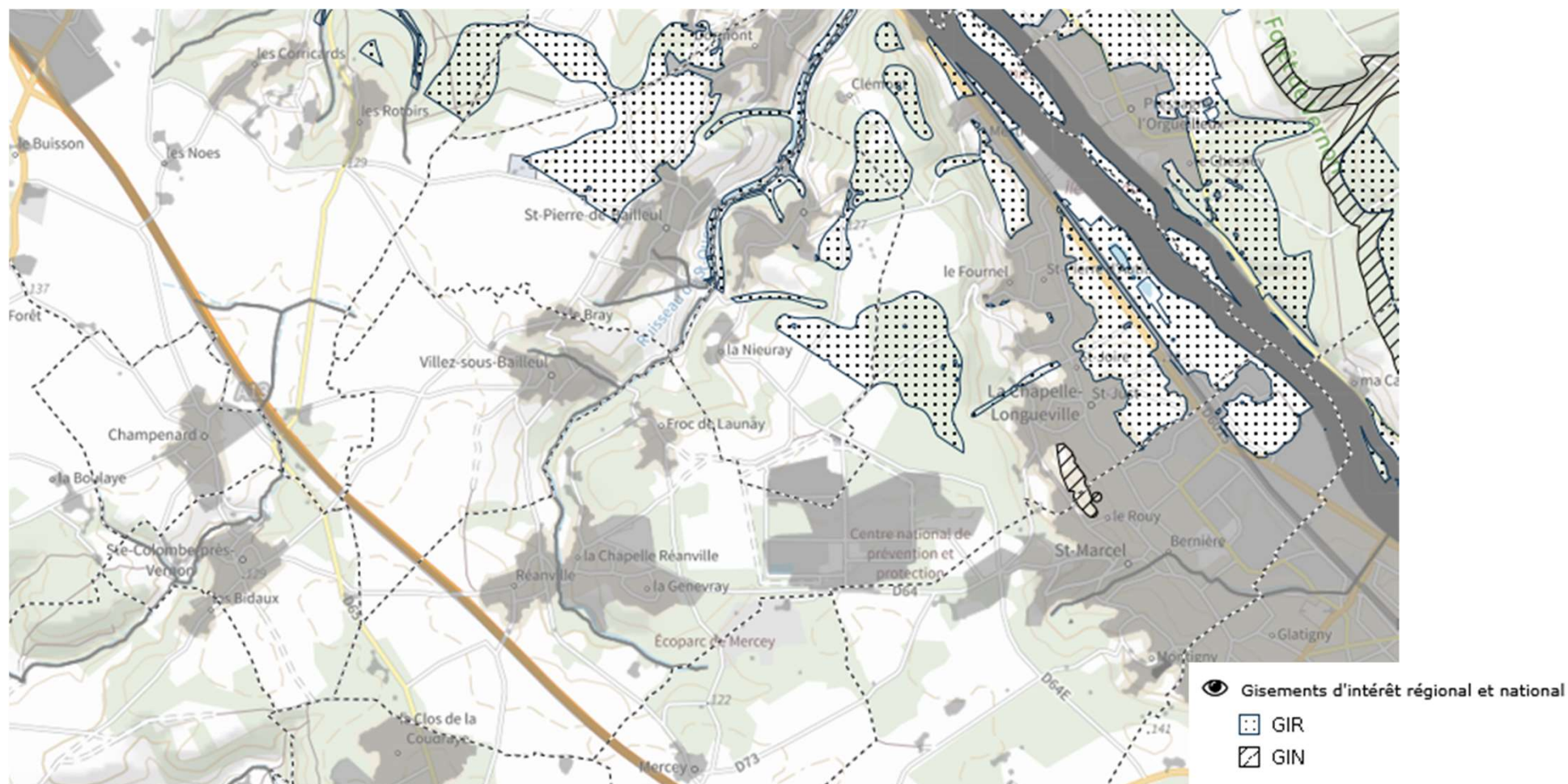
Le sous-sol crayeux du département de l'Eure est également exploité pour l'amendement des terres agricoles.

Bien que des gisements d'intérêt régional soient identifiés en vallée de la Seine, leur proximité avec l'enveloppe urbaine limite les possibilités de développement d'une activité extractive sur le site.

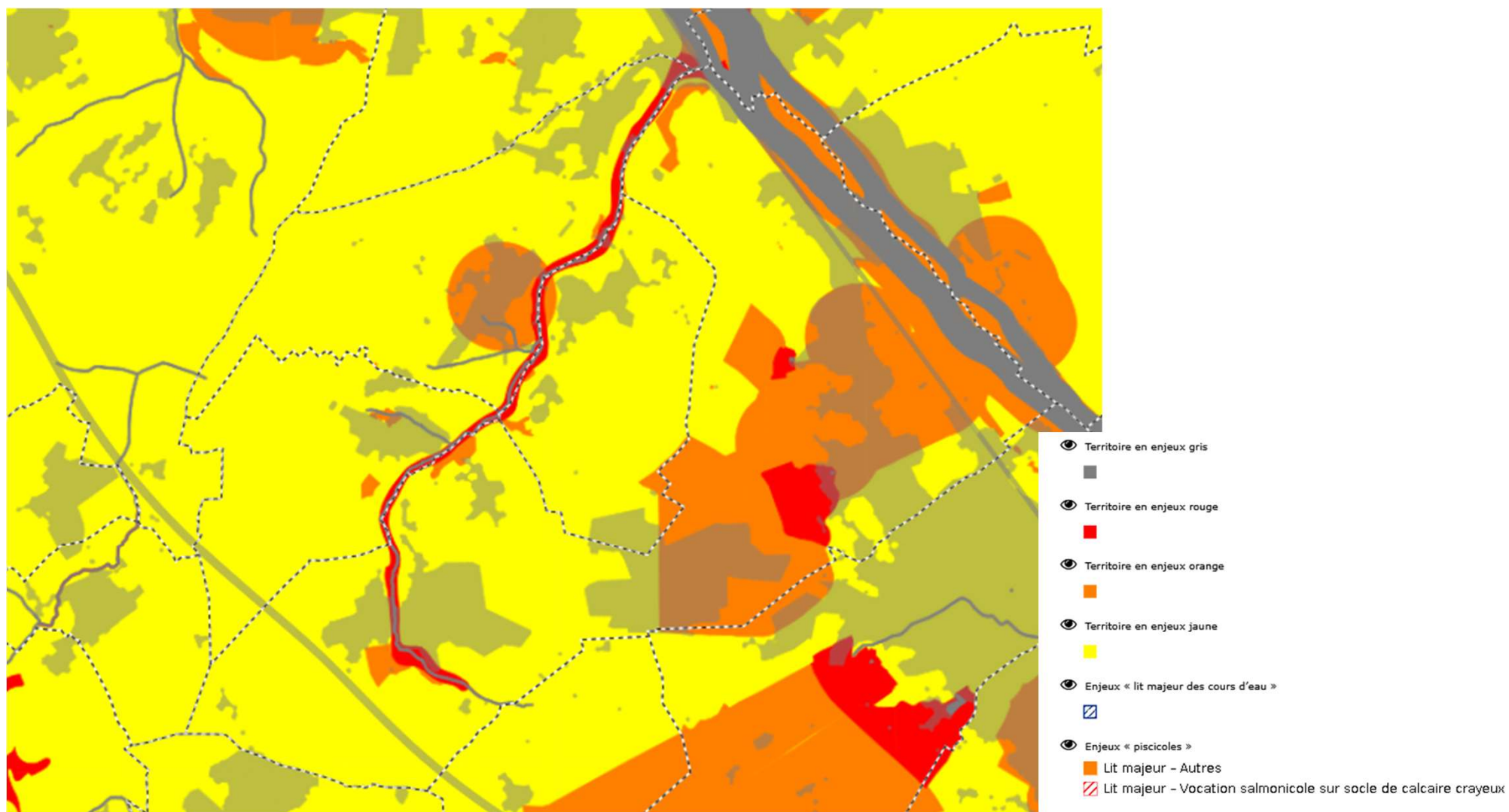
La commune est également entièrement recouverte d'un niveau d'enjeu (de jaune à rouge) en lien avec la protection de la ressource en eau, la présence du PPRi, les périmètres de protection des monuments historiques et la préservation du lit de la Seine.



Carte des exploitations et zones spéciales de carrière (SRC)



Carte des gisements régionaux ou nationaux (SRC)



Carte des enjeux (SRC)

Afin d'analyser la topographie du territoire communal de la Chapelle-Longueville, il convient de la situer, en vue de mieux l'appréhender, dans un espace élargi qui s'étend bien au-delà de ses limites. En règle générale, la topographie est particulièrement liée au climat, à la présence de cours d'eau et à la nature du sous-sol.

L'examen précis du relief sur l'ensemble du territoire fait ressortir différentes unités géographiques :

- Un plateau crayeux entaillé par des vallées sèches ou humides ;

Sur le territoire communal, ce plateau est creusé dans son extrémité Nord par la vallée du ruisseau de Saint-Ouen ainsi qu'en son extrémité Nord-Est par la vallée de la Seine. Cette dernière est bordée par le plateau du Vexin au Nord et par le plateau de Madrie au Sud, s'élevant tous deux de plus de 100 mètres. Sur le territoire, le fond vallée de la Seine est plus étroit en amont qu'en aval.

- Un plateau crayeux relativement plat ;

Le plateau de la Madrie culmine à 140 m d'altitude et ne présente que peu de relief. Il est occupé par de longues étendues couvertes de grandes cultures accompagnés par des bois et forêts venant donner une échelle et une profondeur au paysage agricole.

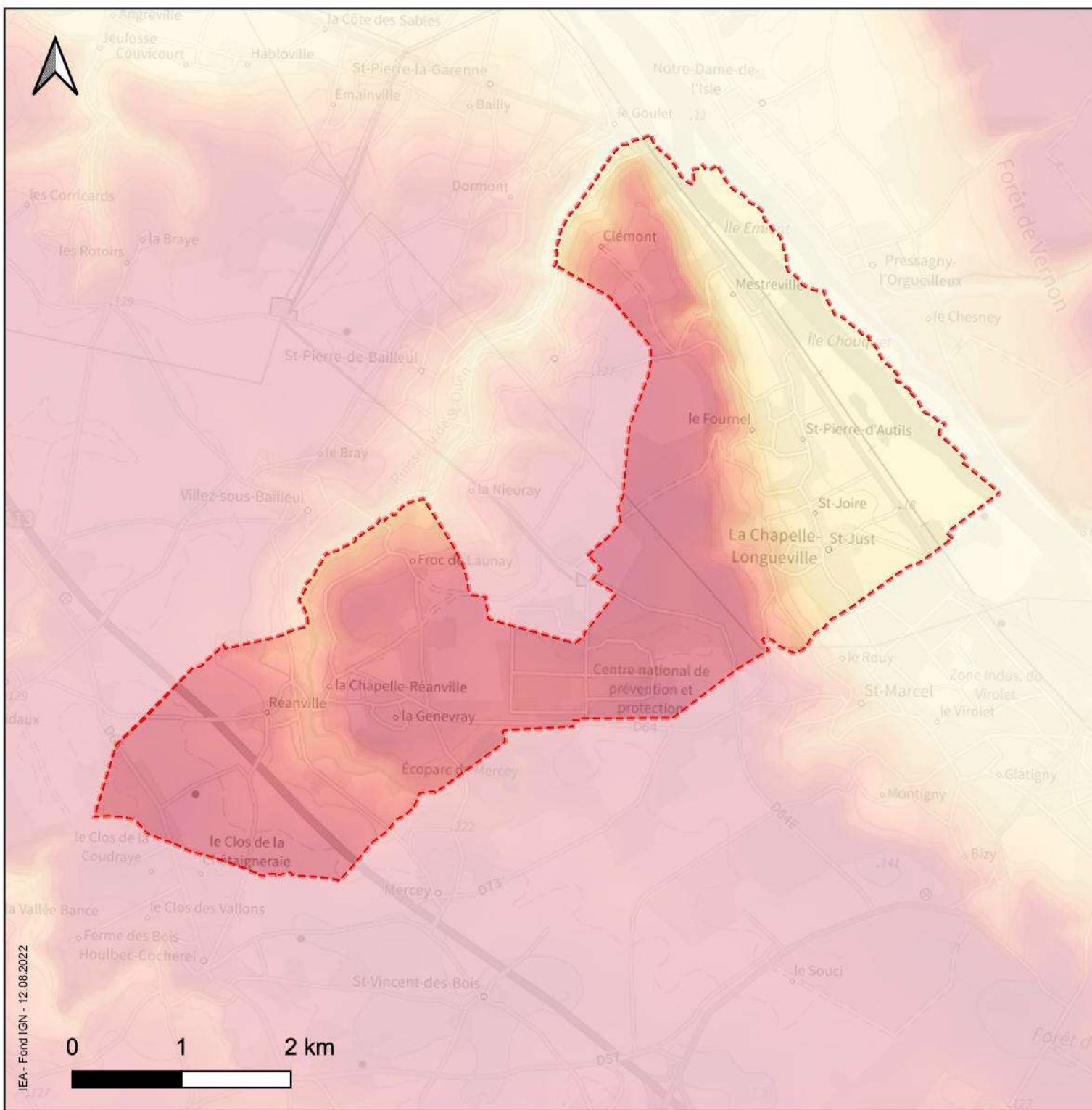
La topographie communale varie de 21 m NGF au niveau de la vallée de la Seine à 123 m NGF sur le plateau Ouest.



Vallée de la Seine depuis la RD6015 (IEA)



Paysage du plateau de Madrie (IEA)

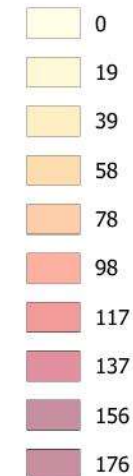


ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PLU DE LA CHAPPELLE-LONGUEVILLE

TOPOGRAPHIE Source : IGN

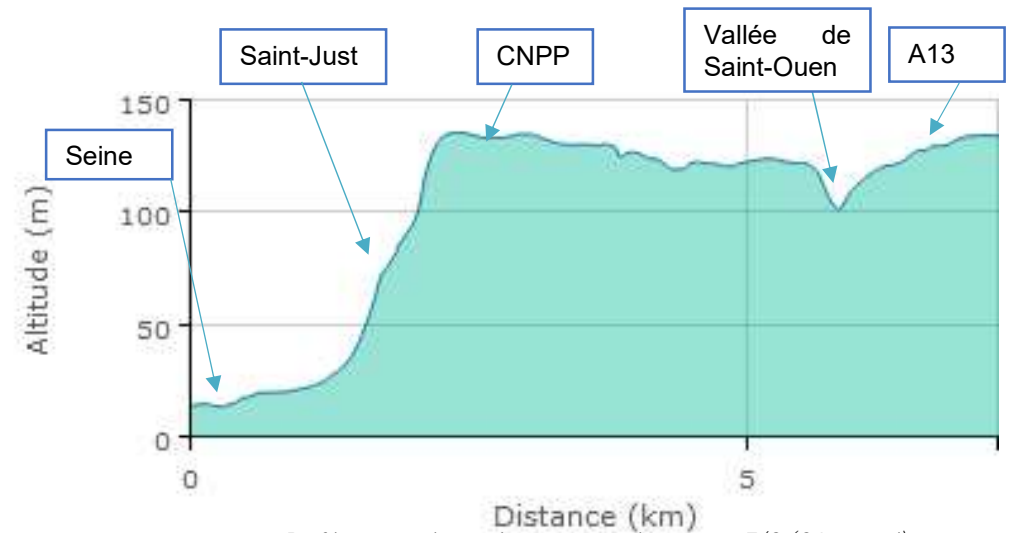
 Aire d'étude

Altitude en m NGF



Le profil Est-Ouest témoigne de :

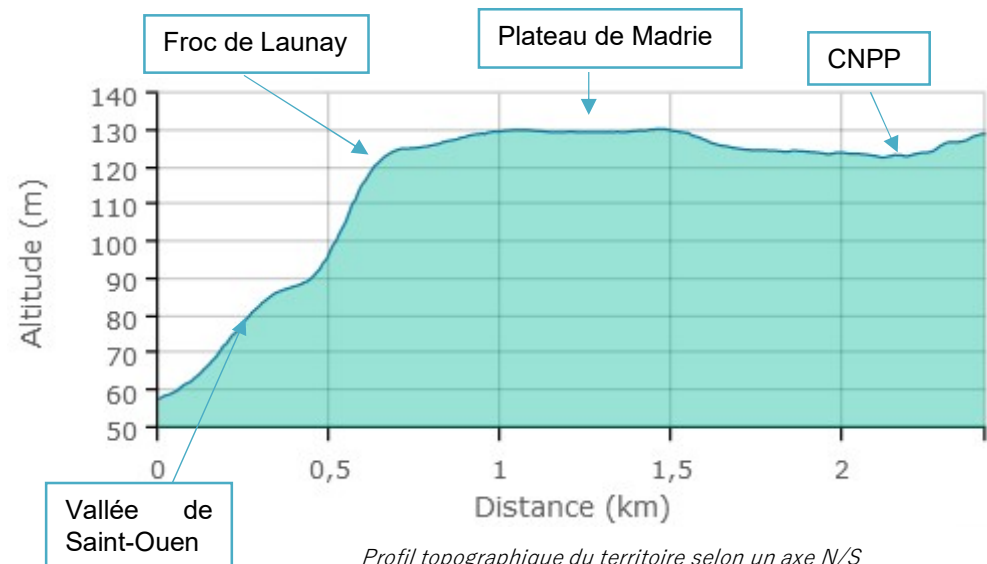
- La présence des deux cours d'eau sur la commune (la Seine et le ruisseau de Saint-Ouen) ;
- Des coteaux abrupts qui lient la Seine au plateau.



Profil topographique du territoire selon un axe E/O (Géoportail)

Le profil Nord-Sud témoigne de :

- La présence de la vallée du ruisseau de Saint Ouen venant creuser le plateau,
- La pente des coteaux du ruisseau de Saint-Ouen moins abrupts qu'en vallée de la Seine se traduisant par une rupture topographique moins marquée (environ 70 m contre près de 100 pour la vallée de la Seine).



Profil topographique du territoire selon un axe N/S (Géoportail)

DOCUMENTS CADRES POUR LA RESSOURCE EN EAU

SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

La directive 2000/60/CE (Directive européenne cadre sur l'eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Cette directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité des eaux dans le but d'atteindre le "bon état" des masses d'eau souterraines et superficielles. Son application en France s'effectue par la transposition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 et l'élaboration des SDAGE(s).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, "les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement". Cette gestion prend en compte "les adaptations nécessaires au changement climatique" (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et "la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole" (article L.430-1 dudit Code).

Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Conformément aux articles L.131-1 (8°) du code de l'urbanisme, le PLU de la Chapelle-Longueville doit être compatible avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ».

Le territoire communal de la Chapelle-Longueville est couvert par le SDAGE Seine-Normandie. Le SDAGE 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin du 3 mars 2022. Il a ensuite été arrêté par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France, le 23 mars 2022.

Il trace les politiques publiques pour atteindre "le bon état" des eaux du bassin Seine-Normandie. Le cap fixé est le suivant : atteindre l'objectif de 52% des masses d'eau superficielles en bon état écologique et au moins 32% de masses d'eau souterraines en bon état chimique d'ici 2027.

A noter que le périmètre de la commune de la Chapelle-Longueville n'est couvert par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Dans le cadre du Plan Climat de juillet 2017, le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a initié un dispositif de Contrat de Transition Ecologique (CTE), visant à faire émerger et accélérer des projets liés à la transition écologique sur un territoire, dans le cadre des dispositifs et financements de droit commun.

La communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA), intercommunalité à laquelle appartient la commune la Chapelle-Longueville, s'est saisie de cet outil et a signé son CTE en date du 07/02/2020. Ce dernier comprend 26 actions concrètes s'intégrant au sein de trois orientations nommées :

- Orientation n° 1 : « Territoire 100% énergies renouvelables en 2040 » ;
- Orientation n° 2 : « Plan alimentaire territorial » ;
- Orientation n° 3 : « SN'anim'actrice de son territoire ».

Parmi ces 26 actions, les actions n° 2.4 « Vers la mise en place d'un Contrat Territorial Eau Climat » et n° 2.5 « Refonte des systèmes d'assainissement et d'eau potable du Campus de l'Espace » s'intéressent directement et concrètement à la préservation de la ressource en eau.

ASPECT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Le territoire communal de la Chapelle-Longueville est associé à la présence de cinq masses d'eau souterraines :

- « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » (FRHG102) ;
- « Alluvions de la Seine moyenne et aval » (FRHG001) ;
- « Albien-néocomien captif » (FRHG218) ;
- « Craie altérée du Neubourg/Iton/plaine St André » (FRHG211) ;
- « Craie du Vexin Normand et Picard » (FRHG201)

Masse d'eau souterraine	Contexte hydrogéologique	Écoulement	Niveau de recouvrement
Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix	Dominante sédimentaire	Libre	1
Alluvions de la Seine moyenne et aval	Alluvial	Libre	1
Craie altérée du Neubourg/Iton/plaine ST André	Sédimentaire	Majoritairement libre	1
Craie du Vexin Normand et Picard	Sédimentaire	Majoritairement libre	1
Albien-néocomien captif	Dominante sédimentaire non alluviale	Captif	2

Masses d'eau souterraines associées au territoire communal de la Chapelle-Longueville (SIGES Seine-Normandie)

Toutefois, la relation entre le territoire et les masses d'eau « Craie altérée du Neubourg/Iton/plaine St André » (FRHG211) et « Craie du Vexin Normand et Picard » (FRHG201) sont très réduites.

Les objectifs d'atteinte du bon état quantitatif des masses d'eau souterraine sont :

- d'assurer un équilibre sur le long terme entre les volumes s'écoulant au profit des autres milieux ou d'autres nappes, les volumes captés et la recharge de chaque nappe ;
- d'éviter une altération significative de l'état chimique et/ou écologique des eaux de surface liée à une baisse d'origine anthropique du niveau piézométrique ;
- d'éviter une dégradation significative des écosystèmes terrestres dépendants des eaux souterraines en relation avec une baisse du niveau piézométrique ;
- d'empêcher toute invasion saline ou autre liée à une modification d'origine anthropique des écoulements.

L'état chimique d'une eau souterraine est considéré comme bon :

- lorsque les concentrations en polluants dûes aux activités humaines
- ✓ ne dépassent pas les normes définies au niveau national ou européen ;
- ✓ n'empêchent pas d'atteindre les objectifs fixés pour les eaux de surface et les écosystèmes terrestres alimentés par cette masse d'eau souterraine ;
- ✓ n'empêchent pas d'atteindre les objectifs liés aux zones protégées (zones de captage d'eau pour la consommation humaine) ;
- lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

* Des Objectifs Moins Stricts (OMS) ont été attribués à certaines masses d'eau pour lesquelles l'atteinte de l'objectif de bon état à court terme est inatteignable en raison de conditions naturelles particulières et/ou d'une infaisabilité technique et/ou de coûts disproportionnés. Pour celles-ci, l'échéance est systématiquement fixée à 2027. Il ne s'agit pas d'une remise en cause définitive de l'objectif de bon état, mais plutôt de son rééchelonnement dans le temps.

Masse d'eau souterraine	Référence	État	
		Chimique	Quantitatif
Tertiaire du Mantois a l'Hurepoix	FRHG102	Médiocre	Bon
Alluvions de la Seine moyenne et aval	FRHG001	Médiocre	Bon
Craie altérée du Neubourg/Iton/plaine St André	FRHG211	Médiocre	Médiocre
Craie du Vexin Normand et Picard	FRHG201	Médiocre	Bon
Albien-néocomien captif	FRHG218	Bon	Bon

Objectifs d'état des masses d'eau souterraines (SDAGE Seine-Normandie 2022-2027)

La quasi-totalité des masses d'eau souterraines en relation avec le territoire sont concernées par des OMS. Seule la masse d'eau souterraine FRHG218 est en bon état qualitatif et quantitatif. Ces OMS concernent principalement l'état chimique, et donc global, des masses d'eau souterraines. Pour ces dernières, la dérogation à l'objectif de bon état chimique s'applique au titre des motifs de faisabilité technique, de coûts disproportionnés et de conditions naturelles. Ce dernier motif ne s'applique pas à la masse FRHG211. Par ailleurs, cette dernière masse d'eau souterraine déroge aux objectifs de bon état quantitatif au motif de la faisabilité technique.

À noter que dans le cadre de la réalisation du SDAGE Seine- 2022-2027, un nouvel état des lieux des masses d'eau souterraines a été mené et délivré en 2019.

Masse d'eau souterraine	Référence	Objectif		
		Chimique	Quantitatif	Global
Tertiaire du Mantois a l'Hurepoix	FRHG102	2027 (OMS)	2015	2027 (OMS)
Alluvions de la Seine moyenne et aval	FRHG001	2027 (OMS)	2015	2027 (OMS)
Craie altérée du Neubourg/Iton/plaine ST André	FRHG211	2027 (OMS)	2027 (Faisabilité technique)	2027 (OMS)
Craie du Vexin Normand et Picard	FRHG201	2027 (OMS)	2015	2027 (OMS)
Albien-néocomien captif	FRHG218	2015	2015	2015

Etat des masses d'eau souterraines (SDAGE Seine-Normandie 2022-2027)

Selon l'état des lieux 2019, la situation quantitative des masses d'eau souterraines est globalement bonne (à l'exception de la masse de la craie altérée du Neubourg-Iton-Plaine de St André). Toutefois, la situation qualitative des masses d'eau souterraines est jugée médiocre principalement en raison de la présence d'un taux de nitrate et autres produits phytosanitaires diffus trop importants. Seule la masse de l'albien-néocomien est en bon état qualitatif et quantitatif.



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PLU DE LA CHAPELLE-LONGUEVILLE

MASSSES D'EAU SOUTERRAINES *Source : EauFrance*

-  Aire d'étude
-  FRHG001 - Alluvions de la Seine moyenne et aval
-  FRHG102 - Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix
-  FRHG201 - Craie du Vexin normand et picard
-  FRHG211 - Craie altérée du Neubourg-Iton-plaine de Saint-André
-  FRHG218 - Albien-néocomien captif

CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

Une entité hydrogéologique correspond à une couche géologique aquifère (contenant une nappe d'eau souterraine). Les entités hydrogéologiques sont séparées par des formations imperméables.

Les principales entités hydrogéologiques affleurantes au droit du territoire communal de la Chapelle-Longueville sont présentées ci-dessous :

Entité hydrogéologique	Ordre
Alluvions actuelles à anciennes de la Seine moyenne et aval	1
Sables et argiles du Mio-Pliocène du Bassin Parisien (Bassin Seine-Normandie)	1
Calcaires de Brie du Rupélien (Oligocène inf.) du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et Loire-Bretagne)	1 et 2
Faciès de transition (marnes et calcaires) du Ludien de l'Eocène sup. du Bassin Parisien	1 à 5
Marnes Infra-gypseuses de l'Eocène du Bassin Parisien	1 à 5
Formations résiduelles à silex de Normandie d'épaisseur comprise entre 15 et 2 m	1 à 5
Marnes et caillasses du Lutétien sup. du Bassin Parisien, contenant localement du gypse	1 à 10
Sables de Cuise de l'Yprésien sup. du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie)	1 à 10
Argiles, sables et lignites de l'Yprésien inf. du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et sud du bassin Artois-Picardie)	1 à 10
Craie du Séno-Turonien du Bassin Parisien du Vexin normand et picard - bassin versant de l'Andelle et de l'Epte (bassin Seine-Normandie)	1 à 20
Marnes et craie marneuse, sableuse et glauconieuse du Cénomanien du Bassin Parisien du Vexin normand et picard - bassin versant de l'Andelle et de l'Epte (bassin Seine-Normandie)	1 à 20

Composition hydrogéologique
(SIGES Seine-Normandie)

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET MASSES D'EAU SUPERFICIELLES ASSOCIÉES

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Le territoire communal de La Chapelle-Longueville est traversé par environ 81 kilomètres linéaires de cours d'eau, répartis en deux entités :

- La Seine ;
- Le ruisseau de Saint-Ouen.

La Seine est le principal cours d'eau traversant le territoire. Sa vallée se situe au Nord-Est du territoire communal. La Seine est l'un des cinq fleuves de France. Ce fleuve prend sa source sur le plateau de Langres, situé au centre du seuil morvano-vosgien, et s'écoule vers le Nord-Ouest pour déboucher sur la Manche au niveau du Havre, 774.76 km plus loin. Le fleuve est un des marqueurs de la limite communale.

Le ruisseau de Saint-Ouen, affluent de la Seine en rive gauche, traverse la commune du Sud vers le Nord par le village de Chapelle-Réanville puis longe le secteur de Clémont



La Seine au niveau de la Chapelle-Longueville (IEA)

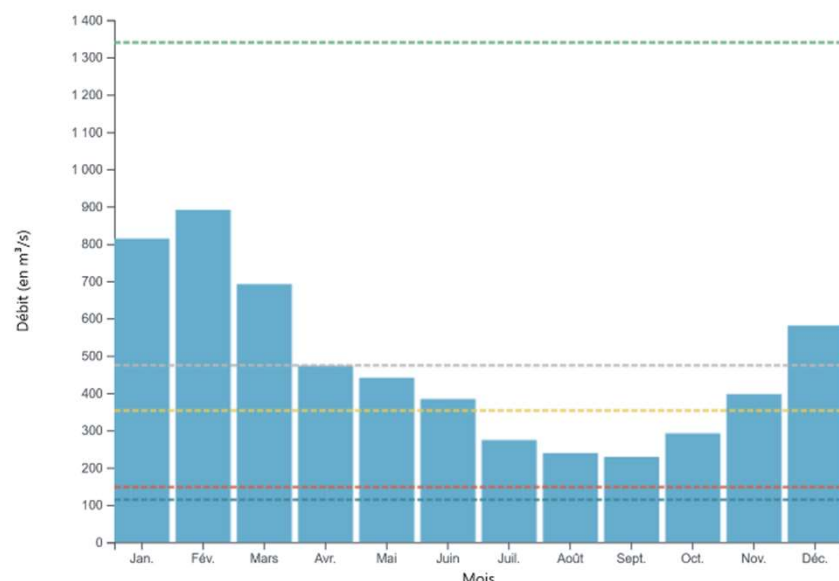


Le ruisseau de Saint-Ouen (IEA)

La station hydrométrique située sur la Seine permettant d'obtenir des données étalées dans le temps est localisée au niveau de la commune de Vernon, en amont du territoire communal.

Le débit moyen annuel de la Seine enregistré en ce point est de 474 m³/s. Toutefois, ce débit moyen fluctue au cours de l'année. En effet, on constate une baisse relativement importante de ce débit moyen sur la période sèche, de Juillet à Octobre. A l'inverse le débit du fleuve s'élève en période hivernale. Ce régime irrégulier, responsable d'étiages sévères à la fin d'été et de crues importantes en hiver, s'explique par une alimentation majoritairement constituée par la pluviométrie et les ruissellements sur le bassin versant. Les apports de la nappe de la craie sont quant à eux minoritaires. Ainsi, la Seine apparaît peu connectée avec la nappe d'eau souterraine.

Le régime hydrologique calculé sur la période 2009-2022 est le suivant :



Régime hydrologique de la Seine à Vernon (2009-2022)
(EauFrance)

MASSSES D'EAU SUPERFICIELLES

Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état." (EauFrance)

Tout comme pour les masses d'eau souterraines, la Directive européenne cadre sur l'eau a fixé des objectifs de "bon état" des masses d'eau superficielles. À l'échelle du bassin, le programme retenu du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 cible un objectif de bon état écologique des cours d'eau à 2027 pour 52 % des masses d'eau cours d'eau et pour 24% des masses d'eau plan d'eau.

Afin d'évaluer l'état biologique des masses d'eau superficielles, des protocoles de mesure rigoureux sont établis. Ces protocoles se basent sur une analyse des organismes fixés ou libres vivant dans les cours d'eau. "Quatre indices biologiques, l'indice macro-invertébré (IBGN), l'indice macrophyte (IBMR), l'indice poisson (IPR) et les diatomées (IBD), permettent la caractérisation de l'état biologique (structure et fonctionnement) des écosystèmes aquatiques, en application de la Directive cadre européenne sur l'eau" (Observatoire-eau-bretagne).

L'analyse physico-chimie de l'état d'un cours d'eau se base sur des paramètres bien définis tels que l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore).

L'état écologique d'une masse d'eau superficielle résulte "de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques" (EauFrance).

Les deux masses d'eau superficielles en relation avec le territoire communal ainsi que leurs objectifs sont présentés ci-après:

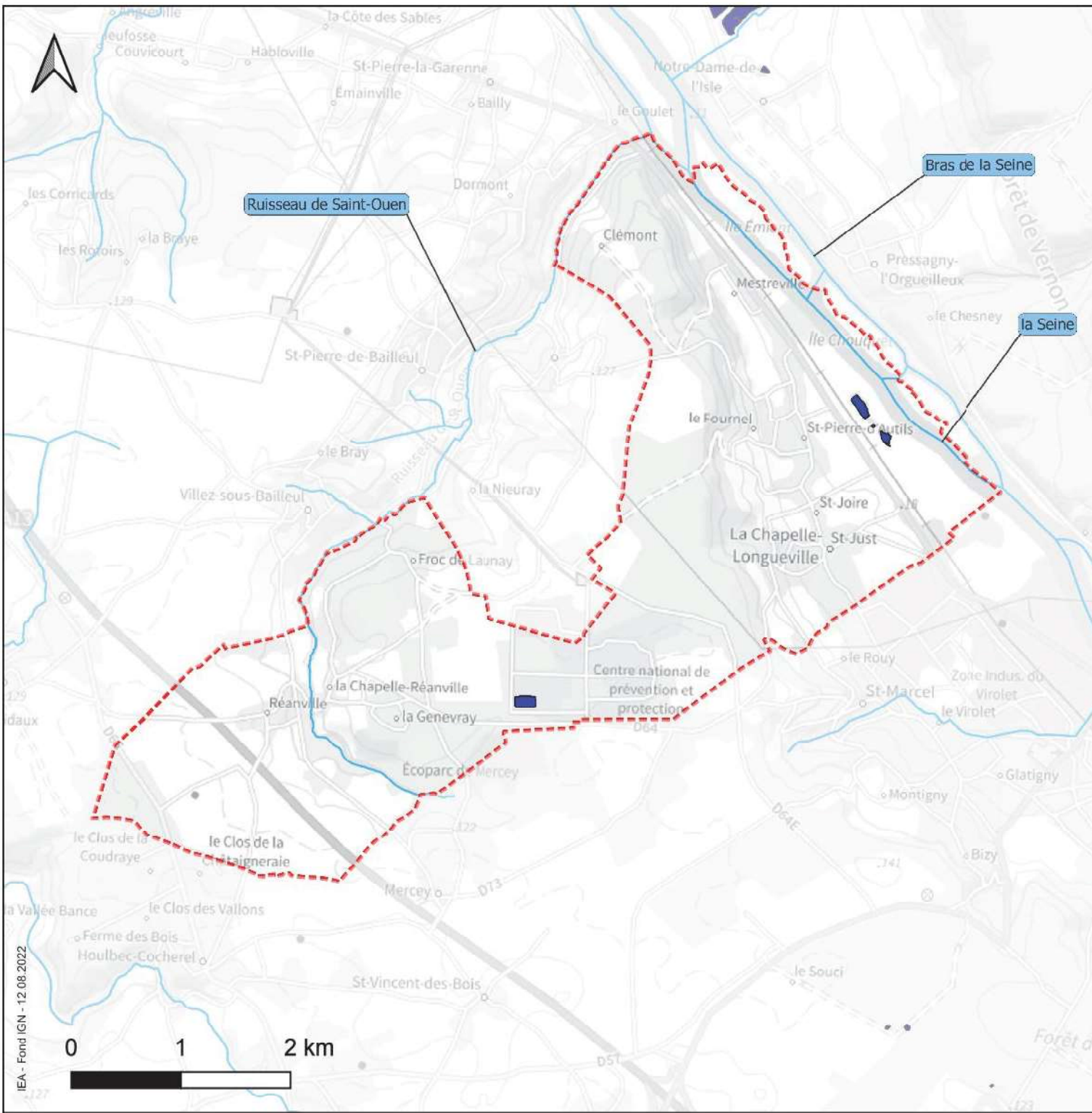
Masse d'eau superficielle	Référence	Objectifs d'état							
		Écologique			Chimique sans ubiquiste*			Chimique avec ubiquiste*	
		Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
La Seine du confluent de l'Epte (exclu) au confluent de l'Andelle (exclu)	FRHR230C	Bon potentiel	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	Depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles	Bon état	2033
Ruisseau de Saint-Ouen	FRHR230C-H3209000	Objectifs moins stricts	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	Depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles	Bon état	2033

- « Les ubiquistes sont des substances à caractère persistant, bioaccumulables et sont présentes dans les milieux aquatiques, à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementale. De ce fait, elles dégradent régulièrement l'état des masses d'eau et masquent les progrès accomplis par ailleurs » (Agence de l'eau)
Objectifs d'état des masses d'eau superficielles en relation avec le territoire (SDAGE Seine-Normandie 2022-2027)

La masse d'eau superficielle du ruisseau de Saint-Ouen est concernée par un objectif moins strict en réponse à une problématique de mauvais état écologique. Cet OMS a été établi en raison de coûts disproportionnés et d'une infaisabilité technique. En 2019, l'état des lieux mené dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie rendait compte de la mauvaise qualité des eaux superficielles en relation avec le territoire communal.

Masse d'eau superficielle	Référence	Etat				
		Chimique sans ubiquiste	Chimique avec ubiquiste	Physico-chimique	Biologique	Ecologique
La Seine du confluent de l'Epte (exclu) au confluent de l'Andelle (exclu)	FRHR230C	Bon	Mauvais	Moyen	Moyen	Moyen
Ruisseau de Saint-Ouen	FRHR230C-H3209000	Bon	Mauvais	Médiocre	Moyen	Moyen

Etat en 2019 des masses d'eau superficielles en relation avec le territoire (SDAGE Seine Normandie 2022-2027)



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PLU DE LA CHAPPELLE-LONGUEVILLE

RESEAU HYDROGRAPHIQUE
Source : BDTopage

-  Aire d'étude
-  Cours d'eau
-  Plan d'eau

RESSOURCE ET USAGES DE L'EAU

PRÉLÈVEMENTS EN EAU

Selon la BNPE, aucun prélèvement n'a eu lieu en 2023. Toutefois, des données sont disponibles entre 2008 et 2022. Ces prélèvements sont destinés à 59,3% à l'alimentation en eau potable et à 40,7% à l'irrigation. Les eaux sont prélevées au sein des nappes d'eau souterraine.

Les volumes prélevés suivent une tendance à la baisse entre 2008 et 2022. Une forte diminution est enregistrée à partir de 2015. Toutefois, les volumes prélevés augmentent légèrement entre 2018 et 2021 et nettement en 2022 avant de s'arrêter en 2023. Les variations peuvent s'expliquer, pour partie, par la fermeture de l'un des deux ouvrages de prélèvement de la commune en 2015, le forage de « La Nouelle ».

RESSOURCE EN EAU

Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sont des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins" (DREAL). Lorsqu'il est constaté une insuffisance quantitative, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, un régime particulier est instauré dans les zones de répartition des eaux. Ces dispositions sont destinées, par une maîtrise de la demande en eau, à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource, et sa valorisation économique.

Le territoire communal est concerné par la ZRE pour la nappe de l'Albien. Dans le cadre de son futur PCAET, SNA a fixé différents objectifs concernant la ressource en eau.

THEMATIQUES	OBJECTIFS A L'HORIZON 2025
Qualité de l'eau	1 Contrat de Transition Eau Climat mis en place
	10 agriculteurs accompagnés dans leur conversion au biologique
Quantité de l'eau	Atteindre un taux de rendement du réseau de distribution de l'eau d'au moins 80%
	2 000 récupérateurs d'eau de pluie distribués

la SNA sur la commune de la Chapelle-Longueville.

➤ Aire d'Alimentation de Captage (AAC)

Une AAC correspond à un "ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement" (BRGM).

La commune de la Chapelle-Longueville est concernée par une aire d'alimentation de captage, l'AAC Champs-Captant-Saint-Marcel. Cette aire correspond à l'ouvrage « Source Chevrier » dont les deux points de prélèvements sont repérés au sein du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 comme sensibles vis-à-vis des problématiques de nitrates et pesticides. Elle recouvre 27,5% du territoire communal.

Sur la commune de la Chapelle-Longueville, le sol inclut dans l'AAC est décrit comme un « sol moyen à profond, peu ou pas hydromorphes, pouvant être caillouteux ». Le fonctionnement hydraulique de l'AAC est principalement basé sur l'infiltration des eaux.

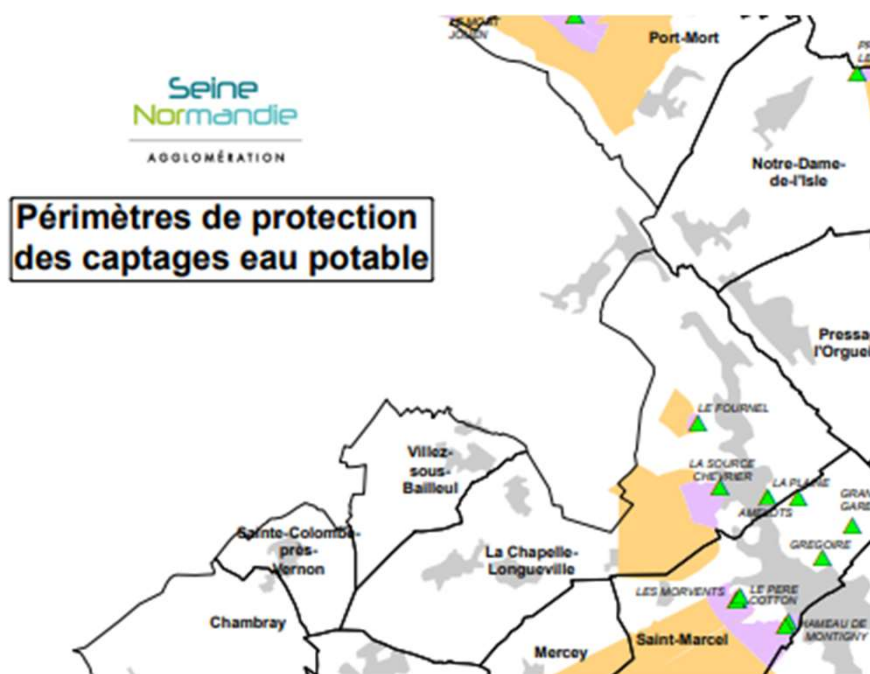
➤ Captage d'alimentation en eau potable

La commune de la Chapelle-Longueville comporte deux points de prélèvements :

- Un captage d'eau potable « La Source du Fournel » ;
- Un captage d'eau potable « La Source des Chevriers ».

Ces deux points, dont la gestion est assurée par Seine Normandie Agglomération, sont jugés prioritaires et sensibles. Cette classification signifie :

- La délimitation des aires d'alimentation,
- La caractérisation des vulnérabilités,
- L'identification des pressions et émissions
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme.



Cartographie des captages en eau (SNA)

Le territoire communal possède trois réservoirs d'eau potable :

- Le réservoir de Saint-Pierre d'Autils bas ;
- Le réservoir de Saint-Just bas ;
- Le réservoir de la Chapelle-Réanville.

Le forage « La source des Chevriers » a été fermé le 13 février 2015 à la suite de la détection de composés perfluorés. Depuis, le réservoir de Saint Just Bas est alimenté par la station Les Cabottières via le réservoir des Nordjeaux (situés à Saint Marcel).

Selon le RPQS 2023 de SNA, l'établissement de périmètres de protection de la source du Fournel est en cours (réalisé à 60%). En raison de son inactivité, aucun périmètre de protection n'est établi pour le captage de « La source des Chevriers ».

. En 2023, les données Eau France montrent, à l'échelle de SNA, un faible taux de conformité physico-chimique (92,7% pour une moyenne départementale à 91,5% et nationale à 98,5%).

L'étude de Seine Normandie Agglomération relève l'augmentation de la concentration en nitrate, en atrazine et dérivés sur les sources du Fournel et du Père Cotton.



Château d'eau de la Chapelle-Réanville situé à l'extrémité Ouest de la commune (IEA)

➤ 11ème programme d'intervention (2019-2024)

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a approuvé le 9 octobre 2018 son 11ème programme d'intervention (2019-2024). Ce programme prévoit 3,84 milliards d'euros sur 6 ans pour reconquérir la qualité de l'eau et s'adapter au changement climatique.

ASSAINISSEMENT

➤ Les eaux usées

La compétence d'assainissement non collectif et collectif sur le territoire communal est assurée par SNA respectivement depuis le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2018.

L'ASSAINISSEMENT- COLLECTIF

Sur le territoire communal, l'assainissement collectif est présent sur les villages de Saint-Just et La Chapelle-Réanville. Le traitement des eaux usées y est assuré par la station d'épuration de la zone d'Iris les Marais, située sur la commune voisine de Saint-Marcel, par le biais d'un réseau séparatif ou unitaire. L'exploitation du réseau est assurée par Suez.

Systèmes	Communes	Nb de stations d'épuration	Nb de postes de refoulement	Nb de DO ou de trop-plein	Linéaire de réseaux exploités (km)		Nb d'abonnés	Volumes facturés (m³)	Volumes collectés (m³)
					usées stricte	unitaires			
Iris des Marais	La Chapelle Longueville	1	35	7	90,4	62,3	16 944	1 441 608	2 295 745
	Giverny								
	Vernon								
	Saint Marcel								

Caractéristiques du réseau d'eaux usées sur le territoire communal de la Chapelle-Longueville (RPQS Seine-Normandie Agglomération 2020)

Système	Type de station	Débit nominal	DBO ₅	Capacité nominale (EH)	Charges entrantes (EH)	Eaux claires parasites	Date de mise en service de la station
Iris des Marais	Boues activées	26 000 m³/j	3500 kg/j	60 000	54 223	40%	01/03/2007

Caractéristiques de la station de traitement des eaux usées sur le territoire communal de La Chapelle-Longueville (RPQS Seine-Normandie Agglomération 2024)

Jusqu'en 2018, le système a rencontré de nombreuses problématiques liées aux déversements d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel par temps sec et par temps de pluie. Ces incidents ont amené à classer la station non-conforme au regard de la collecte des effluents. A la suite de nombreuses actions, le système de collecte est jugé « en cours de mise en conformité » depuis 2019 par la DRIEE.

La station d'épuration détient une capacité de 60 000 EH et apparait conforme en équipement et en performance depuis 2019.

La Seine est le milieu récepteur de la station d'épuration d'Iris des Marais.

L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Sur le territoire communal, le secteur de Saint-Pierre d'Autils est en zone d'assainissement non-collectif. La SNA, grâce à son SPANC, contrôle les installations d'assainissement non-collectif pour lutter contre les pollutions des eaux souterraines et superficielles. Le SPANC propose également un service de réhabilitation et d'entretien.

Selon le RPQS 2024, le taux de conformité des assainissements non-collectifs est d'environ 1/3 à l'échelle de l'agglomération.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	3 695	3 789	3 935	4 080	4 228
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	12 347	12 444	12 590	12 654	12 712
Taux de conformité	29,9 %	30,4 %	31,3 %	32,2 %	33,3 %

Figure 4 : Suivi du taux de conformité de l'assainissement non-collectif (RPQS 2024)

➤ Les eaux pluviales

La problématique de la gestion des eaux pluviales est très variable selon le territoire. En effet, cette problématique varie en fonction de nombreux facteurs (topographie, nature du sous-sol, taux d'imperméabilisation, présence d'exutoires, orientation des cultures, présence d'éléments végétaux, etc.).

Ainsi, les eaux pluviales sont gérées de manières différentes selon les communes et les secteurs d'urbanisation :

- Gestion à la parcelle ;
- Collecte des eaux pluviales via des aménagements hydrauliques ;
- Écoulement le long de la chaussée jusqu'à un exutoire naturel.

La commune de la Chapelle-Longueville a aménagé ses chaussées afin de récolter les eaux pluviales et de les rediriger à travers des noues.

L'imperméabilisation importante des sols dans les espaces agglomérés peut occasionner des problématiques de ruissellements des eaux de pluie dans certains secteurs. En effet, plus l'urbanisation est croissante et plus les volumes d'eau ruisselés sont importants. À ce titre, une infiltration des eaux de pluie à la parcelle, lorsque la nature du sol le permet, s'avère être la meilleure solution pour faire face à cette problématique. De plus, une infiltration des eaux à la parcelle réduit considérablement les ruissellements le long de la chaussée ce qui diminue sa charge en polluant.

À défaut d'un traitement des eaux pluviales à la parcelle, le rejet des eaux pluviales dans un réseau collectif de type séparatif permet d'éviter la surcharge des stations d'épuration et par conséquent les risques de pollution du sol et des masses d'eau.



Ecoulements des eaux pluviales dans la commune

L'ancienne région de Haute-Normandie s'étend entre la Manche et le Bassin parisien et comprend sept grands ensembles paysagers :

- la Vallée de la Seine ;
- le Pays de Caux ;
- le Petit Caux ;
- le Pays de Bray et le territoire entre Caux et Vexin ;
- le Vexin Normand ;
- le Plateau de l'Eure ;
- les Pays de l'ouest de l'Eure.

Le territoire communal est intégré à deux de ces grands ensembles : la Vallée de la Seine et le Plateau de l'Eure.

Le territoire communal de la Chapelle-Longueville est assez équilibré entre un espace urbain (environ 20.4%), une plaine agricole (environ 45%) et des espaces naturels (environ 35%).

Code Corinne Land Cover	Typologie	Pourcentage de recouvrement
112	Tissu urbain discontinu	13.5%
121	Zones industrielles ou commerciales	6.5%
132	Décharges	0.4%
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	29.4%
231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	14.2%
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	1.1%
311	Forêts de feuillus	31.3%
511	Cours et voies d'eau	3.6%
Total		100 %

Occupation du sol (Corinne Land Cover – Données 2018)

L'espace agricole se répartie entre la Vallée de la Seine, les coteaux et le plateau. Les grandes cultures occupent majoritairement les espaces plans de la vallée et du plateau tandis que les prairies sont principalement présentes sur les coteaux. Cette répartition culture/prairie s'explique d'une part par la pédologie et d'autre part par la topographie. En effet, la déclivité des coteaux les rend difficiles d'accès pour les engins agricoles et favorisent ainsi les activités d'élevage. La nature majoritairement calcaire du sol sur ces coteaux, impropre aux cultures, renforcent l'intérêt du pastoralisme sur ces espaces en pente. A l'inverse, le relief relativement plat au sein de la vallée et du plateau ainsi que la présence de compositions pédologiques favorables (ex : limons, dépôts alluvionnaires) justifient la présence de grandes cultures sur ces secteurs géographiques. Des activités de maraichages sont également présentes aux alentours des villages. Quelques espaces de vergers sont également recensés sur le territoire communal (environ 3% de la superficie communale).



Paysage du plateau agricole (IEA)

L'espace naturel se caractérise principalement par la présence de boisements composés majoritairement de feuillus. Les données de l'INPN viennent préciser l'occupation des sols en zone naturelle. Ainsi, la couverture boisée du territoire représente environ 30,4% du territoire communal. Ces boisements de feuillus sont principalement implantés sur les pentes plus abruptes et/ou sur des sols peu fertiles et donc difficilement exploitables. Ils sont majoritairement couverts par des périmètres de reconnaissance environnementale qui assurent leur préservation. Quelques haies complètent cette couverture boisée, principalement

implantées au sein de la vallée alluviale et sur les coteaux, accompagnant le paysage agricole. Au bord de la Seine, la ripisylve est peu développée. En effet, les cultures sont presque en contact avec le fleuve. Enfin, quelques boisements ponctuent l'espace agricole comme le bois de Réanville, le clos Margot ou encore les Bouleaux de Fresne.

Les trois anciens bourgs des villages de La Chapelle-Réanville, Saint Just et Saint-Pierre D'Autils sont composés essentiellement d'un tissu urbain discontinu. Le regroupement de ces communes sous la commune nouvelle de la Chapelle-Longueville polarise l'urbanisation. Ainsi, La Chapelle-Réanville, le Froc de Launay, le CNPP, les villages de Saint-Just et Saint-Pierre d'Autils, la cité Manuca ainsi que la partie du hameau « le Goulet » constituent des taches urbaines distinctes et disséminées sur la commune.

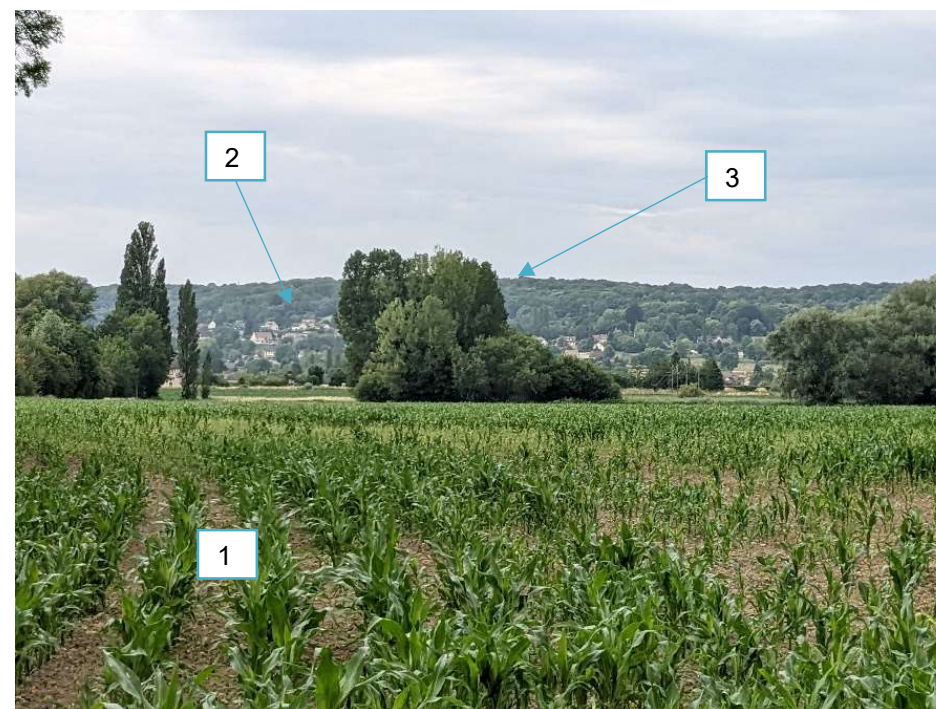
Le linéaire agricole du territoire communal, entre Saint-Just et Saint-Pierre d'Autils, est le seul linéaire de plaine agricole continu sur cette partie de la Vallée de la Seine. Cela représente environ 250 ha soumis à la pression de l'extension des bourgs ou de la zone industrielle de Saint-Just. L'espace agricole situé à l'Est de la RD 6015 est très peu urbanisé ; seule la cité Manuca vient miter ce parcellaire.

S'agissant de l'activités économiques, on identifie deux pôles distincts. L'un se localise au sein de la vallée de la Seine, le long de la RD6015, et est en conurbation avec la zone d'activités de Saint-Marcel. L'autre est implanté sur le plateau et accueillent différentEs activités dont le site de gestion des déchets Ecoparc de Mercey et le Centre National de Prévention et Protection et un circuit automobile.

Le réseau hydrographique représente environ 3,6% du territoire communal. Il se compose principalement de la Seine et du ruisseau de Saint-Ouen. Toutefois,, différents plans d'eau, mares et étangs, complètent cette présence d'eau de surface sur le territoire communal. En effet, quelques mares sont recensées au bord de la Seine et au sein du village de la Chapelle Réanville. Globalement, le fleuve reste peu accessible, le chemin de halage n'étant pas continu et les accès plutôt rares (franchissement de la voie ferrée).

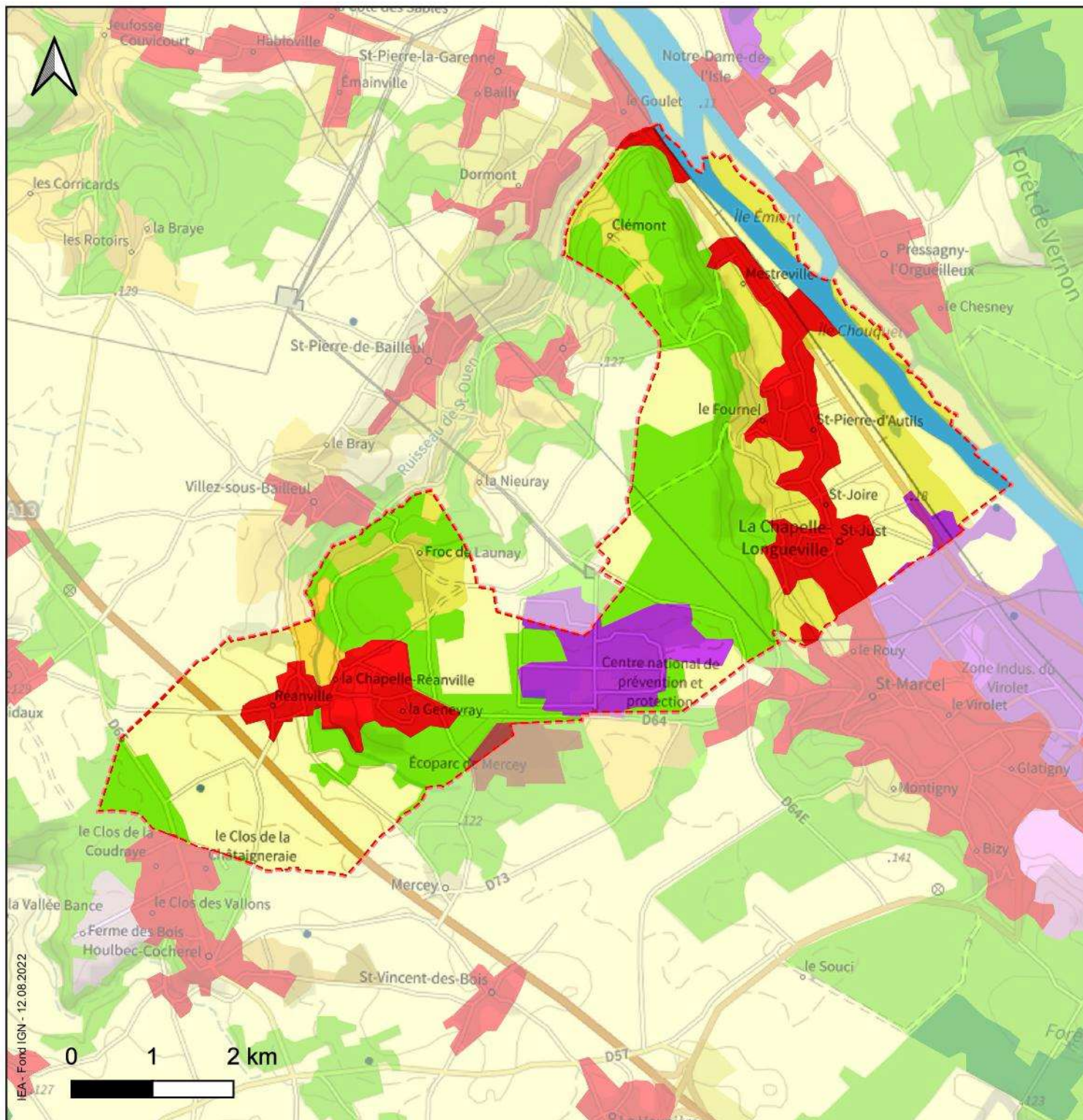


Zoom sur le paysage des coteaux (IEA)



1. Espace agricole dans la Vallée de la Seine parsemée de bosquets
2. Villages sur les pentes faibles des coteaux
3. Espaces boisés et de prairies sur les hauteurs de coteaux

Panorama de la commune de la Chapelle-Longueville (IEA)



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PLU DE LA CHAPELLE-LONGUEVILLE

CORINE LAND COVER

Source : CLC2018

- Aire d'étude
- 112 - Tissu urbain discontinu
- 121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
- 131 - Extraction de matériaux
- 132 - Décharges
- 141 - Espaces verts urbains
- 142 - Equipements sportifs et de loisirs
- 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 311 - Forêts de feuillus
- 312 - Forêts de conifères
- 313 - Forêts mélangées
- 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation
- 511 - Cours et voies d'eau

ATOUTS	FAIBLESSES
▪ Pédologie variée offrant une diversité d'occupation du sol ; ▪ Etat globalement bon des masses d'eau souterraines ; ▪ Bon état chimique des masses d'eau superficielles ; ▪ Intégration de noues le long de certaines chaussées pour favoriser la gestion des eaux pluviales ; ▪ Près de 80 % du territoire occupé par des espaces agricoles, naturels ou forestiers ; ▪ Assainissement collectif développé sur une partie du territoire (villages de Saint-Just et La Chapelle-Réanville) ; ▪ Diminution de la quantité d'eau potable prélevée.	▪ Coteau de la Vallée de la Seine abrupt ; ▪ Territoire non couvert par un SAGE approuvé ; ▪ Etat chimique globalement médiocre des masses d'eau souterraines ; ▪ Etat quantitatif préoccupant de la masse souterraine « Craie altérée du Neubourg/Iton/plaine St André » ; ▪ Absence de périmètre de protection établi pour le captage d'alimentation en eau potable (La Source des Chevriers) ; ▪ Etat écologique moyen des masses d'eau superficielles ; ▪ Faible taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif ; ▪ Qualité de l'eau potable jugée moyenne,
OPPORTUNITÉS	MENACES
▪ Document cadre en matière de gestion des ressources du sous-sol approuvé (SRC) ; ▪ Document cadre en matière de gestion de la ressource en eau (SDAGE Seine-Normandie 2022-2027) approuvé ; ▪ Documents cadres locaux en matière de climat (PCAET et Contrat de transition écologique) ; ▪ 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie ; ▪ Présence d'une AAC et d'un programme d'actions pour lutter contre les pollutions diffuses ; ▪ Elaboration d'un périmètre de protection pour le captage d'alimentation en eau potable de « la Fournelle »	▪ Territoire classé en ZRE pour la nappe de l'Albien ; ▪ Une urbanisation polarisée pouvant conduire à de multiples zones d'extension urbaines et une polarisation des destinations conduisant à une spécialisation des villages.

Les principaux enjeux liés à cette thématique sont :

- **S'employer dans la reconquête de la qualité chimique des masses d'eau souterraines et de la qualité écologique des masses d'eau superficielles grâce, entre autres, à la limitation de l'artificialisation des sols, la protection des zones humides, une meilleure gestion des eaux pluviales et un traitement efficace des rejets d'eaux usées.**
- **Assurer une adéquation entre les besoins de développement urbain programmés dans le futur PLU et les capacités de traitement des eaux usées (station de traitement et canalisation).**
- **Préserver le paysage par la limitation de l'extension des enveloppes urbaines du territoire.**

LE RÉSEAU NATURA 2000

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ces différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n° 2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Pour déterminer les ZPS, un niveau d'inventaire préalable a été réalisé avec la délimitation des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces zones montrent une analogie statutaire avec les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), n'étant assorties d'aucune contrainte réglementaire.

Le réseau Natura 2000 forme ainsi un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

Le territoire du PLU de la Chapelle-Longueville ne recense aucun site Natura 2000. Cependant, il est à noter la présence de la ZSC « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » (FR2302007) en limite communale Nord.

Une description sommaire de ce site Natura 2000 est effectuée ci-dessous. La majorité des informations est tirée du document d'objectifs (DOCOB) associé à ce site. Sa fiche descriptive a été mise à jour en juillet 2019.

Ce site se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 57% ;
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 14% ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 12% ;
- Autres terres arables : 9% ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 8%.

L'intérêt de ce site repose sur la présence :

- **De la Seine normande** : Le lit du fleuve est composé de craie sénonienne du Bassin parisien. Les changements climatiques récents ont modifié le cours du fleuve créant de nouveaux méandres. Les milieux rivulaires se développent sur les alluvions argilo-limoneuses ;
- **De milieux aquatiques** : Ils sont composés de rivières avec berges vaseuses et de végétation du Chenopodion, d'herbiers flottants à la base de lentilles d'eau au niveau des bras morts ou de renoncules aquatiques en bordure de fleuves. Ce type de milieux ne s'est pas développé et n'apparaît que ponctuellement sur le fleuve ;
- **Des mégaphorbiaies** : Ces friches humides constituées de grandes herbes se développent sur les berges et dans les trouées des boisements alluviaux. Ces milieux accueillent des essences remarquables dont le séneçon des marais (*Jacobaea paludosa*) protégé au niveau régional, la cuscute (*Cuscuta*) ou l'euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*).
- **Des forêts alluviales** : Ces forêts se composent majoritairement de saules blancs ou d'aulnes et sont favorables au développement de l'ortie. Cette forêt de bois tendre est régulièrement inondée. Dans les secteurs plus élevés, la forêt se compose de chênes pédonculés, de frênes et d'ormes. Ce type de milieux est très limité en vallée de la Seine malgré son grand intérêt. De plus il est menacé par le développement d'espèce non-alluviales comme l'érable.

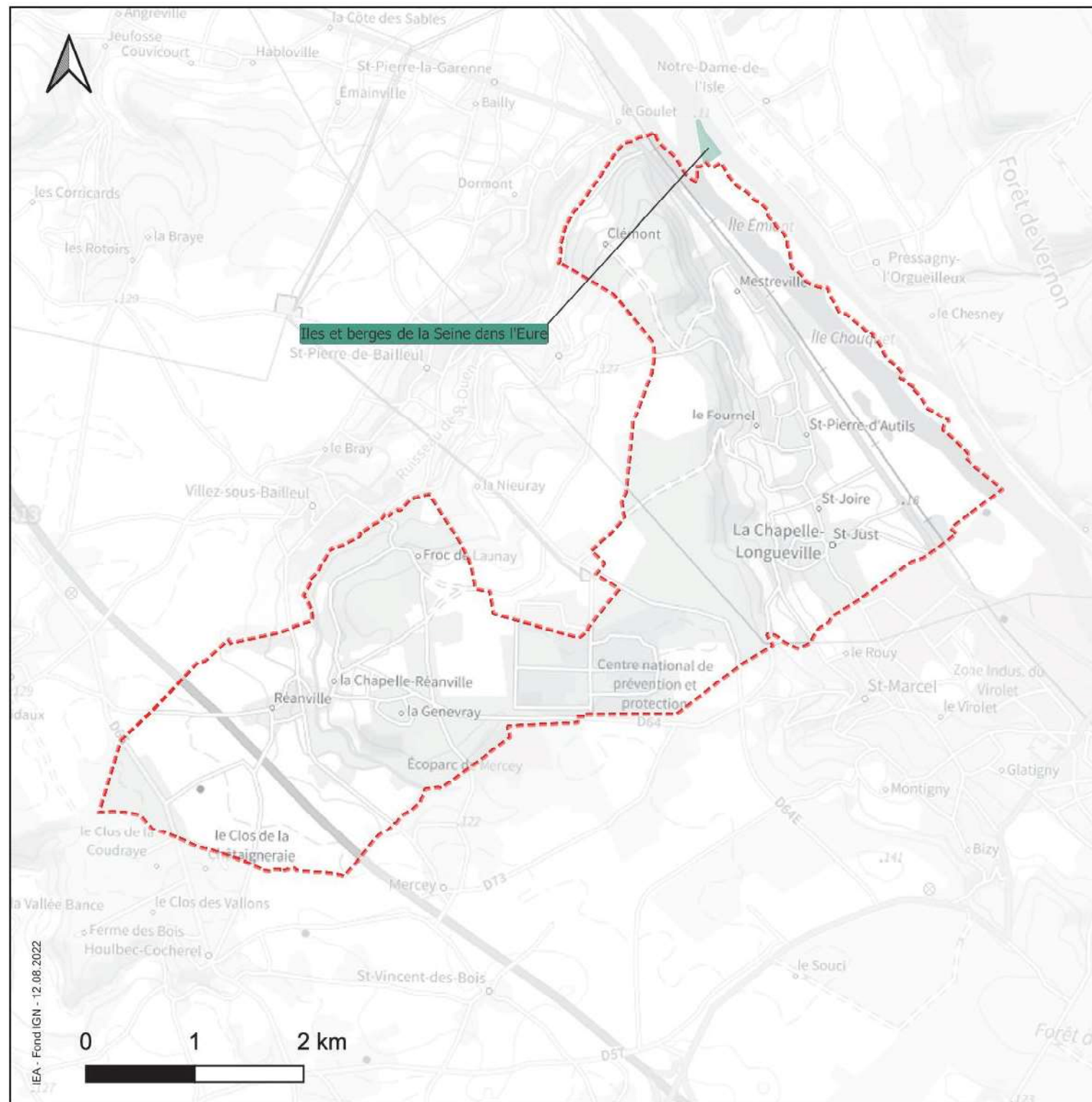
Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifiés le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
1130	Estuaires
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chénopodion rubri p.p. et du Bidetion p.p.
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)

Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » (INPN)

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été inscrite dans l'arrêté du 23 juin 2014 portant sur la création du site Natura 2000.

La Seine subit une très forte pression anthropique ne laissant que des reliques de l'hydrosystème « Seine ». Le maintien de cet écosystème dépend des espaces protégés. Ainsi le site est vulnérable à l'anthropisation et aux pressions qui en découlent (pollutions et urbanisation). Un des risques est également le développement d'espèces invasives telles que la Jussie (Ludwigia).



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PLU DE LA CHAPELLE-LONGUEVILLE

SITES NATURA 2000
Source :INPN



Aire d'étude

Zones Spéciales de Conservations (ZSC)

 Natura 2000 (Directive Habitats)



Institut d'Écologie Appliquée

LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique a pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes sur le plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire. Ces ZNIEFF représentent le résultat d'un inventaire scientifique. Leur valeur en jurisprudence est attestée.

Il faut distinguer deux types de classement :

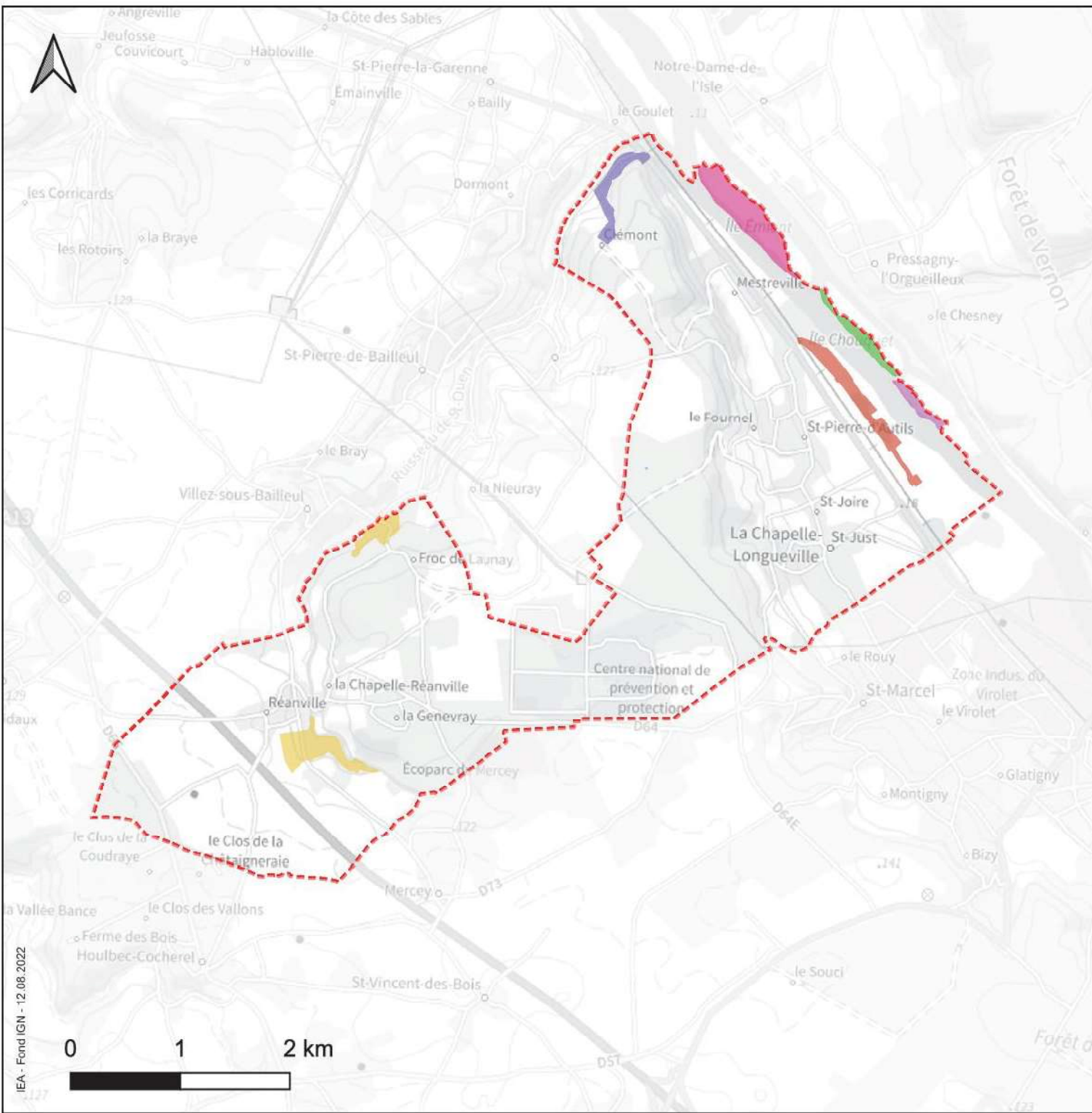
- Les zones de type 1, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées ;
- Les zones de type 2, grands ensembles naturels et peu modifiés (massifs forestiers, vallées, plateaux, etc.), riches en espèces ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Le territoire de la Chapelle-Longueville recense 12 ZNIEFF dont 8 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II. Ces zones de protection couvrent environ 39% du territoire communal.

Type	Appellation
1	Les sources et le bois de la vallée de Saint-Ouen
1	Le talus de la route de Saint-Étienne-sous-Bailleul
1	Le marais de Saint-Pierre-d'Autils
1	Le coteau et le pré-bois du Goulet
1	La mare du bois Villerceau
1	L'île Emient
1	L'île de la Madeleine
1	L'île Chouquet
2	La vallée de l'Eure d'Acquigny à Menilles, la basse vallée de l'Iton
2	Le vallon de saint-ouen
2	Les îles et berges de la Seine en amont de Rouen
2	Les coteaux et bois entre Saint-Pierre-d'Autils et Saint-Just

*Les ZNIEFF du territoire communal de la Chapelle-Longueville
(Inventaire National du Patrimoine Naturel)*



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PLU DE LA CHAPELLE-LONGUEVILLE

ZNIEFF DE TYPE 1
Source : INPN

- Aire d'étude
- L'ÎLE CHOUQUET
- L'ÎLE DE LA MADELEINE
- L'ÎLE EMIENT
- LA MARE DU BOIS VILLERCEAU
- LE COTEAU ET LE PRÉ-BOIS DU GOULET
- LE MARAIS DE SAINT-PIERRE-D'AUTILS
- LE TALUS DE LA ROUTE DE SAINT-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL
- LES SOURCES ET LE BOIS DE LA VALLEE DE SAINT OUEN



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PLU DE LA CHAPELLE-LONGUEVILLE

ZNIEFF DE TYPE 2
Source : INPN

-  Aire d'étude
-  LA VALLÉE DE L'EURE D'ACQUIGNY À
MENILLES, LA BASSE VALLÉE DE L'ITON
-  LE VALLON DE SAINT-OUEN
-  LES COTEAUX ET BOIS ENTRE
SAINT-PIERRE-D'AUTILS ET SAINT-JUST
-  LES ÎLES ET BERGES DE
LA SEINE EN AMONT DE ROUEN



Institut d'Écologie Appliquée

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Dans le cadre de son plan Nature 2017-2027 et de la révision de son « Schéma Eure Nature Sensible », le département de l'Eure définit sa stratégie d'intervention pour le développement et la gestion du réseau des Espaces Naturels Sensible. Au travers d'un atlas cartographique, ce schéma présente les 74 sites retenus et validés en mars 2019. Pour l'heure, aucun site ENS, n'est recensé sur le territoire communal de La Chapelle-Longueville.

Toutefois, plusieurs ENS sont identifiés à proximité de la commune tels que les « coteaux de Giverny » et « coteaux de Vernon », reconnus pour leurs milieux calcicoles ainsi que la « prairie de Giverny » et les « îles de Vernon », reconnues pour leurs milieux humides.

De plus, le schéma liste les sites « en attente » qui pourront, ultérieurement et potentiellement, basculer en ENS. Un site localisé sur la Chapelle-Longueville est concerné : Les Terrasses alluviales de la Chapelle-Longueville.

Par ailleurs, aucun autre périmètre de reconnaissance n'est identifié sur le périmètre communal (ex : Arrêté de Protection de Biotope, espaces gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels, Réserve Naturelle Régionale ou nationale, sites inscrits ou classés, etc.). De plus, la commune n'est pas incluse dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional (PNR).

LES ZONES HUMIDES

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les zones humides sont des "terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". (Art. L.211-1 du Code de l'Environnement).

En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides remplissent de multiples fonctions d'ordre écologique :

- Écrêtement des crues et soutien d'étiage : les zones humides atténuent et décalent les pics de crue en ralentissant et en stockant les eaux. Elles déstockent ensuite progressivement les eaux, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étiage.
- Épuration naturelle : les zones humides jouent le rôle de filtre naturel qui retient et transforme les polluants organiques (dénitrification) ainsi que les métaux lourds (dans certains cas) et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état écologique des eaux.
- Milieu de forte biodiversité : les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales de par l'interface milieu terrestre/milieu aquatique qu'elles forment.
- Valeurs touristiques, culturelles, patrimoniales et éducatives : les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée...) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire. La richesse en biodiversité des zones humides en fait des lieux privilégiés pour l'éducation et la sensibilisation du public à l'environnement.

Les causes de dégradation des zones humides sont nombreuses :

- Les aménagements hydrauliques comme les constructions de barrages, les aménagements du lit des rivières, etc.
- Les pratiques agricoles intensives comme le drainage, les pompages excessifs d'eau, etc.
- Les aménagements du territoire comme le remblaiement pour l'urbanisation, la construction d'infrastructures, etc.
- Des activités préjudiciables comme l'intensification de la pisciculture en eau douce, l'extraction de la tourbe dans certaines régions ainsi que l'extraction de granulats.

Récemment, à la suite de l'adoption par le Parlement et promulgation par le Président de la loi portant création de l'office français de la biodiversité (OFB) du 27 juillet 2019, la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée. Bien que la définition légale des zones humides reprenne toujours les deux critères que constituent, d'une part, la pédologie (les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau) et, d'autre part, la végétation hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques) ; désormais, ces deux critères sont **non cumulatifs**. Ainsi, l'arrêté du Conseil d'État du 22/02/2017 n'a plus d'effet et sa note technique du 26/06/2017 est caduque.

La délimitation des zones humides est donc réalisée sur la base du :

- Critère botanique : présence d'une végétation hygrophile dominante (ex : Joncs, Consoude officinale, Cardamine des prés...);
OU
- Critère pédologique : présence de traces d'oxydo-réduction (tâches de rouilles, gley) dans le sol (sols inféodés aux milieux humides : sols alluviaux, tourbeux et colluvions).

LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE

Les zones humides potentielles se situent le long de la vallée de la Seine et de son affluent, le ruisseau de Saint-Ouen.

➤ SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Le projet de SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 réaffirme l'action des documents d'urbanisme en matière de protection des zones humides au travers de ces différentes orientations :

- Chapitre 5 – Orientation fondamentale n° 1 – Orientation 1.1 – Disposition 1.1.2. : « Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme ».
- Chapitre 5 – Orientation fondamentale n° 1 – Orientation 1.3. : « Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation ».

Plus spécifiquement, le projet de SDAGE demande aux PLU(i) :

- « de fixer, dans leur règlement, des objectifs de préservation et de restauration des zones humides compatibles avec les objectifs de restauration du bon état des masses d'eau accompagnés de prescriptions ;
- d'intégrer, dans le rapport de présentation, l'ensemble des données existantes sur les milieux humides (pré-localisation des zones à dominantes humides du SDAGE, inventaires des SAGE, données naturalistes, Natura 2000, bases de données nationales, régionales, inventaires des ZNIEFF,...) et de les compléter en l'absence d'inventaires existants, notamment sur les secteurs identifiés comme pouvant être ouverts à l'urbanisation ou à toute autre activité anthropique ;
- d'identifier les zones humides fortement dégradées pouvant faire l'objet de restauration (programme de restauration ou mise en œuvre de mesures compensatoires) ».

➤ Zones humides de la DREAL Normandie

La cartographie de l'inventaire des zones humides de Normandie, publiée à l'échelle du 1/25 000ème, a été réalisée à partir d'expertises de terrain (critères botaniques et/ou pédologiques) ainsi que d'analyse par photo-interprétation. Ainsi, elle révèle des zones humides avérées, issues de vérification de terrain, et des zones humides potentielles, issues d'un modèle de prédiction.

QU'EST-CE QUE LA TRAME VERTE ET BLEUE ?

La préservation de réseaux écologiques fonctionnels nécessite à la fois le maintien de milieux naturels en bon état de conservation et la permanence de possibilités d'échanges entre ces milieux. Un réseau écologique a été défini au niveau européen comme étant "un assemblage cohérent d'éléments naturels et semi-naturels du paysage qu'il est nécessaire de conserver ou de gérer afin d'assurer un état de conservation favorable des écosystèmes, des habitats, des espèces et des paysages" (réseau écologique paneuropéen).

L'identification du réseau écologique, aussi appelé "Trame verte et bleue" repose sur la cartographie des éléments suivants :

- des réservoirs de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.). C'est depuis ces réservoirs que les individus se dispersent pour rejoindre d'autres réservoirs (principaux ou secondaires) ou des espaces naturels relais. Ces réservoirs regroupent les sites naturels protégés (Natura 2000, réserves naturelles, etc.), les sites officiellement inventoriés au titre du patrimoine naturel (ZNIEFF...), voire d'autres sites fonctionnels non identifiés officiellement mais sensibles au risque de fractionnement ;
- des corridors : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre milieux naturels permet la dispersion et la migration des espèces ;
- des points de fragilité : espace d'intersection entre un réservoir de biodiversité ou un corridor avec une barrière, naturelle ou artificielle. Un point de fragilité est un lieu où la mortalité des individus est particulièrement élevée (notamment au droit des grandes infrastructures de transport : autoroutes, routes à trafic régulier, LGV...), voire un espace totalement infranchissable (zones fortement urbanisées...).

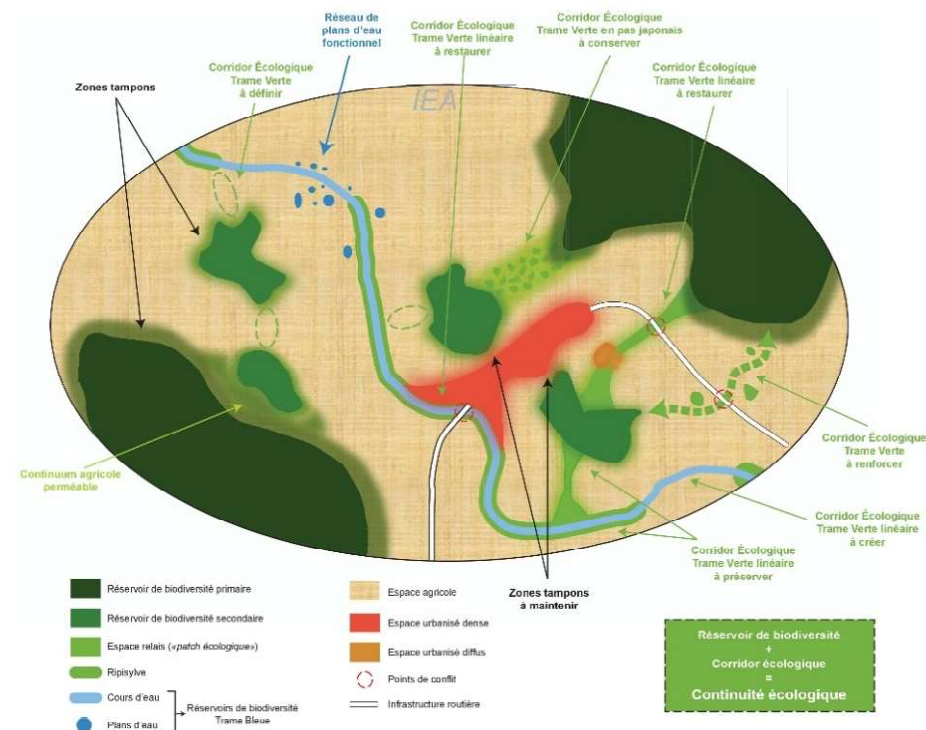


Schéma Trame Verte et Bleue (IEA)

LA TRAME VERTE ET BLEUE ET SA DÉCLINAISON À L'ÉCHELLE LOCALE

NIVEAU NATIONAL

En France, la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (adoptée en 2004) insiste sur la notion d'un maintien de la biodiversité dite "ordinaire" sur le territoire national. Cette préoccupation a été inscrite dans la législation à travers deux textes.

La loi dite "Grenelle 1" (loi n° 2009-967 du 3 août 2009), met en place la notion de Trame Verte et Bleue et vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de :

- "diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et préserver les zones humides importantes pour ces objectifs et importantes pour la préservation de la biodiversité ;
- prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages".

La loi dite "Grenelle 2" (n° 2010-788 du 12 juillet 2010), précise quant à elle les éléments de la Trame verte (réservoirs de biodiversités, corridors) et de la Trame bleue (rivières et zones humides remarquables). Par ailleurs, elle précise que la mise en œuvre des TVB repose sur trois niveaux emboîtés :

- des orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques dans lesquelles l'État identifie les choix stratégiques en matière de continuités écologiques ;
- un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en accord avec les orientations nationales, qui identifie les corridors à l'échelle de la région ;
- l'intégration des objectifs identifiés précédemment à l'échelle locale, via les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...).

NIVEAU RÉGIONAL : LE SRCE HAUTE-NORMANDIE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le volet régional de la TVB dont la co-élaboration par l'État et la Région est fixée par les lois Grenelle I et II. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'actions stratégiques ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

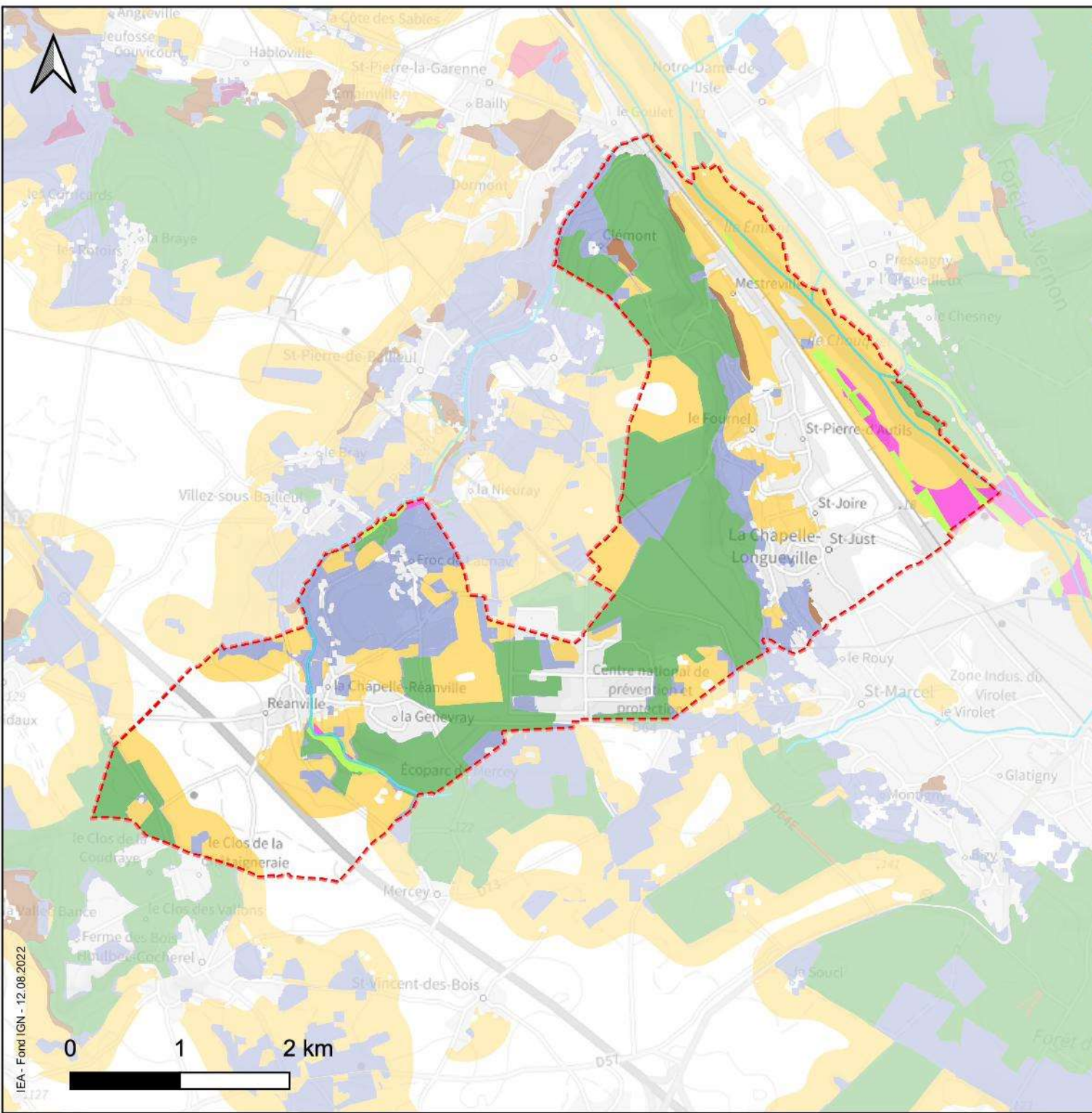
Le SRCE Haute-Normandie a été approuvé par le conseil régional le 13 octobre 2014. Ce SRCE propose une déclinaison de la TVB à l'échelle régionale à partir d'une approche par sous-trames (aquatique, sylvo-arborée, calcicole, humide, silicicole). Pour chacune de ces 5 sous-trames, des réservoirs de biodiversité ont été identifiés à partir des zonages réglementaires et des inventaires préexistants (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, ZNIEFF, sites du Conservatoire du Littoral, etc.) et d'entités naturelles importantes, hors classement. Il y est également identifié les principales corridors et discontinuités.

Deux types de corridors ont été déterminés :

- un corridor, pour chaque sous-trame, pour les espèces à faible déplacement ;
- un corridor unique pour les espèces à fort déplacement, quelle que soit la sous-trame.

Trois types de cartographie ont été réalisés :

- une carte des éléments de la Trame Verte et Bleue (échelle 1/100 000ème) ;
- une carte des objectifs assignés aux éléments de la Trame Verte et Bleue (échelle 1/100 000ème) ;
- une carte localisant les actions prioritaires.



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PLU DE LA CHAPELLE-LONGUEVILLE

CORRIDORS ET RÉSERVOIRS BIOLOGIQUES TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE
Source : SRCE Haute-Normandie

- Corridors et Réservoirs Biologiques Trame Verte et Bleue Régionale**
- Aire d'étude**
 - Réservoirs biologiques**
 - Réservoirs aquatiques
 - Réservoirs boisés
 - Réservoirs humides
 - Corridors écologiques**
 - Corridor calcicole faible déplacement
 - Corridor fort déplacement
 - Corridor sylvo-arboré faible déplacement
 - Corridor zone humide faible déplacement

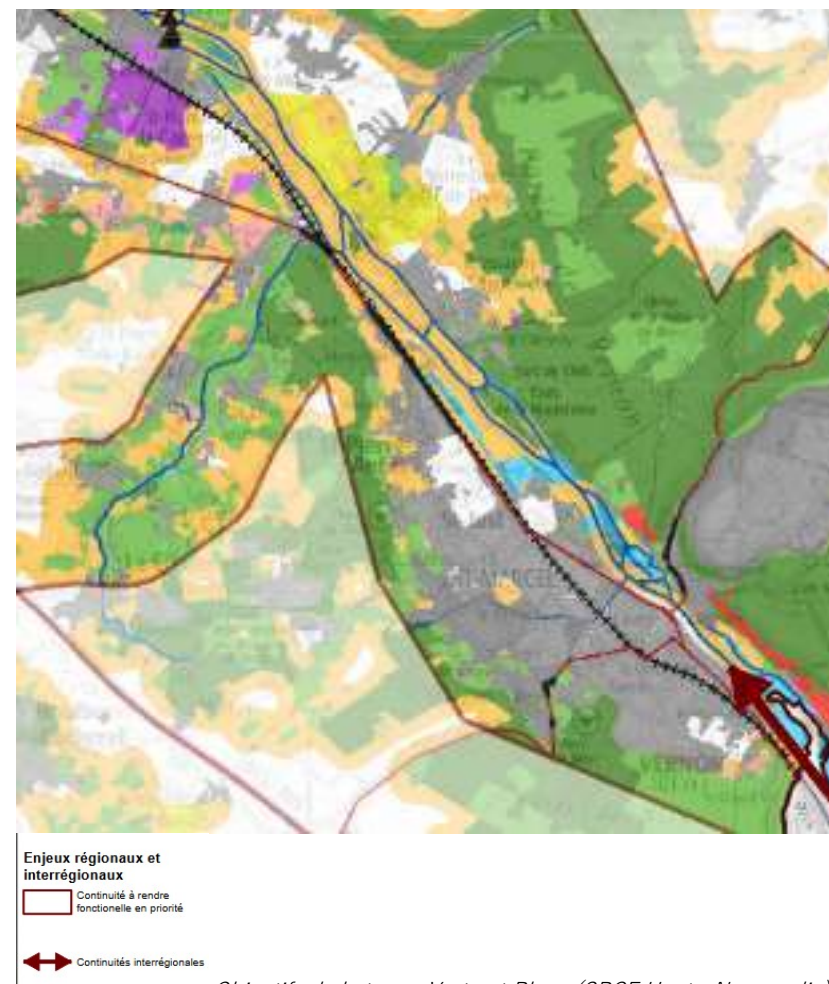
A l'échelle du SRCE, la commune de la Chapelle-Longueville accueille un réservoir de biodiversité boisé et se situe sur le tracé d'un corridor boisé pour espèces à faible déplacement et pour les espèces à fort déplacement. Le site du CNPP peut être considéré comme une rupture de continuité écologique en ce qui concerne la grande faune du fait des grillages entourant le site.

La Commune de la Chapelle-Longueville a sur son territoire deux continuités à rendre fonctionnelle en priorité, le long de la vallée de la Seine et de la vallée du ruisseau de Saint-Ouen. Elle se situe également à la porte d'une continuité interrégionale en lien avec l'Ile-de-France.

NIVEAU RÉGIONAL : LE SRADDET NORMANDIE

Le SRADDET de la Région Normandie (SRADDET) a été adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020.

Une carte synthétique des continuités écologiques constituant la trame verte et bleue régionale a été établie au sein du rapport d'objectifs. Celle-ci identifie, entre autres, les réservoirs de biodiversité (aquatiques et de cours d'eau, humides, littoraux, boisés, calcicoles, silicicoles et ouverts) et reprend les corridors écologiques du SRCE Haute-Normandie.

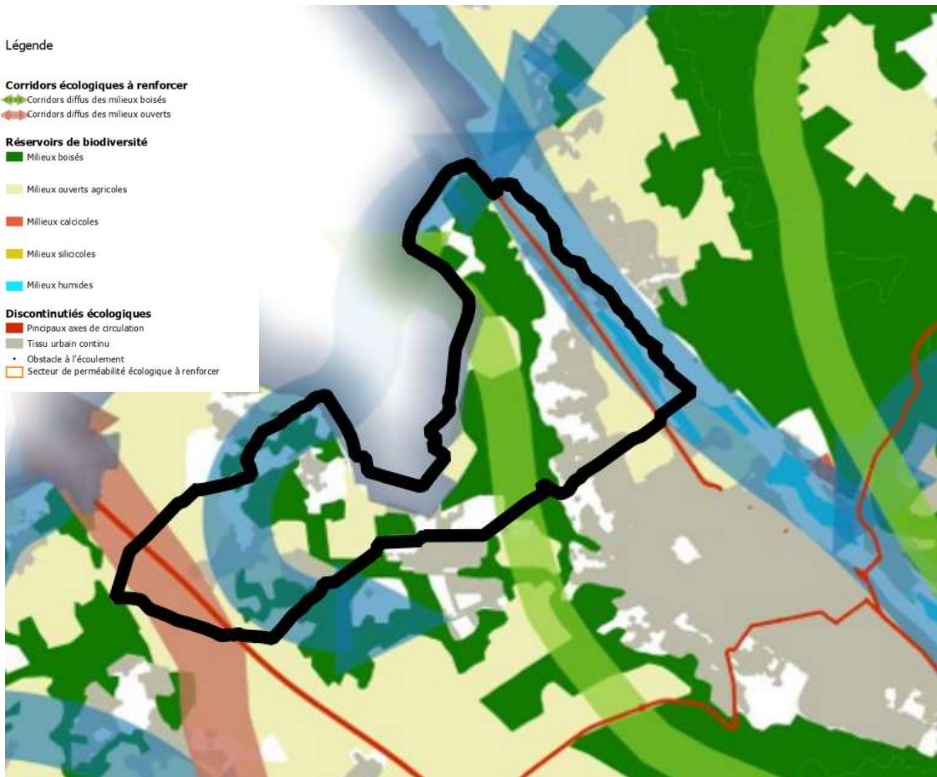


Objectifs de la trame Verte et Bleue (SRCE Haute-Normandie)

NIVEAU LOCAL : LE SCOT SNA

Depuis septembre 2017, SNA est en cours d'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce chapitre sera complété au fur et à mesure de l'avancée du SCoT et notamment lors de la définition cartographique des continuités écologiques à l'échelle de l'intercommunalité au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs. En effet, le PLU de la Chapelle-Longueville devra être compatible avec cette cartographie et les orientations associées.

Les premières illustrations tirées du diagnostic du projet de SCoT SNA identifient quatre principaux corridors écologiques à préserver, 1 corridor écologique à renforcer et trois types de réservoirs de biodiversité.



Corridors écologiques diffus et secteurs de perméabilité à renforcer
(Diagnostic du projet de SCoT SNA)

	Localisation	Caractéristiques
Corridor écologique à préserver	La Vallée alluviale de la Seine	Corridor linéaire des milieux aquatiques
	La vallée alluviale de Saint-Ouen	Corridor linéaire des milieux aquatiques
	Milieux ouverts traversant les plaines agricoles de Neuilly, en passant par Gadencourt, Pacy-sur-Eure, Houlbec-Cocherel et longeant le nord de l'A13.	Corridor linéaire des milieux ouverts
	Entités boisées depuis la commune de Vernon, en passant par Saint-Marcel et se prolongeant jusqu'en limite des communes de la Chapelle-Longueville et de Saint-Pierre-de-Bailleul	Corridor linéaire des milieux boisés
Corridor écologique à renforcer	Entités boisées partant de Villiez-sous-Bailleul et traversant la Chapelle-Longueville pour atteindre Saint-Marcel	Corridors diffus des milieux boisés
Réservoirs de biodiversité	Au sein de la Vallée alluviale de la Seine	Milieux humides
	Sur le plateau	Milieux agricoles ouverts
	Sur les coteaux et entre le CNPP et la Chapelle-Réanville	Milieux boisés

Caractéristiques des continuités écologiques identifiées dans le projet de SCoT SNA sur le territoire communal de la Chapelle-Longueville
(Diagnostic du projet de SCoT SNA)

OBSTACLES À L'ÉCOULEMENT ET FRAGILISATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES TERRESTRES

➤ Obstacles à l'écoulement

"Un obstacle à l'écoulement est un ouvrage lié à l'eau qui est à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine). Seuls les obstacles artificiels (provenant de l'activité humaine) sont pris en compte" (DREAL). D'après le recensement des obstacles à l'écoulement, aucun obstacle à l'écoulement n'est identifié sur le territoire communal.

Ces obstacles (seuils et barrages) représentent des facteurs importants de dégradation des milieux aquatiques et impactent directement les continuités écologiques. Ainsi, une procédure réglementaire a été établie pour la restauration des continuités écologiques à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Deux listes de cours d'eau sont définies :

- Liste 1 : elle vise la non-dégradation de la continuité écologique, par l'interdiction de création de nouveaux obstacles à la continuité ;
- Liste 2 : elle vise la restauration de la continuité écologique, par l'obligation de restaurer la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments, dans un délai de 5 ans après l'arrêté de classement. Ce délai peut faire l'objet d'une prolongation, sous certaines conditions.

Sur le territoire communal de la Chapelle-Longueville, le fleuve est classé en liste 1 et en liste 2.

➤ Fragilisation des continuités écologiques terrestres

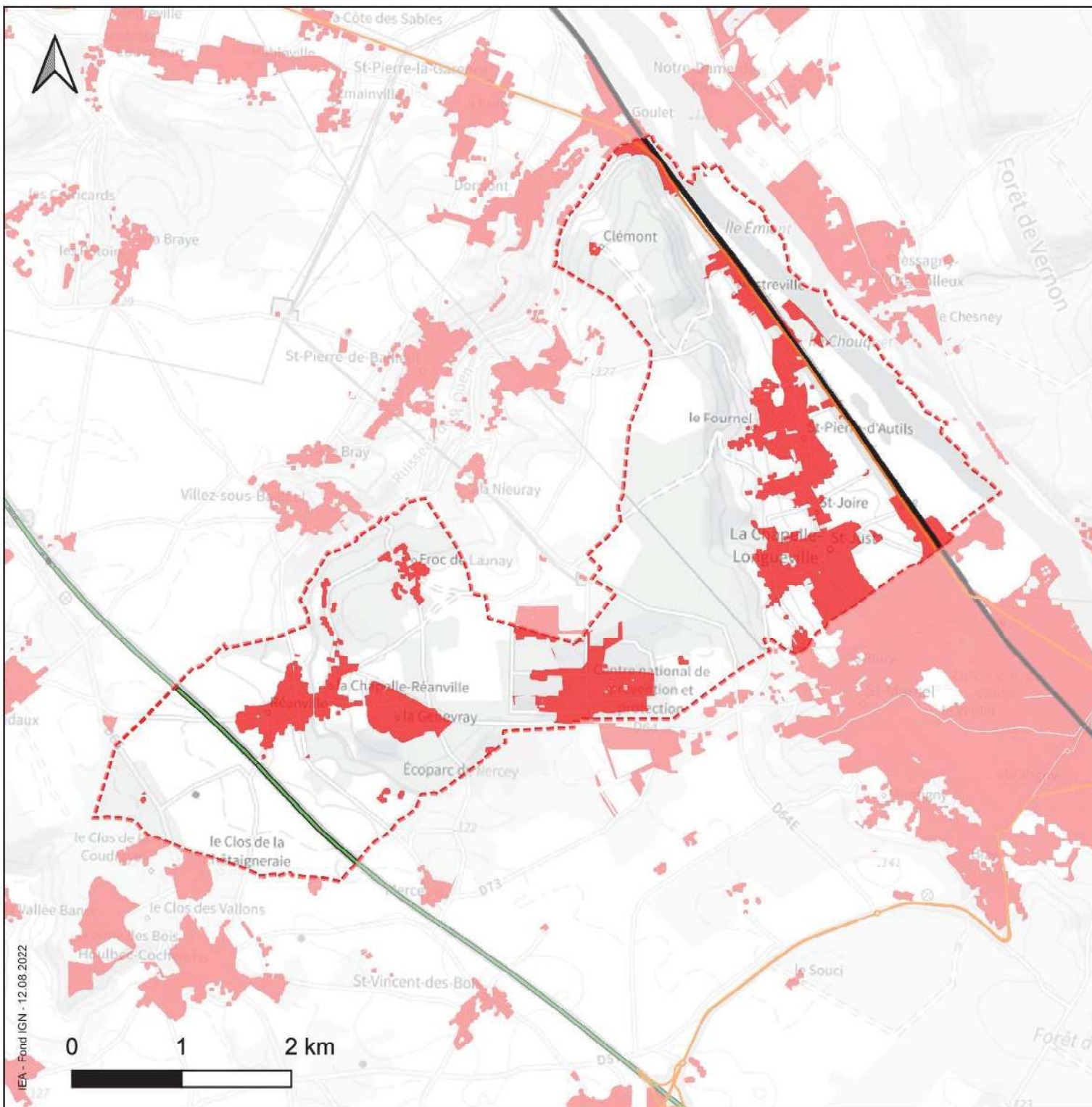
Le territoire est traversé du Nord au Sud par trois infrastructures de communication pouvant générer des ruptures de continuités écologiques. En effet, le flux important de véhicules supporté par l'A13 et la RD 6015 fragilise, par répulsion ou collision, les déplacements Est-Ouest de la faune. Il en est de même pour la ligne SNCF qui vient doubler la rupture de la RD6015 entre la Seine et les coteaux. Ces infrastructures sont également génératrices de nuisances sonores pouvant déranger les espèces locales.

Bien qu'elle peut générer un risque de collision, la voie ferrée représente aussi un corridor écologique linéaire pour certaines espèces ou certains groupes taxonomiques (ex : reptile). En effet, les abords végétalisés de cette infrastructure, malgré leur caractère discontinue sur le territoire, sont des habitats supports favorables.

Outre les infrastructures de transport, la trame urbaine ainsi que d'autres aménagements urbains représentent également des points de conflits pour la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire. Il s'agit, entre autres, de la trame bâtie peu perméable (ex : urbanisation quasi-continue entre les villages de Saint-Pierre-d'Autils et Saint-Just, le site clôturé du CNPP).



Clôture le long du CNPP (IEA)



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PLU DE LA CHAPELLE-LONGUEVILLE

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS
Source : SRCE Haute-Normandie

-  Aire d'étude
- Éléments fragmentants**
 -  Autoroutes
 -  Principales liaisons routières
 -  Voies ferrées (au moins 2 voies)
 -  Zones urbaines

LE CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE SNA

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglo a signé son CTE, en date du 07/02/2020, comprenant 26 premières actions concrètes.

Parmi ces 26 actions, l'action n° 2.3 « Mise en place d'une stratégie Trame Verte et Bleue et protection de la biodiversité » s'intéresse directement et concrètement à la préservation et mise en valeur du patrimoine naturel.

LE PCAET SNA

Dans le cadre du PCAET, Seine Normandie Agglomération a repéré comme enjeu « Protéger les ressources en eaux ainsi que les zones naturelles et à dominante naturelles ».

Pour répondre à cet enjeu, les axes stratégiques du PCAET se déclinent sur les axes suivants :

- **Axe 2 : Plan Alimentaire Territorial**
- C- Préserver les paysages, la biodiversité et les zones naturelles du territoire

Cet axe vise à la reprise de la gestion des sites Natura 2000 par SNA ainsi qu'à la mise en place d'actions exemplaires de protection de la biodiversité, notamment lors de projets d'aménagement, dans une logique ERC (Eviter, Réduire, Compenser). SNA a également mis en place une Charte Paysagère et Ecologique afin de garantir la protection de ses paysages.

De façon opérationnelle, les objectifs suivants ont été inscrits dans le PCAET :

THEMATIQUES	OBJECTIFS A L'HORIZON 2025
Biodiversité	300 hectares de jachères fleuries plantées
	10 projets de plantation accompagnés dans le cadre du dispositif patrimoine naturel

Objectifs du projet de PCAET Seine Normandie Agglomération concernant les milieux naturels à l'horizon 2025

- **Axe 3 : SN'Anim'actrice de son territoire**
- B-Vers un aménagement durable du territoire

Cet axe vise à l'accompagnement des communes lors de la rédaction de leur PLU ou lors de projets d'aménagement ainsi qu'à l'élaboration d'un SCoT ambitieux en termes de limitation de la consommation foncière. Ainsi, le territoire s'inscrit dans l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette en 2030.

De façon opérationnelle, les objectifs suivants ont été inscrits dans le PCAET :

THEMATIQUES	OBJECTIFS A L'HORIZON 2025
Aménagement durable	1 SCoT ambitieux mis en place
	1 Stratégie foncière mise en place, tendant vers la Zéro Artificialisation Nette
	Diminuer de 50% le rythme d'artificialisation des sols sur le territoire de SNA

Objectifs du projet de PCAET concernant l'aménagement du territoire à l'horizon 2025 (PCAET Seine Normandie Agglomération)

LES MILIEUX OUVERTS

Les milieux ouverts sont généralement utilisés pour l'agriculture. Ces milieux devraient muter vers un espace boisé. Toutefois, l'intervention anthropique de culture ou d'élevage vient ralentir cette mutation. Sur la commune de la Chapelle-Longueville, les milieux ouverts sont composés de grandes plaines de cultures et de prairies.

Les plaines de culture sont destinées à la production intensive de céréales. Elles ne présentent que peu de diversité botanique et faunistique du fait du recours à la monoculture et de la faible présence de haies, réduisant le nombre d'habitat. Il est possible de travailler sur les bordures de champs afin de favoriser le développement d'une flore diversifiée et favorable au passage de la petite faune.

Les habitats de prairies se composent d'une végétation fertile et dense. Leur intérêt écologique augmente en corrélation avec la diminution des passages de fauche.

Les coteaux de la Chapelle-Longueville sont caractérisées par la présence de prairies sur les pentes les plus fortes. La préservation de ces prairies est liée à la poursuite de l'activité d'élevage. Le recul du pastoralisme pourrait conduire à la fermeture des milieux. Par conséquent, les continuités écologiques pourraient en être fragilisées.

LES ESPACES BOISÉS

Plusieurs entités boisées sont présentes sur la commune. Elles participent au maintien de la structure des sols ce qui limite l'érosion de ces derniers. De plus, sur les coteaux, ces boisements réduisent les risques de glissement de terrain et/ou coulées de boues liées aux ruissellements des eaux pluviales provenant du plateau.

La plupart des boisements du territoire sont composés de chênaie-charmaie et de frênaie-éablié. La forêt surplombant les villages de Saint-Just et Saint-Pierre d'Autils constitue un corridor écologique parallèle à la Seine et une zone de refuge pour une faune diversifiée (oiseaux, chiroptères, entomofaune...) face notamment à une urbanisation importante. Elle abrite une diversité de milieux permettant le maintien d'espèces patrimoniales dont, entre autres, la réglisse sauvage (*Astragalus glycyphyllos*), la petite garance (*Rubia peregrina*) ou le polygale du calcaire (*Polygala calcarea*).

Le bois du vallon de Saint-Ouen est un bois humide comportant de nombreuses sources. Ce milieu permet le développement d'une végétation hygrophile comme la Prêle d'Ivoire (*Equisetum telmateia*), fougère rare déterminante de ZNIEFF. La présence de bermes et de coteaux calcicoles assure un corridor thermophile le long du ruisseau. Ce boisement est favorable aux orthoptères ou lépidoptères, aux amphibiens, oiseaux et mammifères.

La ripisylve du bord de Seine permet le maintien des berges face au courants et à l'érosion. Plus une ripisylve est dense et équilibrée, plus le maintien des terres des berges est efficace. Les ripisylves jouent un rôle écologique important. Elles forment des corridors biologiques, augmentent la connectivité écologique des paysages et jouent un rôle majeur pour le maintien de la biodiversité (forestière et des cours d'eau notamment). Elle agit également comme un filtre, protégeant la qualité de l'eau et d'une partie des zones humides du bassin versant. Sur la commune de la Chapelle-Longueville, la ripisylve du bord de Seine est discontinue et peu développée ce qui limite son action sur les services écologiques précités.

Enfin les vergers permettent d'améliorer les conditions de vie et de circulation de nombreuses espèces d'oiseaux, de chauves-souris, d'amphibiens, de reptiles et d'insectes. Ils constituent une réserve de nourriture ainsi qu'un gîte pour l'hivernage et la reproduction.

Les boisements sont vulnérables à l'extension de l'urbanisation.

LES MARES

La commune de la Chapelle-Longueville comporte plusieurs mares. Elles sont principalement localisées au sein de la plaine alluviale ainsi que sur le plateau, au niveau du village de la Chapelle-Réanville.

Les mares ont la particularité d'accueillir une biodiversité significativement plus importante que les autres systèmes aquatiques d'eau douce. Chaque mare constitue un écosystème propre. Elles peuvent être naturelles ou issues de l'activité humaine (création d'une réserve d'eau). Les mares constituent une réserve d'eau pour la grande faune ainsi qu'un milieu propice aux insectes, mollusques, oiseaux et amphibiens. Leur végétation est principalement composée de plantes hydrophytes (plantes flottantes sans extension au-dessus de la surface (sauf fleurs)), hélophytes (racines sous l'eau, tige et feuilles à l'air) et hygrophiles (sur terre, en périphérie).

L'alimentation des mares provient des ruissellements d'eau de pluie, des remontées de nappes ou des débordements de cours d'eau. Ainsi elles sont constituées d'eaux stagnantes. Afin de maintenir leur intérêt écologique, il est important de conserver des réseaux de mares en tant que corridor écologique.

Les mares sont menacées par leur comblement ou le manque de curage. Elles comptent également parmi les premières victimes de l'eutrophisation et des pollutions. Parallèlement, des espèces de pathogènes émergentes ou des espèces invasives peuvent mettre en péril l'écosystème de la mare.

LE PRINCIPE DE « NATURE EN VILLE »

Les espaces urbains sont également concernés par la préservation de la biodiversité. En effet, les espaces verts publics, les cœurs d'îlots ou encore les fonds de jardins privés sont des éléments favorisant les continuités écologiques.

Le territoire de la Chapelle-Longueville bénéficie de plusieurs aménagements favorables à la biodiversité :

- Des venelles enherbées ouvertes,
- Un second rideau souvent caractérisé par la présence de jardins,
- Des clôtures végétalisées,
- Des cœurs d'îlots importants,
- La conservation d'arbres dans les espaces privés et sur les abords des axes routiers,
- L'intégration de plantes aquatiques sur les espaces paysagers des noues.

Peu d'espaces publics végétalisés sont présents sur la commune. Seul le parc près du stade de la Chapelle-Réanville, les parvis des Eglises de Saint-Just et Saint-Pierre d'Autils et de la Mairie constituent des espaces verts publics, constitués principalement de pelouses et d'arbres d'alignement. Par ailleurs, au sein de l'espace urbanisé, les murs de clôture sont peu favorables au déplacement de la faune. Ce constat est à relativiser au regard du caractère rural de la commune.

Les impacts du changement climatique sur les milieux naturels et la biodiversité sont nombreux : perturbation des écosystèmes, suppression de certaines espèces, prolifération d'autres, etc. Le territoire communal de la Chapelle-Longueville n'est pas épargné par ce bouleversement climatique et l'érosion de la biodiversité. Cette situation risque fortement de se dégrader au cours des prochaines années. En effet, le territoire va connaître ces prochaines années une hausse des températures qui attendra un seuil critique pour de nombreuses espèces. Ce réchauffement climatique s'accompagnera d'une sécheresse accrue et de plus en plus récurrente qui impactera non seulement le cycle biologique de certaines espèces mais également les récoltes agricoles (ex : prolifération d'espèces nuisibles).

ATOUTS	FAIBLESSES
▪ Nombreux milieux naturels d'intérêt reconnus (12 ZNIEFF et 1 site Natura 2000 en limite communale) ; ▪ Diversités des milieux naturels d'intérêt écologique : milieux humides, boisés, calcicoles, aquatiques, prairiaux ; ▪ 3 sites inscrits et 1 site classé ; ▪ Identification de zones humides avérées par la DREAL Normandie ; ▪ Eléments de la Trame Verte et Bleue communale identifiés au SRCE Haute-Normandie : un réservoir de biodiversité boisé, un corridor boisé. ▪ Inscription d'un corridor diffus de milieux boisés au sein du SCoT SNA ; ▪ Absence d'obstacle à l'écoulement sur le tronçon de la seine traversant le territoire communal ; ▪ Environ 30% du territoire communal couvert par une forêt fermée de feuillus.	▪ Présence de point de fragilité à la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire (ex : CNPP, autoroute) ; ▪ Absence de déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue ; ▪ Inventaire des zones humides partiel sur le territoire communal.
OPPORTUNITÉS	MENACES
▪ Espace naturel communal « Les Terrasses alluviales de la Chapelle-Longueville » sur la liste d'attente de désignation des ENS ; ▪ Classement du tronçon de la Seine en liste 1 et 2 ; ▪ Inscription de la Vallée de la Seine comme continuité à rendre fonctionnelle en priorité au sein du SRCE Haute-Normandie ; ▪ Documents cadres locaux en matière d'écologie (PCAET et Contrat de transition écologique).	▪ Fermeture des milieux de prairies dûe au recul de l'activité de pastoralisme ; ▪ Réduction des espaces naturels en raison de l'étalement urbain.

Les principaux enjeux liés à cette thématique sont :

- **Limitier le grignotage des espaces naturels par l'urbanisation en conciliant enjeux de protection/préservation de la biodiversité et enjeux de développement du territoire ;**
- **Poursuivre le recensement des zones humides au sein des futures zones d'urbanisation et préserver les zones humides déjà identifiées sur le territoire ;**
- **Favoriser le maintien des milieux ouverts ;**
- **Décliner la Trame Verte et Bleue régionale à l'échelle communale ;**
- **Ne pas créer de ruptures écologiques supplémentaires.**

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux impactant, sur une zone concernée par des enjeux humains, économiques et environnementaux. Il existe deux types de risques :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, liés aux ruptures de barrage.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible périodicité : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que son irruption est peu fréquente ;
- une importante gravité : il provoque de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement.

ALÉAS CLIMATIQUES

TEMPÊTES

Par principe, toutes les communes de l'Eure sont concernées par ce risque, qui inclut : les tempêtes, les orages, les intempéries hivernales exceptionnelles, la canicule.

L'ensemble des communes de France ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre de la tempête de 1999 sous l'intitulé "inondation, coulée de boue et mouvements de terrain". Pour la commune de la Chapelle-Longueville, un arrêté a été publié le 30 décembre au journal officiel.

CATASTROPHES NATURELLES

La commune de la Chapelle-Longueville a fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophes naturelles sur la période 1997-2026.

Causes motivant les arrêtés de catastrophes naturelles	Nombre d'arrêtés
Inondations, coulées de boue	3
Mouvements de terrains causés par un événement naturel d'intensité anormale	1

Arrêtés de catastrophes naturelles (Géorisques)

RISQUES D'INONDATION

L'organisation de la gestion du risque d'inondation se fait sur trois échelles :

- niveau européen : la Directive Inondation (DI)
- niveau du bassin : le PGRI ;
- niveau local : les stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI). Les SLGRI s'appliquent sur un Territoire à Risque d'Inondation important (TRI).

LA DIRECTIVE INONDATION (DI)

La directive inondation, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, adopté en 2007, a pour objectif de réduire les conséquences négatives des inondations via des plans de gestion. Cette directive a donné un cadre de gestion des inondations commun à tous les États membres sur la base de trois étapes :

- Réaliser un état des lieux du risque d'inondation comprenant une Évaluation Préliminaire du Risque Inondation (EPRI) dans les bassins hydrographiques ;
- Identifier et cartographier les TRI ;
- Produire des PPRi et SLGRI.

LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS (PGRI)

Le PGRI Seine-Normandie, arrêté en date du 7 décembre 2015, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin seine-Normandie sur la période 2016-2021 (du 22 décembre 2015 au 22 décembre 2021). C'est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation au niveau du bassin hydrographique. Ce document est élaboré par l'État (DREAL) avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre des travaux de la commission inondation du comité de bassin. Un second PGRI est programmé sur la période 2022-2027 (Cycle n° 2).

Le plan de gestion des risques d'inondations a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Conformément aux articles L.131-1 (10°) du Code de l'Urbanisme, la révision du PLU de la Chapelle-Longueville doit être compatible avec :

- les objectifs de gestion des risques inondation définis par le PGRI ;
- les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan.

TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI)

"Un TRI est un secteur où se concentrent fortement des enjeux exposés aux inondations, qu'elles soient issues de submersions marines, de débordements de cours d'eau ou de toute autre origine" (DREAL Normandie). Bien que 16 TRI soient définis à l'échelle du bassin Seine-Normandie, le territoire communal de La Chapelle-Longueville n'est pas intégré dans l'un de ces derniers. Toutefois, l'absence de TRI sur un territoire ne signifie en aucun cas que les risques d'inondation n'existent pas ou qu'ils peuvent être négligés.

PROGRAMMES D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

"Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) visent à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement" (Ministère de la transition écologique).

Une troisième génération de PAPI a récemment été mise en œuvre après les PAPI "1ère génération" (2003-2009) et "2ème génération" (2011-2017).

Après consultation des services de l'État, puis du public, un nouveau cahier des charges PAPI 3 a été approuvé le 9 mars 2017 par la ministre. Ce cahier des charges est applicable aux dossiers de PAPI qui sont reçus pour instruction en préfecture depuis le 1er janvier 2018.

Actuellement, aucun PAPI ne couvre le territoire communal de la Chapelle-Longueville.

RISQUE D'INONDATION

Suite de la loi Maptam du 27/01/14 et au décret n° 526 du 12/05/15, le 1er janvier 2018 est entré en vigueur le transfert de plein droit de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. La gestion des eaux pluviales est une réflexion à mener à l'échelle des bassins versants. Sur le territoire communal, la compétence GEMAPI est assurée par SNA.

➤ Les Plans de Prévention du Risque d'Inondation (PPRi)

Les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ont été institués par la loi du 2 février 1995 (loi BARNIER) et son décret d'application du 5 octobre 1995. Un PPRi vaut servitude d'utilité publique. Il s'applique de plein droit lors de l'instruction des dossiers visant l'obtention d'un certificat d'urbanisme (permis de construire, etc.) et permet de répondre aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

Par arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2020, un PPRi de la Seine dans l'Eure a été prescrit pour 21 communes dont La Chapelle-Longueville. Le document devrait entrer en vigueur en septembre 2022. La zone inondable correspond à la plaine agricole des bords de Seine ainsi qu'aux premières habitations en limite avec la commune de Saint-Marcel.

➤ Les inondations par ruissellement et coulées de boue

Depuis 1997, 3 arrêtés catastrophes naturelles ont été pris sur la commune pour le motif d'inondations et coulées de boue. Outre l'arrêté du 30 décembre 1999, s'appliquant à l'ensemble du territoire métropolitain, ces arrêtés concernent les villages de Saint-Just (1998) et Saint-Pierre d'Autils (2001). Ces événements sont consécutifs de fortes pluies, entraînant une saturation des réseaux et nappes. Le positionnement des villages de Saint-Just et Saint-Pierre d'Autils en pied de coteaux augmente leur vulnérabilité.

Par ailleurs, une étude sur les dysfonctionnements hydraulique est en cours. Elle a été commandée à la suite du constat d'inondation par ruissellement sur trois habitations et un terrain. Ces dysfonctionnements touchent le secteur de la Chapelle-Réanville.

Les sources peuvent également être à l'origine d'inondations de caves (si celles-ci ne sont pas correctement gérées par leur propriétaire par exemple).

Pour favoriser la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, des aménagements hydrauliques doux ou structurants (ex : noues, bassin de rétention le long de la départementale D6015) sont présents sur certains secteurs du territoire.

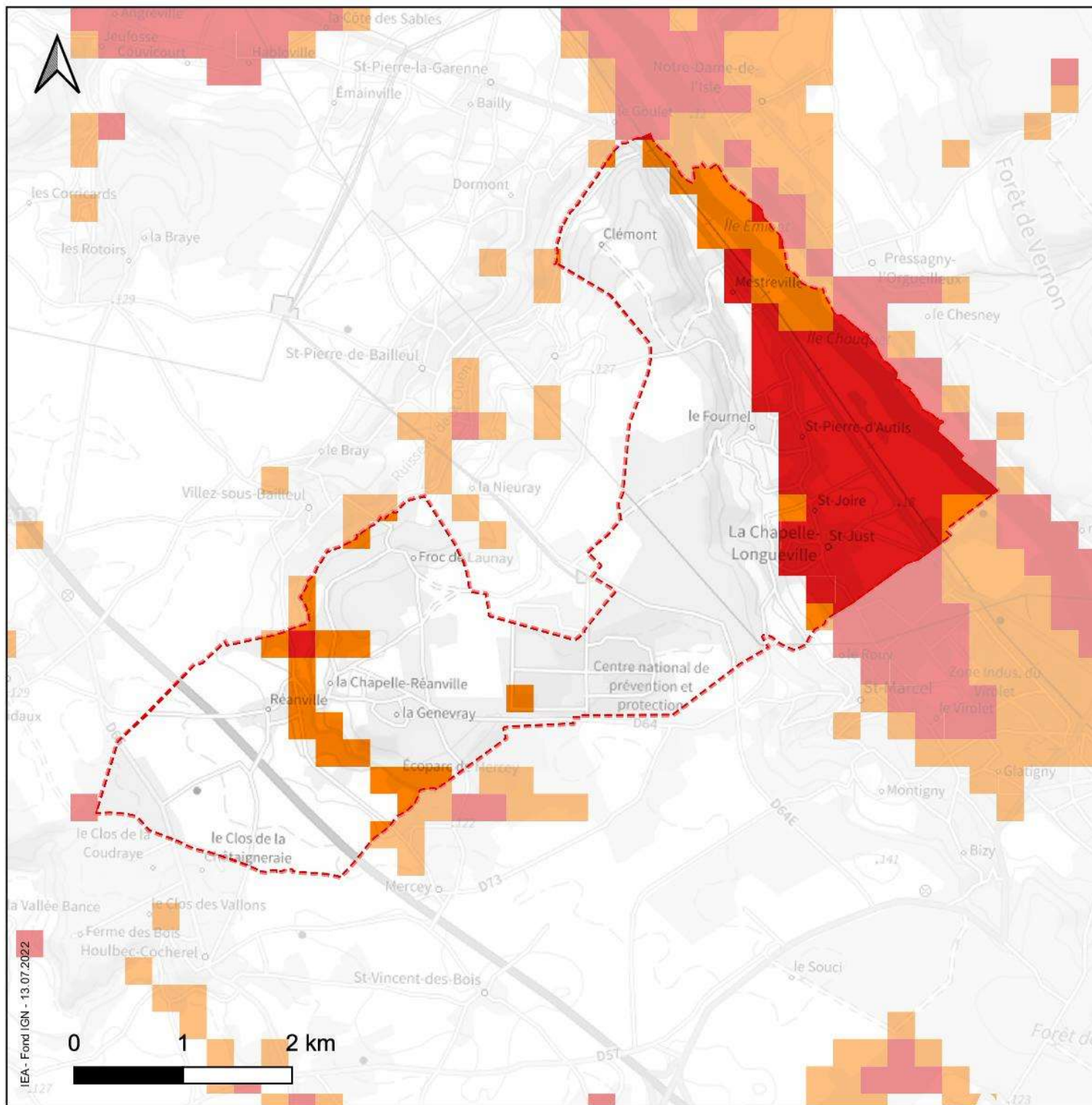
➤ Les inondations par débordement de la nappe

Lors d'épisodes pluviométriques importants, si la nappe d'eau souterraine (nappe phréatique) se retrouve trop chargée, la pression augmente ce qui entraîne une remontée des eaux de la nappe en surface. Ce phénomène peut prendre plusieurs jours en raison de la durée de circulation des eaux dans le sous-sol selon la porosité de ce dernier ainsi que la présence d'interstices naturels. On parle alors d'un phénomène de "crue de nappe".

Le territoire de la Chapelle-Longueville semble inégalement sensible à ce phénomène. Les zones les plus vulnérables se situent le long de la plaine alluviale de la Seine, au niveau des bourgs de Saint-Just et de Saint Pierre d'Autils, ainsi que le long du Ruisseau de Saint-Ouen.

En raison de la nature relativement perméable du sol et sous-sol, les eaux de pluie du plateau qui ne ruissellent pas s'infiltrant par percolation et forment des nappes phréatiques. Lors de la saturation de ces nappes superficielles, une partie des eaux souterraines ressurgit préférentiellement sur les coteaux, sous la forme de sources. Ainsi, la commune de la Chapelle-Longueville est caractérisée par l'existence d'une multitude des sources. Ces dernières sont parfois visibles dans le paysage urbain au travers des lavoirs ou des aménagements d'espaces publics.

Au regard de la nature du sous-sol et de l'absence de réseau hydrographique, le plateau est globalement peu impacté par ce risque de remontées de nappe.



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PLU DE LA CHAPELLE-LONGUEVILLE

REMONTÉES DE NAPPE *Source : BRGM*

- Aire d'étude
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Chaque année en France l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup.

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol. On distingue :

- les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Il s'agit principalement des affaissements, tassements, glissements et retraits/gonflements ;
- les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Il s'agit des effondrements, chutes de pierres et de blocs, éboulements et coulées boueuses.

Les perturbations climatiques actuelles et à venir peuvent avoir des incidences sur la stabilité des sols et augmenter le nombre de mouvements de terrain.

Aucun secteur n'est particulièrement identifié pour être assujéti à des mouvements de terrain.

COULÉES DE BOUE ET EFFONDEMENTS

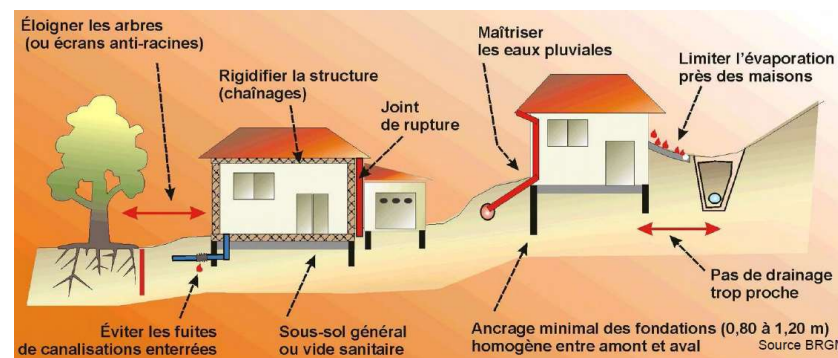
Ces risques de coulées de boue et d'effondrements sont localisés essentiellement au niveau des versants des vallées et résultent des caractéristiques topographiques, géologiques, pédologiques, climatiques et hydrologiques du territoire. L'appropriation de l'Homme et ses activités accentuent par endroit les risques et conséquences liés à ces phénomènes. Ces caractéristiques sont, entre autres :

- Une topographie façonnée par le réseau hydrographique et marquée par des versants abrupt des vallées de la Seine et, dans une moindre mesure, du ruisseau de Saint-Ouen ;
- Une urbanisation en pied de coteau sensible au ruissellement des eaux de pluie.

RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le phénomène de Retrait-Gonflement des argiles est lié aux propriétés physico-chimiques de l'argile : "Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse et gonflent en période de pluie, ce qui peut se traduire par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions (fissures dans les murs...)". Ainsi, ce phénomène est dépendant des conditions météorologiques (précipitation – sécheresse).

La lenteur et la faible amplitude du phénomène le rendent sans danger pour l'homme. Il s'agit d'un risque essentiellement économique. Il existe des techniques pour limiter les effets :



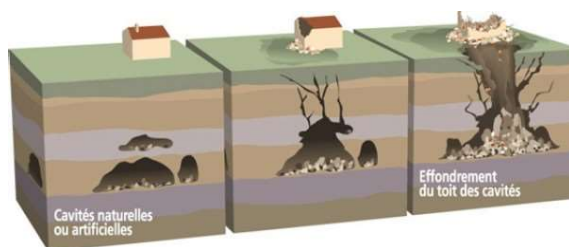
Les techniques pour limiter le risque lié au phénomène de Retrait-Gonflement des argiles (BRGM)

D'après les données du BRGM, le territoire communal est exposé au risque Retrait-Gonflement des argiles. Sur le territoire, ce risque est gradué selon une échelle de mesure allant de "faible" à "fort".

Le territoire est globalement impacté par un aléa moyen au phénomène de Retrait-Gonflement des argiles bien que quelques poches d'aléa fort sont recensés de façon aléatoires sur le territoire (plateau, coteau et vallées). Toutefois, pour l'heure, aucun évènement n'a entraîné d'arrêt de reconnaissance de catastrophe naturelle pour ce motif.

CAVITÉS SOUTERRAINES NATURELLES

On recense deux types de cavités souterraines: les cavités souterraines naturelles et d'origine humaine. Alors que les cavités souterraines naturelles sont à mettre en relation avec la nature du sous-sol, les cavités d'origine humaine sont quant à elles reliées à l'histoire du site et l'exploitation du sous-sol. Quelle que soit la nature des cavités souterraines, celles-ci peuvent occasionner des dommages humains et socio-économiques importants par mouvements de terrain tels que les effondrements.

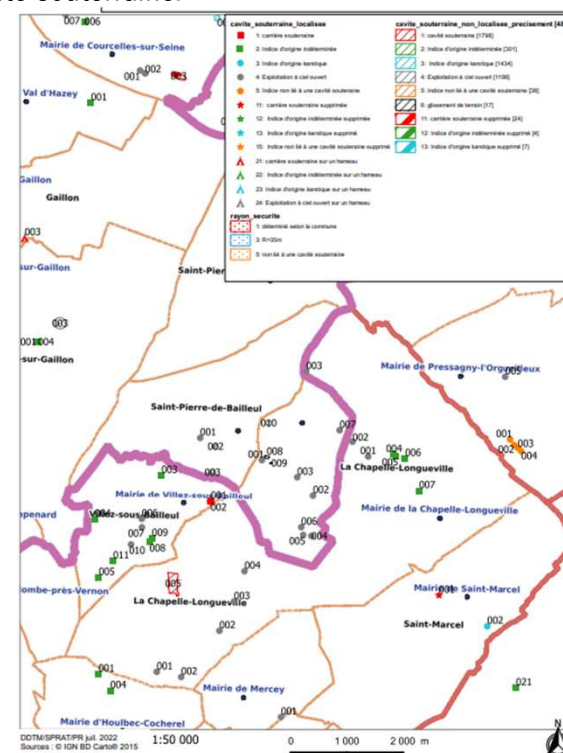


Le risque d'effondrement des cavités

Le territoire communal recense peu de cavités souterraines ; estimée à 12 en l'état de la connaissance actuelle. Sur ces 12 cavités identifiées, 7 sont recensées comme carrière à ciel ouvert, 1 comme une cavité souterraine et 4 ont une origine inexpliquée. Ainsi, une grande majorité des cavités souterraines jusqu'alors recensées sont des cavités artificielles de type marnière. Toutefois, aucun Plan de Prévention des Risques Naturels n'est établi sur le territoire communal. En effet, en absence d'une connaissance exhaustive des cavités souterraines, la DDTM de l'Eure n'est pour l'heure pas en capacité d'établir un plan de prévention des risques liés au phénomène d'effondrement. Toutefois, depuis 2005, la DDTM a développé un outil afin d'informer toutes les parties prenantes (citoyens, maires, notaires ...) : un atlas des cavités souterraines. Cet atlas se présente sous la forme d'une carte interactive qui permet une visualisation à la parcelle.

« L'atlas des cavités souterraines représente tous les indices de cavités souterraines recensés par la DDTM de l'Eure, notamment à partir des données issues des campagnes de recensement lancées en 1995 et 2001, des effondrements et des études réalisées. Il est mis à jour quotidiennement. Les informations ayant permis de référencer un indice de cavité souterraine sont disponibles sur demande auprès de la DDTM de l'Eure » (DDT de l'Eure). Cet atlas, dont un extrait est présenté ci-dessous sur la partie de la Chapelle-Réanville sera une donnée source essentielle dans l'étude des incidences potentielles du PLU dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Sur le village de la Chapelle-Réanville, un rayon de sécurité de 60 mètres autour de la cavité est applicable. Les deux autres villages ne sont pas concernés par le risque cavité souterraine.



Atlas des cavités souterraines - La Chapelle-Longueville (DDTM de l'Eure)

RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une secousse brusque de l'écorce terrestre, produite à une certaine profondeur, à partir d'un épicentre. C'est une libération brutale d'énergie lors du mouvement des plaques de la lithosphère, les unes par rapport aux autres, qui occasionne une vibration du sol appelée séisme.

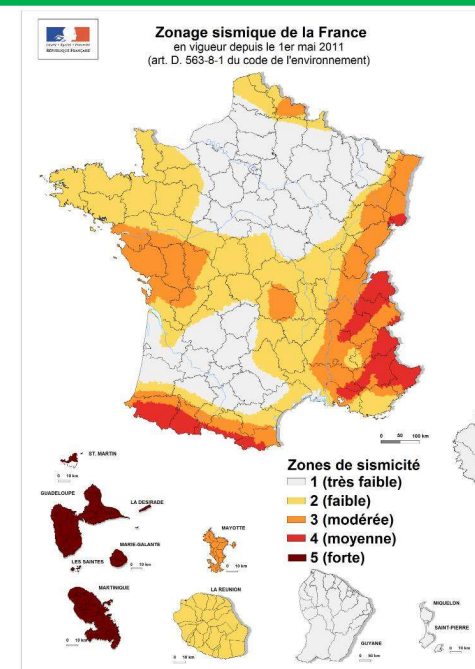
Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal", le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité croissante définies à l'article R. 563-4 du Code de l'Environnement :

- 1 - Zone de sismicité 1 (très faible) ;
- 2 - Zone de sismicité 2 (faible) ;
- 3 - Zone de sismicité 3 (modérée) ;
- 4 - Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- 5 - Zone de sismicité 5 (forte).

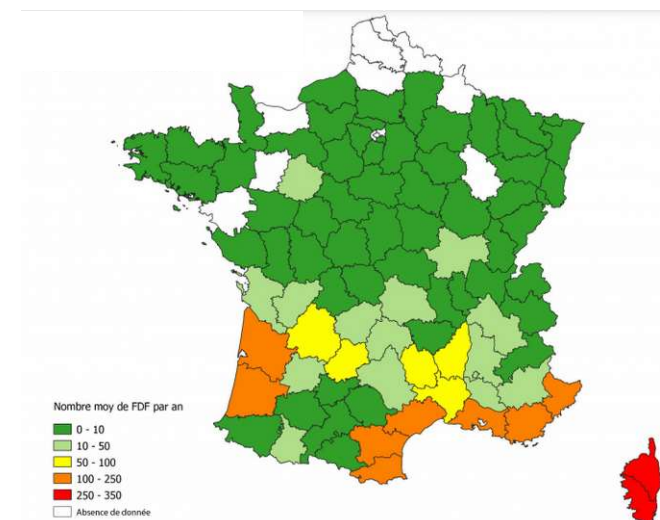
Le département de l'Eure, à fortiori le territoire communal de la Chapelle-Longueville, est classé dans sa totalité en zone 1 dite de "sismicité très faible". Ainsi, aucune prescription (ex : règles de construction parasismique) liée à ce risque n'est établie sur le territoire.

RISQUE D'EXPOSITION AU FEU DE FORÊT

Le département de l'Eure n'est pas considéré, à ce jour, comme un territoire sensible aux risques de feux de forêt. À ce titre aucun Plan de Prévention des Risques d'incendie de forêt (PPRif) n'est recensé sur le territoire. Néanmoins, des règles de prévention doivent s'appliquer comme les débroussailllements.



Zonage sismique de la France (entrée en vigueur le 1er mai 2011) (Code de l'environnement)



Nombre moyen de feux de forêt par an en France Métropolitaine (BDIFF 2008-2017)

RISQUE INDUSTRIEL

"Est considérée comme une installation classée, toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites, des monuments ou du patrimoine archéologique." (service-public.fr).

Certains établissements industriels présentent une activité dangereuse pouvant générer des risques pour les populations et l'environnement. Parmi eux, on distingue ceux appelés "sites SEVESO" dont les risques d'accident sont définis comme majeurs. À ce titre, afin d'identifier ces sites industriels et faire face aux risques associés, la directive dite directive Seveso 3 du 04/07/2012 définit les mesures et les procédures à mettre en place pour lutter contre le risque technologique.

Cette directive distingue deux types d'établissements selon la quantité totale de matières dangereuses sur site :

- les établissements Seveso seuil haut ;
- les établissements Seveso seuil bas.

Les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive varient selon le type d'établissements (seuil haut ou seuil bas), afin de considérer une certaine proportionnalité.

Sans être classés SEVESO, de nombreux établissements peuvent présenter des risques pour l'environnement. Leur prise en compte dans le développement d'un territoire est indispensable car ils nécessitent des distances de retrait pour la sécurité et/ou le bien-être des habitants (nuisances olfactives, sonores, etc.).

Aucun site SEVESO n'est identifié sur le territoire communal de la Chapelle-Longueville malgré la présence de 7 sites ICPE. Par ailleurs, le territoire communal n'est intégré dans aucun Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT).

Nom Établissement	Activité	Régime
ATTIAS	Dépôt de pneumatiques	Autorisation
CITROEN-Felix-Faure		Autres régimes
CNPP	Enseignement	Autres régimes
GABANOU Les Candoberts		Autres régimes
GABANOU Mestreville	Dépôt de Véhicules Hors d'Usage	Autres régimes
GSM - Secteur Ile de France Ouest	Autres industries extractives	Autorisation
SUEZ RR IWS Minerals France	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	Autres régimes

Sites ICPE identifiés sur la Chapelle-Longueville (Géorisques)

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

"Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement" (site du gouvernement).

Trois types de risque lié au TMD sont recensés :

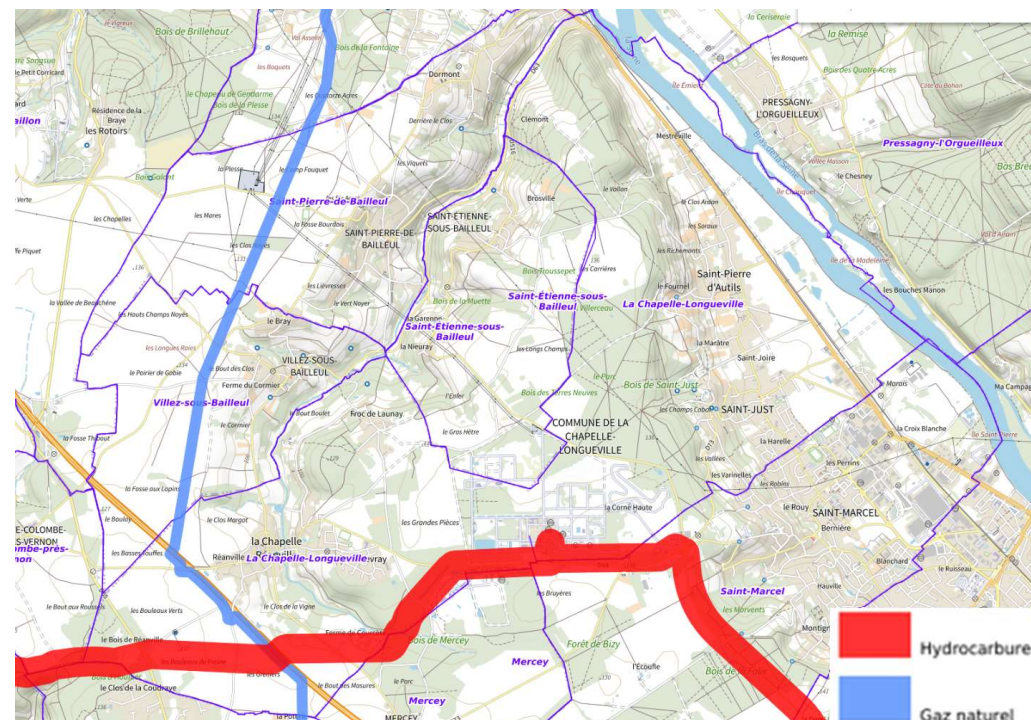
- **L'explosion** : Elle a des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression lié à l'onde de choc) qui sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- **L'incendie** : Il engendre des effets thermiques sous forme de brûlures qui sont souvent aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, à la suite de l'émission de fumées ;
- **Le dégagement d'un nuage toxique** : En se propageant dans l'air, l'eau ou le sol, ces matières dangereuses sont toxiques par inhalation, ingestion directe ou indirecte, contact ou consommation d'aliments contaminés. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du sinistre.

Selon la nature de l'accident, un accident de transport de matières dangereuses est un risque pour la santé (contact cutané ou ingestion) et pour la pollution des sols et des masses d'eau.

À l'échelle nationale, ce risque TMD est lié par un accident par voie routière (75 %), ferroviaire (17 %), aérienne, maritime (4 %) ainsi que par les réseaux de canalisation (oléoducs, gazoducs, 4 %).

Le territoire communal de la Chapelle-Longueville est concerné par le passage de deux canalisations de transport de matières dangereuses :

Nom	Type	Transporteur	Localisation
DN150-1991-HOULBEC-COCHEREL-SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	Gaz naturel	GRTgaz	Traverse la Chapelle Réanville du Nord au Sud
Port Jerome-Vernon 32"(PJ-VE)	Hydrocarbures	TRAPIL - LHP	Traverse le Sud de la Commune



Canalisations de transport de matières dangereuses sur La Chapelle-Longueville (Géorisques)

Par ailleurs, le DDRM de l'Eure identifie comme axes soumis au risque de transport de matières dangereuses les lignes SNCF Paris-Le Havre et Paris-Cherbourg ainsi que les routes classées à grande circulation.

La commune est particulièrement touchée par ce risque avec le passage de la ligne ferroviaire Paris/ Le Havre, de l'autoroute A13 et de la D6015.

RISQUE NUCLÉAIRE

Ce risque provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet. Les incidents peuvent survenir lors d'accidents de transport, lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle et plus particulièrement sur une centrale radionucléaire.

Le territoire communal n'est concerné par aucune centrale nucléaire. Les Centres Nucléaires de Production d'Électricité (CNPE) les plus proches du territoire sont ceux de Paluel et de Penly, situés en Seine-Maritime. Leurs plans particuliers d'intervention présentent des mesures d'urgence uniquement dans des rayons de 5 km (évacuation immédiate) et 20 km en cas de contamination.

ATOUTS	FAIBLESSES
▪ Plateau peu impacté par le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales et remontées de nappe ; ▪ Compétence GEMAPI centralisée au niveau de l'intercommunalité ; ▪ Absence de sites SEVESO ; ▪ Absence de risque nucléaire ; ▪ Rôle majeur d'atténuation des crues joué par les milieux humides situées le long de la vallée de la Seine ; ▪ Faible exposition au risque de feu de forêt.	▪ Territoire principalement soumis au risque d'inondation et coulées de boues (3 arrêtés de catastrophes naturelles) liées : ✓ Topographie ; ✓ Urbanisation en pied de coteau ; ✓ Ruissellement des eaux de pluies, ✓ Remontées de nappe (ex : résurgence de la nappe sous forme de sources). ▪ Territoire soumis au retrait-gonflement des argiles ; ▪ Territoire caractérisé par la présence de nombreuses cavités souterraines ; ▪ 7 sites ICPE ; ▪ 2 canalisations de transport de matières dangereuses : gaz et hydrocarbures ; ▪ Plusieurs voies de transport de matières dangereuses.
OPPORTUNITÉS	MENACES
▪ PPRI en cours d'élaboration.	▪ Exposition renforcée de la population aux risques naturels et/ou technologiques en raison d'un éventuel développement de l'urbanisation dans des secteurs sensibles ; ▪ Accentuation des phénomènes et des risques liés au changements climatique.

Les principaux enjeux liés à cette thématique sont :

- **Ne pas exposer davantage les populations aux risques naturels et technologiques ;**
- **Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la gestion des eaux pluviales au plus proche de son point de chute ou par le biais de solutions alternatives afin de modérer leur ruissellement et maîtriser les risques d'inondation.**
- **Préserver les habitats naturels humides en tant que régulateur du régime hydrologique (atténuation du débit de crue et soutien du débit d'étiage)**
- **Parvenir à un territoire plus résilient grâce à la préservation/création d'éléments naturels ou à la conception d'aménagements d'hydraulique douce jouant un rôle de frein au ruissellement des eaux de pluie.**

POLLUTION DE L'EAU

POLLUTION AUX NITRATES

La directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dénommée directive "nitrates" constitue le principal instrument réglementaire pour lutter contre les pollutions liées à l'azote provenant de sources agricoles. "Elle vise à protéger la qualité de l'eau en prévenant la pollution des eaux souterraines et superficielles par les nitrates et en promouvant l'usage des bonnes pratiques agricoles. Cette directive fait partie intégrante de la directive cadre sur l'eau (DCE) et est l'un des instruments clés dans la protection des eaux contre les pressions agricoles" (EauFrance).

L'ensemble du territoire communal de la Chapelle-Longueville est classé en zone vulnérable aux nitrates.

Le programme d'actions de la Directive Nitrates pour la région Normandie, paru début août 2018 s'applique depuis le 1er septembre 2018 et jusqu'en 2022 dans toutes les parcelles situées en zone vulnérable. Ce programme établit plusieurs mesures concernant, entre autres, les capacités de stockage des effluents d'élevage et stockage au champ, le calcul de la pression en azote organique sur l'exploitation, la couverture automnale des sols et gestion des intercultures et définit un calendrier d'interdiction d'épandage.

S'agissant plus précisément de la protection des eaux contre la pollution par les Nitrates d'origine agricole, il a été établi un Programme d'Actions National (PAN), obligatoire et qui ne peut pas avoir de dérogation locale et un Programme d'Actions Régional (PAR) qui vient renforcer certaines mesures du PAN pour s'adapter aux spécificités de la région Normandie.

Le PAR dresse la liste des Zones d'Actions Renforcées (ZAR). Dans ces zones, des mesures supplémentaires sont imposées (reliques d'azote, formation, etc.). Toutefois, le territoire communal n'est pas concerné par l'une des 6 ZAR définies à l'échelle départementale.

À noter que sur le territoire, les haies bocagères et rideaux jouent un rôle important dans la fixation des engrais et autres fertilisants contenus dans les ruissellements des eaux issues des terres agricoles.

EUTROPHISATION

Le phénomène d'eutrophisation anthropique est "un processus associé à la surproduction de matières organiques induit par des apports anthropiques en phosphore et en azote" (CNRS).

Le territoire communal de la Chapelle-Longueville est répertorié en zone sensible et est concerné par ce phénomène.

POLLUTION DE L'AIR

QUALITÉ DE L'AIR

Les départements de l'Eure et de la Seine Maritime sont concernés par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) approuvé le 30 janvier 2014. La Chapelle-Longueville est donc intégrée dans ce PPA. Cependant elle n'est pas concernée par un zonage dit "sensible" vis-à-vis de la qualité de l'air.

L'agglomération Seine Normandie est soumise à des concentrations de polluants provenant de son territoire mais également des territoires voisins. Le PCAET présente les concentrations de 4 polluants sur Seine-Normandie Agglomération afin d'évaluer la qualité de l'air. Bien que tous les indicateurs soient inférieurs aux normes de l'OMS, une vigilance est accordée au suivi des concentrations de PM2.5 et d'Ozone.

POLLUTIONS, NUISANCES ET DÉCHETS

POLLUTIONS

Polluants	Règlementation européenne	Recommandations de l'OMS	Valeurs SNA (Données 2019 fournies par ATMO Normandie)	
PM10	40 µg/m3 en moyenne annuelle 35 jours maximum > à 50 µg/m3	20 µg/m3 en moyenne annuelle 3 jours maximum > à 50 µg/m3 (en moyenne)	15.3 µg/m3 en moyenne annuelle 1 jour > à 50 µg/m3	Concentrations conformes aux recommandations de l'OMS
PM2.5	25 µg/m3 en moyenne annuelle	10 µg/m3 en moyenne annuelle 3 jours maximum > à 25 µg/m3 (en moyenne)	9.7 µg/m3 en moyenne annuelle 15 jours > à 25 µg/m3	Moyenne annuelle conforme aux recommandations de l'OMS 5 fois plus de jours > à 25 µg/m3
NO2	40 µg/m3 en moyenne annuelle 18 heures / an maximum à 200 µg/m3	40 µg/m3 en moyenne annuelle 200 µg/m3 en moyenne sur 1 heure	12.5 µg/m3 en moyenne annuelle 101.3 µg/m3 en moyenne sur 1 heure	Concentrations conformes aux recommandations de l'OMS
O3	120 µg/m3 en moyenne sur 8 heures consécutives (25 jours maximum par an en moyenne sur 3 ans)	100 µg/m3 en moyenne sur 8 heures	196.2 µg/m3 (moyenne horaire maximale) 17 jours > 120 µg/m3 en moyenne maximum sur 8 heures consécutives (en moyenne sur 3 ans)	Moyenne horaire maximale supérieure à la moyenne recommandée par l'OMS Nombre de jours supérieurs à 120 µg/m3 inférieur au 25 jours de la réglementation

Concentration des polluants atmosphériques en 2019 comparées aux normes OMS
(PCAET Seine Normandie Agglomération)

Selon l'Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie, entre 2005 et 2021, les concentrations de polluants atmosphériques par habitants diminuent :

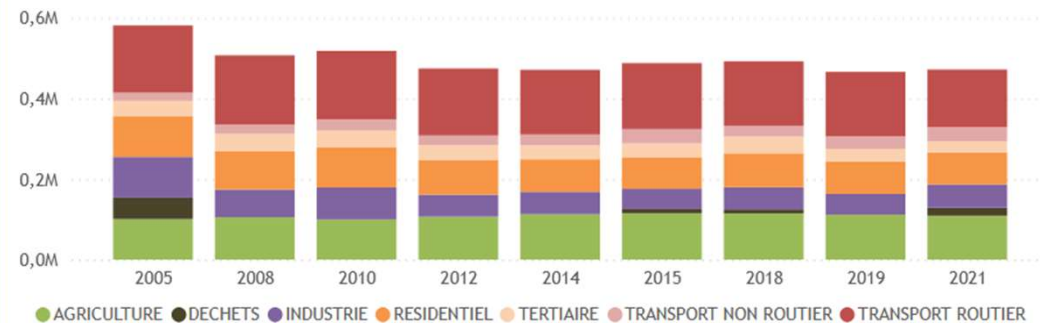
Indicateurs_EPCI	2005	2008	2010	2012	2014	2015	2018	2019	2021
NOX (kg/hab)	18,7	17,6	15,0	15,1	15,0	14,7	14,0	13,9	12,7
PM10 (kg/hab)	5,9	5,7	5,5	5,0	4,5	4,5	4,3	4,3	4,2
PM2_5 (kg/hab)	4,0	3,8	3,6	3,2	2,7	2,7	2,4	2,4	2,2

Concentration des émissions par habitants entre 2005 et 2021 (Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie)

LE BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Les données suivantes sont tirées de l'Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie et sont disponibles à l'échelle de la C.A. Seine Normandie.

Concernant les gaz à effet de serre, les émissions diminuent entre 2005 et 2021 d'environ 19%. Les principaux secteurs émetteurs de GES sont les transports routiers (30% des émissions) et l'agriculture (23%).



Evolution des émissions de GES tous secteurs confondus
(Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie)

Sur le périmètre intercommunal, le secteur des transports routiers représente 30% des émissions de GES. Ce constat peut notamment se justifier par :

- la présence d'infrastructures de transport fréquentées sur ou à proximité de son périmètre telles que l'A13, la RN13 ou encore la RD6015, la RD6014, la RD182, la RD316 ou la RD181. La commune de la Chapelle-Longueville est particulièrement impactée avec la traversée de l'A13 à l'Ouest de son territoire et de la RD6015 à l'Est ;
- un territoire globalement peu dense qui est très dépendant de la voiture.

Preuve du caractère agricole du territoire de Seine Normandie Agglomération, l'agriculture représente la deuxième source d'émissions de GES avec 23% des émissions. Le secteur résidentiel est également l'une des principales sources d'émissions de GES sur le territoire intercommunal (environ 21 %).

La séquestration du carbone passe par le maintien et le développement des forêts et autres couverts végétaux. La végétation va synthétiser des molécules organiques à partir du CO₂ ou stocker le CO₂, réduisant son impact dans l'atmosphère. A l'échelle de la commune, les boisements sont des puits de carbones importants qui s'étendent sur 655,75 ha soit 1/3 du territoire communal.

THEMATIQUE	OBJECTIFS A L'HORIZON 2025
Qualité de l'air et séquestration carbone	Réduire les émissions de polluants atmosphériques conformément au Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)
	Réduire la concentration des polluants atmosphériques afin d'atteindre les seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)
	Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre (-40% en 2030 au niveau national, dans une optique de neutralité carbone en 2050)
	1 partenariat fort établi entre SNA et ATMO Normandie
	50 kilomètres de haies replantés sur le territoire
	3 projets de plantation labellisés Bas Carbone

Objectifs du PCAET à l'horizon 2025 (PCAET Seine Normandie Agglomération)

REGISTRE FRANÇAIS DES ÉMISSIONS POLLUANTES

"Le registre français des émissions polluantes a pour objet de faciliter l'accès au public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air et dans le sol ainsi que la production et le traitement de déchets dangereux et non dangereux des installations industrielles, des stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents-habitants et des élevages."

Le territoire communal de La Chapelle Longueville n'enregistre aucun établissement recensé au registre des émissions polluantes.

POLLUTION DES SOLS ET SOUS-SOLS

Il existe deux bases de données du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) qui répertorient les sites et sols pollués ou potentiellement pollués. Il s'agit des bases de données BASIAS et BASOL.

La base de données BASIAS a été le premier inventaire mis en œuvre dès les années 90 pour recenser les anciens sites industriels et activités de service qui peuvent être à l'origine de pollution des sols. Le second inventaire, nommé BASOL et créé en 2000, permet quant à lui de répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués qui appellent une action de l'administration. En 2014, la loi ALUR a permis de franchir une nouvelle étape dans la connaissance des pollutions des sols par la création des SIS (Secteurs d'Information sur les Sols) permettant un meilleur accès à l'information des terrains sur lesquels l'État a une connaissance de la pollution.

Le territoire communal compte 4 sites BASOL et 9 sites BASIAS. Les 4 sites BASOL sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Localisation	Raison sociale	Activités	Etat
Frot de Launay	Ferme du Froc de Launay	Elevage	Pollué
LE CHAMP ETIENNE	ATTIAS pneus	Ancien dépôt de pneumatique	Pneumatiques évacués-Site propre
33 RUE DE LONGUEVILLE	GABANOU Michel	Dépôt de vieilles voitures-garage et transport de cars	Véhicules hors d'usage enfouis sous la broussaille
VOIE RN 15 - BP 2262	Société MSA Station TOTAL Relais de Saint Just	Station-service	Piézomètres installés sur site après fuite de gazole

Caractéristiques des sites BASOL (BRGM)

Les 9 sites BASIAS de la commune sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Localisation	Raison sociale	Activités	État
SAINT-PIERRE-D'AUTILS	BP (STE FRANCAISE DES PETROLES)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée
SAINT-JUST	BP (STE FRANCAISE DES PETROLES)	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	Activité terminée
LA CHAPELLE-REANVILLE	CARTIER J.C. / ex DUCLOS Jacques	Ennoblement textile (teinture, impression,...);Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Ne sait pas
SAINT-PIERRE-D'AUTILS	GABANOU LIONEL / ex Brunet	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	En activité
SAINT-JUST	BROSSE FLEXA (LA)	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	Activité terminée
SAINT-JUST	MAIRIE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Activité terminée
SAINT-JUST	NOUVELLE HOURS / ex Pinchon, Société Gerb'Haut, Triquet, Barbier	Fabrication de placage et de panneaux de bois ; Fabrication d'objets divers en bois ; Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2);Chaudronnerie, tonnellerie;Fabrication de coutellerie;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...);Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Activité terminée
LA CHAPELLE-REANVILLE	LOHEAC (SOCIETE D'EXPLOITATION)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Ne sait pas
LA CHAPELLE-REANVILLE	SIDOM - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	En activité

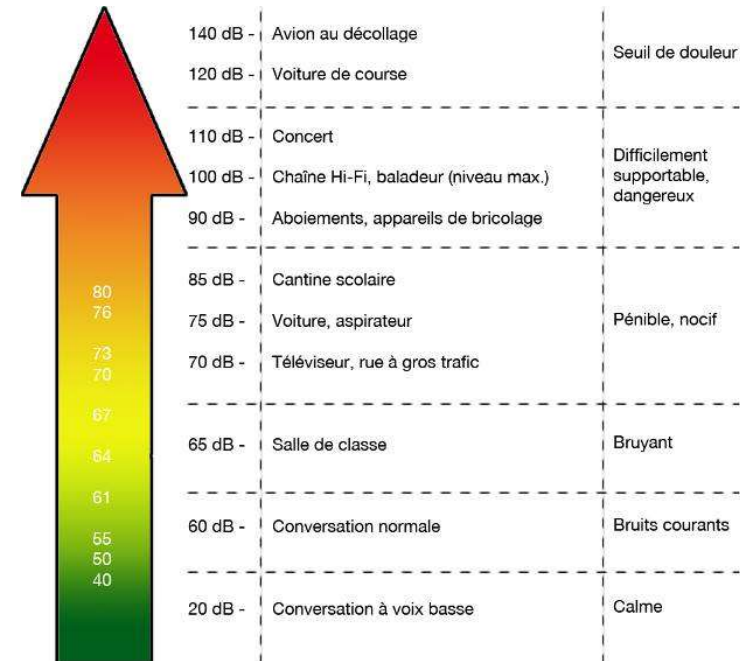
Caractéristiques des sites BASIAS (BRGM)

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

Chaque département définit un classement sonore des infrastructures terrestres, qui concerne les principaux axes de circulation. Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés, il est défini :

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996, modifié par arrêté du 23 juillet 2013 ;
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans le tableau joint à l'arrêté préfectoral. Ce tableau indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres est "juridiquement opposable et doit être reporté en annexe des documents d'urbanisme. Il ne modifie pas les règles de constructibilité des terrains. Toutefois, pour les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé, ainsi que les hôtels venant s'édifier dans les secteurs classés, des isollements de façade sont exigés" (DDT).



Catégorie	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)		Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)		Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
	Infrastructures routières et lignes à grande vitesse	Lignes ferroviaires conventionnelles	Infrastructures routières et lignes à grande vitesse	Lignes ferroviaires conventionnelles	
1	$L > 81$	$L > 84$	$L > 76$	$L > 79$	$d = 300 \text{ m}$
2	$76 < L < 81$	$79 < L < 84$	$71 < L < 76$	$74 < L < 79$	$d = 250 \text{ m}$
3	$70 < L < 76$	$73 < L < 79$	$65 < L < 71$	$68 < L < 74$	$d = 100 \text{ m}$
4	$65 < L < 70$	$68 < L < 73$	$60 < L < 65$	$63 < L < 68$	$d = 30 \text{ m}$
5	$60 < L < 65$	$63 < L < 68$	$55 < L < 60$	$58 < L < 63$	$d = 10 \text{ m}$

Niveaux sonores de référence pour les infrastructures routières, lignes à grande vitesse et lignes ferroviaires conventionnelles
(Arrêté portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du 23/07/13)

Dans le département de l'Eure, ce classement sonore a été validé par arrêté en date du 13 décembre 2011. Les infrastructures ou portions d'infrastructure sont classées en fonction de l'intensité du niveau sonore enregistré (C1 à C4). Cette catégorisation permet d'estimer la largeur des secteurs affectés par le bruit :

- 300 m pour une portion de catégorie 1 ;
- 250 m pour une portion de catégorie 2 ;
- 100 m pour une portion de catégorie 3 ;
- 30 m pour une portion de catégorie 4 ;
- 10 m pour une portion de catégorie 5.

Le territoire communal de la Chapelle-Longueville est traversé par 3 infrastructures classées par l'arrêté du 13 décembre 2011 :

- La ligne ferroviaire Paris/ Le Havre (Catégorie 1) ;
- L'autoroute A13 (Catégorie 1) ;
- La Départementale D6015 (Catégorie 3).

PLANS DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) ET CARTES DE BRUIT STRATÉGIQUES

Dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, l'État français s'est engagé à réaliser des plans de préventions du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transports. Les modalités de réalisation de ces PPBE ont été définies par décret en date du 24 mars 2006.

Des cartes de bruit sont à élaborer pour les infrastructures routières et autoroutières (nationales et départementales) dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, pour des infrastructures ferroviaires dont le trafic dépasse les 30 000 passages de trains par an, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants listées dans l'arrêté du 14 avril 2017, ainsi que pour les aérodomes mentionnés dans l'arrêté du 3 avril 2006.

Les PPBE sont des plans d'actions basés sur les résultats de la cartographie du bruit dont l'objectif est de prévenir et réduire, si cela est nécessaire, le bruit dans l'environnement notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine, et de préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante.

Pour cela, ils définissent notamment les mesures prévues (murs anti-bruit, isolation des façades, etc.) par les autorités compétentes et à mettre en œuvre par les gestionnaires des infrastructures concernées afin d'atteindre cet objectif.

Dans le département de l'Eure, quatre PPBE ont été mis en place :

- 2007 : 1ère échéance du PPBE (trafic annuel de 6 millions de véhicules) avec un arrêté d'approbation au 29 juillet 2010 ;
- 2012 : 2nd échéance du PPBE (trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ou 30 000 trains) : arrêté d'approbation au 31 juillet 2013 ;
- 2017 (réexamen quinquennal) : 3ème échéance du PPBE (trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ou 30 000 trains) : arrêté d'approbation au 16 novembre 2018 ;
- 2024 : 4ème échéance du PPBE (trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ou 30 000 passages trains) : arrêté d'approbation au 24 avril 2024,

Les cartes de bruit stratégiques, 1ère et 2ème échéance, du département de l'Eure, ont été abrogées et remplacées par les cartes de bruit stratégiques 3ème échéance. La commune est concernée par trois infrastructures repérées sur les cartes de bruit 3ème échéance : l'A13, la ligne de chemin de fer Paris/le Havre et la RD6015.

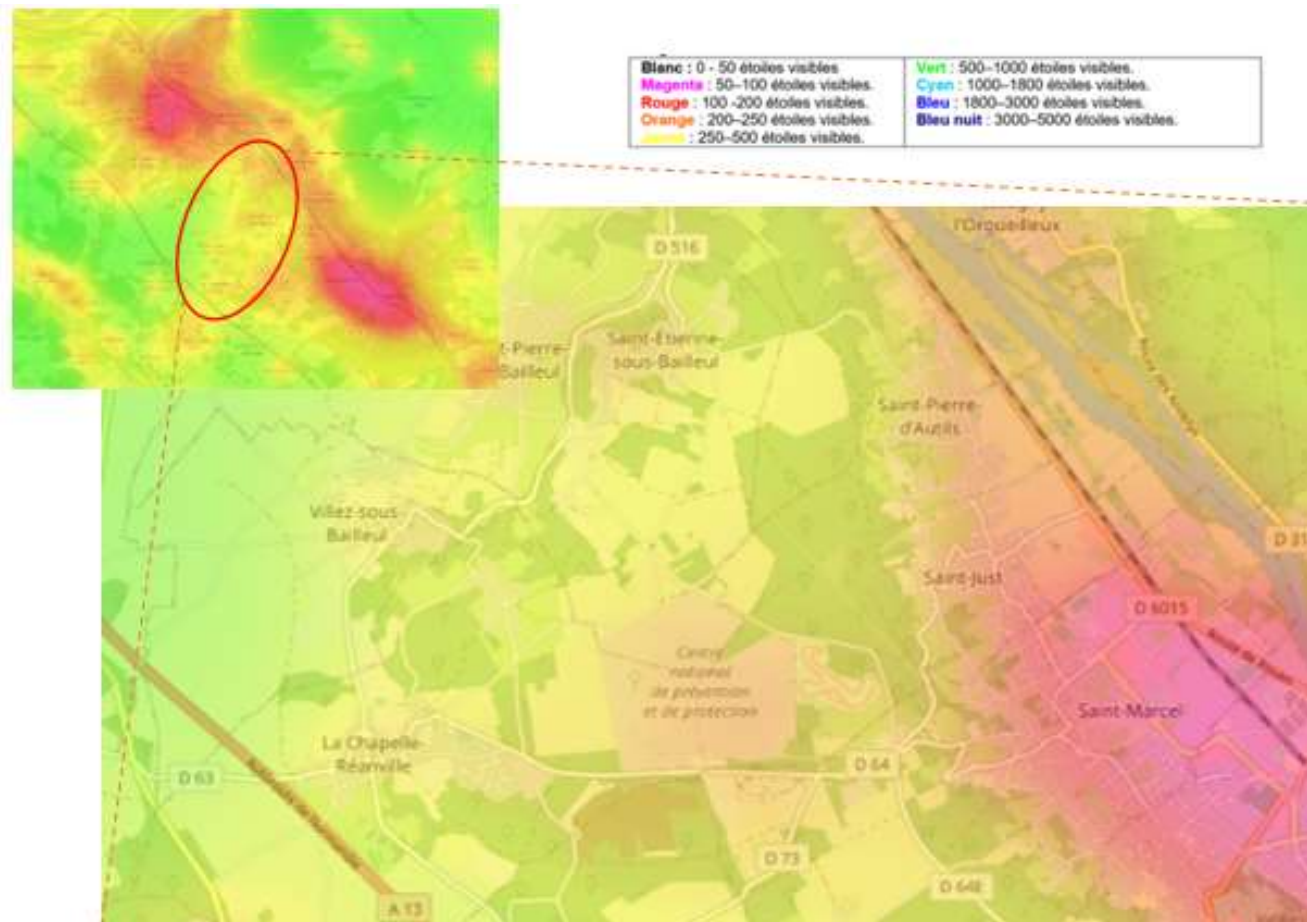
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Le PEB est un document qui permet de réglementer certains aspects de l'urbanisation dans les zones exposées au bruit des aérodomes. Malgré la présence de la base aérienne Evreux-Fauville à proximité, aucun PEB ne couvre la commune de la Chapelle-Longueville.

La pollution lumineuse est la conséquence des activités de l'Homme qui est essentiellement issue de l'éclairage artificiel nocturne. Cette lumière nocturne peut avoir des conséquences importantes sur la faune, la flore et la santé humaine.

Le territoire communal subit une importante pollution lumineuse du fait de son emplacement le long de la vallée de la Seine, accentuée par le halo de la commune de Vernon, notamment sur le secteur de Saint-Just et Saint Pierre d'Autils. La pollution lumineuse se réduit proportionnellement à l'éloignement du centre urbain de Vernon.

Par ailleurs, la commune n'est pas labellisée par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) en tant que "Villes et Villages Étoilés"



Pollution lumineuses sur la Chapelle-Longueville et ses abords (AVEX)

LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

Par suite de l'adoption de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le 7 août 2015, la compétence planification des déchets est transférée des Départements aux Régions. Ainsi, la région Normandie a la charge de l'élaboration d'un nouveau plan à l'échelle régionale : le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Celui-ci traite de tous les flux de déchets dans la région : dangereux, non dangereux et inertes. En effet, il remplace plusieurs documents de planification existants, parfois d'échelles différentes : le plan régional d'élimination des déchets dangereux, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, les plans départementaux sur les déchets du BTP.

Le plan comprend notamment :

- un état des lieux en termes de prévention et gestion des déchets ;
- une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire ;
- des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux ;
- les actions prévues pour atteindre ces objectifs.

Des volets spécifiques relatifs aux déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) et aux biodéchets, incluant des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sont également détaillés.

Le PRPGD de la région Normandie a été approuvé en date du 15 octobre 2018.

Conformément à la loi NOTRe, ce plan déchets constitue un volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Normandie.

Temporalité	Objectifs
2020	Réduire de 10% les déchets ménagers
	Atteindre 70% de recyclage des déchets du BTP
2025	Réduire de 50% le stockage des déchets
	Atteindre 65% de valorisation matière et organique

*Objectifs nationaux en matière de traitement et de valorisation des déchets
(Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte)*

GESTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE

Seine Normandie Agglomération dispose de la compétence « collecte et traitement des déchets ». Sur le territoire communal de la Chapelle-Longueville ainsi que sur l'ensemble des communes de la partie Sud de l'intercommunalité, SNA assure la collecte en porte à porte en direct. Toutefois, par délégation de service public, le traitement de ces déchets, sur cette partie de l'intercommunalité, est géré par le SETOM (Syndicat Mixte pour l'Etude et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Eure).

Par ailleurs, l'Ecoparc de Mercey se situe à cheval sur le territoire de la Chapelle-Longueville et celui de la commune de Mercey. Il s'agit d'un centre d'enfouissement des encombrants, des équipements de traitement des effluents liquides et des rejets gazeux, des zones de transit pour le bois et pour le plâtre. Ses portes ont fermé le 31 décembre 2021, cependant l'activité perdure. La SETOM en assure la gestion.

COLLECTE DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE

D'après le tableau ci-dessous, en 2024, la production de déchets par habitant du territoire de SNA était légèrement inférieure à celle de la région Normandie (317 kg/hab contre 326,7 kg/hab). Cette différence s'explique principalement par une production moindre d'ordures ménagères par habitant (-4 %), A noter que le recyclage semble plus plébiscité sur le territoire SNA qu'à l'échelle régionale,

	Ordures ménagères	Collecte sélective	Verre	Textile	Cartons	TOTAL
Modes de collecte	Collecte en porte à porte		Collecte en points d'apport volontaire		Collecte en porte à porte des professionnels	
Tonnages	14 975	3 510	2 035	338	347	21 205
Ratios SNA SETOM en kg/habitant /an	224 kg/hab.	52,4 kg/hab.	30,4 kg/hab.	5,0 kg/hab.	5,2 kg/hab.	317 kg/hab.
Ratios 2018 habitat mixte en Normandie en kg/habitant /an	235 kg/hab.	48,5 kg/hab.	36,7 kg/hab.	3,9 kg/hab.	2,6 kg/hab.	326,7 kg/hab.

Bilan des collectes en porte à portes et en points d'apport volontaire (Rapport annuel 2024)

Depuis 2019, la collecte des déchets ménagers est assurée par le prestataire Veolia pour le compte de SNA. Il est ainsi possible d'observer l'évolution de la production de déchets sur le territoire par an à partir de cette date.

Globalement, le territoire de SNA a produit moins de déchets en 2024 par rapport à 2020. La masse d'ordures ménagères par habitant a diminué entre 2020 et 2024 (-10,7%). Les collectes par filières de tri ont également été plus importantes que l'année précédente.

SNA a subi une forte dégradation de son taux de refus de tri entre décembre 2023 et 2024 (+8,76 %) cela signifie que la qualité du tri des usagers s'est dégradée et que malgré l'extension des consignes de tri qui permet de dire qu'aujourd'hui tous les emballages et papiers ménages se tri, des erreurs persistent voire augmentent.

Il y a plusieurs facteurs qui permettent d'expliquer cette situation, tout d'abord une dégradation nationale de la qualité du tri mais également l'absence de communication sur SNA depuis 2022, année de la mise en place des nouvelles consignes de tri, de ce fait les usagers perdent en connaissance. Enfin, l'absence d'un agent de SNA sur site pour le contrôle de la qualité du tri lors des caractérisations de nos emballages et papiers ménagers ne permet pas à SNA d'avoir un contrôle des échantillons prélevés et de leur qualité

En 2024, l'agglomération comprenait 5 déchetteries sur son territoire. La répartition des déchetteries permet une couverture de la population en moins de 10km. Pour la Chapelle-Longueville, une déchetterie est présente sur le village de la Chapelle-Réanville.

Typologie du déchet	Ratio en 2020	Ration en 2024
Ordures ménagères	251 kg par habitant	224 kg par habitant
Collecte sélective en porte à porte	39 kg par habitant	52,4 kg par habitant
Verre collecté en points d'apport volontaire	31 kg par habitant	30,4kg par habitant
Textile collecté en points d'apport volontaire	4,1 kg par habitant	5 kg par habitant
Carton collecté en déchetterie	5 kg par habitant	5,2 kg par habitant

Ratio annuel par habitant de la quantité de déchets selon leur typologie (Rapports annuels 2020 et 2024)

TRAITEMENT DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE

Les déchets de SNA, et donc de la Chapelle-Longueville, transitent sur les quais de transfert de Saint-Aquilin de Pacy et de Gaillon, propriétés du SETOM.

Typologie du déchet	Traitement
Ordures ménagères et refus de tri collectés	Unité de Valorisation Energétique ECOVAL de Guichainville
Encombrants	Centre d'enfouissement ECOPARC de Mercey
Déchets recyclables et matériaux triés	Centre de tri ECOVAL de Guichainville
Compostage des déchets verts	Installations de Gaillon pour la déchèterie de Tourny
Biomasse	Chaufferie biomasse ECOVAL de Guichainville ou Unité de Valorisation Energétique ECOVAL
Gravats, amiante et plâtre	Centre d'enfouissement ECOPOLE de Saint Aquilin de Pacy
Feraille	Société DGA

*Ratio annuel par habitant de la quantité de déchets selon leur typologie
(Rapport annuel 2019)*

OBJECTIFS

Le tableau ci-dessous recense les objectifs chiffrés affichés dans le PCAET SNA à horizon 2025 en matière de gestion des déchets.

THEMATIQUES	OBJECTIFS A L'HORIZON 2025
Déchets	Harmoniser la gestion des déchets sur le territoire
	Définir une stratégie de gestion des déchets et mettre en place un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés, véritable outils de planifications
	65% en masse des déchets non dangereux non inertes valorisés (recyclage, réutilisation, ...)
	2 000 composteurs distribués
	Mobilisation des biodéchets via le tri à la source
	300 foyers engagés dans l'opération Foyers Témoins Zéro Déchet et 50 commerçants engagés dans un dispositif similaire
	Deux ressourceries développées sur le territoire
	1 étude sur le développement des Points d'Apports Volontaires (PAV)
	15% de réduction des tonnages entrant en déchèterie

*Objectifs du PCAET à l'horizon 2025 en matière de déchets
(PCAET Seine Normandie Agglomération)*

POLLUTIONS, NUISANCES ET DÉCHETS

SYNTHÈSE THÉMATIQUE : POLLUTIONS, NUISANCES, DÉCHETS

ATOUTS	FAIBLESSES
- Qualité de l'air jugée satisfaisante (hors zonage sensible à la qualité de l'air) ; - Diminution globale des rejets d'émissions de GES depuis 2005 à l'échelle intercommunale (-19 %) ; - Espaces prairiaux et boisements : principaux puits de stockage de carbone ; - A13, ligne de chemin de fer Paris/le Havre et RD6015 recensées au PPBE 4ème échéance ; - Compétence Gestion et traitement des déchets centralisée au niveau de l'intercommunalité ; - Aucun établissement recensé au registre des émissions polluantes ; - Déchetterie sur le territoire.	- Territoire soumis à la pollution de l'eau par nitrates et sensible au phénomène d'eutrophisation ; - Territoire rural encore très dépendant des énergies fossiles liées aux déplacements ; - Pollution lumineuse relativement importante ; - Territoire traversé par la ligne SNCF Rouen-Paris, l'A13 et RD6015 : principaux axes générateurs de nuisances sonores ; 4 sites BASOL et 9 sites BASIAS.
OPPORTUNITÉS	MENACES
- Outil de gestion des déchets à l'échelle régionale récemment élaboré : le PRPGD Normandie ; - Classement du territoire en zone vulnérable aux nitrates ayant pour objectif de mieux protéger les eaux contre les pollutions d'origine agricole ; - Document cadre local en matière d'émissions de gaz à effet de serre (PCAET).	Augmentation des canicules, de la pollution de l'air, des allergies en raison des rejets de GES.

Les principaux enjeux liés à cette thématique sont :

- S'inscrire dans les objectifs de réduction des émissions de GES affichés dans le PACET SNA.**
- Poursuivre la lutte contre la pollution des sols et des eaux souterraines.**
- Maintenir une bonne qualité de l'air en favorisant les économies d'énergie et en limitant les émissions GES.**
- Maintenir et poursuivre les efforts entrepris en matière de valorisation des déchets ;**
- Préserver voire augmenter les puits de carbone (ex : préservation des prairies et des espaces boisés).**

LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE) HAUTE-NORMANDIE

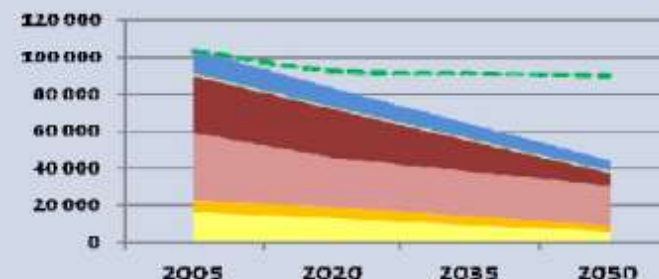
Les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) ont été créés au titre de l'article 68 de la loi Grenelle II de juillet 2010. Ces schémas prennent en compte les enjeux environnementaux, économiques, sanitaires, industriels et sociaux. La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 "portant engagement national pour l'environnement" demande à chaque région de mettre en œuvre ce schéma afin de définir des objectifs précis pour leur territoire respectif.

Ce document est destiné à définir, aux horizons 2020 et 2050, les grandes orientations et les grands objectifs régionaux en matière de maîtrise de la consommation énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction de la pollution de l'air, d'adaptation aux changements climatiques et de valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région. Ce document est révisé tous les 5 ans. Il s'agit notamment d'une traduction régionale des objectifs du "3 x 20 %" et du facteur 4.

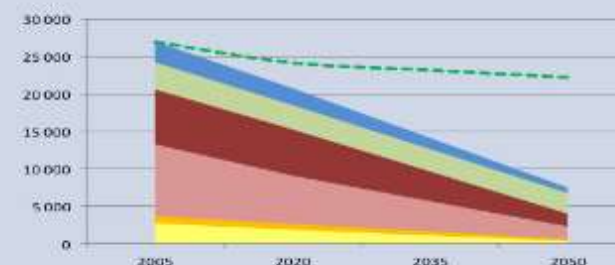
Le SRCAE de l'ex-région Haute-Normandie a été approuvé le 21 mars 2013. Il traduit une ambition à travers 41 orientations, 6 secteurs (bâtiment, transport, agriculture, industrie, énergies renouvelables et adaptation au changement climatique) et 9 défis :

- Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durables ;
- Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique ;
- Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants ;
- Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilité ;
- Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale ;
- S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique ;
- Développer les énergies renouvelables et les matériaux biosourcés ;
- Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique ;
- Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE.

Evolution des consommations (GWh) -20% 2020



Evolution des émissions de GES (kteqCO2) -75% 2050



Evolution de chaque secteur (3x20 2020) -20% Conso

Transports : -18% Conso	Gains technologiques et report modal
Agriculture : -20% Conso	Efficacité énergétique des engins et bâtiments
Raffineries : -9% Conso	Réduction de l'autoconsommation
Industries : -30% Conso	Réduction de la consommation et réduction de l'activité
Tertiaire : -7% Conso	Réglementations, gains d'usage et rénovation, mais hausse des surfaces
Résidentiel : -21% Conso	Réglementations thermiques, gains d'usage et rénovation des logements anciens

Evolution de chaque secteur (F4 2050) -75% GES

Transports : -75% GES	Gains technologiques, véhicules électriques, report modal et densification
Agriculture : -40% GES	Baisse de la fertilisation minérale et de la fermentation entérique, Changements structurels
Raffineries : -80% GES	Réduction de l'autoconsommation et baisse d'activité
Industrie : -80% GES	Réduction de la consommation unitaire mais hausse de l'activité
Tertiaire : -75% GES	Réglementations thermiques, gains d'usage et rénovation
Résidentiel : -85% GES	Réglementations thermiques, gains d'usage et rénovation des logements anciens

Objectifs globaux et par secteurs d'activité du SRCAE en termes de réduction de la consommation d'énergie et d'émissions de GES à l'horizon 2020 ET 2050 (SRCAE Haute-Normandie)

LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

"Un plan climat énergie territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités" (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME).

Les PCAET ont été institués par le plan climat national, repris par les lois Grenelle de 2009 et 2010 et fais suite à l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Les enjeux du PCAET sont les suivants :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la qualité de l'air ;
4. la sobriété énergétique ;
5. l'efficacité énergétique ;
6. le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET à l'échelle de l'intercommunalité Seine Normandie Agglomération a été adopté le 17 décembre 2020. Certains éléments de diagnostic sont présentés au sein de ce diagnostic environnemental et ont été actualisés jusqu'à l'année 2018.

Le PCAET a défini 6 enjeux majeurs :

- ENJEU 1 : Réduire la consommation d'énergie pour limiter l'impact social et environnemental de la hausse du prix de l'énergie ;
- ENJEU 2 : Augmenter la production d'énergies renouvelables pour rendre le territoire autonome en énergie ;

- ENJEU 3 : Freiner le processus du réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;
- ENJEU 4 : Améliorer la santé environnementale des habitants, notamment en réduisant les maladies liées à la pollution de l'air et en développant le bien-être alimentaire ;
- ENJEU 5 : Protéger les ressources en eaux ainsi que les zones naturelles et à dominante naturelles ;
- ENJEU 6 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique pour limiter les impacts sur la population, les activités, la faune et la flore, tout en pérennisant l'emploi local et promouvant un aménagement durable du territoire.

Seine Normandie Agglomération s'est en effet portée candidate pour devenir, à l'horizon 2040, un territoire 100% énergies renouvelables en 2040. Cet engagement inclut un double objectif :

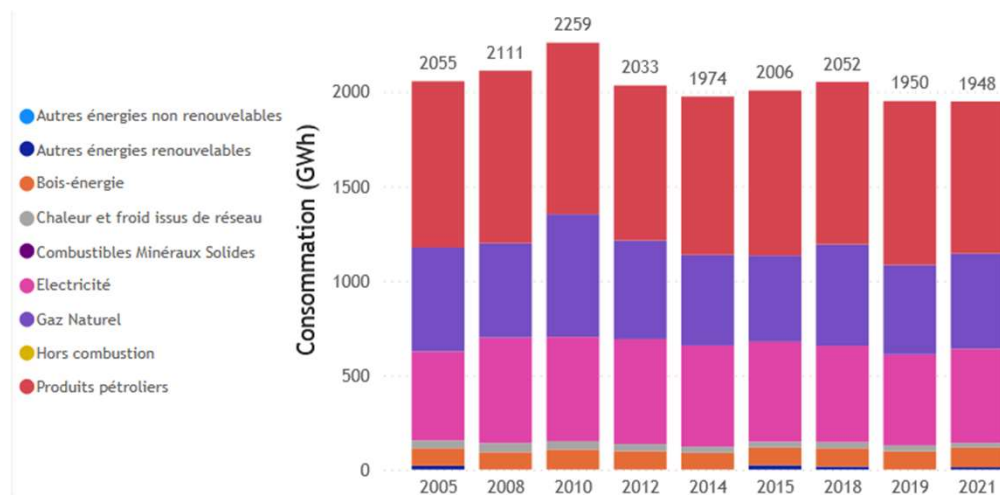
- Réduire de 50% la consommation d'énergie entre 2010 et 2040, avec un palier à moins 40% de consommation d'énergie en 2030 ;
- Couvrir à 100% les besoins énergétiques du territoire par des énergies renouvelables, avec un palier de 50% en 2030.

Thématiques	Situation actuelle	Tendance en 2040	Objectifs SNA en 2040
Consommation d'énergie	2 175 GWh	1 945 GWh (soit - 10.6%)	1 045 GWh (soit - 50%)
Production d'énergies renouvelables	142.2 GWh (soit 6.5% des besoins)	470 GWh (estimation du scénario moyen) (soit 45% des besoins si diminution en parallèle de la consommation d'énergie)	1 045 GWh (soit 100% des besoins si diminution en parallèle de la consommation d'énergie)
Emissions de gaz à effet de serre	507 323 Tonnes équivalent CO2	440 000 tonnes équivalent CO2 (en 2050, soit - 9.2%)	Neutralité (pour 2050)

Objectifs du PCAET en 2040 sur le volet énergie (PCAET Seine Normandie Agglomération)

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE TOUS SECTEURS CONFONDUS

Depuis 2005, on enregistre une tendance à la diminution de la consommation d'énergie finale sur le territoire intercommunal. Toutefois, cette tendance n'est pas linéaire. Entre 2005 et 2010, la consommation d'énergie finale a augmenté d'environ 10% pour atteindre sa plus haute valeur avant de décroître jusqu'en 2021.

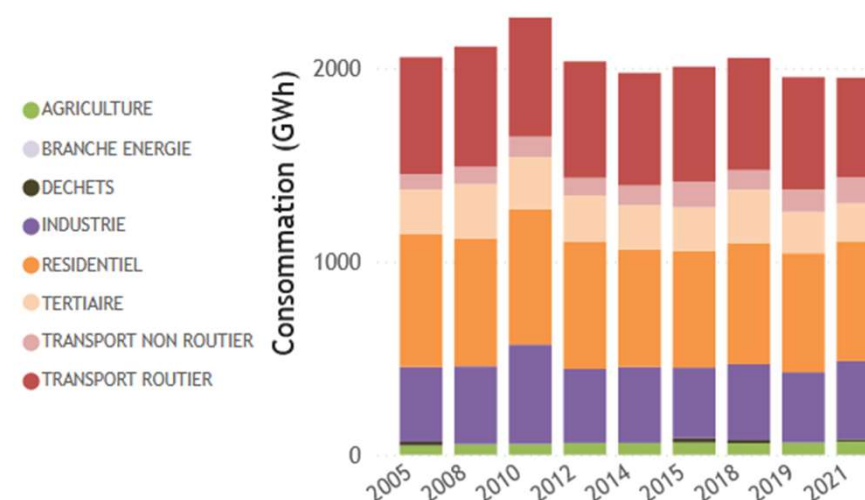


Évolution de la consommation d'énergie finale toutes les énergies confondues
(Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie)

CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

À l'échelle intercommunale, le secteur résidentiel représente le premier poste de consommation d'énergie (31,7% de l'énergie consommée sur le territoire), suivi des transports routiers (26,4%).

Au regard de son caractère peu industriel, la consommation d'énergie sur le territoire communal de La Chapelle-Longueville possède un profil vraisemblablement cohérent avec l'agglomération.



Évolution de la consommation d'énergie finale tous secteurs confondus
(Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie)

Dans le cadre de son PCAET, SNA s'est fixé pour objectif de parvenir à une réduction de 20 à 30% de sa consommation d'énergie. Pour y parvenir, elle décline une série de sous-objectifs présentés ci-dessous.

THEMATIQUES	OBJECTIFS A L'HORIZON 2025
Objectif global	20 à 30% de réduction de la consommation d'énergie (soit une baisse de 418 GWh à 627 GWh)
Logements	20% du parc de logements rénovés en BBC
Bâtiments publics	30% des bâtiments publics rénovés en BBC
Bâtiments tertiaires privés	30% des bâtiments tertiaires privés rénovés en BBC
Eclairage public	20% des points lumineux éteints la nuit
Industrie	30% de réduction de la consommation d'énergie
Agriculture	20% de réduction de la consommation d'énergie

Objectifs du PCAET à l'horizon 2025
(PCAET Seine Normandie Agglomération)

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

La production globale d'énergies renouvelables a fluctué entre 2005 et 2014 avant de croître continuellement jusqu'en 2021 avant de diminuer en 2022 pour atteindre 178 352 MWh.

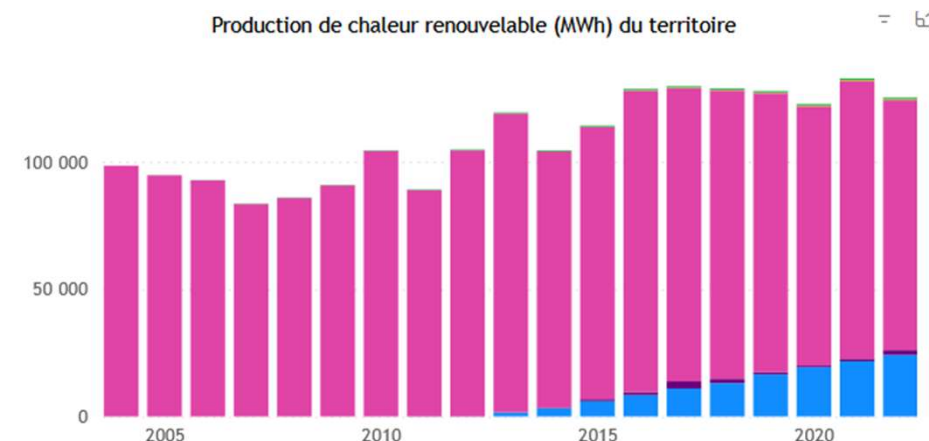
	2005	2008	2010	2013	2014	2017	2021	2022
Production (GWh)	122,5	118,39	134,35	147,6	141,61	161,61	188	178,35

*Evolution de la production d'énergies renouvelables tous secteurs confondus
(Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie)*

PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

A l'échelle de SNA, la production d'énergies renouvelables repose pour plus de la moitié sur la valorisation du bois (environ 66% de la production d'énergies renouvelables). L'énergie hydraulique (barrage du Mort-Mort), du sous-sol (système de Saint-Marcel) et du vent (éoliennes de Tourny) complètent l'essentiel de ce mix énergétique.

On recense un parc solaire au sol de 18 hectares sur le site du Centre National de Prévention et de Protection (CNPP) situé sur la commune de La Chapelle-Longueville. Cette centrale s'inscrit dans un appel d'offre national et dans le respect de l'objectif du PCAET d'atteindre 100% des besoins énergétiques issus de la production d'énergies renouvelables si les besoins en consommation diminuent de 50%. Le reste de la production solaire provient de l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture, notamment sur des toitures de bâtiments agricoles.



Production de chaleur renouvelable (MWh) (Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie)



Production d'électricité renouvelable (MWh) (Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie)

Par ailleurs, l'unité d'incinération d'Ecoval qui traite, entre autres, les ordures ménagères et refus de tri collectés sur le territoire communal, valorise ces déchets pour :

- La production d'énergie électrique qui correspond aux besoins annuels de 8 000 foyers ;
- La production d'eau chaude qui alimente le réseau de chauffage urbain de la ville d'Évreux.

De même, le bois provenant de la fraction ligneuse (branchages) extraite des déchets verts est valorisé énergétiquement par la chaufferie biomasse d'ECOVAL qui alimente le réseau de chauffage urbain de la ville d'Évreux (chauffage et en eau chaude sanitaire pour environ 4 000 foyers, équipements collectifs, entreprises).

SNA a pour objectif global de renforcer la part d'énergies renouvelables dans la production total d'énergie. Cette part devrait correspondre à environ 25 à 35%, soit une augmentation de la production comprise entre 223 GWh et 443 GWh). Le détail des modalités permettant de parvenir à cet objectif est précisé ci-dessous.

Eolien	Solaire	Hydraulique	Méthanisation	Géothermie	Bois énergie	TOTAL
2 parcs en plus, soit 60 GWh	60 MW installés au sol + panneaux en toiture (35 000 m²) et panneaux thermiques (20 MWh), soit 125 GWh	2 petites unités, soit 2 GWh	5 méthaniseurs avec injection du biogaz, soit 50 GWh	Pas de projet	2 grandes chaufferies avec réseau et 5 petites chaufferies, soit 15 GWh	247.4 GWh / an

Objectifs de développement des énergies renouvelables par type d'énergie à l'horizon 2025
(PCAET Seine Normandie Agglomération)

POTENTIALITÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

ÉNERGIE ÉOLIENNE

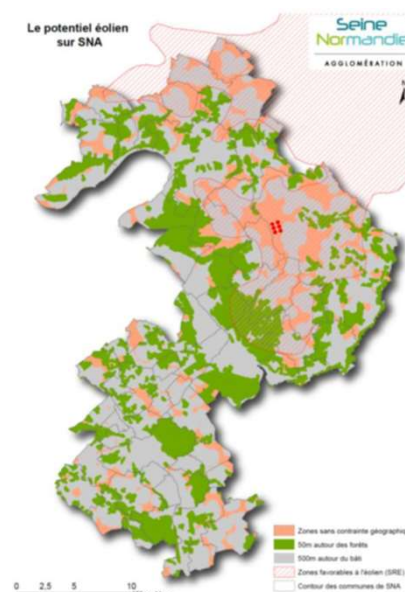
L'agglomération Seine-Normandie ne compte qu'un parc éolien situé sur le village de Tourny.

La loi du 12 juillet 2010 impose que dans chaque région, un Schéma Régional Éolien (SRE), annexe du Schéma Régional Climat, Air et Énergie (SRCAE) définisse, par zone géographique, sur la base des potentiels de la région et en tenant compte des objectifs nationaux, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de la région en matière de valorisation du potentiel énergétique issu de l'énergie éolienne de son territoire.

En lien avec le SRE, le PCAET de l'intercommunalité a mis en place une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien. D'après celle-ci le territoire communal ne comporte pas de zone favorable à l'éolien.



Parc éolien du village de Tourny

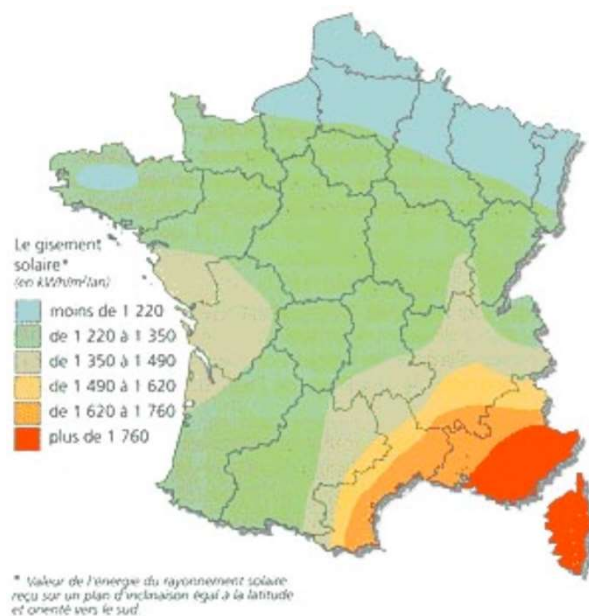


Carte du potentiel solaire en France
(Econologie.com)

ÉNERGIE SOLAIRE

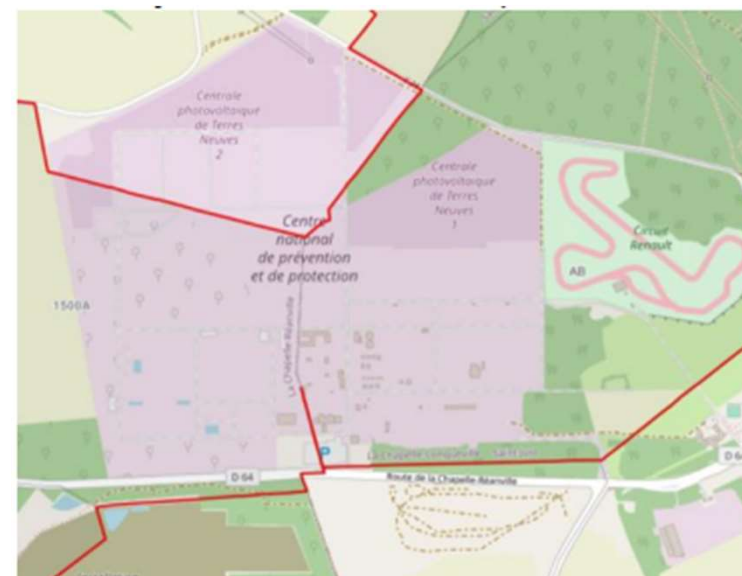
L'énergie solaire est utilisée essentiellement pour deux usages :

- la production d'électricité : énergie solaire photovoltaïque ou énergie solaire thermodynamique ;
- la production de chaleur : énergie solaire thermique.



Carte du potentiel solaire en France (Econologie.com)

Seine Normandie Agglomération a un niveau d'ensoleillement compris entre 1 600 et 1 700 heures en moyenne par an ce qui est suffisant pour produire de l'électricité et de la chaleur. La commune de la Chapelle-Longueville a développé une centrale solaire photovoltaïque sur le site du Centre National de Prévention et Protection d'une puissance totale de 15MW.



Parcs solaires en activité sur la commune de la Chapelle-Longueville

Deux autres sites ont été repérés pour le développement de parcs solaires : le site d'enfouissement de la SETOM (demande d'autorisation en cours) et le bord de Seine. Le développement de la production d'énergie solaire pourra passer par le biais de l'exploitation de cette centrale mais également par le développement d'installation de panneaux photovoltaïques sur toitures.

LE BOIS

L'appellation « bois-énergie » désigne l'utilisation du bois à des fins énergétiques, pour produire principalement de la chaleur et de l'électricité après transformation. Il peut être d'origine forestière (sylviculture), bocagère, industrielle, paysagère, etc.

Une étude d'opportunité est en cours concernant le développement éventuel d'une filière bois-énergie pour l'alimentation des bâtiments publics de Saint-Just et / ou de Saint-Pierre d'Autils.

LA MÉTHANISATION

La méthanisation est un procédé de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène. Cette technique permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et la production d'énergies renouvelables : électricité et chaleur.

La méthanisation peut aussi participer à la création d'une filière locale de recyclage et de valorisation des déchets organiques. Les porteurs de projets peuvent être des collectivités, des exploitants agricoles ou des groupements divers. Cette démarche permet à la fois de maîtriser les coûts de traitements des déchets et de générer des revenus sur les territoires.

Pour le moment, aucun projet de développement d'une unité de méthanisation est prévu sur la commune de la Chapelle-Longueville. Le territoire communal comporte une déchetterie ainsi qu'un espace agricole pouvant servir de ressources à la méthanisation (effluents d'élevage ou pulpe de betterave). Ce dernier nécessiterait des travaux de création d'un réseau pour injecter le biogaz dans le réseau existant desservant les secteurs urbanisés.

L'HYDROÉLECTRICITÉ

"L'hydroélectricité représente une source d'énergie maîtrisée, disponible localement. Mais outre ses impacts écologiques, elle est conditionnée par la proximité d'un cours d'eau, une réglementation et des investissements importants. L'hydroélectricité est l'exploitation de la force motrice de l'eau pour générer de l'énergie électrique. La puissance d'une centrale hydroélectrique dépend du débit de l'eau qui s'écoule et de sa hauteur de chute" (ADEME).

Le territoire communal de la Chapelle-Longueville borde la Seine. Cependant, ce cours d'eau accueille déjà le barrage de Port-Mort et est caractérisé comme difficilement exploitable.

Le PCAET de SNA propose l'installation d'hydroliennes permettant d'exploiter la force motrice de la Seine sans altérer le paysage. La Chapelle-Longueville pourrait porter ce projet pilote après étude de potentialité des différents vannages.

ATOUTS	FAIBLESSES
▪ Diminution globale de la consommation d'énergie à l'échelle intercommunale depuis 2005 (-5 %) ; ▪ Progression des énergies renouvelables dans le mix énergétique à l'échelle intercommunale (+45 % en 17 ans) ; ▪ Installation d'une centrale solaire de 18ha sur le site du CNPP ; ▪ Plusieurs installations photovoltaïques sur toiture.	▪ Territoire encore très dépendant des sources d'énergies fossiles (notamment pour les déplacements en voiture) ; ▪ Parc du logement ancien prédominant et énergivore ; ▪ Faible proportion des énergies renouvelables dans le mix énergétique (9%) ; ▪ Territoire non-favorable au développement de l'éolien (SRE).
OPPORTUNITÉS	MENACES
▪ Document cadre à l'échelle régional pour le développement des énergies renouvelables : le SRADDET Normandie ; ▪ Documents cadres locaux en matière de climat (PCAET et Contrat de transition écologique) ; ▪ Appel à projet de la SNA pour l'installation d'hydroéolienne.	▪ Une évolution des consommations d'énergies non linéaire

Les principaux enjeux liés à cette thématique sont :

- **Explorer les filières porteuses dans le domaine de l'économie « verte » afin de réduire les émissions GES et de lutter contre le changement climatique**
- **Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique et favoriser sa diversification dans le respect du paysage naturel et patrimonial du territoire ;**
- **Poursuivre la réhabilitation du parc de logements anciens ;**
- **Préserver les « puits de carbone » ;**
- **S'inscrire dans les objectifs chiffrés affichés dans le PCAET SNA en termes de consommation d'énergies et production d'énergies renouvelables.**



Agriculture

Document en annexe



Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

